

LES
ORIGINES DE MAHÉ
DE MALABAR

PAR

ALFRED MARTINEAU

GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DANS L'INDE



PARIS

ÉDOUARD CHAMPION

5, QUAI MALAQUAIS, 5

ÉMILE LAROSE

11, RUE VICTOR-COUSIN, 11

1917

INTRODUCTION

Nous avons occupé Mahé de Malabar au xviii^e siècle pendant une durée de soixante-deux ans, interrompue deux fois par dix années de domination anglaise. A part une très courte période, l'étendue de notre possession ne dépassa jamais 2.600 hectares, chiffre qu'elle avait en 1792. Dans ce cadre restreint, on ne peut et on ne doit pas s'attendre au récit de faits sensationnels, ayant influencé nos destinées coloniales. Cependant, si l'on entre dans le détail des événements, on y retrouve cet ensemble de fautes et de qualités, qui furent sous Louis XV l'honneur et la faiblesse de notre politique. A Mahé, comme dans nos autres établissements de l'Inde, nous fûmes servis par des hommes de haute intelligence et d'une expérience consommée, mais desservis par notre esprit national, dédaigneux de prévoir, inapte à faire en temps opportun les sacrifices nécessaires et comptant sur les hasards de l'improvisation pour réparer toutes les erreurs. Les fautes dominèrent de beaucoup les qualités. Celles-ci se déployèrent comme dans un rêve, laissant après elles une impression d'audace et de génie ; mais les autres s'accomplirent dans la réalité, au milieu d'un lamentable cortège de ruines et de désastres.

Les hommes, avons-nous dit, furent d'une expérience consommée. C'est un point que l'on ne saurait trop

mettre en lumière ; il domine toute notre histoire de Mahé au xviii^e siècle. Des quatorze chefs qui se succédèrent en notre établissement de 1721 à 1793, trois à peine furent des nouveaux venus dans la colonie¹ ; les autres, avant d'exercer le pouvoir, avaient servi pendant de longues années dans les postes inférieurs. Mollandin avait vingt-quatre ans de service ininterrompu dans l'Inde quand il résigna ses fonctions ; Louet, qui fut chef du comptoir de 1747 à 1761, y servait depuis 1727 ; Duval de Leyrit arriva à Mahé comme conseiller en 1735, devint chef du comptoir en 1742, succéda plus tard à Godeheu et ne quitta l'Inde qu'après la prise de Pondichéry en 1761. Picot de la Motte fut envoyé de France à Mahé comme commis de second ordre en 1754 ou 1755 et gouverna à deux reprises jusqu'en 1778.

Ces exemples de long séjour dans la péninsule ne sont pas particuliers à Mahé ; on les retrouve partout ailleurs. Dupleix débarqua à Pondichéry en 1722 et ne partit qu'en 1754. Law de Lauriston, arrivé en 1742, ne revint

1. Les chefs du comptoir de Mahé au xviii^e siècle furent :

Mollandin.....	1721-1727	
Trémisot.....	1727-1737	(meurt à Mahé)
Bunel (intérim).....	1737-1739	
Dirois.....	1739-1741	
Signard.....	1741-1742	(meurt à Mahé)
Duval de Leyrit.....	1742-1747	
Louet.....	1747-1761	
Domination anglaise.....	1761-1765	
Picot de la Motte.....	1765-1773	
C ^{te} Duprat.....	1773-1774	
de Repentigny.....	1774-1775	
Picot de la Motte.....	1775-1779	
Domination anglaise.....	1779-1785	
Marin (intérim).....	1785-1787	
Canaples.....	1787-1790	
Le Tellier.....	1790-1791	
Larcher.....	1791-1793	

en France qu'en 1762, après la chute de tous nos comptoirs et retourna dans l'Inde dès 1765 pour y rester sans interruption jusqu'en 1777. Bussy fut peut-être un de ceux dont la carrière fut la plus courte : 1742 à 1760.

Ce ne fut donc point l'autorité ni l'expérience qui manquèrent à nos chefs ; ce fut l'argent, toujours l'argent. La Compagnie n'en envoya jamais assez ni en temps opportun, et, comme nos établissements, à l'origine du moins, ne se proposèrent que des opérations commerciales, sans ambition politique d'aucune sorte, le commerce venant à manquer, faute de fonds, tout fut compromis ou perdu. A part quelques années de prospérité après 1730, Mahé connut toujours la pauvreté ou la misère. La lecture de la correspondance avec Pondichéry ou avec la France est à cet égard très édifiante et très triste : on souffre de voir sans réponse les appels de détresse les mieux justifiés. Les Anglais au contraire ne cessèrent d'être admirablement pourvus ; ils formèrent ainsi des comptoirs prospères, d'où sortit aisément, le jour où il leur convint, un empire politique.

L'histoire de Mahé comprend trois périodes :

La première, celle des origines, s'étend de 1721 à 1739. Résolus à former un établissement à la côte Malabar pour y acheter du poivre, denrée alors extrêmement chère en Europe, nous nous établîmes à Mahé avec l'autorisation de Bayanor, prince du pays (1721) : les achats, dont nous avions le monopole, devaient se traduire au profit du Prince par des droits de douane proportionnés à l'importance de nos acquisitions. La Compagnie n'ayant pas envoyé assez d'argent pour les faire, Bayanor, poussé par les Anglais de Tellichéry, nous expulsa en 1725. Nous reprîmes la même année notre loge, après une vigou-

reuse attaque de M. Pardaillan (2-3 décembre); toutefois la paix ne fut rétablie qu'après une année de guerre, le 8 novembre 1726. Le territoire qui nous fut alors concédé ou plutôt confirmé s'arrêtait au flanc des deux montagnes de Mahé, n'excédant pas une étendue de 50 à 60 hectares. Les Anglais, qui nous voyaient avec peine nous établir à côté de leur comptoir de Tellichéry, essayèrent encore pendant plus de quinze mois de nous créer des difficultés avec les princes du pays; à la fin, ils s'inclinèrent devant les faits accomplis par une convention signée le 20 mars 1728.

Le rétablissement de la paix générale fut le prélude d'une période de prospérité, qui dura quelques années. Pendant ce temps, nous fûmes plus préoccupés de développer notre commerce que d'augmenter notre territoire. On examina pourtant l'opportunité de créer de nouveaux établissements sur d'autres points de la côte et même à Mascate, en Arabie; mais ce désir d'expansion ne paraît pas avoir été très sincère et, en tout cas, il ne fut suivi d'aucun résultat. En 1739, nous ne possédions encore rien en dehors des 50 ou 60 hectares concédés en 1726. Nous occupions, il est vrai, au nord de la rivière de Mahé, certains points stratégiques, tels que Calaycounou et Péringoutour; mais nous y avons été appelés comme auxiliaires par les détenteurs du pays, inquiétés les uns par les Anglais, les autres par des indigènes. Nous n'avions aucun droit sur le terrain.

En 1732, une guerre assez sérieuse, à laquelle prirent part les Anglais et les souverains de la région, éclata au nord de Mahé à quelque 20 kilomètres de nos frontières; elle nous donna de vives inquiétudes et nous entraîna dans des négociations aussi compliquées que déloyales. Nous fûmes assez avisés pour n'y point participer.

La seconde période de l'histoire de Mahé est celle de sa splendeur, ou si on le préfère, de son épanouissement. Elle dure de 1739 à 1761 et débute non plus par le désir, mais par la ferme volonté du Conseil de Mahé de déborder nos frontières.

Les deux montagnes, qui dominent la ville, continuaient d'être pour nous une cause de souci. De gré ou de force le Conseil voulait s'en rendre maître. Au début de 1740, il fut assez heureux pour se les faire concéder par la régente du pays, gouvernant au nom d'un nouveau Bayanor, alors âgé de onze ans. Cette cession ne répondait pas au sentiment national. Le pays se révolta et nous fûmes entraînés dans une guerre, qui dura de juillet 1740 à janvier 1742. Elle se termina par une intervention navale et militaire de La Bourdonnais, gouverneur des Iles de France et de Bourbon. Les deux montagnes et quelque terrain vers l'Est nous furent abandonnés par un traité du 22 janvier 1742. Dix ans plus tard, les limites orientales n'étaient pas encore déterminées, mais nous étions depuis longtemps en possession des montagnes.

Dans le même temps, nous évacuâmes Peringoutour, considéré comme trop excentrique; mais auparavant nous nous étions fait céder la montagne de Poytara (22 décembre 1739) et les deux montagnes du Grand Calay, le Calaycounou proprement dit et la Montagne Verte (2 janvier 1740). Sur la Montagne Verte, nous élevâmes le fort Saint-Georges. Sur les deux montagnes de Mahé, nous érigeâmes les forts Condé et Dauphin (1744). Ce ne furent point des travaux militaires de grande importance.

Notre comptoir de Mahé était ainsi constitué avec les

éléments suffisants mais nécessaires pour le préserver d'une surprise de Bayanor et d'une attaque des Anglais. Les nouvelles limites pouvaient englober 4 à 500 hectares, chiffre trop faible pour un établissement politique ; mais il n'entraînait pas encore dans les idées de la Compagnie ni de ses agents dans l'Inde de créer un empire. On continuait à considérer les loges ou comptoirs comme de simples établissements de commerce, dont il convenait de ne pas accroître les dépenses par une pénétration du pays. Les marchandises ne devaient-elles pas nécessairement arriver à la côte ?

C'est dans cet esprit que nous songeâmes en 1740 à fonder un établissement à Colèche, dans le Travancore ; un débarquement de troupes fut même opéré. La guerre avec Bayanor, en nous obligeant à concentrer toutes nos forces à la rivière de Mahé, fit seule échouer cette entreprise, prévue dès 1721.

La paix de 1742 fut, comme celles de 1726 et de 1728, suivie de quelques années de tranquillité. Les inquiétudes recommencèrent dès 1744, avec la déclaration de guerre entre la France et l'Angleterre en Europe ; mais les deux nations avaient été assez sages en Asie pour prévoir, dans la convention de 1728, que les hostilités européennes, s'il en survenait, ne les atteindraient point. Avec quelque mauvaise humeur, mais beaucoup de prudence, on respecta cette convention jusqu'en 1760, même après la prise de Madras en 1746, même après celle de Chandernagor en 1757. Les désastres de Lally-Tollendal à la Côte Coromandel et la chute de Pondichéry entraînèrent seuls la ruine de nos établissements de la côte malabar. Les Anglais ne se firent alors aucun scrupule pour recueillir les débris d'un empire partout ailleurs anéanti.

Mais en esquisant ainsi nos rapports avec l'Angleterre, nous avons devancé quelque peu les événements. Il nous faut revenir en arrière.

Mahé vécut jusqu'en 1751 avec les agrandissements que nous venons d'indiquer. Cette année, le hasard des événements nous entraîna beaucoup plus loin. Un petit souverain du nord de Tellichéry, vassal du royaume de Colastry, le roi de Nelisseram ou Nileswaram, se sentant menacé par le Canara, nous supplia de venir le défendre. Nous répondîmes à son appel et nous tînmes en échec le roi de Canara. En échange de ce service, les rois de Nelisseram et de Colastry nous abandonnèrent un territoire assez étendu avec plusieurs places fortes : Ramataly, Cavoye, Aycoune, Matelaye, Pongoye, le mont Deli. Ce nouveau territoire, dont les limites restèrent toujours un peu imprécises, était quatre ou cinq fois plus étendu que celui de Mahé. Nous l'avons possédé pendant près de dix ans avec des fortunes diverses : Ramataly en était le chef-lieu. Il ne semble pas que les bénéfices commerciaux aient jamais été en rapport avec les dépenses de l'entreprise.

L'établissement de Nelisseram, à la côte Malabar, répondait à la pénétration militaire que Dupleix effectuait dans le même temps à la Côte Coromandel, dans le Carnatic et le Dékan. L'idée de domination politique, attachée à une exploitation commerciale, se présentait pour la première fois. On sait pour quels motifs elle échoua. Lorsque nos revers se précipitèrent sur l'autre côte, après la bataille de Vandischwa, les Anglais nous chassèrent sans peine de Nelisseram et Mahé même tomba entre leurs mains sans résistance. Nous sommes revenus à Mahé; nous ne revînmes jamais à Nelisseram.

Mahé resta sous la domination anglaise de 1761 à 1765. Après le traité de Paris, nous reprîmes possession de nos établissements et une nouvelle période commença pour Mahé, celle de la décadence et de l'oubli.

Le pavillon français fut restauré le 20 octobre 1765. Après nos désastres ayant détruit jusqu'à nos espérances, il ne pouvait plus être question pour la France de restaurer sur une côte ou sur l'autre l'empire un instant entrevu par Dupleix ; nous nous contentâmes de faire du commerce, en nous tenant autant que possible à l'écart des ambitions politiques qui pouvaient se produire à nos côtés et il y en eut de terribles.

En 1766, Haïder Ali, l'illustre usurpateur de Mysore, fit la conquête du Malabar. Tous les souverains locaux fuirent épouvantés devant lui ; le Samorin fut étranglé à Calicut, en voulant cacher ses trésors. On ne nous troubla point dans notre établissement, mais nous dûmes refuser toute hospitalité et tout concours même indirect à notre voisin, le roi de Cartenate, devenu l'héritier et le successeur de Bayanor.

Haïder Ali ne fit que passer. En 1768, attaqué du côté de l'intérieur par les Anglais, il dut évacuer la côte. Nous eûmes alors de sérieuses difficultés avec Cartenate, qui ne nous pardonnait point de ne pas l'avoir secouru. Nous lui devons d'ailleurs de l'argent. Néanmoins, tout s'arrangea au bout de quelques années.

Le Comte Duprat, en 1773, eut l'idée plus ambitieuse que réalisable de restaurer notre prestige à la côte malabar et il occupa Calicut pendant quelques jours. Un geste d'Haïder Ali réprima ces ambitions.

Le Grand Indien n'avait pas renoncé au Malabar. Il en reprit possession en 1776 et, pour témoigner ses bonnes

intentions à la France, il nous céda cette même année les aldées de Pallour, Chambara et Pandaquel. Ces acquisitions portèrent notre territoire à 2.600 hectares, dont 445 en contestation avec Cartenate ¹.

Cette même année, les Anglais reprirent Pondichéry et Mahé; ils nous le rendirent en 1785, en exécution du traité de Versailles.

Nos revers répétés à la Côte de Coromandel semblant indiquer que nous ne pouvions nous y garder contre une attaque, certaines personnes eurent alors l'idée de transporter à Mahé le siège de nos établissements, et le Ministre en France prescrivit à cet égard une consultation officielle. Il y a dans les archives de nombreux rapports pour et contre cette opinion. Elle ne prévalut pas; la rade de Mahé est inutilisable pendant quatre mois de l'année, en raison de la mousson trop agitée et trop violente.

La mort d'Haïder Ali, survenue en 1783, amena au trône son fils Tippou. Ce prince, courageux, mais cruel et imprévoyant, ne sut pas continuer la politique tortueuse, mais souvent libérale de son père. En 1788, il perdit le Malabar, après une insurrection de tous les princes et de tous les peuples coalisés contre son général Abdallah, plus cruel encore que son maître. La chute de la domination mysoréenne fut suivie d'une profonde anarchie, qui permit à Mahé de vivre en dehors de toutes les compétitions, mais sans puissance et sans éclat. Les assemblées électorales créées par la Révolution Française com-

1. A la suite de cette acquisition, M. de Bellecombe, gouverneur de Pondichéry, fit dresser une carte de notre établissement par M. du Ranger, ingénieur. Une copie conforme de cette carte, établie le 1^{er} mars 1817, se trouve aux Archives de Pondichéry.

mencèrent de fonctionner en 1790; on rédigea de nombreux procès-verbaux. Quand la ville retomba sous la domination anglaise en 1793, ce fut un nom qui disparut dans notre domaine colonial, ce ne fut pas une force.

*
* *

Nous ne raconterons que la première partie de cette histoire, celle des Origines. La seconde est pourtant la plus intéressante et les documents ne manquent pas. Mais le temps pour développer le récit tout entier nous est strictement mesuré. Nous souhaitons vivement que quelqu'un le reprenne après nous. Ce n'est pas sans émotion que nous avons retrouvé sur le terrain la trace de ceux qui nous donnèrent Mahé, quelques-uns au péril de leur vie; nous sommes convaincus que l'écrivain qui voudrait mettre en lumière la splendeur éphémère de notre comptoir y trouverait intérêt et satisfaction.

Pour composer cet ouvrage, nous n'avons utilisé qu'un volume imprimé: les *Mémoires du Chevalier de la Farelle*¹, se rapportant à la prise de Mahé en 1725 et à la guerre qui suivit en 1726. Les autres documents auxquels nous avons eu recours sont tous des manuscrits. Les uns sont en France, d'autres à Pondichéry, d'autres enfin à Madras. Ils ne forment ni les uns ni les autres un ensemble complet, permettant de suivre au jour le jour tous les événements sans en oublier aucun; même quand rien ne paraît manquer, il y a quelques lacunes. Ce sont les inconvénients de toute histoire.

1. *Mémoires du Chevalier de la Farelle* sur la prise de Mahé, 1725, mis en ordre et publiés par E. Lennet de la Farelle. Paris, Challamel, 1889, 24 × 13, 156 pages.

Les documents de France se trouvent aux Archives du Ministère des Colonies dans les registres cotés C² 65 à C² 74. Ce sont ou des lettres ou des rapports artificiellement réunis les uns aux autres d'après un ordre à peu près chronologique. A eux seuls, ils seraient insuffisants à reconstituer la physionomie de cette époque ni la suite des événements ; ils sont comme le ciment qui unit toutes les pierres d'un édifice. En dehors de ces registres, les Archives du Ministère contiennent dans un carton, numéroté 457, une série de documents diplomatiques avec cette mention : *Inde. Firmans, Paravanas et titres indiens*. Nous devons la conservation de ces documents à une demande qui fut faite en 1773 par le Contrôleur général des finances à l'abbé Terray. On rechercha alors dans les Archives de la Compagnie des Indes tout ce qui pouvait avoir rapport aux établissements français de la côte malabar et c'est ainsi que ces papiers sont parvenus jusqu'à nous. Quelques-uns furent communiqués à Law de Lauriston, lorsqu'il partit en 1764 pour prendre possession du Gouvernement de l'Inde. Certains d'entre eux figurent également dans les registres précités.

Les Archives de Pondichéry nous donnent, soit en originaux soit en copies du xix^e siècle, la correspondance du Conseil de Mahé avec le Conseil supérieur de Pondichéry et avec la Compagnie en France, ainsi que les réponses. Il n'y aurait pas de documents plus précieux, si nous les possédions tous. Mais si nous avons la majeure partie des lettres du Conseil supérieur, nous n'avons, de 1721 à 1739, que très peu de lettres du Conseil de Mahé ou de la Compagnie. Avec des documents aussi réduits, nous sommes dans la situation d'un homme qui, dans une conversation, n'entendrait qu'un

des interlocuteurs. Les documents de Pondichéry sont contenus dans les registres 60, 61 et 62 : *Lettres du Conseil de Pondichéry au Conseil de Mahé*.

Les Archives de Madras qui nous concernent, se trouvent dans le *Tellichery's Factory Diary*, où sont relatés au jour le jour les délibérations et les actes du conseil anglais. Nous avons parcouru plus particulièrement les registres 9972 et 9981, qui sont consacrés aux événements de 1726 à 1728. Ils précisent et éclairent beaucoup de points restés obscurs dans les documents français.

Avec cet ensemble de documents, nous voudrions pouvoir donner à nos lecteurs la certitude qu'à eux seuls, ils suffisent pour reconstituer toute l'histoire de Mahé. Nous ne le pouvons pas ; nous sommes au contraire convaincus que, les uns étant totalement perdus et les autres cachés dans quelque bibliothèque publique ou privée, d'où ils sortiront comme par hasard, nous avons passé plus d'une fois à côté de la vérité absolue. En matière coloniale, les historiens de l'avenir ont devant eux un champ illimité.

LES ORIGINES DE MAHÉ

(1720-1738)

LES
ORIGINES DE MAHÉ

DE MALABAR

CHAPITRE PREMIER

LA CÔTE MALABAR EN 1720

Mahé de Malabar est aujourd'hui une petite ville douce et tranquille, enfouie sous les arbres, arrosée du côté du Nord par une rivière aux eaux sinucuses qui descend des hauteurs peu lointaines du Wynad. Les cocotiers, qui bordent cette rivière, dissimulent tout à la fois les habitations éparses et les collines environnantes. Si l'on arrive du côté de la mer, la même ligne ininterrompue de palmiers sveltes et gracieux cache presque complètement la ville. Le pays est fort beau et lorsque, du haut de la petite colline qui domine l'embouchure de la rivière, la vue se porte au loin sur la côte toute sombre de verdure, sur la barre où déferlent sans cesse les flots

qui viennent de la haute mer et sur la rivière elle-même qui se perd non loin de là sous un mur de feuillages, on éprouve, dans cette simple harmonie de la nature, une impression de bonheur et de paix.

Quand on pénètre un peu dans l'intérieur du pays, les collines apparaissent, les unes couronnées de verdure, les autres rouges et argileuses, comme le sont presque toutes les terres de l'Inde. Entre ces collines courent des vallées dont les contours se devinent aux lignes de feuillages, qui vont en zigzag dans toutes les directions.

Le naturel des habitants répond à cette douceur du pays. Les Mahésiens passent pour une population intelligente, raisonnable, éloignée de tous les excès, à l'abri aussi des grands enthousiasmes. L'histoire ancienne de l'Inde étant peu connue et fort difficile à reconstituer, il est permis de supposer que cette population dut accepter successivement, sans trop protester, toutes les dominations qui lui vinrent du dehors, tant par terre que par mer. Dans la très courte période où nous pouvons suivre les révolutions de la côte Malabar avant le XVIII^e siècle, on ne voit pas que le nom de Mahé ait jamais été associé à la moindre entreprise. Comme les peuples heureux ou les peuples voués à tous les despotismes, Mahé n'avait pas d'histoire, lorsque les hasards de notre politique ou la fatalité de nos ambitions nous conduisit à vouloir fonder un établissement à la côte Malabar en 1721.

Mahé s'appelait alors Mayé, nom que les indigènes lui donnent encore aujourd'hui. Elle appartenait à un prince dit prince de Badagara ou de Bargaret, dont la capitale était au bord de la mer, à trois lieues au Sud. J'imagine assez volontiers que la ville était aussi paisible qu'elle l'est aujourd'hui, que la nature était aussi aimable et

que les habitants désiraient aussi peu les révolutions ; mais dans la rivalité des peuples, combien valent les aspirations des individus ? Mahé allait connaître à son tour les horreurs de la guerre et en subir les inévitables conséquences.

Après avoir placé Mahé dans le cadre que lui assigne la nature, il n'est peut-être pas inutile de la situer aussi dans le cadre politique où allaient s'exercer nos ambitions.

Le district anglais de Malabar, où se trouvent aujourd'hui englobés la ville et le territoire de Mahé, s'étend depuis la rivière de Nileswaram au Nord, jusqu'aux États de Cochin, au Sud, sur une étendue d'environ 200 kilomètres. Mais, au XVIII^e siècle, la côte Malabar avait un sens plus étendu. La rive de l'Océan Indien comprenait deux parties principales : la côte de Konkan au Nord, entre Surate et Bombay et la côte Malabar au Sud, entre Bombay et le cap Comorin. Sur cette dernière s'échelonnaient une multitude de principautés ou de royaumes plus ou moins puissants, plus ou moins asservis les uns aux autres. Comme les destinées de Mahé n'ont jamais été mêlées qu'à celles des royaumes du Sud, nous citerons simplement ceux-là, en commençant par le royaume de Bednour ou de Canara.

Bednour est aujourd'hui une petite ville située au pied des Ghattes occidentales, dans le bassin supérieur de la Krischna. Elle était au XVIII^e siècle la capitale d'un état assez puissant qui avait débordé de l'intérieur vers la côte et s'était annexé le Canara, dont Mangalore était l'ancienne capitale. C'était un royaume mal uni. Le Canara ayant autrefois possédé dans le

Sud des territoires plus étendus, Bednour les réclamait par droit de suite, sans avoir des forces suffisantes pour faire valoir ses titres.

Au Sud du Canara, s'étendait un royaume qui par ses dénominations diverses a donné lieu à certaines confusions. C'était le pays que les Anglais nomment Kolattunad ou Kolattiri et que nos écrivains au XVIII^e siècle nommaient Cartenate ou Colastry. Toutes ces dénominations étaient indifféremment employées. Le pays de Cartenate, jadis soumis à une autorité unique, était au début du XVIII^e siècle partagé entre cinq chefs appartenant à la même famille et qui administraient chacun une partie du territoire sous l'autorité nominale de l'un d'entre eux appelé Cheriquel ou Chirakkal. Cheriquel était un titre et non un nom propre. Comme il arrive en beaucoup de pays orientaux, le titre n'avait pas tardé à se confondre avec le nom du pays lui-même et dans tous les écrits du XVIII^e siècle, on emploie à volonté Cheriquel et Colastry pour désigner le royaume ou le roi. Cheriquel exerçait encore à la fin du XVII^e siècle un pouvoir assez étendu sur la côte et ses états confinaient au Sud à ceux du Samorin de Calicut. Mais, en 1721, ce pouvoir était très affaibli et l'on peut dire que depuis Cannanore jusqu'aux montagnes tout le pays était devenu indépendant.

On trouvait d'abord au bord de la mer le sultan de Cannanore, qui était un musulman. Son titre, qu'il porte encore aujourd'hui mais sans en exercer l'autorité, était celui d'Ali-Raja, qu'il faut se garder de prendre pour un nom d'homme¹. Ali-Raja n'avait guère de puissance sur

1. Lorsque le sultan mourait, il était remplacé dans la ligne collatérale par le membre de la famille le plus âgé, sans distinction de sexe : neveu ou oncle, nièce ou tante. Si c'était une

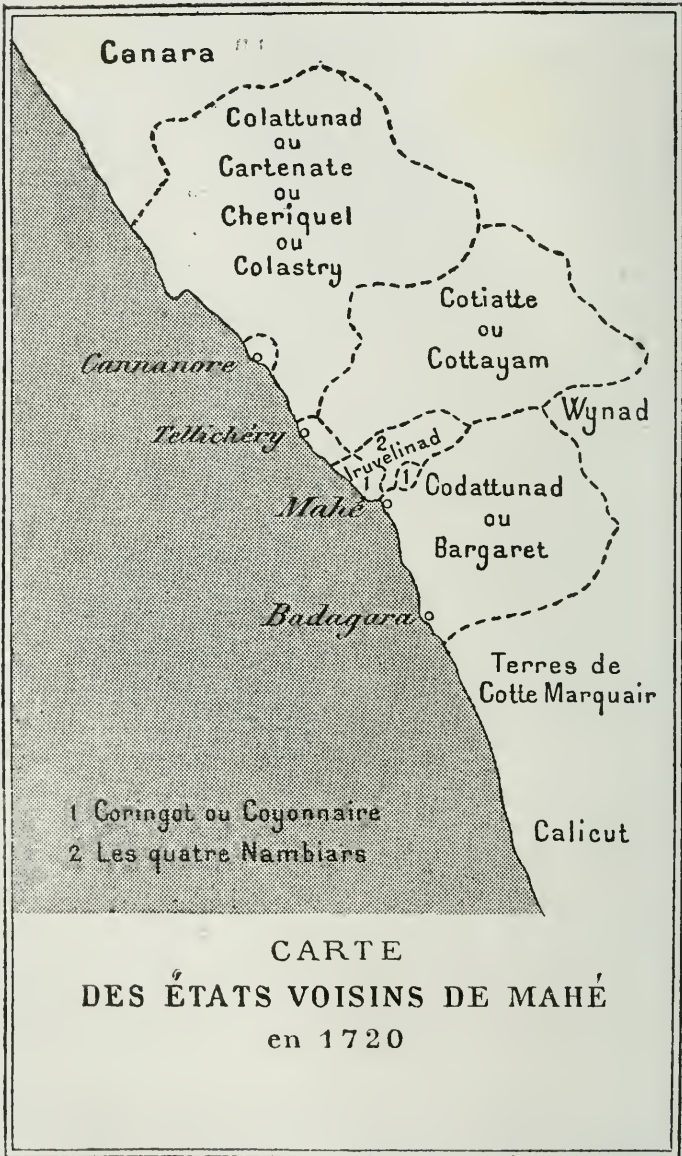
terre en dehors de la ville même de Cannanore où il n'avait commencé à construire un fort qu'en 1712 ; mais il avait sur mer une grande autorité. Il était roi des îles Laquedives et à ce titre avait des flottes qui faisaient la loi tant dans ces îles qu'à la côte Malabar depuis Mangalore jusqu'à Calicut. Les rois des îles Maldives le reconnaissaient comme suzerain.

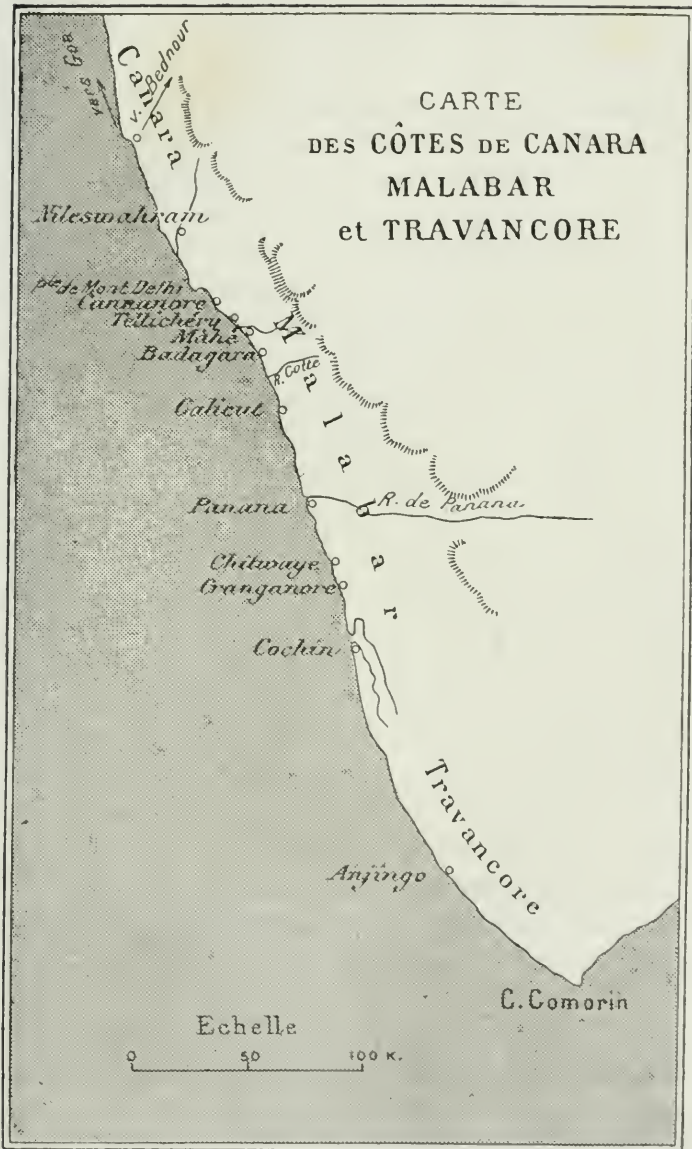
Contigu à l'État de Cannanore et se développant du côté des montagnes, se trouvait le royaume de Cotiatte ou Kottayam qui était gouverné par un raja, dont la famille passait pour être d'origine étrangère. Il touchait à la mer par l'île de Darmotte ou Darmanpatnam. Cette île, très récemment encore possédée par Cheriquel, avait été peu à peu occupée par Ali-Raja au nord et par le roi de Cotiatte au sud : Ali-Raja détenait la plus grande partie. Cheriquel n'en persistait pas moins à considérer Darmotte comme l'une de ses provinces.

A l'Ouest et au Sud du Kottayam, se trouvait le petit pays de Tellichéry, distrait du royaume de Colasstry, en 1699, par une cession peu régulière d'un prince nommé Pallicolotte et appartenant aux Anglais depuis cette époque. Il avait trois kilomètres d'étendue sur la côte et de deux à trois dans l'intérieur.

Après le pays de Tellichéry se trouvait celui d'Iruvelinad ou Iruvenattou, qui allait jusqu'à la rivière de Mahé avec une étendue de côtes de six kilomètres et une superficie de huit à dix dans l'intérieur. Il appartenait à plusieurs seigneurs dont les plus importants étaient Coringote ou Coyonnaire ou même Cogouinaire

femme, elle régnait avec le titre de Biby : Biby signifiant Reine. La même procédure de succession au pouvoir se reproduisait au moment de la mort de la Biby.





et les Quatre Nambiars. Coringote jouissait sur eux d'une certaine suprématie. En 1719, à la suite d'une guerre, il avait cédé aux Anglais le long de la mer une bande de terre qui comprenait Moilan et Ponelle et prolongeait de trois kilomètres vers le sud l'établissement de Tellichéry. Les Français, qui avaient occupé Ponelle quelques années auparavant, revendiquaient également cette possession.

Les Nambiars étaient une caste religieuse à laquelle une certaine souveraineté territoriale avait été accordée dans des temps assez éloignés. Ils occupaient avec Coyonnaire un pays montagneux et sillonné de profondes vallées. Coringote et les Nambiars dépendaient nominalement du roi de Colastry.

Au sud de la rivière de Mahé était l'Etat de Bayanor. Bayanor n'était pas non plus un nom d'homme ; c'était un titre donné aux deux régents qui gouvernaient entre la rivière de Mahé au Nord et celle de Cotte ou de Kotta au Sud. Le pays qui est compris entre ces rivières se nomme aujourd'hui Kodattunad. Il s'appelait au XVIII^e siècle Bargaret ou Bargarais, avec le petit port de Badagara ou Bargaret comme capitale. Ce pays, comme tous ceux que nous venons de citer, appartenait anciennement au royaume de Colastry et des liens de famille l'unissaient toujours à Cheriquel. Il pouvait avoir l'étendue de deux de nos cantons.

Après le royaume de Bayanor s'étendait le long de la côte et très loin dans l'intérieur des terres le royaume, jadis si puissant, des Samorins ou rois de Calicut. D'après des traditions très vraisemblables, ces rois auraient été au moyen âge les maîtres de toute la côte que nous venons de décrire et peut-être le royaume de Cochin et celui de

Travancore étaient-ils leurs vassaux. On montre encore aujourd'hui, dominant Mahé du côté du Nord, des fortifications antérieures à l'arrivée des Portugais et dont la tradition populaire attribue la construction aux Samorins de Calicut ; d'autres, il est vrai, les attribuent aux rois de Travancore ¹.

Après les récits épiques de Camoëns, le nom de Samorin résonne encore à nos oreilles comme celui d'un monarque, entouré d'une pompe extraordinaire, dont la puissance aurait été arrêtée dans son développement par l'arrivée des Européens. Au début du xviii^e siècle, le Samorin n'était plus qu'un roi sans autorité, cherchant un point d'appui entre ses sujets indisciplinés et les nations étrangères, envieuses de ses richesses. Il avait, il est vrai, secoué le joug des Portugais ; mais les Hollandais, leurs successeurs, fortement établis à Cochin, ne le tracassaient pas moins par leurs menaces ou leurs exigences réitérées. Selon l'usage suivi sur toute la côte, le pouvoir était partagé entre deux ou trois Samorins, subordonnés l'un à l'autre, portant le même titre et se succédant en cas de décès. La résidence habituelle du premier Samorin n'était pas à Calicut, mais à Panana ou Pounany, à quelques lieues plus au sud.

Les états, très riches mais très peu étendus, du raja de Cochin faisaient suite aux états du Samorin. Puis venait le petit royaume de Ponnatour et enfin le grand état de Travancore, qui sortait à peine à ce moment de l'anarchie la plus profonde.

Bien qu'ils ne fussent pas établis à la côte Malabar proprement dite, il faut encore citer les Angrias, race de

1. Ces fortifications ont été détruites en majeure partie par Tippou-Sahib au moment de sa première lutte contre les Anglais.

corsaires plutôt que peuple bien défini, qui avaient leur repaire principal à Gheriah et à Chaoul, non loin de Bombay, et s'élançaient de là pour ravager les mers, saisir ou rançonner les bateaux européens et indigènes qu'ils pouvaient rencontrer. Les Portugais et les Anglais leur faisaient souvent la chasse sans pouvoir les atteindre. Les Angrias poussaient leurs expéditions jusqu'au cap Comorin, jetant toutes les villes de la côte dans une perpétuelle alarme, et parfois l'on vit des vaisseaux de commerce européens ne pas oser sortir des ports ou rester pendant des mois entiers cachés dans des anses propices plutôt que de s'exposer à tomber entre les mains de ces forbans.

Il est toujours délicat, en matière historique, de vouloir établir des comparaisons régulières entre peuples ou institutions des pays les plus opposés : ces comparaisons ne sont jamais complètement exactes. Après l'exposé ci-dessus, on reconnaîtra pourtant qu'il n'y a pas de différences fondamentales entre l'état politique de cette partie de l'Inde au XVIII^e siècle et notre ancien régime féodal. Des pays existent avec leur nom propre et leurs limites ; mais en aucun de ces pays il n'y a d'autorité prédominante. Le souverain principal règne au milieu d'une foule plus ou moins considérable de princes et de seigneurs qui se font entre eux la guerre et se disputent des lambeaux de territoire. Parfois ces seigneurs deviennent assez forts pour prétendre à l'indépendance effective ; sans constituer encore un état autonome, ils ne relèvent plus cependant d'aucune autorité, sinon d'une autorité nominale. Leur pouvoir se brise à leur tour en d'autres fragments, qui finissent par former une poussière de nationalités. Suivant le système méro-

vingien, le gouvernement est divisé entre les membres de la même famille et ces familles sont à leur tour divisées contre elles-mêmes. L'Inde prouvait de la sorte que l'anarchie est, elle aussi, un système de gouvernement.

Tous ces états étaient indépendants des puissances européennes, qui n'avaient pas encore eu l'idée d'associer une politique territoriale à leurs entreprises commerciales. Les Européens, à cette époque, ne se considéraient que comme des marchands tolérés dans leurs comptoirs et tenus à infiniment de respect pour les autorités indigènes réputées pour être invincibles à la côte et inattaquables dans l'intérieur. Les guerres civiles étaient leur plus grave souci : nul ne songeait à les faire naître ni à les entretenir, la guerre paralysait les affaires et arrêtait tout commerce. Les Anglais et les Hollandais poussaient même la crainte des complications au point de ne faire de commerce avec les indigènes que par l'intermédiaire de marchands indiens ; ils se contentaient pour tout bénéfice des droits de douanes dont ils frappaient les marchandises quand elles entraient dans leurs établissements.

Les premiers venus parmi les Européens furent, comme on le sait, les Portugais qui, à partir de 1500, jouirent pendant un siècle et demi d'un monopole commercial absolu. La suprématie leur fut ensuite disputée par les Hollandais qui leur enlevèrent successivement les factoreries de Cochin (1661), Cranganore (1662), Cannanore et quelques autres comptoirs moins importants ; mais ces établissements ne tardèrent pas à paraître trop onéreux aux vainqueurs ; en 1720, ils ne possédaient plus

à la côte Malabar que Cochin, Chitwaye ou Chitaye et Cannanore. Les Anglais, de leur côté, s'étaient établis à Anjingo, dans le Travancore, en 1684, à Calicut et à Tellichéry. Enfin nous-mêmes nous avons fondé une loge à Calicut en 1701.

Le but unique de ces comptoirs était de faire presque exclusivement le commerce du poivre ; ce produit ne s'achète qu'à cette côte et se vendait très cher en Europe. On achetait également un peu de cardamome et, pour compléter les chargements, du kaire ou bourre de cocos, utilisé pour les cordages. Quant aux objets d'importation — comme nous dirions aujourd'hui — il n'y en avait pas ou fort peu. Le commerce à cette époque se faisait contre argent comptant ou plutôt sur des avances de fonds faites au début de chaque saison pour l'achat des marchandises. Si les fonds n'arrivaient pas, on empruntait, si l'on pouvait, de l'argent à gros intérêts à quelque marchand indigène ; sinon, la saison était complètement perdue et il fallait attendre l'année suivante. L'idée d'échange, qui fait aujourd'hui le fond de toutes les transactions commerciales, était presque inconnue au début du xviii^e siècle ; ainsi que le disent tous les rapports du temps, on « tirait » des marchandises d'un pays, on ne lui en apportait pas.

Bien que limité à des opérations d'achat, le commerce n'en soulevait pas moins des rivalités profondes entre les diverses nations européennes ; chacune d'elles aspirait à rester seule dans une région, pour pouvoir y acheter les produits au prix le plus bas possible, la concurrence élevant toujours les prétentions des vendeurs. Aussi toutes les luttes et toutes les guerres du xviii^e siècle furent-elles, à leur origine du moins, des guerres com-

merciales ; on ne combattait pas pour la suprématie, mais pour un monopole. Les Hollandais n'avaient pris les comptoirs portugais que pour leur enlever ce monopole ; les Anglais n'étaient arrivés à leur tour que pour ne pas subir les conditions hollandaises et nous-mêmes nous ne nous étions installés à Calicut que pour nous passer de l'intermédiaire de ces deux puissances. Seulement, la région de Calicut n'était pas la plus riche en poivre de toute la côte ; le pays de Bayanor et le royaume de Cotiate en produisaient beaucoup plus. Les Anglais étant établis à proximité des terres de Cotiate, le Conseil supérieur de Pondichéry résolut de fonder un établissement dans le pays de Bayanor et jeta les yeux sur la petite ville de Mahé.

CHAPITRE II

DE CALICUT A MAHÉ

1720-1722

L'origine de notre établissement de Mahé fut, comme on le sait, la loge de Calicut : cette loge remplaçait elle-même d'autres comptoirs que nous avons volontairement abandonnés au cours du xvii^e siècle. De ce nombre était l'établissement de Tellichéry que nous avons dû occuper et perdre entre 1690 et 1695 ; mais on conservait alors les archives avec si peu de soin que trente ans plus tard on ne trouvait plus nulle part, ni à Calicut ni à Pondichéry ni à Surate, les documents qui auraient pu nous fournir des éclaircissements sur cette occupation. Il ne restait que les souvenirs des indigènes et leurs témoignages. Ces témoignages étaient, il est vrai, assez précis : on rappelait que vers l'an 1695 les Français avaient à Tellichéry une grande maison ou *bancassal*, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la forteresse anglaise ; que le 18 mai 1702, Cononoutty, alors prince de Coringote, nous avait accordé le droit de nous établir à Ponelle et de faire du commerce dans ses terres en s'obligeant à nous soutenir le cas échéant contre ses vassaux ; qu'à Mahé même, les Français avaient obtenu de Bayanor un magasin sur la rivière à l'abri de la forteresse indigène et une autre case sur la colline qui domine l'embouchure du fleuve ; les bambous

de cette case existaient encore en 1721, mais tombaient de vétusté.

On ignore les motifs pour lesquels les Français abandonnèrent Tellichéry ; mais, comme ils s'établirent peu de temps après à Ponelle, puis à Calicut, on peut supposer que cette dernière ville, capitale d'un empire encore puissant, leur parut, pour leurs opérations commerciales, plus favorable qu'une ville petite et sans accès facile vers l'intérieur.

Ce fut M. Pilavoine, directeur général de la loge de Surate, qui créa la loge de Calicut. En 1700, il revenait de France pour reprendre possession de son poste. A son passage à Bombay — 26 août — il apprit que la situation de Surate était fort troublée et que le commerce y était suspendu par ordre du Mogol. Comme il avait des instructions de M. de Pontchartrain, ministre de la Marine, pour former un établissement à la côte Malabar, il dépêcha aussitôt à cette côte l'un des vaisseaux qui l'avaient amené, l'*Étoile d'Orient*, pour y acheter autant de poivre qu'on le pourrait et s'enquérir en même temps des possibilités de former un établissement durable. Il fit passer sur ce vaisseau deux sous-marchands, MM. Arnault et Couturier, et deux commis, MM. Folenfant et Parthon, pour vaquer à cette occupation. Ces employés achetèrent 100 milliers de poivre qu'ils ramenèrent à Surate le 22 décembre ; ils étaient également porteurs d'une lettre du Samorin, qui invitait la Compagnie à installer un comptoir à Calicut ¹.

Comme suite à cette lettre, M. Pilavoine envoya un vaisseau à Calicut à la fin d'avril 1701, avec trois commis

1. A. Col. C² 65, p. 183, 218 et 222.

pour assurer l'existence du nouvel établissement. Le premier chef fut M. Arnault.

Les opérations commerciales du début furent assez bonnes. Les Anglais, en difficultés avec les Hollandais, ne vinrent pas cette année acheter du poivre ; la marchandise fut nombreuse et peu chère et M. Arnault en acheta une grande quantité. Les opérations de 1702 furent déjà moins bonnes : la guerre venait de reprendre en Europe entre la France et l'Angleterre ; les vaisseaux français qui étaient allés charger à Calicut en novembre n'osèrent continuer leur voyage de retour et s'arrêtèrent à Goa. Puis ce furent les vaisseaux de France eux-mêmes qui cessèrent de venir régulièrement, et l'argent manqua peu à peu. A peine formé, le comptoir de Calicut commença à périliter.

M. Arnault fut remplacé en 1704 par M. Fuet, sous-marchand, qui avait longtemps navigué dans les mers de Chine. En 1705, Fuet put acheter 400 milliers de poivre, mais il ne vint pas de navires de France pour les chercher. En 1706, il se passa un événement assez grave à Ponelle, où nous nous étions installés. Il y avait dans les environs de cette localité deux princes féroces, avides d'argent et sans scrupules : ils étaient frères. Les Anglais et les Hollandais ne cessaient de les exciter contre nous. Nous risquions à chaque instant d'être pillés. A la fin, les gens du pays se mirent en guerre les uns contre les autres ; le parti le plus faible fut le nôtre ; il dut se réfugier à l'abri de nos magasins. M. Fuet, averti de ce qui se passait, envoya de Calicut deux commis, Clerc et La Pierre, avec douze chrétiens noirs du pays pour secourir nos partisans. Les ennemis, étaient, paraît-il, au nombre de 6.000 ; mais l'attitude

des deux commis fut si résolue et ils déployèrent tant de courage que les pillards durent se retirer¹. Ce coup de hardiesse sauva notre établissement ; mais la leçon avait été dure. Quelques mois auparavant, le préposé du comptoir, un nommé Berger, avait volé pour 9.000 roupies de poivre ; le Conseil de Calicut, inquiet pour l'avenir et ne disposant lui-même d'aucun moyen d'action, préféra supprimer le comptoir (janvier 1707). Les poivres qui n'étaient pas encore vendus ou embarqués furent remis aux Anglais de Tellichéry.

Il semble que, par compensation, ce soit à ce moment qu'on ait envisagé la possibilité de fonder un établissement à la rivière de Mahé, ainsi que Bayanor nous le proposait depuis quelque temps. Ce prince nous écrivit à cet égard en 1710 ; la case dont on retrouvait encore les traces en 1721 fut peut-être construite à cette époque ; mais il ne paraît pas que ce premier établissement ait eu la moindre valeur ou la moindre durée, car il n'en est point question dans les lettres de 1721 ; on lit au contraire qu'en venant alors à Mahé, on ne fit que céder à des propositions anciennes et plusieurs fois répétées de Bayanor.

Cependant la loge de Calicut dépérissait tous les jours. Le Samorin était en guerre presque permanente soit avec le roi de Cochin, soit avec les Hollandais, soit avec les deux ; les transactions commerciales s'en ressentaient. En 1708, M. Fuet dut faire transporter les poivres à l'intérieur du pays, de peur d'une descente des Hollandais ; en 1709, ces poivres s'accumulant, il fallut que M. Hébert, gouverneur de Pondichéry, recourût à l'obli-

1. A. Col. C² 68, f. 24 et 41.

geance du gouverneur de Madras, M. Pitt, qui lui loua un navire pour aller les chercher. Les Hollandais protestèrent contre cet acte de complaisance¹.

La paix fut rétablie entre les Hollandais et le Samorin en 1710. Une des conditions de l'accord fut l'expulsion des Français. Le Samorin fit en conséquence sommation à M. Fuet d'avoir à quitter le pays, mais secrètement il lui faisait dire de rester. Loin de vouloir chasser les Français, il sollicitait au contraire leur concours et demandait à M. Hébert de lui envoyer des vaisseaux pour recommencer la guerre contre les Hollandais. M. Hébert fit savoir qu'il n'en avait pas ; malheureusement, quelques semaines plus tard, un vaisseau détaché de l'escadre royale de M. Raoul passa à Calicut, sans même essayer de donner la moindre espoir au Samorin. Celui-ci, fort mécontent, songea alors sérieusement à se débarrasser des Français ; l'espérance de secours ultérieurs retint sa décision².

La situation était fort délicate pour M. Fuet, qui vivait constamment dans l'attente des pires événements : en 1711, il envoya un de ses employés à Pondichéry pour se concerter avec M. Hébert sur les mesures à prendre. Cet employé était M. Mollandin, dont nous allons retrouver le nom à chaque page de ce récit. M. Mollandin était au service de la Compagnie depuis treize ans ; c'était un homme intelligent, actif, très au courant des affaires de la côte Malabar, qu'il semble avoir traitées pendant la majeure partie de sa carrière, sinon pendant sa carrière tout entière.

1. A. Col. C² 68, f. 315.

2. Mémoire sur la Compagnie des Indes Orientales. B. N. 6231, p. 44.

Nous n'avons aucun renseignement sur les résultats de la mission de M. Mollandin, mais il est probable qu'ils furent stériles. A la côte Malabar, la France n'était alors en situation ni de se défendre ni d'attaquer : son seul rôle était l'attente. La situation était plus mauvaise encore à Surate où le commerce nous était interdit depuis 1703 et où les Français n'étaient regardés que « comme d'honnêtes esclaves ». La Compagnie y devait trois millions dont elle ne pouvait payer ni intérêt ni principal.

M. Fuet mourut en 1712 et fut remplacé par M. Mollandin.

En 1714, les Anglais de Tellichéry furent en guerre avec Coyonnaire et l'année suivante avec les deux chefs de Ponelle — sans doute les pillards de 1706 — Onestryx et Kelpe. Il y eut dans le même temps des guerres entre le Samorin et les rois de Cochin et les Hollandais. La paix fut faite en 1717 avec les Hollandais.

En 1718, notre loge de Calicut était si pauvre et si endettée que les créanciers voulaient y mettre garnison, pour récupérer quelques gages. M. Mollandin ne fut sauvé que par M. Rob. Adam, chef de la loge anglaise, qui lui avança des fonds (décembre)¹.

Après cette opération, il ne restait plus à M. Mollandin qu'une somme de 180 roupies et il en devait encore 2.000. La situation était si désespérée qu'il était résolu d'abandonner la loge avec son second M. Clou et de se retirer à Pondichéry. S'il avait connu les pensées intimes

1. Mémoire sur la Compagnie des Indes Orientales. B. B. 6231, p. 59.

de la Compagnie, il est probable qu'il eût mis son projet à exécution. Au moment où M. Mollandin formulait ses plaintes d'une façon aussi nette, la Compagnie adressait au Conseil supérieur de Pondichéry une lettre en date du 25 janvier 1719 — la dernière qu'elle ait écrite dans l'Inde — dans laquelle elle recommandait la plus stricte économie et estimait clairement qu'on ne devait pas laisser subsister plus longtemps les comptoirs de Calicut et de Mazulipatam, dont la dépense pourtant très faible de 2130 livres était encore exagérée ; elle en proposait en conséquence la suppression tant au Conseil de Pondichéry qu'à M. Delavigne-Buisson, qui représentait en cette ville les intérêts de la Compagnie de Saint-Malo, substituée en fait depuis sept ou huit ans au commerce de la Compagnie elle-même¹.

Le Conseil de Pondichéry était moins pessimiste. Les difficultés l'affligeaient, parfois même l'exaspéraient mais ne l'abattaient pas. Il répondit aux plaintes de M. Mollandin par une délibération en date du 11 février 1719, par laquelle il reconnaissait loyalement qu'on avait toujours négligé l'établissement de Calicut et néanmoins, disait-il, c'était « celui de plus de conséquence que la Compagnie possède » pour le commerce des poivres. Bien que le Conseil fût lui-même dans une situation financière lamentable, il s'entendit avec M. Delavigne-Buisson pour négocier une lettre de change de 1050 roupies qui lui était due par M. Adam, directeur des comptoirs anglais de Calicut et de Tellichéry. Cette lettre fut envoyée à M. Mollandin : la somme en provenant devait lui servir à liquider en partie les dettes de la

1. A. Col. C² 72, p. 5 et 13.

Compagnie et à entretenir le comptoir jusqu'à la fin de 1719 ¹.

Les 1050 roupies furent rapidement dévorées : à peine en restait-il quelques fanons au début de 1720. Le Conseil de Pondichéry ne vit d'autre moyen, pour empêcher la disparition de Calicut, que de tirer sur M. Adam une lettre de change de 300 pagodes, puis il autorisa M. Mollandin à venir conférer avec lui.

Quant au vœu formulé par la Compagnie de voir supprimer les comptoirs de Calicut et de Mazulipatam, le Conseil ne le connut que pour savoir qu'il n'avait pas à en tenir compte. Peu de temps après que la lettre du 25 janvier 1719 fut parvenue dans l'Inde, le Conseil apprit que la Compagnie des Indes Orientales avait cessé d'exister et avait fait place à une compagnie nouvelle, riche, puissante et entreprenante. C'était la Compagnie des Indes, organisée par Law à l'abri du fameux système, qui n'échoua peut-être que parce qu'il fut la première manifestation du crédit public et du régime bancaire qui régit aujourd'hui le monde.

Sans demander l'avis du Conseil Supérieur de Pondichéry, la nouvelle Compagnie affirma ses propres desseins par lettres en date des 9 novembre, 1^{er} décembre 1719 et 24 février 1720. Elle envoya tout d'abord à Pondichéry pour les affaires courantes une somme de 4.033.318 livres en matières d'argent ² et en marchandises, dont 4.700

1. Dél. du Cons. Sup. de Pond. T. I, p. 208.

2. Pour les transactions commerciales dans l'Inde, la Compagnie n'envoyait pas de monnaies d'or ou d'argent qui, fabriquées en France, n'auraient pas eu cours dans la péninsule; elle envoyait des matières d'argent que l'on faisait fondre et convertir en monnaie du pays. Cette conversion rapportait de gros bénéfices aux princes indiens et c'est pourquoi les nations européennes sollicitèrent dès le début avec tant d'insistance la faculté

devaient être affectés au comptoir de Calicut, puis elle exposa des plans. Son dessein, dit-elle, était d'augmenter par toutes sortes de moyens le commerce de la nation dans l'Inde. Elle prévoyait et prescrivait à cet égard différentes mesures, qu'il n'entre pas dans le cadre de ce travail d'examiner, mais nous ne saurions passer sous silence ses projets à l'extérieur. Là, elle rêvait de pénétrer aux Moluques pour en exporter des plants de fines épices ; elle jugeait qu'il serait à propos de pénétrer également dans l'archipel des Philip-

de pouvoir battre monnaie en leurs propres comptoirs et l'obtinrent si difficilement.

Les dénominations de marc, livres, pagodes, piastres, roupies, fanons, caches, revenant constamment en cet ouvrage, on peut établir de la façon suivante leur valeur respective, *qui ne fut jamais absolue* :

Un marc d'argent valait 66 livres de France.

Ces 66 livres équivalaient à 9 piastres ou 18 roupies de monnaie indienne : la roupie valait par conséquent autour de 3 fr. 70.

Deux roupies faisaient une piastre.

Quatre fanons faisaient une roupie : quelquefois il en fallait cinq.

La cache était une subdivision du fanon.

La pagode était une monnaie d'or qui valait 8 l. 10, ou deux roupies et demie environ.

Les roupies, la monnaie la plus employée, sont encore aujourd'hui à la base du système monétaire indien ; mais elles ne valent plus que 1 fr. 66. Au début du xviii^e siècle, elles avaient des valeurs sensiblement différentes, suivant les endroits où elles étaient frappées. Les plus employées étaient celles de Madras, Bombay et Surate.

Un seul mot des poids et mesures. Le poivre, principale richesse de la côte malabar, se vendait d'ordinaire en fardes, en bars ou en candils.

La farde faisait environ 135 livres de France et le candil 4 fardes ou 540 livres. Le bar était un peu plus d'un candil ; il fallait 1 bar 16 pour un candil. Les déchets oscillaient entre 1 et 1 3/4 pour cent.

Le candil valait de 22 à 24 pagodes, c'est-à-dire 55 à 60 roupies ou environ 200 livres. C'était la mesure la plus employée.

pinés et dans les îles de Bornéo et les Célèbes ; elle envoyait deux vaisseaux en Chine avec de riches cargaisons pour réinstaller l'établissement de Canton et désignait M. de la Bretesche comme directeur du comptoir ; elle décidait de former un établissement à Poulocondor, dénommée l'île d'Orléans et nommait M. Dubuisson premier directeur ; enfin, dans l'Inde même, elle enjoignait de former une nouvelle loge à la côte Malabar, à proximité de Calicut ¹.

Le Conseil ne fit aucune objection à l'adoption de ce programme. Enchérissant même sur les prévisions de la Compagnie, il porta les dépenses de Calicut à 7550 livres, dont 2.000 furent immédiatement remises à M. Mollandin, qui retourna à Calicut le 19 octobre à bord du *Saint-Louis*, petit bateau qu'on venait d'acheter à Porto-Novo pour le commerce spécial de la côte Malabar ². Les autres fonds devaient être envoyés au mois de janvier 1721. M. Mollandin ramenait comme employés MM. Vlamin et Billard en remplacement de M. Clou, mort au mois de juillet ; il était également porteur des instructions du Conseil sur la politique à suivre ou plus exactement sur les opérations à entreprendre à la côte.

Nous n'avons pas le texte de ces instructions ; mais il est aisé de les reconstituer d'après les lettres écrites à M. Mollandin dans le cours de l'année 1721. M. Mollandin devait entrer en relations avec le prince de Barga-ret pour obtenir la cession d'un territoire où nous établi-rions une loge pour le commerce des poivres ; il devait étudier un projet d'établissement à Colèche dans le Tra-

1. A. Col. C² 72, p. 45, 60, 62, 76.

2. Délibération du 26 sept. 1720. T. I, p. 259.

vancore, pour y acheter des toiles ; il devait aussi, suivant les instructions de la Compagnie, demander au Samorin la permission de créer une autre loge sur ses terres, de préférence à Panana ¹ ; on eut enfin l'idée de s'établir à Chitaye, où les Hollandais avaient une loge.

Ainsi, toutes proportions gardées, l'ambition du Conseil ne le cédait en rien à celle de la Compagnie. C'est sous ces auspices que s'inaugurait la nouvelle politique coloniale de la France en Extrême-Orient. Si ce programme se fût réalisé, nous aurions eu dans l'Inde, dès 1721, cinq comptoirs entre le cap Comorin et la rivière de Mahé ; mais la première partie devait seule aboutir au résultat désiré. Faute de moyens d'action, on ajourna dès 1721 le projet relatif à Colèche ² ; pour ne pas créer de conflits avec les Hollandais, on renonça à s'établir à Chitaye, où ces derniers venaient de reprendre pied en 1717 ; enfin le Samorin, tout en voulant bien accorder à la Compagnie qu'elle ne paierait que la moitié des droits sur les poivres qu'elle tirerait de Calicut, refusa de nous concéder une seconde loge et le Conseil se hâta d'en informer la Compagnie par lettre en date du 15 février 1721. Le Samorin pensait sans doute, qu'avec tant d'établissements européens en son pays, il courait trop de risques de perdre un peu de son autorité.

Restait l'établissement de Mahé projeté depuis tant d'années. Le pays de Bargaret était alors gouverné par un jeune homme, nommé Addiody, neveu et successeur du Bayanor avec lequel nous avions engagé les pre-

1. Au sujet des intentions de la Compagnie à Calicut, voir pièces annexes n° 1 et 2.

2. Le projet fut repris en 1740 par le gouverneur Dumas et reçut alors un commencement d'exécution.

nières négociations. Il paraissait aussi bien disposé à notre égard que son prédécesseur. M. Mollandin alla le voir à Mahé au mois de mars 1721, accompagné de M. Morellet, commandant du *Saint-Louis*¹ et de ses deux employés, MM. Vlamin et Billard.

Les souverains de Bargaret étaient toujours tirés de la branche féminine de la famille, jamais de la masculine. Le souverain régnant en 1721 avait remplacé son oncle il y a quelques années, comme celui-ci avait remplacé le sien dans des temps plus anciens et la tradition se continuait ainsi en remontant dans le passé. Bayanor, dont le titre signifie « gouverneur des chemins » dépendait jadis de Colastry ; mais le souvenir de cette dépendance se perdait aussi dans le passé, et Bayanor était en réalité un souverain autonome et maître en ses états. Suivant une tradition de la côte Malabar, il avait un successeur désigné avec lequel il partageait dans une certaine mesure l'autorité ; ce successeur était alors son propre frère. Bayanor avait sous ses ordres, dans les villes ou les ports, des gouverneurs appelés nambiars. Il gouvernait, assisté d'un Conseil souverain composé du prince qui devait lui succéder et des premiers nambiars ; ce Conseil avait droit de vie et

1. Le *Saint-Louis*, arrivé à Calicut en novembre 1720, en repartit à la fin de décembre avec une cargaison de poivre, cannelle sauvage et bois de teck d'une valeur de 44.000 roupies. Mais il ne put doubler le cap de Comorin, perdit là son mât de misaine, et vint se refaire à Anjingo, d'où il ne put sortir pendant quelques semaines, à cause des pirates angrias qui tenaient la mer avec deux navires armés de 30 et de 36 canons. Lorsque la mer fut libre, le *Saint-Louis* retourna à Calicut où il compléta son chargement, qui fut alors composé de 384.906 l. de poivre, 6.580 l. de cannelle et 80 pièces de bois de différentes grandeurs. Le *Saint-Louis* fut de retour à Pondichéry le 7 mai 1721.

de mort sur tous les sujets, il faisait empaler les coupables et distribuait les grâces. Les nambiars n'avaient eux-mêmes que peu de pouvoir dans les villes et ports qu'ils administraient. Bayanor avait épousé une sœur de Cheriquel et son frère une sœur de Coyonnaire, il ne sera pas inutile par la suite de se rappeler ces relations familiales.

M. Mollandin demanda à Bayanor et à son frère s'ils avaient toujours l'intention comme leur oncle de donner un terrain à la France pour y bâtir une loge. Ils répondirent qu'ils n'avaient pas changé d'avis et qu'on pouvait compter sur leur parole. M. Mollandin exposa alors qu'il désirait obtenir deux emplacements, l'un au bord de la rivière pour y faire des magasins et l'autre sur la petite montagne qui est à l'embouchure du fleuve pour y faire une loge fortifiée. Bayanor consentit sans peine à ce que M. Mollandin fit des magasins où il le jugerait convenable : quant à la montagne, qui était le cimetière des Maures, il lui était impossible de la concéder.

La convention entre Bayanor et M. Mollandin fut signée le 2 avril. En voici le texte :

1^o Moy, Bayanor, prince de Bargaret, j'accorde à la royalle compagnie de France, de faire une loge à la rivière de Mahé de quelle grandeur on jugera à propos.

2^o Je promets de ne point donner de poivre de mes terres à aucun Européen sous quelque prétexte que ce puisse être sans auparavant en fournir la Compagnie de ce qu'elle en aura besoin et le Sr Mollandin y mettra le prix suivant le cours de mon pays.

3^o La Compagnie me paiera de droits 13 fanons de Calicut pour le candil de poivre et 26 fanons pour le cardamon, sur quoy je leur donneray vingt sous pour cent de bon. A l'égard des marchandises du dehors, elles me payeront suivant la

coutume du pays et jouiront du même privilège comme cy-dessus.

4° La Compagnie me donnera des capitaines et des pilotes autant qu'il luy sera possible et passeports pour faire naviguer mes navires sous son pavillon.

5° On ne chagrinerà point les brames ni les femmes et on ne tuera point de vaches sur mes terres, et je veux vivre de bonne union avec la Compagnie.

6° Si j'avais la guerre avec mes voisins, la Compagnie m'assistera des forces qu'elle pourra, comme de mon côté si on voulait faire quelque insulte aux employez de la Compagnie, je les assisteray de toutes mes forces.

Signé : Bayanor, prince de Bargaret.

Ont également signé : Mollandin, Morellet, Vlamin et Billard.

Fait à Bargaret, suivant le style du pays le 24 mars de l'année 896, de notre style le 2 avril 1721¹.

Il n'est pas besoin d'insister sur la valeur de cette convention. En promettant de ne vendre de poivre aux étrangers, c'est-à-dire aux Anglais, qu'après que nous aurions pris nous-mêmes les quantités que nous voudrions, Bayanor nous accordait un véritable monopole ; c'était à nous d'avoir les fonds nécessaires pour que les Anglais ne pussent jamais faire le moindre achat.

Bayanor bénéficierait de son côté de droits de sortie, qui allaient constituer le plus sûr de ses revenus et nous insistons sur ce point. On peut se demander en effet pourquoi ces souverains indigènes, Bayanor aussi bien que Coyonnaire, que Colastry et que le Samorin lui-même, accueillaient si volontiers les étrangers en leurs Etats et les invitaient même à s'y établir. C'est unique-

1. A. Col. Corr. génér. Ind., 2^e série, t. 4.

ment parce qu'il y avait là des marchandises dont ils ne tiraient aucun droit avec leurs sujets, tandis que l'exportation leur créait des ressources certaines, régulières et indépendantes de la bonne ou de la mauvaise volonté de leurs administrés. C'était une façon d'accroître leur puissance. Ils ne prévoyaient pas qu'en autorisant ainsi les étrangers à faire du commerce sur leurs terres et à y construire des loges et même des loges fortifiées, ils préparaient ainsi leur sujétion politique ; mais à ce moment les Européens ne le prévoyaient pas eux-mêmes.

M. Mollandin, satisfait de ce résultat, laissa à Mahé un interprète et deux topas dans l'endroit qu'il choisit pour les magasins, au bord de la rivière et non loin de son embouchure, puis il revint à Calicut faire l'expédition du *Saint-Louis* pour Pondichéry.

La convention du 2 avril ayant obtenu l'approbation du Conseil supérieur, M. Mollandin retourna voir Bayanor au mois de juillet pour essayer d'obtenir de lui d'autres avantages et notamment un endroit pour construire une forteresse. Les pourparlers furent un peu plus laborieux qu'au mois de mars ; les Anglais savaient que Bayanor nous avait concédé certains avantages et, pour en paralyser les effets, M. Adam avait envoyé des présents à Bayanor, en le priant de ne point laisser les Français s'établir sur ses terres. Ce n'était pas, disait-il, une nation commerçante, c'était une nation de conquérants ; aussitôt qu'ils auraient pris pied dans le pays, ils ne tarderaient pas à l'asservir. Tous ces conseils étaient, bien entendu, des conseils d'amis.

Ils ne parurent pas faire la moindre impression sur l'esprit de Bayanor, qui reçut M. Mollandin avec cordialité. Il y eut seulement une gêne lorsque M. Mol-

landin lui fit les présents d'usage, corollaire indispensable de toute négociation. M. Mollandin, qui n'avait pas reçu au mois de janvier les fonds qu'on lui avait promis, ne put offrir à Bayanor que cent piastres, une demi-pièce d'écarlate et un fusil. Bayanor déclara sans ambages que ce n'était pas assez ; M. Mollandin s'excusa comme il put et promit d'être plus généreux à bref délai. Bayanor parut satisfait de ces promesses et les négociations prirent un cours favorable. M. Mollandin obtint sans peine le terrain qu'il demandait pour y faire une loge et des magasins, où la Compagnie aurait le droit d'entretenir cinquante soldats ; il insista aussi pour la forteresse. Mais Bayanor ne voulut rien promettre, car, disait-il, « ses voisins en auraient de la jalousie et cela pourrait lui causer la guerre » ; il promit seulement de la laisser construire le jour où le commerce se serait développé, parce qu'alors « ses voisins ne seraient pas si jaloux ».

Revenant sur la question des poivres, Bayanor, estimant que son pays pouvait en produire annuellement de 5 à 6.000 candis, eût désiré que M. Mollandin s'engageât à en acheter tous les ans de 3.500 à 4.000 ; avec les droits de douane qu'il aurait touchés, il eût pu disposer ainsi d'un budget régulier pour ses dépenses. Mais, outre que la convention du 2 avril était muette sur ce point, M. Mollandin ne voulut point prendre cet engagement, craignant sans doute — comme il arriva en effet peu après, — de ne pas recevoir assez régulièrement et en assez grande quantité les fonds d'avances qui, dans l'Inde, étaient alors nécessaires pour toutes les opérations commerciales.

M. Mollandin informa le Conseil du résultat de ses

démarches par lettre du 8 août, en même temps qu'il lui demandait de l'argent. Cet argent était indispensable tant pour l'achat des poivres que pour la construction des magasins. Ces magasins devaient loger les employés au nombre de quatre et un détachement composé d'un officier, 50 hommes et un chirurgien avec 6 pièces de canon, de la poudre et des munitions. M. Mollandin sollicitait cet argent pour le mois de janvier au plus tard ; car à la côte Malabar, il n'était alors possible de faire du commerce que pendant nos mois d'hiver : du mois de mai au mois d'octobre, la côte était tout à fait inhospitalière à cause de la mousson du Nord-Est et toute navigation était interrompue. Les derniers bateaux pour l'Europe devaient partir au mois d'avril, sous peine de ne pouvoir charger ou d'être drossés par la haute mer sur une côte rocheuse où il n'y a que des rades foraines. Encore aujourd'hui la navigation est presque impossible dans les mêmes mois de l'année.

Malheureusement, en 1721, les navires de France n'arrivèrent pas dans l'Inde et le Conseil de Pondichéry fut dans l'impossibilité de souscrire aux exigences de M. Mollandin, qui d'ailleurs n'était pas complètement fondé à les formuler.

Au début de l'année, des conseillers de Surate avaient passé à Calicut pour inspecter les livres et l'un d'eux, M. de Grangemont, avait généreusement offert à M. Mollandin de lui laisser 50,000 piastres pour les besoins de la loge : M. Mollandin les avait refusées. Lorsqu'il fut bien certain qu'il ne pouvait plus arriver de France aucun vaisseau et que l'accord avec Bayanor fut connu dans tous ses détails, le Conseil de Pondichéry ne

manqua pas de faire ressortir à M. Mollandin les conséquences de son imprudence. « Pareille chose, lui dit-on, ne serait jamais arrivée à un autre qu'à vous. » C'était la première fois qu'on avait vu un chef de comptoir refuser de l'argent : que pour réparer ses fautes, il montre maintenant qu'« il a du sang aux ongles ». Le Conseil lui prescrit de faire patienter Bargaret comme il pourra et de soutenir la situation actuelle pendant huit ou neuf mois, jusqu'à l'été de 1722, époque où les vaisseaux de France ont l'habitude d'arriver dans l'Inde ¹.

M. Mollandin maugréa, mais il dut se résigner. Avec les ressources dont il disposait et quelques fonds qu'on lui fit passer de Surate, il put faire commencer en novembre 1721 les installations de Mahé, auxquelles présida M. Vlamin. Mais alors de graves difficultés surgirent avec les Anglais.

M. Adam attachait une importance considérable à détenir le monopole des poivres sur cette partie de la côte ; il fallait à tout prix écarter les Français. La vue des travaux qui s'exécutaient à Mahé l'exaspérait ; mais comment les arrêter ? Avant de recourir à la force, il essaya encore une fois de faire pression sur l'esprit de de Bayanor en lui offrant des présents considérables allant jusqu'à 100,000 fanons ; il lui proposa même de payer tous les frais que, lui et nous, nous aurions pu

1. Les vaisseaux de France quittaient généralement la métropole en novembre ou en décembre, pour arriver dans l'Inde du mois de juin au mois d'août. Les premiers voyages de retour se faisaient d'ordinaire en septembre et les derniers au mois de janvier. La vente des marchandises s'effectuait peu de temps après leur arrivée, en septembre ou en octobre. Mais ces règles étaient souvent contrariées par le mauvais temps ou par des circonstances fortuites.

faire pour notre installation, en évaluant à un fanon chaque pierre de nos magasins; enfin il recourut aux menaces ¹. M. Mollandin riposta en représentant que la France était une puissante nation, qui saurait bien le défendre; il lui manquait malheureusement l'argument suprême qui a toujours joué le plus grand rôle dans l'Inde de cette époque : l'argent et les cadeaux.

Il n'est pas humiliant pour l'Angleterre de proclamer que sur ce point elle nous fut toujours infiniment supérieure; du jour où elle fut convaincue de la faiblesse politique en même temps que de la vénalité des princes indiens, elle s'occupa beaucoup moins de les vaincre que de les acheter. Ce système méthodiquement suivi pendant un siècle lui a valu l'Inde toute entière. Nous, Français, nous avons toujours entendu faire la politique coloniale avec le moindre effort financier, en nous en rapportant soit à la valeur de nos soldats, soit à l'habileté de nos administrateurs; l'expérience a prouvé que c'étaient des procédés insuffisants. *Ceinture dorée vaut souvent mieux qu'épée bien trempée*. Nous n'allions pas tarder à l'éprouver à notre tour, à la côte Malabar d'abord, puis dans l'Inde toute entière. Dans le conflit naissant entre M. Adam et M. Mollandin, il n'est guère douteux que nous aurions évité l'expédition militaire de 1725 et que nous aurions conquis un puissant empire à la côte Malabar, si la Compagnie en France n'avait réparti les ressources de nos comptoirs avec trop de parcimonie; elle ne sut jamais faire à temps les sacrifices nécessaires.

La *Sirène*, arrivant de Surate, passa vers ce moment

1. A. Col. C² 73, p. 352.

en rade de Mahé, apportant un petit présent pour Bayanor ; cette heureuse circonstance le retint dans notre amitié et permit de gagner du temps.

Est-ce à cette époque qu'il écrivit à la Compagnie une lettre dont nous n'avons pu retrouver la date ? Nous le pensons, car Bayanor parle de nos magasins qui allaient être bientôt achevés et ils le furent dans le cours de 1722. Voici cette lettre :

Je fais scavoïr à Messieurs de la Royale Compagnie que le Sr Mollandin, qui demeure à Calicut pour ladite Compagnie, m'est venu voir sur mes terres et m'a demandé au nom de ladite Compagnie un lieu qui s'appelle Mahé afin de s'y établir et y faire son commerce, ce que je luy accordé avec grand plaisir, voulant seconder ladite royalle Compagnie dans les contrats et commerce qu'elle désire faire sur mes terres, et pour cela j'ai donné un endroit pour faire des magasins qui seront bientôt achevez.

L'Anglois estant voisin de mes terres, ayant sceu que j'avais accordé à la royalle Compagnie son établissement et non à luy et que j'ay pour cela refusé eux et les Hollandois, qui sont les seuls qui peuvent faire le commerce de cette côte, sans qu'aucune autre nation européenne le puisse faire, disent que je suis la cause de ce que les François font des contracts à la côte Malabare et que je leur ay ouvert le chemin. C'est pourquoy les Anglois ont dit que doresnavant ils ne seront plus de mes alliez ny de ma nation et qu'ils ayderont les princes qui m'en voudront pour me détruire. C'est pourquoy je fais scavoïr à la royalle Compagnie que, puisqu'ils commencent à murmurer sur ce commencement, s'il arrivoit quelque chose de pis, ce sera à eux de le prendre sur leur compte puisque je leur donne toute ma confiance et attends tous les secours qu'une royalle Compagnie peut me donner, veu que jusqu'à présent je n'ay voulu écouter aucune nation européenne que la Française pour un établissement. J'espère tout de votre fermeté et que vous me ferez la grâce

de me faire réponse au plus tôt par la voye de votre directeur de Calicut.

Signé : Bayanor, prince de Bargaret ¹.

Nous ne connaissons pas la réponse de M. Mollandin ; mais, s'il écrivit, il dut être fort embarrassé pour le faire. Faute d'argent, nous n'avions pu acheter à Bayanor les poivres qu'il comptait nous vendre, et pour son budget c'était autant de ressources qui manquaient. Manifestement nous n'exécutions pas la convention du 2 avril ; quelles raisons autres que des raisons de patience pouvions-nous opposer aux sollicitations de Bayanor ? Aussi perdions-nous chaque jour un peu de crédit auprès de lui et M. Vlamin pouvait écrire le 29 décembre 1722 que si nos magasins étaient à refaire, on n'en obtiendrait plus l'autorisation.

M. Adam, qui connaissait la situation, était fort à l'aise pour nous desservir ; il redoubla de prévenances auprès de Bayanor et s'attacha également à acheter la conscience des principaux nambiaris et à déterminer dans l'ensemble de la population de Cadounattou un courant d'hostilité contre la France. Ses arguments n'étaient pas sans valeur ; nous avions promis d'acheter les poivres du pays et voilà que, les fonds nous manquant, nous ne pouvions nous en rendre acquéreurs. Les Anglais ne pouvant à notre défaut les acheter en temps opportun, c'était la ruine du pays. A qui la faute, sinon au désastreux accord d'avril 1721 ? il fallait le détruire, renverser la politique, chasser les Français et revenir aux Anglais. Ces arguments ne pouvaient manquer de faire impression sur une population qui n'appréciait les Européens que par leur force ou par leurs largesses.

1. Arch. C. Corr. génér. Ind., 2^e série, t. 4.

Avant d'exposer les conséquences de ces suggestions, qui aboutirent à une guerre véritable d'abord entre les Anglais et Bayanor, puis entre Bayanor et la France, il n'est pas inutile de raconter un épisode de nos relations avec Bayanor, qui nous donna à la côte Coromandel l'occasion de nous livrer à une démonstration militaire, audacieuse pour ce temps et qu'il est juste de faire connaître, parce qu'elle fait le plus grand honneur à ceux qui l'ont conçue et exécutée.

Vers le mois de mars 1722, Bayanor, cédant, semble-t-il, aux conseils de M. Mollandin, envoya à Saint-Thomé, près de Madras, un de ses bateaux nommé l'*Hédrousse*, pour y vendre des marchandises et y acheter douze éléphants. L'histoire ne dit pas ce qu'il voulait faire de cette cavalerie. Les éléphants furent achetés ; mais comment les expédier à la côte Malabar ? Un embarquement parut difficile et chanceux et la conduite des animaux par terre très onéreuse. Le Conseil de Pondichéry, mis au courant de la situation, pensa que le parti le plus sage était de reconnaître qu'on avait fait une faute, et qu'il valait mieux revendre les éléphants et tenir l'argent à la disposition de Bargaret. Il s'entendit à cet égard avec le prince qui fut du même avis, et il envoya un de ses commis, M. Lefauteur, à Saint-Thomé pour se faire remettre par le *Nacodar* ou patron de l'*Hédrousse* le vaisseau et les éléphants. Le *nacodar* refusa, prétendant qu'il n'était venu à la côte de Coromandel que pour emprunter 3000 pagodes à la Compagnie et que celle-ci n'avait rien à voir dans la question des éléphants. M. Lefauteur, ne pouvant exercer une action efficace à Saint-Thomé, dépendance du Nabab d'Arcate, dressa procès-verbal de sa mission et revint à Pon-

dichéry (juillet). Quelques jours après, le nacodar faisait vendre les éléphants.

Bayanor, mis au courant de cette situation, commença à craindre pour la perte totale de ses effets et de son vaisseau et envoya à ses gens des ordres pressants pour se conformer aux indications que le Conseil pourrait leur donner. Le Conseil leur écrivit de son côté qu'ils pouvaient venir avec leur vaisseau à Pondichéry et qu'on leur donnerait tous les secours nécessaires.

Rassurés par ces déclarations, ils arrivèrent à Pondichéry le 23 septembre ; le même jour, il y entraient deux brahmes ou régidors envoyés par Bayanor pour prendre à l'égard de ses gens les mesures les plus extrêmes. Il y eut explication par devant le Conseil entre les brahmes et le nacodar ; celui-ci, invité à justifier de ses dépenses, ne put rien affirmer de précis, sinon qu'il avait acheté à un marchand de Porto-Novo pour 3000 pagodes de marchandises, sur lesquelles 2000 étaient payées. Le nacodar n'ayant plus de fonds pour solder la différence non plus que pour les salaires de son équipage, le Conseil, d'accord avec les Brahmes, décida de faire arrêter le nacodar et son écrivain et de confier la conduite de l'*Hédrousse* à un Français nommé Huguet, qui partirait aussitôt pour Porto-Novo, prendrait les marchandises et les transporterait à Calicut. Un autre employé de la Compagnie, nommé Courton, chargé en temps ordinaire de la loge de Mazulipatam, se rendrait auparavant par terre à Porto-Novo pour emballer les marchandises et payer au marchand les 1000 pagodes qui lui restaient dues avec les droits de douane et tous les autres frais nécessaires : toutes ces opérations devant se faire en présence des deux régidors

afin qu'il n'y eût dans la suite aucune difficulté avec Bayanor, lorsque M. Mollandin lui demanderait le remboursement de ces divers frais (*Délibération du 6 octobre 1722*).

Huguet partit le 10 octobre de Pondichéry, ayant à bord comme prisonniers le nacodar et l'écrivain de l'*Hédrousse*. Arrivé à Porto Novo, Huguet crut devoir compléter son équipage par trois macouas qu'il prit à terre et partit de Porto Novo le 22 dans l'après-midi.

C'est alors que se produisit l'incident qui mit en relief la hardiesse et la force du Conseil de Pondichéry et du gouverneur intérimaire, M. Lenoir. L'*avaladar* ou gouverneur de Porto-Novo, qu'on avait sans doute négligé de consulter ou d'indemniser, prit mal l'affaire et, pour se venger, il fit arrêter les deux régidors de Bargaret, leur fit donner le chabouc et les mit aux fers. Il voulut aussi faire arrêter M. Courton, mais les marchands de Porto-Novo lui représentèrent que cette arrestation retomberait sur eux en paralysant le commerce : M. Courton fut laissé libre de retourner à Pondichéry.

La distance de Porto-Novo à Pondichéry n'est guère que de 25 kilomètres ; M. Courton arriva à Pondichéry le 24 à quatre heures du soir. Le Conseil se réunit aussitôt et jugeant que cette insulte, atteignant tout à la fois la Compagnie et Bayanor, pourrait avoir les plus graves conséquences pour notre établissement à la côte Malabar, décida de tirer immédiatement vengeance de l'affront fait à la nation. Il chargea en conséquence MM. Dupleix et Courton de se rendre à Porto-Novo pour demander la mise en liberté immédiate des deux régidors, sans indemnité d'aucune sorte, et en cas de refus

de les enlever de force. Cette force devait être assurée par un détachement de 70 soldats dont 60 Français et 10 topas, commandés par le capitaine de la Gevrie, le lieutenant Tancarville et l'enseigne Guesdon.

Nous avons dit que M. Courton était arrivé à Pondichéry à quatre heures du soir; le détachement en partait le même jour à huit heures sur des chelingues et arrivait le lendemain matin à sept heures devant Porto-Novo.

Mais déjà l'avalдар était au courant de notre arrivée depuis deux heures et il avait pris quelques mesures de défense. MM. Dupleix et Courton se présentèrent à son Palais ou plutôt à sa maison et lui demandèrent les deux brahmes. Pendant que l'on négociait, un soldat maure s'avisa de tirer son sabre pour couper la tête au lieutenant Tancarville; celui-ci para le coup avec le canon de son fusil et aussitôt après tua le soldat. Cela fit cesser la conversation et de part et d'autre on en vint aux mains; nous eûmes deux soldats français tués et trois blessés pendant que l'avalдар avait dix-huit tués et plusieurs blessés.

Il suffit de cet engagement pour que l'avalдар abandonnât la place; il évacua en hâte sa maison où nos hommes pénétrèrent derrière lui et ne trouvèrent rien qu'un brahme, homme d'affaires du gouverneur. On le retint prisonnier et les négociations reprirent. Elles aboutirent le lendemain au résultat poursuivi: l'avalдар rendit les deux regidors de Bargaret qui, sans notre intervention, auraient « mal passé leur temps » et les Français remirent à l'avalдар son homme de confiance.

Après cet exploit, le détachement français ne resta

pas à Porto-Novo et revint aussitôt à Pondichéry, mais en utilisant la voie de terre. A son passage à Goudelour, il fut reçu par les Anglais qui le gardèrent pendant deux jours dans la maison de la compagnie et le traitèrent avec les témoignages de la plus grande sympathie. Le chirurgien du Fort Saint-David soigna les blessés. Les Anglais n'étaient pas moins heureux que nous de voir rabaisser l'orgueil de l'avaladar, qui ne cessait de mettre des entraves à leur commerce comme au nôtre ¹.

Il ne convient pas de grossir outre mesure l'affaire de Porto-Novo. Cependant, si l'on songe que jusqu'à ce jour jamais une nation d'Europe n'avait osé attaquer une puissance indigène, que l'avaladar dépendait du nabab d'Arcate et celui-ci du soubab du Dékan, que l'attaque de Porto-Novo pouvait nous attirer des représailles, on devra reconnaître que l'initiative du gouverneur Lenoir n'était pas exempte de dangers. Lui-même s'en rendait compte et, en même temps qu'il engageait l'affaire, il écrivait à M. Mollandin : « Vous voyez que nous courons risques que les Maures nous déclarent la guerre ; jamais il n'a été fait pareille chose pour les affaires de la Compagnie » (Lettre du 9 novembre).

Sans perdre de temps, il écrivit aussi au Nabab et à son divan pour les mettre au courant de la situation. Ceux-ci lui répondirent que le Conseil avait eu tort d'envoyer tant de monde à Porto-Novo, qu'il fallait les en avertir et qu'aussitôt ils auraient fait rendre les deux brahmes et lui auraient envoyé l'avaladar les fers aux pieds. En lisant cette réponse, M. Lenoir jugea sagement que

1. A. Col. C² 73, p. 332-336.

s'il avait pris cette voie, il n'aurait pu libérer les deux regidors qu'en faisant beaucoup de présents au Nabab et à d'autres, que cela aurait duré fort longtemps et que nous aurions été dans la suite exposés à d'autres insultes.

Quoi qu'il en soit, l'incident se termina de la façon la plus heureuse pour notre prestige et peut-être fut-il cause que notre autorité se soit maintenue quelque temps encore à la côte Malabar et que Bayanor nous soit resté fidèle, malgré les tentatives chaque jour plus pressantes et plus actives de M. Adam pour ruiner notre établissement de Mahé ¹.

Faute d'argent, nous n'avions pu, dans la saison de 1721-1722, faire à Bargaret tous les achats de poivre prévus par la convention du 2 avril ; nous n'avions pu lui faire à lui-même les cadeaux nécessaires. La situation semblait meilleure à la fin de 1722. Les vaisseaux de France étaient enfin arrivés à Pondichéry : l'*Atalante* le 16 août, le *Bourbon* et l'*Argonaute* le 9 septembre.

L'*Argonaute* apportait l'ordre de révoquer de leurs fonctions MM. Vlamin et Billard, le premier sous prétexte qu'il appartenait à la religion réformée, et les remplaçait par Brière, en qualité de premier commis aux appointements de 100 livres et un autre employé au choix de M. Mollandin. M. Mollandin choisit de la Croix, arrivé par l'*Argonaute*.

L'*Argonaute* partit pour Calicut et Mahé le 4 octobre

1. L'expédition de Porto-Novo avait coûté à la Compagnie 147 pagodes, dont elle poursuivit en vain le remboursement auprès de Bayanor (V. *lettre du Conseil à M. Mollandin, du 15 juin 1723*).

avec 2600 mares de matières d'argent et 4112 livres de différents objets, tant pour l'achat des poivres que pour l'entretien de nos établissements ¹. Il portait en outre — ce qui n'était pas moins utile — deux canons et un détachement de vingt-huit soldats nouvellement arrivés de France, et commandés par Sainfond, capitaine, de Varenne, lieutenant, et Gérard, enseigne. Ces troupes et leurs officiers devaient être subordonnées à M. Mollandin, chef des deux comptoirs et seul responsable de la direction des affaires.

Le vaisseau arriva à Mahé le 3 novembre. Il paraît que les canons embarqués manquaient de boulets et que les soldats étaient peu instruits et peu disciplinés. M. Mollandin s'en plaignit. Les boulets avaient été oubliés à fond de cale ; quant aux soldats, « si cette « petite troupe n'est pas bonne, répondit le Conseil, « nous en sommes fâchés ; nous vous l'avons envoyée « telle que la Compagnie nous l'a fait passer. C'est l'affaire des officiers de la rendre meilleure. » Affaire également des officiers de former des armuriers et des canonniers qui font complètement défaut et que M. Mollandin réclame avec insistance. On reconnaîtra à ces traits le fameux système du « débrouillage » cher à notre pays, avec lequel nous avons engagé tant d'affaires avec des moyens insuffisants et compromis le sort d'expéditions qui devaient le mieux réussir. Dupleix aussi se plaindra plus tard qu'on lui ait envoyé de mauvaises troupes et avec ces troupes il perdra la partie dans le Carnatic.

La situation était fort heureusement moins grave et

1. L'*Argonaute* devait continuer sur Moka avec un chargement de poivre et de cardamome, que M. Mollandin avait dû acheter.

surtout moins décisive à la côte Malabar à la fin de 1722 qu'elle le fut à la côte de Coromandel en 1754. Le détachement arrivé par l'*Argonaute*, si mauvais qu'il fût, fit impression sur l'esprit de Bayanor et, comme nous venions, quelques jours auparavant, de montrer notre force à l'avaladar de Porto-Novo, ce prince crut sincèrement que non seulement nous pourrions le défendre contre les Anglais, mais que nous pourrions peut-être l'aider à les chasser de Tellichéry.

Il vint à notre loge et conféra avec M. Mollandin.

La convention du 2 avril fut révisée d'un commun accord les 15 et 22 décembre, mais dans un sens plus favorable aux intérêts de Bayanor.

Par l'article premier, il était stipulé que la Compagnie protégerait et défendrait le prince de Bargaret contre ses ennemis, quels qu'ils pussent être, exception toutefois des puissances européennes avec lesquelles le roi de France était en paix. Si par hasard S. M. entrait en guerre avec ces puissances ou avec l'une d'elles, la Compagnie défendrait contre elles le prince de Bargaret.

Par un autre article, il était entendu que les navires et manchoues de Bargaret voyageraient sous le pavillon de France. Si ces embarcations étaient prises par des Européens ou si on leur faisait violence, la Compagnie promettait d'en demander raison¹.

En compensation de ces avantages, M. Mollandin aurait désiré obtenir l'emplacement qui était à l'embouchure de la rivière pour y construire une forteresse ; il représenta à Bayanor que nous ne pourrions utilement le soutenir que si nous étions nous-mêmes assurés de nos

1. Voir, pièce annexe n° 5, le texte de cette convention.

moyens de défense. Mais Bayanor ne crut pas pouvoir nous accorder ce que nous demandions ; il nous laissa du moins installer sur la fameuse montagne trois pièces de canon et six hommes et nous autorisa à construire un second bancassal et des casernes, à portée de canon de la rivière, près de la plage d'Anjigoudy, où notre pavillon fut solennellement hissé le 18 décembre, au bruit de vingt-et-un coups de canon à terre et de vingt-et-un autres à bord de l'*Argonaute*.

C'était une prise de possession effective du pays ou du moins de cette partie du pays, et Bayanor comme M. Mollandin l'entendaient bien de cette façon. M. Mollandin se hâta d'en informer M. Adam qui répondit par une protestation énergique, en disant que ce pays avait déjà été cédé à la Compagnie anglaise par le roi Colastry. Il ne s'en tint pas là ; il renouvela à Bayanor les menaces et les promesses. Elles ne firent aucune impression : Bayanor prit au contraire à l'égard des Anglais une attitude de moins en moins amicale, et la guerre entre eux parut inévitable.

Elle n'éclata pourtant pas par une de ces déclarations en règle, qui indiquent brusquement que l'état de paix a cessé ; lorsqu'au mois de décembre 1722, M. Adam menaçait Bayanor de la guerre, cette guerre existait en fait depuis plusieurs semaines par une succession de provocations et d'actes inamicaux ; la paix ne parut définitivement rompue que le jour où ces actes furent plus nombreux ou plus graves.

Ce sont ces événements d'un caractère souvent indéterminé que nous allons essayer d'expliquer.

CHAPITRE III

L'OBSTRUCTION DES ANGLAIS

1722-1725

Dans le courant de l'année 1722, alors que M. Adam ne pouvait rien obtenir de Bayanor ni par menaces ni par promesses ni même par présents, et qu'il se trouvait lui-même impuissant à intervenir directement dans une lutte qui aurait amené Bayanor à d'autres sentiments, il crut utile de se rappeler que, dans des temps anciens, les états de Bayanor dépendaient de Colastry et il en conclut qu'en nous permettant de nous établir à Mahé, Bayanor avait outrepassé ses droits et que Colastry pouvait lui en demander raison. Or, Colastry et Bayanor unis par des liens de famille vivaient dans les meilleurs termes ; mais on sait ce que valent ces liens et même les affinités des peuples, lorsque des questions d'intérêt sont en jeu.

Colastry fut aisément convaincu que Bayanor avait usurpé sur son autorité et, sur les suggestions de M. Adam, il se laissa entraîner non pas à lui déclarer mais à lui faire la guerre. Il fut suivi dans ce mouvement par le roi de Cotiatte et par les quatre Nambiars. Les archives que nous connaissons ne nous disent pas ce que fut exactement cette guerre ; mais il semble

d'après les lettres qui nous en parlent d'une façon incidente, qu'elle ne se traduisit que par des manifestations sans importance. Il n'est question nulle part d'invasions de territoire, de pillages, de morts ni de blessés. Si les archives de Madras, si bien entretenues par M. Dodwell, conservent des documents plus sensationnels, nous les accueillerons avec le plus grand intérêt. Les lettres de M. Mollandin ne nous disent rien, sinon que les Anglais aidaient secrètement Colastry à faire rentrer Bayanor sous sa dépendance.

Eux-mêmes agissaient sur mer du mieux qu'ils pouvaient. Ils avaient à Tellichéry une petite flotte composée de palles, de galvettes, de tonnes et de manchoues, toutes embarcations indigènes d'un faible tonnage. Sous prétexte de protéger le commerce du roi Colastry, leur ami, ils prétendirent empêcher les embarcations des marchands de Mahé de sortir de la rivière et commencèrent un blocus de la côte qui, pour n'être pas continu, n'en fut pas moins gênant pour les transactions. En réalité, M. Adam voulait amener Bayanor à composition sous la pression de son propre peuple, victime de tracasseries presque ininterrompues. Déjà, au mois de mai précédent, le chef de comptoir anglais d'Anjingo avait exigé d'une manchoue portant notre pavillon que l'interprète descendît à terre et reçût un passe-port de l'autorité anglaise. Ce n'était pas la guerre, mais ce n'était plus la paix.

Nous répondîmes aux agissements du chef d'Anjingo par une plainte restée sans réponse au Conseil de Bombay ; quant à Bayanor, ne voulant pas encore entrer lui-même en lutte avec les Anglais, il souleva contre eux le petit chef des États de Coringote ou Coyon-

naire (les Anglais écrivaient Curinghoda), qui se trouvaient, comme on sait, entre Tellichéry et la rivière de Mahé. Ce chef était à cette époque un tout jeune homme et presque un enfant, qui suivant la coutume indigène avait remplacé son oncle au pouvoir. Sa sœur avait épousé le second Bayanor et Bayanor lui-même était son tuteur.

Nous n'avons pas la preuve écrite que Bayanor ait usé de son influence pour soulever Coringote contre les Anglais, mais il est permis de le supposer, car M. Mollandin reconnaît quelque part qu'il était tout naturel que Bayanor vînt en aide à un membre de sa famille. De là à conclure, comme le fit M. Adam, que Bayanor avait été poussé lui-même par les manœuvres occultes de M. Mollandin, il n'y avait qu'un pas, et cette supposition elle-même n'avait rien d'in vraisemblable. Ne pouvant se faire directement la guerre, puisque la paix régnait en Europe entre leurs deux pays, il était logique que les chefs des deux loges cherchassent à s'attaquer et à se nuire par personnes interposées.

Le prétexte de la lutte de Coringote contre les Anglais aurait été le fort ou plutôt la montagne de Moilan, qui est entre Tellichéry et Mahé¹. Cette colline avait été cédée aux Anglais huit ans auparavant par le vieux

1. Selon M. Adam, Coringote, inquiet du voisinage des Anglais à Tellichéry, aurait armé contre eux et aurait fait empaler un de leurs esclaves, prérogative qui n'appartenait qu'au roi. L'affaire se serait terminée par un traité, en vertu duquel Coringote aurait cédé aux Anglais Moilan et « le négoce de la terre de tout le pays, à l'exclusion de tout autre peuple et nation ». Ce traité aurait été passé devant Bayanor, les Nambiars et le troisième roi de Colastry.

Coringote. Nous lisons dans des lettres du Conseil de Madras et du Conseil de Bombay, adressées en janvier 1724 au Conseil supérieur de Pondichéry ¹, que c'est pour reprendre cette montagne que Coringote aurait fait la guerre aux Anglais et nous apprenons par elles que c'est le 2 novembre 1722 que Coringote aurait essayé, vainement d'ailleurs, de reprendre Moilan. Mais nous lisons dans les réponses de M. Mollandin ² que cette attaque n'eut jamais lieu et que c'est là une imagination de M. Adam. Lorsque des contemporains s'entendent si peu sur des événements qui s'accomplissent pour ainsi dire sous leurs yeux, comment veut-on que l'histoire rétablisse la vérité ?

Il paraît moins contestable qu'après cette affaire restée douteuse, les Anglais attaquèrent Coringote et lui prirent Puthina ou Pouteny et la montagne de Ponelle, qui sont un peu au sud de Moilan, en se rapprochant de Mahé. S'il faut en croire la lettre du Conseil de Madras de laquelle nous tenons ces détails, Coringote vaincu aurait voulu faire la paix avec les Anglais, mais il en aurait été empêché par M. Mollandin qui lui aurait prêté de l'argent et fourni des munitions pour continuer la guerre et lui aurait même promis la prise de Tellichéry.

Nous pensons très fermement, sans preuve du reste, que M. Mollandin a usé de toute son influence pour entretenir Coyonnaire dans des idées d'hostilité contre M. Adam ; mais nous sommes tout aussi convaincus qu'il n'a pu lui fournir ni argent ni munitions ; il n'en avait pas assez pour son propre compte et l'arrivée de

1. A. Col. C² 73, p. 71-73.

2. Ibid.

l'Argonaute, si heureuse fût-elle, ne lui avait donné en réalité qu'une autorité morale assez limitée.

Quoi qu'il en soit, la guerre continua de part et d'autre, si l'on peut donner le nom de guerre à des opérations où il n'y avait peut-être que quelques dizaines d'hommes d'engagés. Coringote reprit aux Anglais la montagne de Ponelle et bientôt après, le 12 février 1723, les Anglais lui prirent à leur tour deux méchants fortins, où ils massacrèrent une douzaine d'individus qui s'y trouvaient renfermés.

Une action plus importante s'engagea le 14 mars. Ce jour-là, dit M. Adam, 14.000 hommes venus tant du pays de Coyonnaire que de celui de Bayanor, menacèrent Tellichéry, pendant que les Français attendaient anxieux à la rivière de Mahé le résultat de cette attaque qu'ils auraient provoquée. Le résultat n'aurait pas répondu à nos espérances ; les 14.000 hommes avaient été mis en fuite par les Anglais et deux mois après repoussés définitivement des états de Coyonnaire. Lorsque, à la fin de l'année, toutes ces rivalités furent soumises pour examen aux deux conseils de Madras et de Bombay, M. Mollandin, sans contester la défaite de Coyonnaire, put écrire que M. Adam n'était tout de même pas Alexandre le Grand et qu'il convenait de ramener l'affaire à de justes proportions ¹.

1. Dans cette affaire, les Anglais firent prisonnier un canonier français nommé François Guillen ; ils en conclurent aussitôt que nous soutenions effectivement leurs ennemis. Une enquête démontra que ce Fr. Guillen était déserteur depuis quatorze mois et qu'il était passé chez Coyonnaire, qui utilisait occasionnellement ses services. Les déserteurs furent toujours très nombreux dans l'Inde, aussi bien dans l'armée anglaise que dans l'armée française, recrutées l'une et l'autre le plus souvent parmi les éléments les moins recommandables de la population européenne.

Il ne semble pas qu'après ce combat il y ait eu de sérieux engagements sur terre, tant du côté de Coyonnaire que du côté de Colastry ; les différentes lettres ou rapports que nous avons sous les yeux ne nous parlent de rien. Elles nous donnent au contraire des renseignements très nombreux et très précis sur les agissements maritimes des Anglais.

M. Adam savait, à n'en pas douter, que si nous étions établis à Mahé, l'établissement nous coûtait fort cher, que malgré nos dépenses nos moyens d'action étaient insuffisants et que le Conseil de Pondichéry ne voulait pas ou ne pouvait pas les augmenter. Au mois de janvier, la petite garnison s'était renforcée de dix topas, venus de Pondichéry, mais c'était la limite des sacrifices possibles et le Conseil, un peu découragé tant par l'accroissement des dépenses que par l'hostilité des Anglais, écrivait le 23 janvier 1723 à la Compagnie que si l'on avait pu renforcer l'établissement de Calicut sans créer celui de Mahé, cela aurait été suffisant pour avoir du poivre ; quand le commerce aurait été plus développé, on aurait créé un nouveau comptoir ; néanmoins le Conseil se soumettait aux ordres de la Compagnie et, s'il ne le pensait pas, écrivait que l'établissement de Mahé serait avantageux dans la suite¹. A Mahé même, il régnait la plus grande anarchie ; M. Mollandin avait retenu MM. Vlamin et Billard contre les ordres de la Compagnie ; les soldats obéissaient difficilement à leurs chefs et ceux-ci se refusaient eux-mêmes à reconnaître l'autorité civile de M. Mollandin ou de son second, M. de la Croix. M. Adam pouvait donc espérer qu'avec de la ténacité et au besoin quelques procédés douteux,

1. A. Col. C² 72, p. 229. Voir pièce annexe, n^o 3.

il pourrait arriver à nous décourager et, disons le mot, à nous dégoûter de notre établissement.

Sous prétexte que Colastry était en guerre avec Bayanor et que les neutres ne devaient pas intervenir dans cette lutte, il se crut le droit de visiter les navires portant notre pavillon, pour voir s'ils ne portaient pas des provisions ou des munitions de guerre destinées à Bayanor. M. Adam écrivit même à M. Mollandin qu'il n'aurait aucun égard pour les passeports que nous délivrerions aux navires qui naviguaient pour notre compte le long de la côte.

Un rapport établi plus tard, — en 1724 — nous énumère les actes de force commis par M. Adam¹.

Le 6 octobre 1723, une flottille anglaise poursuivit une de nos manchoues qui venait de Calicut chargée de provisions nécessaires à nos soldats et à nos employés et prétendit lui interdire l'accès de la rivière de Mahé.

Le surlendemain, elle s'attaqua à un bateau monté par de la Croix, saisit la poudre et les balles qui se trouvaient à bord et les jeta à la mer, en signifiant aux marins indigènes que, s'ils continuaient à naviguer pour les Français, on leur couperait les oreilles.

Un peu plus tard, le 28 octobre, le même de la Croix, commandant deux manchoues qui allaient à Mangalor, fut rencontré par des embarcations anglaises qui tirèrent dessus et l'obligèrent à atterrir à une demi-lieue de Mahé; il y eut 200 fardes de riz avariées ou gâtées.

1. Ce rapport est de M. Tremisot, ancien employé du comptoir de Surate, devenu alors le second de M. Mollandin. M. Tremisot était arrivé à Pondichéry dans le courant de 1723 pour rentrer en France; ses qualités le désignèrent à l'attention du Conseil qui le retint et l'envoya à Mahé. M. Tremisot y arriva par l'*Union* le 15 février 1724.

Le 18 novembre, deux palles chargées de riz, expédiées de Calicut par M. Mollandin, furent poursuivies à coup de canon par les Anglais ; elles purent se sauver sans dommage.

Le 30 novembre, une de nos manchoues chargée de riz et de chaux fut prise et emmenée à Tellichéry, d'où elle fut renvoyée à Calicut, sans pouvoir toucher Mahé.

Le 17 décembre, les Anglais poursuivirent un bateau où M. de la Croix avait fait embarquer pour Calicut un officier et quinze soldats : nous eûmes plusieurs blessés.

En janvier et en février 1724, des embarcations anglaises ne cessèrent de passer sous notre pavillon, en tirant dessus des coups de canon et en faisant des décharges de mousqueterie sur les soldats qui le gardaient ; ils prirent dans le port des Macouas qui se livraient à la pêche et les emmenèrent prisonniers à Tellichéry.

On voulait évidemment nous affamer ; bientôt on voulut nous chasser par le feu. Le 24 janvier, les soldats du poste remirent entre les mains de M. de la Croix deux Cafres qu'ils venaient de saisir et auxquels M. Adam aurait tenu ce langage : « Amis, il faut que vous alliez chez les Français nos ennemis mettre le feu dans leur loge, au moins dans les maisons de holles (feuilles de palmier) qui sont proches. » M. Adam leur aurait donné des artifices, mais la barque qui les amenait chavira au moment de toucher au port et la poudre fut perdue. L'un des Cafres se sauva ; l'autre fut embarqué en France sur le *Lys* au mois d'avril. Embarquement fort inopportun ; car M. Adam put dire dans la suite que toute cette affaire d'incendie était de pure imagination et nous ne pûmes alors invoquer que des souvenirs.

Le 19 février, les Anglais continuant leurs exploits arrêterent encore une manchoue de la Compagnie qui revenait de Calicut chargée de riz et d'autres objets nécessaires au comptoir de Mahé et l'emmenèrent à Telli-chéry où ils la gardèrent plusieurs jours : les Macouas qui la montaient furent retenus prisonniers.

Le 28 février, les mêmes embarcations saisirent et emmenèrent à Tellichéry deux manchoues chargées de chaux, charbon et kaïre envoyées de Calicut par M. Louet, employé du comptoir.

Du 27 avril au 6 mai, des embarcations anglaises ne cessèrent de venir affronter notre pavillon et de faire des décharges de mousqueterie sur nos pêcheurs.

Le 30 mai, les Anglais tentèrent une descente dans la rivière.

Nous en fûmes ainsi réduits à ne plus pouvoir envoyer d'embarcations de Mahé dans quelque endroit que ce fût, ni pour notre commerce ni pour nos autres besoins ¹.

C'était une situation grave et, pour l'avenir, fort angoissante. Les Mahaisiens ne souffraient pas moins. Les Macouas n'osaient plus sortir en mer, même pour la pêche, de peur de tomber aux mains des Anglais et d'être retenus prisonniers à Tellichéry, comme beaucoup de leurs camarades que M. Adam ne voulait pas relâcher. Quant aux marchands, toutes leurs affaires étaient arrêtées.

Les gros marchands étaient alors au nombre d'environ 150, possédant chacun trois à quatre manchoues. Quand ils ne les utilisaient pas eux-mêmes, ils les louaient à d'autres marchands, moins riches, qui s'asso-

1. A. Col. C² 73, fol. 86 à 88.

ciaient à trois, quatre, six ou dix pour faire un chargement de cocos, coprah, huile et autres petites marchandises de cette côte qu'ils transportaient soit à Mangalor, soit à Calicut ou Panana : au retour, ils rapportaient du riz qu'ils consommaient ou revendaient à des boutiquiers. C'était tout le commerce de Mahé ; or ce commerce était entravé par les courses des embarcations anglaises et ces entraves provenaient de notre présence. Aussi les marchands, frustrés dans leurs intérêts, gênés même dans leur existence, commencèrent-ils à s'agiter. Ils dirent à Bayanor qu'il fallait ou que les Français s'en allassent du pays ou qu'ils prissent les mesures nécessaires pour assurer la liberté du commerce, soit en tenant tête aux Anglais soit en affrétant des embarcations qui escorteraient les manchoues en mer et les préserveraient de toutes offenses : c'était ce que faisaient les Anglais pour nous attaquer. Si nous ne voulions pas agir, les marchands étaient décidés à abandonner le pays et ce serait aussi fâcheux pour Bayanor que pour nous. Il n'y aurait plus en effet de commerce, et Bayanor qui vivait en partie des droits de douane que lui procurait la sortie des poivres par la rivière de Mahé, ne toucherait plus rien. Ces considérations ne pouvaient manquer de frapper l'esprit du prince et d'ébranler ses résolutions ; mais il ne prit pas tout de suite parti ; ne sachant de quel côté se trouverait définitivement la force, il attendit encore les événements.

M. Adam ne niait point les vexations dont nous étions l'objet, ni les souffrances qui retombaient sur les gens de Mahé ; seulement il prétendait qu'elles étaient justifiées. C'était son droit, disait-il, de visiter les navires quels qu'ils fussent et de ne tenir compte d'au-

un passeport; mais il en voulait si peu aux Français que, quand par hasard on arrêtait leurs embarcations, on les leur rendait toujours. Quant aux prisonniers, c'était une autre affaire : les prisonniers, bien qu'employés par nous, étaient des gens de Bayanor ; or, Bayanor étant en guerre avec Colastry, il avait le droit de les garder. Et M. Adam insistait pour nous convaincre que Bayanor n'était qu'un sujet rebelle et que les Anglais avaient raison d'aider contre lui le roi de Colastry. Mais nous, nous n'avions aucun droit d'être à Mahé, puisque Colastry avait concédé aux Hollandais et aux Anglais le droit exclusif de faire du commerce dans toutes les terres de la côte Malabar!

Vaines discussions, où la Force essaie de s'abriter derrière le Droit, sans attacher d'ailleurs aucune importance à ces sortes d'arguments! En guerre, il n'y a que les raisons du plus fort qui comptent : La Fontaine l'a dit avant nous d'une autre manière et, à part les idéologues, chacun le répétera après nous jusqu'à la fin des siècles. C'est la Sagesse des Nations qui le veut ainsi, et tout peuple qui ne le comprend pas marche vers son déclin. M. Adam les avait bien.

Cependant, que faisons-nous pour résister à ces provocations? Et comment l'établissement de Mahé vivait-il au milieu de ces perpétuelles menaces?

Lorsque M. Adam commença à troubler notre navigation en 1723 et soutenait déjà Colastry contre Bayanor pour faire échouer notre établissement, nous adressâmes une plainte au Conseil de Madras. Celui-ci la transmit à la fin d'octobre pour avis et information à Tellichéry et à Bombay. M. Adam fournit des explications aux deux Présidences, qui nous répondirent à

nous-mêmes dans le courant de janvier. Elles couvraient M. Adam dans tous ses actes, en reproduisant presque intégralement ses arguments : le ton de ces réponses n'était ni aimable ni désobligeant ; elles ne comportaient qu'une riposte de pure forme, que M. Mollandin fit au mois d'avril 1724 ¹.

M. Mollandin, qui avait été autrefois un employé plein de zèle, paraissait avec l'âge avoir perdu son activité ; il était devenu, nous dit-on, si gros et si puissant « qu'il ne pouvait plus se remuer ni agir, s'endormant en mangeant et en parlant ² ». Lui-même demandait sa retraite, avec le titre de Conseiller au Conseil supérieur de Pondichéry. En attendant qu'il pût le remplacer, le Conseil lui envoya des employés pour l'aider. On a vu que Vlamin et Billard, les ouvriers de la première heure, avaient été révoqués et remplacés par Brière et de la Croix ; de la Croix fut à son tour remplacé à la fin de 1723 par un employé de Surate, nommé Trémisot, qui devait être plus spécialement chargé de Mahé et devint dans la suite chef du comptoir, après le départ de M. Mollandin. On nomma dans le même temps comme sous-marchands, MM. Louet et Fouquet, dont le premier devint aussi plus tard chef de la loge et joua un rôle important à la côte Malabar, de 1750 à 1755.

Mais, pour paralyser l'action de M. Adam, il n'y avait en réalité que trois moyens : des navires, des soldats et de l'argent. Le Conseil supérieur pourvut à tous ces besoins au début de 1724. L'*Union* et le *Lys* étaient disponibles ; il les envoya à la côte Malabar ³.

1. A. Col. C² 73, f. 71 à 76.

2. A. Col. C² 72, p. 391-392.

3. Le *Lys* était un vaisseau de 240 tonnes et l'*Union* de 140.

L'*Union* arriva à Mahé le 15 février et le *Lys* le 17 mars. Ils apportaient avec eux 120.000 roupies et l'*Union* amena 15 soldats français et 28 topas commandés par de Bury, capitaine, de Plaisance, lieutenant, et de Zégombarde, enseigne. Les deux premiers devaient remplacer Sainfond et de Varennes, dont l'indiscipline était notoire et le dernier l'enseigne Girard tué dans une rixe avec son lieutenant. On comptait sur l'autorité de M. de Bury, déjà fort au courant des affaires de l'Inde par un séjour prolongé à Pondichéry, pour ramener l'ordre dans les esprits et donner aux indigènes une impression de force et d'organisation qui faisait défaut.

Avec ces éléments renouvelés, le Conseil ne cherchait point à fournir à Bayanor les moyens de faire la guerre aux Anglais; il ne demandait toujours qu'à rester tranquille à Mahé et à y faire du commerce sans être inquiété, mais il voulait être prêt à toute éventualité. Comme depuis l'*Argonaute* et le *Pondichéry*, c'est-à-dire depuis un an, il n'était pas venu de bateau à Mahé, et que cette longue interruption n'avait pas été sans donner beaucoup d'audace à M. Adam, le Conseil pensait que l'*Union* et le *Lys* suffiraient à rétablir le prestige de la compagnie.

Les capitaines de ces deux navires, MM. Baudrand et de Boisrion avaient reçu comme instructions de se concerter avec M. Mollandin au sujet de toutes les mesures à prendre; ils furent tous deux d'avis qu'il y avait lieu de venger l'honneur de la nation et les insultes faites à notre pavillon; le premier se saisit du *Chauvelon*, appartenant à la Compagnie anglaise et le second de la *Porte du Sud*. Le *Chauvelon* fut échangé

contre une manchoue qu'on nous avait prise quelques jours auparavant. Quant à la *Porte du Sud*, assez gros navire qui venait du Bengale, il ne fut relâché qu'à la suite d'une lettre de M. Adam où « il ne demandait pas mieux que de terminer toutes choses par la voie de la douceur ». On fit en conséquence une espèce de trêve en attendant que les deux nations eussent décidé de toutes les contestations (24 mars ¹). D'après cette convention, M. Adam s'engageait à remettre en liberté les Macouas à notre service qu'il avait fait prisonniers et à laisser passer librement les manchoues ou bâtiments portant pavillon français et ayant des passeports ou lettres d'avis de la Compagnie.

Le *Lys* n'avait pas plutôt disparu que M. Adam nous faisait enlever une manchoue qui venait de Quilandi (28 mars). Fort heureusement, le *Lys* n'était encore qu'à Mangalor; M. Mollandin eut le temps de prévenir M. de Boisrion, qui se saisit aussitôt en rade de la palle amirale anglaise nommée la *Coy Grab*; puis il revint à Mahé avec sa prise. Ce fut l'occasion pour nos partisans d'insulter à leur tour l'escadrille anglaise et de reprendre quelque confiance dans l'avenir.

L'*Union* et le *Lys* ne restèrent pas longtemps à la côte Malabar; ils étaient de retour à Pondichéry au commencement de juin. Nous savons par une lettre du Conseil en date du 7 juin 1724, que l'accord qu'ils avaient conclu ne plut pas à Pondichéry. Lorsqu'il y fut connu, les Anglais l'avaient déjà enfreint en ne rendant pas les Macouas qu'ils avaient faits prisonniers; ces prisonniers pouvaient être sujets de Bayanor, mais de

1. V. Pièce annexe n° 6, les articles de l'accommodement entre MM. Adam et Mollandin.

qui donc étaient sujets les Macouas de Madras et ceux de Pondichéry? Qui s'aviserait à Madras de toucher à des Macouas au service de la Compagnie, qu'ils fussent ou non sujets du Nabab d'Arcate? M. Adam avait encore violé sa parole en attaquant cinq jours après le traité une manchoue qui venait de Quilandi. Pour ces deux motifs, le traité était nul; le Conseil estimait, d'autre part, qu'il était conçu en termes captieux et peu honorables pour la Compagnie ¹.

Le Conseil supérieur n'était guère partisan, nous l'avons dit, de l'établissement de Mahé; chaque jour il en voyait croître les besoins sans pouvoir satisfaire aux dépenses; mais il avait au plus haut degré le sentiment de l'honneur national et, puisque l'affaire était engagée, il estimait qu'il fallait la conduire avec vigueur et décision. « Nous avons, écrivait-il à Mahé le 5 janvier 1724, des ordres précis et positifs pour assurer l'établissement du Mahé. » Que M. Mollandin prépare donc tous les matériaux pour se fortifier à l'embouchure de la rivière; si Bayanor est inquiété par les Anglais, il doit comprendre que nous seuls pouvons le défendre et cette défense ne peut être efficace que si nous avons un point d'appui autre qu'Anjigoudy. Mais que M. Mollandin ne croie pas que le Conseil a des ressources illimitées, ainsi qu'il affecte de le dire en sa correspondance; le Conseil n'a pu envoyer 120.000 roupies qu'au détriment des autres comptoirs. Quant aux soldats, M. Mollandin demande encore 50 ou 60 Français; où les prendre? Si on les lui envoyait, il ne resterait que des étrangers à Pondi-

1. A. Pond., Reg. 60. Lettre du 7 juin 1724.

chéry. « Vraiment, écrivait le Conseil, nous ne pouvons nous dispenser de vous dire que vous faites notre procès avec beaucoup d'indiscrétion. »

Les Anglais prétendant qu'ils ne nous inquiétaient que pour sauvegarder les intérêts de Colastry et défendre ses droits sur notre établissement, le Conseil pensa qu'il serait utile d'écrire à Colastry pour obtenir de lui une lettre dans laquelle il déclarerait qu'il n'avait aucune prétention sur notre comptoir. S'il ne s'agissait que d'un petit présent pour l'obtenir, il conviendrait de le faire. M. Mollandin n'écrivit rien de pareil, au moins en 1724; ce fut au contraire lui qui, à la date du 14 avril, reçut spontanément une lettre de Colastry. Cette lettre est trop singulière pour que nous ne la reproduisions pas.

Parolles du roy.

J'écris au major français de Calicut [M. Mollandin] au sujet de ses affaires.

Caddounattou Addiodi, pour avoir l'amitié des Français, leur a donné un endroit pour faire bancassal et commerce; cela est cause que les Anglais font beaucoup de dégât et de bruit à Caddounattou; vous le savez fort bien et, quand j'ai quelques nécessités pressantes, c'est Caddounattou qui m'y aide, étant amis. Pour avoir canonné Caddounattou et pour avoir embarrassé le port et empêché le commerce, je n'y ai consenti ni par parolles ni par cœur.

Je croyais qu'à l'arrivée du vaisseau [le *Lys*], le major français aurait achevé en bien toutes les insultes qu'on a eu dans ce pays à cette occasion, mais ces insultes n'ont point finy, ce qui est fait Nord et Sud à la honte du major.

Pour cette cause, le major fera sa diligence pour faire finir ces insultes et pour que les Anglais par la suite ne viennent faire aucun dégât; car Addiodi, qui n'a d'autre ami que le major, reçoit quelque honte dans ce pays; c'est pour le major qui le sçait fort bien.

28 mars année malabarre [900].

Signé du seing du roy Colastry.

Cette lettre est assez intéressante, autant que des événements aussi secondaires peuvent avoir d'intérêt pour l'histoire. Elle prouve d'abord que ce n'est point Colastry lui-même qui est en guerre avec Bayanor, — c'était sans doute l'un des rois de cet État anarchique, — elle prouve aussi que la cession de Mahé par Bayanor ne paraît pas avoir ému Colastry. Seulement Colastry se rend compte de notre faiblesse; nous recevons des insultes auxquelles nous ne répondons pas; ces insultes nous font beaucoup de tort dans tout le pays et elles mettent également en mauvaise posture notre ami le prince de Bargaret. Colastry paraît désirer que nous dominions la situation.

En même temps qu'il correspondait ou cherchait à correspondre avec Colastry, le Conseil de Pondichéry renouvelait ses démarches auprès du Conseil de Madras pour faire cesser l'obstruction de M. Adam. La réponse du mois de janvier précédent n'avait été ni nette ni catégorique: le Conseil de Madras avait plutôt reproduit les arguments de M. Adam qu'il ne se les était appropriés. Les nouveaux attentats commis depuis notre première plainte le rendraient peut-être plus disposé à nous accorder satisfaction. Dans ce but, le Conseil supérieur dépêcha à

Madras M. Dumas, second de Pondichéry. M. Dumas, qui fut plus tard gouverneur de l'Inde française, avait une grande réputation d'habileté et de décision; très attaqué par les uns, très vivement soutenu par les autres, il donnait l'impression d'une personnalité originale et puissante. En l'envoyant à Madras traiter de vive voix les affaires pendantes, l'intention du Conseil était de faire savoir qu'en cas de refus de nous donner satisfaction, nous étions déterminés à user de représailles. Ce parti était dur, mais pour toutes sortes de raisons le Conseil ne pouvait pas rester plus longtemps insensible aux affronts faits à la nation. M. Dumas devait en conséquence demander au Conseil de Madras si son intention était de laisser M. Adam continuer ses prouesses ou s'il estimait qu'il dût attendre des instructions d'Angleterre ¹.

Il est fâcheux que nous n'ayons pu retrouver la réponse du Conseil de Madras ni le rapport de M. Dumas. Nous lisons seulement dans une lettre du 7 juin, adressée à Mahé, que les Anglais paraissaient très mortifiés de ces démêlés et en craignaient des suites malheureuses pour leur commerce.

Mais, quelles qu'aient été leurs craintes ou même leurs espérances d'accommodement, il est certain que ni ces craintes ni ces désirs n'eurent assez de force pour déterminer M. Adam à modifier sa politique.

Nous avons suivi les agissements de ce dernier jusqu'au mois de mai 1724; il y eut alors un arrêt dans ses manifestations, car la saison était mauvaise pour la

1. A. Pond., Reg. 60. Correspondance du Conseil supérieur avec Mahé. Lettre du 17 avril 1724.

navigation et, avant de nous porter un coup décisif, il désirait savoir de quelles forces nous disposerions réellement, lorsque les vaisseaux de France seraient arrivés.

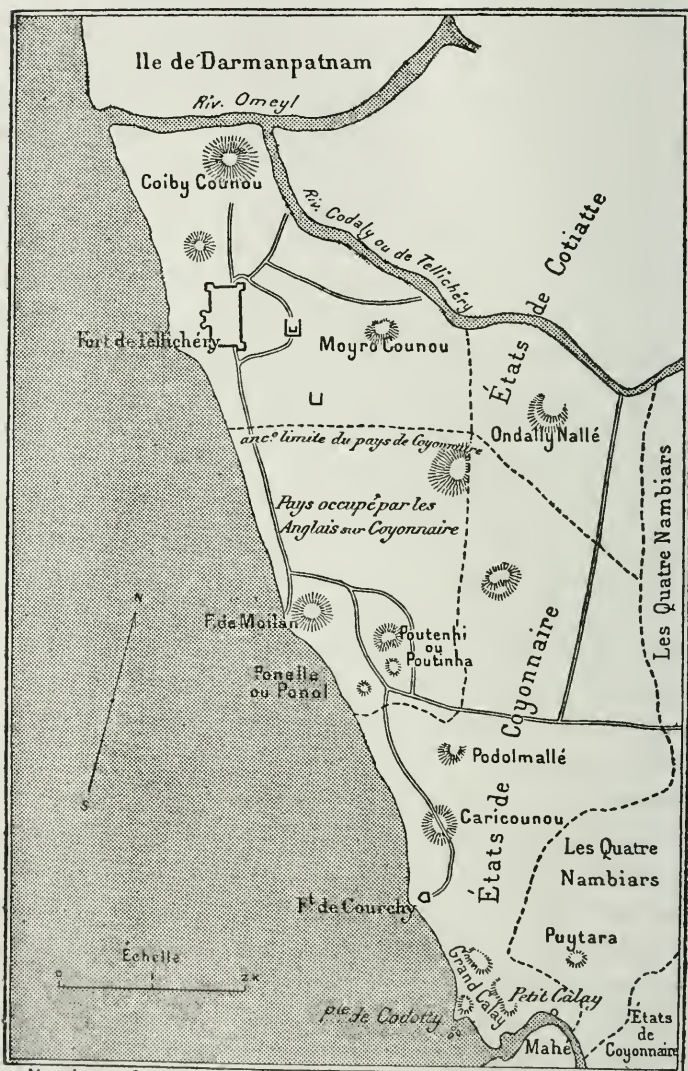
Mais il ne vint que le *Neptune* et l'*Apollon* ; encore n'arrivèrent-ils à Pondichéry que le 13 octobre et ils n'apportaient aucune lettre de la Compagnie ; ces lettres avaient été confiées à deux autres bateaux le *Duc de Chartres* et l'*Hercule*, qui partirent en même temps qu'eux, mais n'arrivèrent que le 20 février et le 30 avril 1725. Le Conseil fut embarrassé pour prendre des résolutions. Craignant toutefois que les Anglais ne crussent la Compagnie plus faible qu'elle ne l'était, il se résolut à faire passer le *Neptune* à la côte Malabar pour hiverner dans nos comptoirs (24 octobre).

Le *Neptune* était commandé par M. Périer : M. Périer reçut en partant, sinon les instructions, du moins les indications suivantes :

en ce qui concernait les Anglais : se concerter avec MM. Mollandin et Tremisot pour demander à M. Adam raison de ses insultes et provocations, user de représailles s'il y avait lieu, « agir si sérieusement que tout ce qui appartient aux Anglais puisse s'en ressentir », convaincre M. Adam que nous sommes déterminés à nous maintenir dans notre établissement, insulter le pavillon anglais de Moilan et de Tellichéry, s'opposer au besoin par la force à tout appui qui pouvait venir de Bombay ; n'agir toutefois qu'avec une certaine prudence, car on n'était point sûr de recevoir des renforts, et si le Conseil de Bombay soutenait M. Adam, celui de Madras et celui du Fort Saint-David le désapprouvaient ;

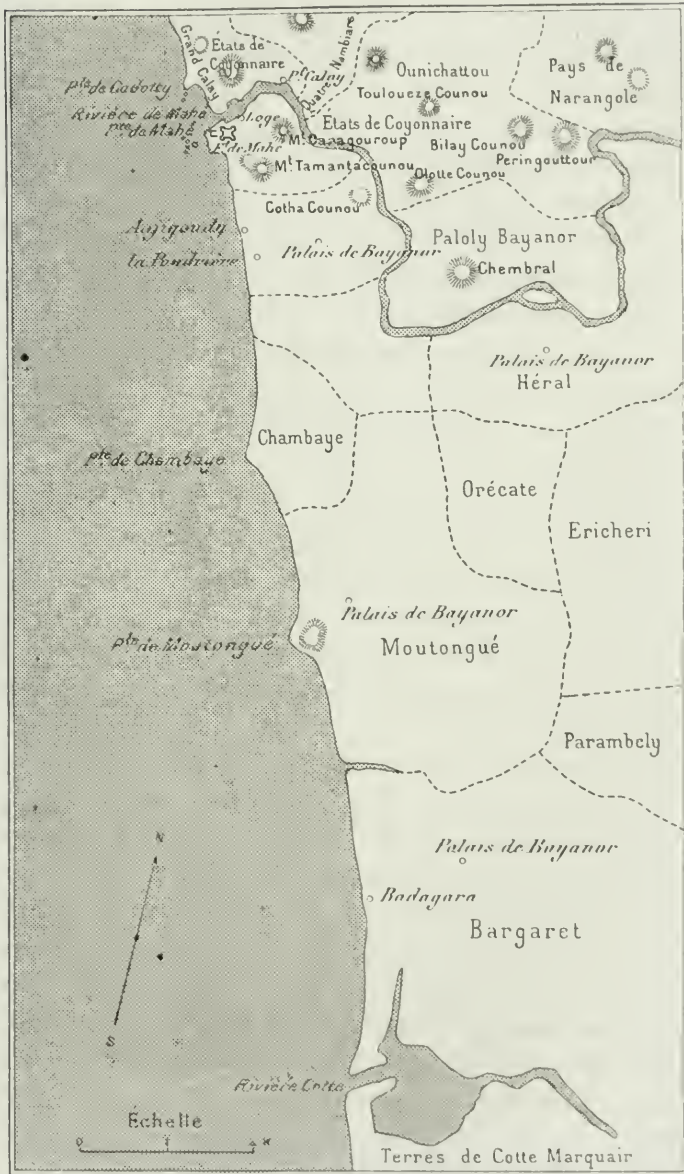
en ce qui concernait Bayanor : tâcher d'apaiser ses défiances par quelques présents, obtenir de lui par inti-

CARTE DE TELLICHÉRY ET DU PAYS DE CORINGOTE



d'après une Carte de la Bibliothèque Nationale - fonds Klaproth N^o 243

CARTE OCCIDENTALE DES ÉTATS DE BAYANOR



d'après une Carte de la Bibliothèque Nationale, fonds Klyuoth N° 243

midation ou de bonne volonté la permission de se fortifier sur la montagne qui est à l'embouchure de la rivière, lui promettre enfin, dès que de nouveaux bateaux seront arrivés de France, de les envoyer à Mahé pour le protéger contre les Anglais — « les Anglais ne méritant plus d'être ménagés » ¹.

Pendant que le *Neptune*, contrarié par un mauvais temps, faisait un lent voyage d'une côte à l'autre, M. Adam recommençait ses opérations.

Le 19 novembre, les embarcations anglaises poursuivirent une manchoue française expédiée de Calicut à Mangalor, l'arrêtèrent à coups de canon, la visitèrent et la fouillèrent.

Le lendemain, les mêmes embarcations donnèrent la chasse à un bateau de la Compagnie, qui ne se sauva qu'en se réfugiant à Moutongué, petit port de la côte.

Bayanor de son côté était de plus en plus hésitant.

Vers la fin d'octobre, M. Adam avait fait répandre le bruit qu'il allait arriver à Mahé quatre bateaux français pour obliger Bayanor à nous céder la montagne. Ce faux bruit causa une impression si grande parmi les indigènes que le nambiar ou gouverneur de Mahé fit secrètement prévenir M. Tremisot de se tenir sur ses gardes ; car on parlait d'incendier la loge. Bayanor lui-même ne dit rien, mais peu de jours après, il envoya deux brahmes à Ali-Raja, de Cannanore, pour l'engager, semble-t-il, à brouiller le roi de Cotiatte avec celui de Colastry et dégager ainsi Bayanor et les Nambiar qui tenaient son parti. A leur retour de Cannanore, ces brahmes s'arrêtèrent à Tellichéry et passèrent

1. A. Col. C² 73, f. 110 et suiv.

toute une après-midi dans le cabinet de M. Adam. M. Tremisot n'augurait rien de bon de ces conciliabules.

La situation s'aggrava encore en novembre. Le peuple, gêné dans ses opérations commerciales, ne pouvait plus nous supporter. En vertu du traité du 2 avril 1721, nous nous étions engagés à demander raison des insultes faites aux navires voyageant sous notre pavillon. Pourquoi ne le faisons-nous pas ? Pendant tout le mois, il y eut des réunions entre les grands du pays, les maures et les principaux marchands ; ceux-ci, plus ou moins subornés par les Anglais, ne cessaient de solliciter Bayanor de céder aux Anglais un établissement soit à Badagara, soit à Mahé même, d'expulser les Français ou tout au moins leurs troupes et de réduire leur établissement à un simple bancassal. Le commerce était arrêté ou plutôt nous était interdit ; on refusait de nous livrer les poivres pour lesquels nous avions consenti des avances. « On ne s'embarrasse plus, écrivait M. Tremisot le 23 novembre, de nous voir manquer des choses les plus nécessaires à la vie ; personne ne se présente pour nous rendre certains services ; ceux qui sont remplis de meilleure volonté pour nous n'osent agir ni parler à cause des menaces des marchands maures et refusent le service des Français. Nous nous sommes vus menacés de périr par le feu ou par le poison ; nous avons été insultés jusqu'en la personne des sentinelles auxquelles les gens du pays, à l'instigation des Anglais, se sont avisés de jeter des pierres plusieurs fois. »

Bayanor, las de voir son peuple souffrir à cause de nous et craignant une révolte générale de ses sujets, finit

par nous faire savoir que, puisque nous ne pouvions ou ne voulions assurer la liberté de la navigation, il était prêt à accepter la paix que les Anglais lui offraient, si désavantageuse qu'elle nous pût être. Mais — admirons la fertilité de l'esprit humain — en même temps qu'il se déclarait prêt à traiter avec les Anglais qui lui offraient des sommes considérables, Bayanor laissait entendre que si nous voulions payer plus cher, il pourrait nous accorder la forteresse que nous demandions. En réalité, notre établissement était aux enchères ; celui qui donnerait le plus le garderait ou l'aurait¹.

C'est dans ces conditions que M. Périer trouva l'établissement de Mahé, lorsqu'il y arriva le 26 novembre avec 22 soldats. Il lui parut au bout de peu de jours que la situation, sans être bonne, n'était pas désespérée ; Bayanor se méfiait plus de nous que des Anglais qui étaient pourtant ses ennemis ; mais peut-être pourrait-on le ramener par des présents. Il resta jusqu'au 7 décembre sans le voir ; ce jour-là, il le rencontra avec M. Tremisot à deux lieues de Mahé et ils eurent ensemble une conversation des plus amicales : le prince nous déclara qu'on pouvait avoir en lui pleine confiance. Mais, pendant que cette conversation avait lieu, Bayanor faisait faire des travaux sur la montagne pour nous en empêcher l'accès et le soir, lorsque MM. Tremisot et Périer rentrèrent à Mahé, ils trouvèrent la route barrée. Protestations, réponses confuses du nambiar de Mahé et finalement destruction de l'ouvrage par nos soldats.

Ce ne sont là que de petites choses, mais rien n'est

1. A. Col. C² 73, f. 89 et 90.

grand dans l'histoire que nous racontons, rien, sauf le mal que les représentants d'un pays se donnent pour le servir même dans les circonstances les plus modestes.

A la suite de cette entrevue, Bayanor envoya des régidors parlementer avec M. Tremisot. Ces régidors, qui ne désiraient pas encore arriver à une conclusion, donnèrent à comprendre que l'intention du prince était que la Compagnie supportât les dépenses de la guerre passée, qu'elle rétablît la paix avec les Anglais et, si la guerre recommençait, que nous en prissions tous les frais à notre charge. La montagne nous serait cédée moyennant un bon présent. En l'absence de M. Périer, parti pour Mangalor, M. Tremisot accepta toutes ces conditions, estimant que la paix la plus mauvaise valait mieux qu'une guerre qui n'en finirait pas. Quelle ne fut pas sa surprise, au début de janvier 1723, d'apprendre que, si nous voulions la montagne, il nous fallait auparavant nous emparer de Moilan et de Tellichéry et les remettre entre les mains de Bayanor. C'était de toute impossibilité : M. Tremisot le voyait et Bayanor le savait. Mais comme aucun d'eux n'était encore résolu aux solutions extrêmes, on continua à causer, — pour passer le temps.

M. Tremisot apprit alors sans étonnement — la chose étant publique — que les Anglais s'étaient entendus avec Bayanor en lui promettant la paix, le remboursement des frais de la guerre et un présent de 7000 ducats, à condition que Bayanor nous empêcherait de nous fortifier. En vertu d'un autre accord, Bayanor devait nous chasser du pays et céder notre loge aux Anglais. Pour arriver à ce résultat, on attendrait que nos vaisseaux aient quitté la côte ; à ce moment, les Anglais fourni-

raient à Bayanor de la poudre et des balles et non seulement on nous chasserait, mais on irait encore s'emparer de l'autre côté de la rivière d'une montagne qui appartenait à Coyonnaire. Enfin, on nous ferait partir de bonne volonté ou de force.

La paix ne fut toutefois signée entre Bayanor et les Anglais que le 14 février ; cette paix comportait en principe une déclaration de guerre de Bayanor à la France, étant entendu que la France et l'Angleterre, étant elles-mêmes en paix en Europe, ne pouvaient s'attaquer directement en Asie.

Voici le texte de cette paix :

Bayanor rendra les canons et les armes de la palle anglaise brûlée l'an dernier en rade de Montongué.

Les Anglais rendront les canons qu'ils ont pris sur Coyonnaire.

Tous les poivres dont les Anglais auront besoin, les marchands du pays de Bayanor les porteront à Tellichéry.

Si les Français empeschent de sortir les poivres pour les Anglais, Bayanor sera tenu d'en demander raison.

Bayanor s'oblige de faire retirer les François à Anjigoudy et consentira qu'il reste seulement quatre personnes à la loge de Mayé et obligera les François à retirer tous les canons sans exception.

Si les François ne consentent point à ces articles, Bayanor leur déclarera la guerre.

Les Anglois seront tenus en ce cas de fournir poudre, balles et armes et fourniront à toutes les dépenses généralement.

Bayanor ne pourra point exiger des Anglois aucunes troupes parce qu'ils ne peuvent pas faire ouvertement la guerre aux François, estant en paix en Europe.

Tous les poivres que Bayanor acheptera de son propre argent, les Anglois s'obligent de le prendre à un Vénitien au dessus du prix courant, outre un vénitien de droit pour chaque candit.

Les Anglois portent parole à Bayanor que dans trois ans ils feront sortir les François de son pays.

Et Bayanor a porté parole aux Anglois que, si nous ne consentions pas à tous les articles, il fera prendre querelle par ses gens avec les François soit par des noirs faisant les ivres ou parquelques autres moyens ¹.

La guerre, imminente depuis si longtemps, fut pourtant retardée. Tout le mois de janvier et même celui de février se passèrent à échanger des lettres avec les Anglais et à causer avec eux ou avec des princes du pays. Ces derniers, sentant notre faiblesse, commençaient à s'inquiéter des agissements de M. Adam ; ils craignaient à leur tour d'en être les victimes et se rapprochaient de nous. Les Nambiars notamment se détachèrent de l'amitié anglaise ; ils furent suivis de quelques sujets de Bayanor et du roi de Colastry. Celui-ci écrivit même à M. Mollandin dans le courant de janvier une lettre où, affirmant cette fois ses droits sur Mahé, il nous en faisait bien volontiers la rétrocession, en même temps qu'il affirmait que les Anglais ne jouissaient d'aucun privilège commercial et que ce n'était point avec son autorisation qu'ils s'étaient établis à Tellichéry ².

Cette lettre n'a qu'une valeur documentaire ; dans la politique qui se déroulait, elle ne décida de rien ;

1. A. Col. C² 73, f^o 325.

2. Voir pièce annexe n^o 7, le texte de la lettre de Colastry et les observations de M. Mollandin sur cette lettre.

peut-être même rejeta-t-elle Bayanor dans les bras des Anglais.

La partie se jouait entre M. Adam et le triumvirat Mollandin-Tremisot-Périer.

M. Périer revint de Mangalor le 11 janvier au soir ; en passant devant Tellichéry, il vit en rade trois vaisseaux anglais d'Europe venus de Bombay et trois autres vaisseaux de côte. Était-ce pour soutenir M. Adam ? M. Adam le disait et déjà il parlait de faire un mauvais parti aux Français, mais son désappointement fut vif lorsqu'il vit M. Périer entretenir des relations avec les capitaines anglais et les convaincre que les Français n'en voulaient nullement à Tellichéry. L'escadre anglaise n'était point venue pour prendre part à des opérations de guerre effectives, mais plutôt pour prêter à M. Adam une sorte d'appui moral ; elle justifia vis-à-vis de nous sa présence en disant qu'elle attendait des vaisseaux de commerce qui allaient arriver du Bengale et qu'elle devait escorter jusqu'à Bombay ; M. Adam, voyant que les capitaines anglais n'avaient point des instructions aussi belliqueuses qu'il eût désiré, voulut bien se prêter à des conversations avec les Français ; bavarder coûte si peu et n'est pas toujours du temps perdu.

Les Français de leur côté se rendaient compte que faute de moyens d'action ils ne pouvaient faire pression sur l'esprit de Bayanor ; pour eux aussi des pourparlers pouvaient réserver l'avenir. C'est à ce parti que l'on s'arrêta dans une délibération officielle qui eut lieu le 23 février et à laquelle prirent part MM. Mollandin, Tremisot, Drias, Bury, Mallet, Louet et de Plaisance. M. Périer fut chargé de s'entendre avec M. Adam.

M. Périer s'étant refusé à se rendre à Tellichéry, M. Adam envoya à Mahé MM. Hill, Campbell et Et. Law, le premier capitaine d'un vaisseau de Bombay, le second subrécargue des vaisseaux de Chine et le troisième employé de la Compagnie à Tellichéry. Après différents conciliabules, les négociateurs convinrent verbalement d'une trêve jusqu'à la décision de leurs souverains en Europe, lesquels nommeraient des commissaires pour régler les prétentions des deux nations. M. Adam n'accepta ces conditions que dans des termes qui équivalaient à un refus catégorique ¹.

Après cet échange de correspondance, il ne nous restait plus qu'à recourir à la force ou à évacuer le pays. Or, sur ces entrefaites, M. Mollandin apprit que le *Duc de Chartres* attendu depuis si longtemps venait d'arriver à Pondichéry et que le Conseil se proposait de le faire passer à la côte Malabar avec l'*Apollon*, retour du Bengale. Il prit le parti de les attendre, avec la ferme résolution de s'emparer de la montagne et de s'y fortifier. Dans ce but, il ramassa des outils et sous divers prétextes fit venir trois cents ouvriers de Mangalor. Des négociations prudemment conduites avec le second Bayanor l'assuraient du concours éventuel de ce prince. Enfin, le 20 avril, il fit avec Coyonnaire un traité en vertu duquel ce prince nous cédait Ponelle et le droit exclusif de faire du commerce en ses états ; il est vrai que Ponelle étant aux mains des Anglais, il fallait d'abord le prendre ².

1. V. pièce annexe n° 9, la lettre de M. Périer du 25 février et la réponse de M. Adam du 28.

2. V. pièce annexe n° 8, le Traité conclu entre Coyonnaire et les Français.

Malheureusement, la mauvaise fortune nous poursuivait, et l'on ne saurait trop faire remarquer combien de simples accidents de la nature renversaient à cette époque les meilleures conceptions politiques. Le *Duc de Chartres* et l'*Apollon* partirent de Pondichéry le 10 mars sous la conduite de M. Desboisclairs, officier de la marine royale ; mais, contrariés par les vents, ils ne purent doubler Pointe de Galles, à Ceylan, et ils durent revenir à leur point de départ le 20 mai, sans avoir pu faire passer à Mahé les fonds qu'on attendait ni porter à cet établissement le concours plus effectif de leur présence et de leurs armements. Sans ce contre-temps, il est probable que l'Histoire ne connaîtrait pas aujourd'hui M. de Pardaillan. Nous serions restés à Mahé et les événements que nous allons raconter ne se seraient pas produits.

Lorsque M. Adam sut à quoi s'en tenir, il jeta le masque et, au début d'avril, Bayanor, cédant à ses inspirations, nous écrivit d'enlever de son pays nos canons et nos troupes en ne laissant dans le bancassal que quatre personnes pour notre commerce. Ainsi se réalisait enfin la politique patiente et tenace que M. Adam poursuivait depuis 1721 avec un patriotisme auquel nous devons rendre hommage, quand même nous aurions des réserves à faire sur les procédés.

Les employés et les officiers de Mahé se réunirent à nouveau pour délibérer, — 20 avril. En cette réunion, à laquelle assista M. Périer, on fut obligé de convenir que toute résistance était impossible et l'on décida d'embarquer sur le *Neptune* les canons et les troupes, en conservant toutefois à Mahé un officier et vingt soldats. Cet officier devait être M. de Zegombarde. L'argent manquant totalement, les officiers firent à la Compagnie une avance d'environ 1500 roupies.

Nous tombâmes alors dans un « anéantissement horrible » ; tout sembla vouloir se tourner contre nous. Les princes qui paraissaient décidés à prendre notre parti, préférèrent attendre et les Nambiars, qui nous demandaient des secours, furent consternés de ce que nous ne pouvions même pas assurer notre propre défense.

Le *Neptune* mit à la voile de Mahé le 27 avril et de Calicut le 29. Le lendemain de son départ, les Anglais envoyèrent à Bayanor le présent dont ils étaient convenus et, dans les huit jours qui suivirent, ils achetèrent et chargèrent sur leurs vaisseaux plus de 1000 à 1200 candils de poivre, tirés du pays de Bayanor. Le 1^{er} mai, Bayanor fit défense de donner à manger à nos noirs de Calicut et permit à chacun de ses sujets de leur tomber dessus, s'ils restaient encore vingt-quatre heures dans le pays. A nous, il réclama le départ des derniers soldats qui restaient, en même temps qu'une somme de quatre millions de fanons que lui aurait coûtés sa guerre avec les Anglais.

M. Mollandin avait rejoint Calicut par le *Neptune* ; en son absence, M. Tremisot essaya d'intéresser à son sort le second Bayanor qui aurait eu, semble-t-il, une explication assez violente avec son frère à notre sujet et nous aurait finalement donné le conseil de nous soumettre à la force. M. Tremisot réunit une dernière fois les Français de Mahé, le 10 mai et dans ce conseil, tous furent d'avis qu'il valait mieux se résigner à la volonté du prince que de risquer à faire périr le peu de monde qui restait.

M. Tremisot partit quelques jours plus tard sur des manchoues que M. Mollandin lui envoya de Calicut et ramena en cette ville M. de Zegombarde, nos derniers sol-

dats et les principaux effets de la Compagnie consistant en poudre, fers et meubles. Conformément aux exigences de Bayanor, M. Louet resta avec trois employés.

Mais M. Adam ne voulait plus de Français du tout dans les états de Bayanor ; le 31 mai, M. Louet reçut à son tour l'ordre de partir. Bayanor alléguait, pour justifier sa conduite, que les Français avaient chassé les ouvriers qui travaillaient à sa forteresse, qu'ils avaient tué des vaches (on sait que la vache est dans l'Inde un animal sacré), qu'ils avaient bouché avec des pierres les portes d'une pagode et une case de brahme, qu'ils avaient enlevé une femme et des enfants, etc. Avant de se retirer, M. Louet adressa une protestation à Bayanor et le rendit responsable des poivres qui nous étaient dus et pour lesquels nous avons fait des avances.

Aussitôt que M. Louet fut parti, Bayanor envoya des ambassadeurs chez les Anglais pour leur demander des présents ; n'avait-il pas bien joué leur jeu ? Mais alors quelques difficultés se présentèrent. M. Adam demanda à Bayanor un endroit dans son pays ou dans celui de Coyonnaire pour y établir une loge ; sans quoi, disait-il, il ne pourrait le défendre dans le cas où nous voudrions faire un retour offensif. A ceux qui craignaient ce retour, M. Adam rappelait que nous avons abandonné Telli-chéry et perdu Ponelle sans jamais chercher à les reprendre ; il en serait de même pour Mahé ; il racontait que la Compagnie française était ruinée en Europe, que nous n'avions retiré nos troupes que parce que nous manquions de fonds ; il disait enfin — et l'argument avait de la valeur — que si l'Angleterre avait une loge dans le pays de Bayanor lui-même, il pourrait toujours arriver par cette loge du riz qui alimenterait le pays,

sans que la France pût s'y opposer autrement qu'en déclarant la guerre au Conseil de Madras.

Bayanor, qui venait d'accorder tant de faveurs aux Anglais, n'osa pas pourtant aller jusque-là ; son frère et quelques-uns de ses sujets, appréhendant déjà l'avenir, ne croyaient point que le dernier mot fût dit par notre départ ; ils n'étaient pas sans inquiétude sur ce qui se passerait à la fin de l'année, lorsque les vaisseaux de France seraient arrivés. Sans ramener Bayanor à des sentiments plus amicaux à notre égard, ils l'arrêtèrent du moins dans la voie de nouvelles concessions. M. Adam en fut quitte pour ses promesses et ses mauvais discours.

L'amour-propre ou l'intérêt particulier de M. Adam bien plus que la jalousie de la Compagnie anglaise venaient de nous faire perdre Mahé. Peut-être aurions-nous sauvé l'établissement, si la Compagnie de France avait fait dès le début tous les sacrifices nécessaires. « Les Anglais ne vont pas à l'épargne comme nous lorsqu'il s'agit d'une bonne affaire, écrivait le Conseil supérieur à la Compagnie le 14 octobre suivant ; franchement, on perd tout lorsqu'on veut trop épargner ; c'est par la quantité d'argent répandu que les Anglais ont obligé Bayanor à nous chasser ; ce qu'ils n'auraient pu faire si nous avions osé en répandre comme eux et nous vous aurions sauvé les grandes dépenses qu'il faudra faire maintenant pour nous rétablir dans ce bon poste¹. »

La perte de Mahé fut en effet pour le Conseil supérieur de Pondichéry un événement prévu, mais non

1. A. Col. C² 73, f. 156.

accepté ; en même temps que nous évacuions cet établissement, nous envisagions déjà la possibilité d'y revenir à titre définitif. Certes, nous aurions encore à lutter contre M. Adam, dont le crédit s'était augmenté de toute notre faiblesse. M. Adam pouvait dire et disait en effet très haut qu'avant un an il nous aurait fait chasser de toute la côte malabar, même de Calicut, et les gens du pays le croyaient parce qu'il avait dit la même chose pour Mahé et que ses prévisions s'étaient réalisées. Mais il ne faut pas tenter outre mesure la fortune ; la puissance de M. Adam n'était faite en réalité que de notre insuffisance ; le jour où nous emploierions les moyens nécessaires, il était certain que M. Adam n'oserait pourtant pas déclarer la guerre à la France pour sauver Bayanor, et que ce dernier serait écrasé.

C'est en effet ce qui arriva avant que l'année 1725 ne fût terminée.

CHAPITRE IV

LA PRISE DE MAHÉ

2-3 décembre 1725.

Pendant que le Conseil de Pondichéry attendait de France les vaisseaux qui devaient lui permettre de reprendre Mahé par un coup de force, MM. Mollandin et Tremisot, retirés à Calicut, essayaient de tirer parti des inquiétudes que l'ambition des Anglais commençait à faire naître et cherchaient à former contre Bayanor une coalition des princes ou seigneurs du pays.

Ils réussirent à peu près dans leurs efforts. Cotiatte écouta nos propositions d'une oreille favorable; Coyonnaire nous parla du concours de cinq cents nairs ou guerriers; trois des nambiars laissèrent entendre qu'ils pourraient aussi prendre notre parti; l'ensemble de ces forces devait faire une troupe de 5 à 6.000 hommes, et envahir par terre les États de Bayanor. Le frère de ce prince continuait de correspondre avec nous dans des termes nous donnant toutes espérances. Enfin, au sud de la rivière Cotte qui sépare Bargaret de Samorin, se trouvait un riche indigène nommé Cotte-marquair, un peu pirate de son métier; il voulait mettre tout à feu et à sang chez Bayanor et nous offrait, pour faire la guerre, toutes ses embarcations et un millier d'hommes.

Ces offres ou promesses étaient assez conditionnelles; MM. Mollandin et Trémisot n'avaient pas d'ambassadeurs; dans leurs tractations, ils n'employaient que des indigènes, généralement des brahmes, dont le mandat ou le crédit étaient plus ou moins vagues. Ces hommes présentaient les affaires comme il leur plaisait et nul ne pouvait les contrôler. En réalité, parmi les princes qui parlaient de nous soutenir, nous ne pouvions compter que sur Coyonnaire, parce qu'il détestait les Anglais, ses voisins trop immédiats (juin).

MM. Mollandin et Trémisot proposaient encore au Conseil de Pondichéry, d'affamer les gens de Bayanor en utilisant un brigantin, le *Triton*, qui se trouvait alors à la côte Malabar et en affrétant diverses embarcations qui arrêteraient toutes les manchoues chargées de riz à destination des différents ports de Bargaret. Cela mécontenterait assurément les sujets de Bayanor; mais c'était le but qu'il fallait atteindre. N'était-ce pas en paralysant leur commerce que M. Adam les avait réduits à se plaindre à leur prince et à lui imposer en quelque sorte la paix avec les Anglais? Le Conseil de Pondichéry ne fut pas d'abord de cet avis; il craignait que le mécontentement fût trop fort et, loin de servir nos intérêts, se tournât contre nous. Mais, sur les observations de M. Périer, il entra dans les vues de M. Mollandin et l'autorisa à prendre toutes les mesures vexatoires qu'il pourrait. Comme suite à ces instructions, M. Mollandin fit mettre à la mer, le 4 novembre, le brigantin et six manchoues pour aller croiser sur les côtes des États de Bayanor et empêcher l'entrée des riz, chaux, cordages, bambous et autres objets que M. Adam essayait d'y faire passer.

Ce dernier n'était pas inactif. Bayanor était à sa dis-

création et les marchands du pays, quoique un peu inquiets pour l'avenir, paraissaient heureux du rétablissement du commerce, qui leur permettait enfin de réaliser quelques bénéfices. Coyonnaire, entre Tellichéry et Mahé, était une menace; n'ayant pu le détacher de l'amitié française, M. Adam proposa à Bayanor de partager ses États du bord de la mer ou tout au moins d'occuper la montagne de Courchy. Mais Coyonnaire était un trop petit prince pour que son action, si active fût-elle, eût une influence sur les événements. M. Adam crut plus utile de mettre le Samorin dans son jeu. Dans ce but, il commença par faire une sorte de convention avec les Hollandais pour se partager le commerce du poivre à la côte Malabar : les Hollandais auraient le sud et les Anglais le nord; puis, fort de cette entente, il se tourna vers le Samorin pour l'intimider, et d'abord il couvrit d'or tout son entourage. Le Samorin n'avait pas été heureux dans les guerres qu'il avait soutenues, soit contre les Hollandais, soit contre le roi de Cochin; il craignit de se compromettre en nous témoignant même de la courtoisie et, pour ne pas avoir les Anglais et les Hollandais sur les bras, il nous fit savoir que, dans le cas où nos vaisseaux viendraient de France pour reprendre Mahé, il leur était inutile de s'attarder à lui faire visite. Il voulait rester neutre dans nos difficultés éventuelles avec les princes indiens et, pour mieux accentuer cette neutralité, il défendit à Cotte-marquaire de nous fournir des embarcations et des hommes pour notre expédition. L'attitude du Samorin étant devenue publique, les princes qui nous avaient pour ainsi dire promis leur concours contre Bayanor, préférèrent attendre l'issue des événements. Le second

Bayanor se rangea plus étroitement du côté de son frère, et le roi de Cotiatte « poussa le temps avec l'épaule jusqu'à ce qu'il vît nos forces ¹ » (novembre).

Ainsi, de juin à novembre, la politique s'était de nouveau complètement renversée ; si nous voulions reprendre Mahé, nous pouvions peut-être encore escompter quelques neutralités bienveillantes, mais c'est avec nos forces seules qu'il faudrait agir.

Or, au moment où nous sommes, c'est-à-dire, au début de novembre 1723, ces forces étaient déjà dans l'Inde depuis plus de deux mois.

La Compagnie, en France, avait toujours été tenue au courant de nos difficultés tant par les rapports du Conseil Supérieur que par la correspondance directe de M. Mollandin, et la Compagnie était très optimiste au sujet de Mahé. S'appuyant sur le traité du 2 avril 1721, elle croyait déjà pouvoir exporter de la côte Malabar des quantités infinies de poivre et ruiner ainsi en ces contrées le commerce de la Hollande et de l'Angleterre ; dans cette pensée, aucun sacrifice ne lui paraissait trop grand pour faire de Mahé un établissement de premier ordre. Nous n'avions pas fini nos magasins au bord de la rivière et elle parlait déjà de ne laisser à Calicut qu'un commis et un agent subalterne. C'est elle qui, par lettre du 10 février 1722, prescrivit d'envoyer 80 soldats à Mahé sous les ordres de Sainfond et Varennes, sans se préoccuper des difficultés locales d'exécution. Toutes les lettres ultérieures furent conçues dans le même esprit : « Son A. R. » [le Régent], écrivait-elle le

1. A. Col., C² 73, f. 366 et ss.

16 janvier 1723, « vous ordonne très expressément de
« ne rien négliger pour assurer cet établissement qui
« est des plus importants pour l'État et pour la Com-
« pagnie et nous vous exhortons d'y contribuer de
« toutes vos forces. » A la même date, elle enjoignait
d'envoyer à Mahé jusqu'à 100.000 roupies et plus, s'il
était possible.

Lorsqu'il s'agit d'expédier les bateaux, à la fin de
1724, la Compagnie ne connaissait encore que les nou-
velles de 1723, et ces nouvelles étaient déjà peu rassu-
rantes. M. Adam arrêtait partout nos embarcations. La
Compagnie vit dans cette obstruction un témoignage
indirect rendu à la valeur de notre établissement et
n'en fut que plus résolue à ne rien céder. Elle prit
en conséquence la résolution de faire passer par la
Badine, un des bateaux qui allaient partir, 50 soldats
pour renforcer la garnison de Mahé, en fixant l'effectif
de la compagnie à un capitaine, un lieutenant, un
enseigne, quatre sergents, quatre caporaux, quatre
anspessades, quatre tambours ou fifres, 74 fusiliers,
deux caporaux topas et huit soldats topas, au total
100 hommes. Elle engagea également pour la construc-
tion du fort un ingénieur très expérimenté, M. Dei-
dier, qu'elle destinait auparavant à commander à l'île
de Poulo-Condor¹.

Avec la *Badine*, la Compagnie comptait faire passer
à Mahé un autre bâtiment de l'escadre en partance;
elle pensait que l'arrivée de ces deux bateaux à la côte

1. L'île de Poulo-Condor fut un instant possédée par les Anglais. Ils la perdirent en 1709, à la suite d'une émeute, où tous les employés et officiers, au nombre d'une vingtaine, furent massacrés.

Malabar serait suffisante pour impressionner Bayanor et le déterminer à nous céder l'emplacement du fort. Mais il ne fallait exiger cet emplacement qu'à l'arrivée même des navires et commencer aussitôt les travaux avec des ouvriers recrutés d'avance, sous prétexte d'agrandir nos magasins. A l'égard des Anglais, la Compagnie prescrivait une règle de conduite que le Conseil Supérieur s'appropriâ et que nous retrouverons plus loin dans les instructions qu'il adressa lui-même au commandant de l'expédition.

Les bateaux envoyés dans l'Inde furent la *Sirène*, cap. le chevalier d'Albert; la *Danaë*, cap. Beaugrand; la *Vierge de Grâce*, cap. de Pardaillan-Gondrin; le *Triton*, cap. Baudran de la Métrie, et enfin la *Badine*, cap. de la Feuillée. M. de Pardaillan conduisait l'escadre.

La *Sirène* arriva à Pondichéry le 5 août, la *Danaë* le 18, la *Vierge de Grâce* le 21, le *Triton* le 25 et la *Badine* le 4 octobre. Rarement pareilles forces se trouvèrent réunies dans l'Inde dans des conditions plus opportunes. Le Conseil reçut en même temps les instructions de la Compagnie, consignées en une lettre du 27 décembre 1724.

Depuis le départ de ces instructions, la situation s'était singulièrement aggravée : nous avons été chassés de Mahé. Sans se départir du principe qui les avait dictées, le Conseil se crut en droit de les étendre en retenant quatre vaisseaux au lieu de deux pour l'expédition de Mahé et en augmentant le nombre des forces militaires avec des contingents pris sur la garnison de Pondichéry. Ce fut l'objet de la délibération du 5 septembre.

Pour assurer le succès de l'opération, le Conseil invita M. Mollandin à recueillir d'avance les matériaux et les

approvisionnement nécessaires : il devait faire provision de bois et de bambous pour des radeaux (on écrivait alors raz d'eau et même rats d'eau) qui serviraient au débarquement des troupes ; — préparer des cordages et des piquets ; — fabriquer des outils de toute sorte pour remuer la terre et couper les arbres ; — ramasser des pierres pour commencer la forteresse ; — faire enfin provision de riz, de beurre, d'huile, de volailles et même, s'il était possible, se procurer des bœufs et des moutons. Rien n'était oublié, rien n'était laissé au hasard. Cent mille piastres étaient affectées aux dépenses et aux divers cadeaux dont les circonstances démontraient la nécessité. Pour les cadeaux, le Conseil estimait qu'il valait mieux ne pas en faire que d'en faire de trop mesquins. Le 15 octobre, il écrivait à cet égard à la Compagnie : ... « De quelle manière seraient-ils reçus, « pendant que les Anglais... en font de considérables ? « Ce ne serait qu'augmenter le dédain qu'on a pour la « nation et qu'on n'a conçu que par les ménagements « que nous avons observés dans les présents qu'on a « cy devant faits. Nous n'avons suivi en cela comme en « toutes choses que ce que la Compagnie nous a tou- « jours prescrit, bien différente en cela des étrangers « qui, pour parvenir à leur but, n'épargnent absolument « rien. Les dépenses que le S^r Adam a fait depuis notre « établissement à Mahé en sont des preuves assurées ¹. »

M. Périer, qui avait commandé le *Neptune* et venait de passer six mois à la côte Malabar, était destiné à prendre le commandement de l'expédition et on lui avait offert à cet effet 2.000 pagodes de gratification ;

1. A. Col., C² 73, f^o 237.

mais il refusa cet honneur et le Conseil ne voulut pas lui imposer une tâche qu'il n'eût pas accomplie de bon cœur. On donna le commandement de l'escadre à M. de Pardaillan, enseigne des vaisseaux du roi et commandant la *Vierge de Grâce*. M. de Pardaillan accepta avec reconnaissance.

Avant de quitter Pondichéry, il reçut des instructions précises. Il s'arrêterait d'abord à Calicut pour notifier son arrivée à MM. Mollandin et Trémisot, leur fixer une entrevue avec le Samorin à Panana, revenir à Calicut charger les vivres, affûts, outils, bois et autres provisions qu'on aurait pu recueillir, se rendre ensuite le plus tôt possible à Mahé, mouiller devant Anjigoudy et garder l'entrée de la rivière par quelques manchoues. Le jour même de son arrivée, il devait dans des termes courtois, mais fermes, inviter M. Adam à ne point se mêler de nos affaires avec Bayanor. Si M. Adam voulait fournir à ce prince des vivres ou autres secours, on ne les laisserait pas débarquer et les embarcations seraient renvoyées à Tellichéry par l'un de nos brigantins, sans se préoccuper des protestations que les Anglais pourraient élever. M. de Pardaillan n'avait pas qualité pour apprécier ces protestations qui devaient être renvoyées au Conseil Supérieur, et, disait le Conseil, « nous ne manquerons point de raisons spécieuses et plausibles pour traîner en longueur
« les réponses que nous croirons nécessaire d'y faire ¹ ». Si Bayanor demandait la paix, on la lui accorderait, mais à la condition de nous fournir les ouvriers et les matériaux nécessaires pour mettre l'établissement de

1. A. Col., C² 73, f. 238.

Mahé en sûreté. Ordre était donné aux officiers de vivre avec les Anglais dans la plus grande réserve. M. de Pardaillan aurait seul la direction des opérations militaires sur mer et sur terre ; pour toutes négociations qui pourraient avoir lieu, il devait les conduire d'accord avec MM. Mollandin et Trémisot ¹.

Ces instructions furent arrêtées par le Conseil Supérieur le 10 octobre. Quatre jours après, il écrivit au Conseil de Madras la lettre suivante :

Au Fort Louis à Pondichéry, le 14 octobre 1725.

Messieurs,

La bonne intelligence qui règne depuis longtemps entre nos deux roys, à laquelle nous ferons notre possible pour ne donner aucune altération, nous oblige de vous donner avis que nous faisons passer à la côte de Malabar une escadre armée en guerre pour prendre vengeance, s'il plaît à Dieu, de l'injure qui nous a été faite par le prince de Bargaret. Nous n'entrerons, s'il vous plaît, dans aucun détail sur ce qui a pu l'y engager ; nous nous contenterons seulement de vous prier de donner vos ordres de façon au Sr Adam sur la manière dont il doit se comporter, afin que se tenant dans les bornes qui luy sont prescrites par la paix des deux nations, il ne puisse donner lieu à sa rupture. Les ordres que nous avons donnés au commandant de notre escadre sont dans ce même esprit. Nous nous flattons, Messieurs, que la manière honneste avec laquelle nous agissons aujourd'hui et l'avis que nous vous donnons produiront l'effet que nous en attendons.

La façon impérieuse et vague dont s'est servy le Conseil de Bombay pour répondre cy devant à nos lettres nous empêche de lui donner le même avis.

1. A. Col., C² 73, f. 174 et 175.

Nous avons l'honneur d'être... Les gouverneur et conseillers du Conseil Supérieur. Signé : Beauvossier de Courchant, Le Gou, Duplex, Vincens, Dirois et Dulaurens ¹.

Les jours qui suivirent furent employés à l'embarquement des troupes et des munitions. Les troupes comprenaient 250 Européens et cent topas, divisés en trois compagnies. Elles étaient commandées par M. de la Farelle, major de la place, arrivé de France le 5 août par la *Sirène* ² ; trois capitaines : MM. de Changeac, Bury et de la Géverie ; trois lieutenants : MM. de Plaisance, Saint-Amand et de Zégombarde, et trois sous-lieutenants. MM. de Cessel et de Saint-Georges firent les fonctions d'aides-majors. Les munitions comprenaient des canons de différents calibres avec des affûts de campagne, de la poudre, des balles, etc. On embarqua des tentes et une grande quantité de biscuit et de viandes salées pour un temps considérable. Enfin, M. Deidier prit également passage à bord de l'escadre pour exécuter les travaux de la future forteresse. Il partit accompagné d'un adjoint, M. Lambert, et d'un certain nombre de maîtres maçons et de charpentiers.

Le 18 octobre fut un grand jour pour Pondichéry. La population assista au spectacle peu ordinaire de sept grands vaisseaux qui appareillaient en même temps. L'escadre de M. de Pardaillan, composée de la *Danaë*, la *Vierge de Grâce*, le *Triton* et la *Badine*, partait pour

1. A. Col., C² 73, f. 176.

2. Simon de la Farelle, seigneur de Védelin, a laissé un récit de la prise de Mahé. Il était né à Aimargues, près Nîmes, le 22 novembre 1694 ; il mourut à Paris le 9 juin 1736.

Mahé pendant que le *Duc de Chartres*, le *Neptune* et l'*Apollon* rentraient en France sous la conduite de M. Desboisclairs. Outre les quatre bateaux qu'il emmenait, M. de Pardaillan devait être rejoint quelques jours après par le brigantin le *Diligent*, capitaine Fauberton, et trouver le *Petit Triton*, capitaine Puel, à la côte Malabar. Son escadre se composait ainsi de six navires de différents tonnages. M. de Pardaillan était autorisé à prendre sur ces bateaux cent matelots pour former un détachement destiné à servir à terre sous les ordres de M. de la Métrie, avec un capitaine et trois autres officiers.

M. de Pardaillan arriva à Cochin le 18 novembre et y fut reçu avec les plus grands honneurs par le gouverneur hollandais. Il en repartit le 22 et arriva à Calicut le 24. Il y trouva MM. Mollandin et Trémisot qui avaient déjà préparé la majeure partie des objets indispensables à l'expédition. Pendant les quatre jours qu'il resta sur rade, M. de Pardaillan fit faire la plus grande quantité possible de palissades, de fascines, de sacs de terre et de gabions. M. Deidier de son côté fit préparer plusieurs plates-formes pour les pièces de canon et tous les bois nécessaires pour construire trois radeaux de débarquement.

M. de Pardaillan partit de Calicut le 29 au matin et arriva devant Mahé vers 4 heures du soir. Il mouilla à quelque distance de terre en face d'Anjigoudy¹, par quatre brasses d'eau, en face de notre ancien mât de pavillon. Il se trouvait ainsi à portée de canon du rivage.

1. Le nom d'Anjigoudy signifie les Cinq maisons. La localité s'appelle aujourd'hui Anjampidiga, qui veut dire la Cinquième boutique : elle est en territoire anglais, à moins de deux kilomètres de l'embouchure de la rivière de Mahé.

Le littoral en cet endroit est couvert de sable fin sur une assez grande largeur ; derrière se trouve une plaine à végétation clairsemée et dont l'horizon est très restreint ; plus au nord, à moins d'un quart de lieue, s'élève la montagne de Tamantacounou, qui, sans dépasser cinquante mètres, était néanmoins assez raide et assez abrupte pour fournir les éléments d'une défense redoutable. Ses flancs sont sillonnés de sentiers et de fossés profondément encaissés entre des fouillis de poivriers et de cocotiers. Du sommet on peut reconnaître le pays à peu près dans toutes les directions. Bayanor y avait construit des retranchements ; à l'ouest se trouvait une batterie pour surveiller le bord de la mer. M. de la Farelle désigne cette colline sous le nom de Montagne Rouge ¹.

A quatre ou cinq cents mètres au nord-ouest de cette hauteur, dans la pointe de terrain qui est au bord de la mer, se trouvait une forteresse que Bayanor avait commencée deux ans auparavant, au moment où il eut avec nous ses premières difficultés. Les traces de cette forteresse ont entièrement disparu ; on peut cependant déterminer son emplacement exact ; elle occupait le terrain plat qui précède l'hôtel actuel de l'administrateur et les premières pentes d'un coteau qui aboutit aujourd'hui à la Place d'Armes. Cette forteresse était carrée. Sa courtine de l'est était défendue par deux tours, formant office de bastion. Celle du nord-est, faisant face à la rivière, reposait sur des arcs-boutants en bois. Au pied de cette courtine se trouvait notre

1. Le nom de Tamantacounou (*counou* est un nom malabar qui veut dire colline) est aujourd'hui complètement inconnu des habitants.

loge, sur l'emplacement de l'hôpital actuel. Au sud, un fossé large et profond coupait le coteau vers sa hauteur. Enfin, dans l'intérieur, existait un logis assez étroit, entouré lui-même d'un fossé d'environ 20 pieds de profondeur et 8 au moins de largeur. Bien construite, cette forteresse eût pu opposer une résistance sérieuse à tout assaillant ; mais on l'avait édifiée à la hâte, sans plan d'ensemble ; elle était toute en terre avec très peu de chaux et ses murs n'offraient pas la moindre solidité.

Tout près de cette forteresse se trouvait la pointe de Mahé, objet des revendications incessantes de M. Mollandin. De cette pointe, on peut suivre pendant un certain temps le cours de la rivière de Mahé et l'on domine la côte depuis l'île Verte entre Cannanore et Telli-chéry et le Roc Blanc ou Rocher du Sacrifice, situé à quatre milles en mer, un peu au sud de l'embouchure de la rivière de Cotte. La position est très belle et, au point de vue stratégique, très importante.

C'est à douze cents mètres au sud de cette pointe que mouilla la flotte de M. de Pardaillan ¹.

La nuit tombe vite à la côte Malabar. Le lendemain de leur arrivée, MM. de Pardaillan et de la Farelle se

1. Nous avons trois récits principaux de la prise de Mahé, celui de M. de Pardaillan, celui de M. de la Farelle et celui de M. Deidier. Tous trois concordent ; c'est toutefois celui de M. Deidier qui donne le plus de précisions topographiques ; mais, comme il se réfère à des cartes et plans qui nous manquent, il est souvent difficile et parfois impossible de localiser ces précisions. Dans le récit que nous donnons nous-même, nous avons utilisé ces trois récits, en employant souvent les expressions mêmes dont se sont servis leurs auteurs. Ces récits ont d'ailleurs été publiés dans les « Mémoires du chevalier de la Farelle », imprimés chez Challamel en 1887.

promenèrent en canot le long de la côte jusqu'à l'embouchure de la rivière pour examiner la situation de l'ennemi ; ils aperçurent près du rivage des retranchements que Bayanor, dans l'incertitude de l'endroit où nous débarquerions, avait fait faire sur une lieue d'étendue ; on y travaillait encore, avec des postes de distance en distance, fortifiés de canons. M. Deidier alla de son côté avec M. de Zégombarde reconnaître l'une des montagnes de Coyonnaire, qu'il trouva commode pour prendre Mahé à revers. On y envoya aussitôt quatre pièces de canon, mais le conseil du prince ne permit pas de les mettre en batterie.

Après l'achèvement de ces reconnaissances, M. de Pardaillan donna ordre à la *Badine* et au *Petit Triton*, d'un moindre tirant d'eau, d'aller mouiller si près de terre que leurs canons pussent inquiéter l'ennemi jusque dans ses retranchements. Ils approchèrent jusqu'à portée de fusil, et se mirent à canonner les ennemis pendant la journée et une partie de la nuit.

En même temps, on construisait les radeaux avec les matériaux apportés de Calicut. « Ces radeaux », écrit M. de la Farelle, « étaient disposés de façon que sur « chacun d'eux on pût mettre deux pièces de canon de « quatre et, afin de ne point exposer les troupes au grand « feu que l'on s'attendait à essayer de la part des ennemis, « ces pièces de canon étaient épaulées et bastinguées de « balles de coton sur le devant. »

Ce travail prit la soirée du 30 et la journée du 1^{er}. Le 1^{er}, à la nuit close, on commença à embarquer les troupes sur les radeaux. Quand elles y furent disposées en bon ordre, M. de la Feuillée fit dire la messe une heure avant le jour et l'on se prépara au débarquement.

Il y avait trois radeaux portant ensemble 500 personnes, y compris les 100 matelots de M. de la Métrie. MM. de Bury et de la Géverie prirent le commandement des deux premiers et M. de la Farelle celui du troisième. Après avoir donné l'ordre qu'on mît baïonnette au bout du canon, mais que l'on ne tirât pas avant d'être débarqué, M. de la Farelle prit sur la droite en prescrivant aux deux capitaines d'observer la marche de son radeau afin de débarquer tous en même temps.

L'aurore commençait à paraître lorsque les Français arrivèrent près de terre. Les ennemis, en les voyant, poussèrent de grands cris et se mirent à faire de grandes décharges de mousqueterie. Suivant les ordres qu'on leur avait donnés, nos soldats ne répondirent pas à coups de fusil, mais M. de la Farelle fit tirer à mitraille par ses canons et les autres radeaux suivirent son exemple. Les ennemis rentrèrent aussitôt dans leurs retranchements et le débarquement s'effectua. Mais, à ce moment, ils firent une violente décharge de coups de fusil ; quatorze soldats ou matelots furent blessés ainsi que M. de la Géverie. Celui-ci mourut quelques jours après de ses blessures.

On s'attaqua aussitôt aux retranchements ennemis ; ils étaient gardés dans toute leur étendue par près de 3.000 hommes. Nous les prîmes sans grande résistance ; deux pièces de canon tombèrent en notre pouvoir. L'usage des Malabars étant d'enlever leurs morts et leurs blessés, il nous fut impossible d'évaluer leurs pertes.

Le reste de la journée fut employé à se retrancher derrière des palissades faites avec des bambous qu'on avait apportés de Calicut. On fit ce retranchement à l'endroit où la factorerie avait précédemment arboré son

mât de pavillon et tout près de notre ancienne poudrière. MM. de Pardaillan et Deidier débarquèrent les derniers, après avoir fait mettre à terre toutes les choses nécessaires à la formation du camp.

La nuit suivante il y eut une alerte. On essaya de surprendre un de nos avant-postes ; nous eûmes quatre blessés. Les ténèbres étant épaisses, on tirailla de part et d'autre et au hasard.

Pendant ce temps, MM. de Pardaillan, Deidier et de la Farelle délibéraient sur le parti qu'il y aurait à prendre pour le lendemain. Comme la prise des retranchements ne nous rendait pas maîtres de Mahé, on fut d'avis de former deux détachements, l'un de 100 hommes et l'autre de 150, qui iraient s'emparer de la montagne de Tamantacounou.

Les deux détachements partirent un peu avant le lever du jour, sous la conduite respective de MM. de Pardaillan et de la Farelle. M. de Bury resta dans le camp avec le reste des troupes. M. de Pardaillan suivit le bord de la mer et, chemin faisant, prit trois pièces de canon ; M. de la Farelle, plus rapproché de la montagne, s'engagea dans des sentiers touffus et tortueux ; tous deux arrivèrent presque en même temps devant les retranchements qu'ils trouvèrent d'une grande hauteur et épaisseur et entourés d'un bon fossé. A notre approche, les ennemis se voyant investis par deux côtés, tirèrent sur nous quelques coups de fusil et presque aussitôt abandonnèrent la place pour se retirer dans le fort.

Maîtres des retranchements, MM. de Pardaillan, de la Farelle et Deidier discutèrent encore une fois ce qu'il convenait de faire ; M. Deidier était d'avis de rester sur la montagne et d'y amener des canons pour com-

mencer un siège en règle de la forteresse. MM. de Pardailan et de la Farelle préférèrent une attaque immédiate. M. de Pardailan détacha en conséquence 50 hommes commandés par M. de Changeac pour reconnaître la forteresse; il en prit avec lui 150. Sur la montagne, 50 restaient avec M. de Plaisance, pour soutenir une retraite en cas de besoin. M. de la Farelle accompagnait M. de Pardailan.

Ayant joint la compagnie de M. de Changeac, M. de Pardailan forma un seul corps et s'avança à portée de pistolet de la forteresse par des chemins si encaissés que vingt hommes auraient pu nous y arrêter. Il envoya sommer aussitôt le nambiar qui commandait la place de la lui rendre; sinon il l'attaquerait avec des canons et, si la garnison était prise, elle serait passée au fil de l'épée. Après quelques allées et venues, il fut répondu qu'on demanderait les volontés de Bayanor. Comprenant qu'on cherchait à l'amuser, M. de Pardailan marcha droit au fossé qui protégeait la forteresse et envoya à M. de Plaisance l'ordre de venir le rejoindre.

L'ennemi ne faisant pas mine de résister, M. de Pardailan franchit le fossé. Il y trouva des bois qui servaient d'échafaudage pour les travaux du fort; on les releva et on en fit une sorte de passerelle sur laquelle nos hommes défilèrent un à un ou deux par deux. C'est ainsi que l'on entra dans le fort sans coup férir.

La place paraissait à nous; le combat allait commencer. Dans le fort, le logis ou corps de garde dont nous venons de parler servait de magasin à poudre. Les défenseurs de la place s'y étaient retirés. M. de la Farelle se trouva tout à coup face à face avec quelques-uns d'entre eux; avec une grande présence d'esprit, il s'en

alla seul à leur rencontre et, profitant de leur surprise, il se mit à les désarmer. Il en désarma ainsi une cinquantaine et les repoussa dans le corps de garde, comme pour impressionner davantage encore les défenseurs de la place, si inoffensifs jusqu'alors. Lui-même se préparait à entrer derrière eux, lorsqu'il entendit un bruit épouvantable : les nairs de l'intérieur obligeaient les autres à sortir et à reprendre leurs armes. M. de la Farelle voulut les en empêcher ; un chef ennemi prit une serpe qu'il tenait suspendue au poignet et essaya de le frapper ; il fut aussitôt tué à coups de baïonnette.

Ce fut le signal du combat. Témoins de la mort de leur chef, les nairs de l'intérieur firent sur nous une décharge de mousqueterie qui tua M. de Changeac et plusieurs soldats. Nous fîmes feu à notre tour et nous tuâmes beaucoup de monde.

Cependant l'ennemi, enserré dans la place, essaya plusieurs sorties ; elles furent toutes repoussées. On nous attaqua alors du haut de la maison. Pour mettre fin à l'action, M. de la Farelle résolut d'incendier les bâtiments et il y fit jeter plusieurs grenades qui, malheureusement, manquèrent leur but. Il détacha alors M. de Zégombarde avec 20 hommes pour favoriser la descente de quatre grenadiers qui iraient mettre le feu à la maison au moyen de torches. M. de Zégombarde fut tué avec six de ses hommes et un quartier-maître de la *Badine*. Deux des grenadiers chargés de l'opération furent encore tués, mais les deux autres purent remplir leur mission. Le feu prit rapidement une grande violence et, venant à gagner les poudres, fit sauter en l'air le bâtiment et une partie des hommes qui s'y trouvaient renfermés. Lorsque, l'incendie tirant à sa fin, M. de la Farelle

pénétra dans la place, il n'y trouva plus, de vivants, qu'une quinzaine de nairs qui, plutôt que de tomber entre nos mains, aimèrent mieux se précipiter du haut des murailles ; les soldats de M. de Pardaillan les achevèrent à coup de fusil.

Ce combat avait duré environ deux heures et demie. Les ennemis, qui pouvaient être au nombre de 400, y perdirent de 2 à 300 hommes. A propos de leurs moyens de défense, M. Deidier nous dit que « leurs armes consistaient en longues lances à long fer, en serpes à fer large et acéré, dont les blessures sont terribles ; en arcs et flèches à fer carré, long et pointu ; en bâtons d'un bois très dur, longs et pointus ; et en fusils longs avec serpentins. Quelques-uns avaient des rondaches ; leurs armes, tant offensives que défensives, étaient fort propres et bien tenues ».

Nous eûmes de notre côté des pertes assez sensibles : 13 hommes tués parmi lesquels MM. de Changeac et de Zégombarde et 33 blessés dont M. de la Métrie, capitaine du *Triton* ; quelques-uns de ces blessés ne survécurent pas à leurs blessures.

Mahé était entre nos mains. « Dans tout ceci, écrit M. Deidier, M. de Pardaillan s'est comporté en homme de tête qui ne se déconcerte point dans les choses inattendues et qui sait pourvoir à tout ; la discussion, les chicanes et la manœuvre du dedans du fort sont dues principalement à M. de la Farelle ; ce fut lui qui, à la descente, aborda le premier à terre, secondé et suivi des officiers des compagnies de Changeac et de la Géverie et de M. Lambert ; en général, officiers, soldats et matelots, tout a fait merveille ; en mon particulier, j'ai tâché d'aider du conseil et de la main du mieux qu'il m'a été possible. »

M. de Pardaillan écrivait de son côté au Conseil Supérieur, aussitôt après l'action : « Je compte, sans nous donner de l'encens, que de longtemps on n'a peut-être ouï parler de pareille aventure, mais que n'ose-t-on pas à la tête d'une troupe d'aussi braves gens que ceux que j'ai eu l'honneur de commander ; car, en vérité, je ne sais qui a mieux fait de l'officier ou du soldat et, pour cet effet, j'ai jugé à propos de faire donner un mois d'appointement en gratification à toutes les troupes qui ont servi à cette expédition....

« Ce qui me flatte le plus, dans cette occasion, et qui rend notre victoire complète, c'est que nous n'avons eu besoin de personne, ou pour mieux dire, tous ces marauds de princes nous ont tous manqué ¹. »

M. de Pardaillan donna aussitôt l'ordre à M. de Bury de lever le camp d'Anjigoudy et de le rejoindre après avoir fait embarquer artillerie, tentes et munitions. Et l'on s'installa dans la forteresse ennemie dont les travaux de reconstruction commencèrent immédiatement sous la direction de M. Deidier.

1. A. Col., C² 73, f. 382.

CHAPITRE V

LA GUERRE AVEC BAYANOR

ET

LE TRAITÉ DU 8 NOVEMBRE 1726.

La prise de la forteresse de Mahé ne termina point la guerre, comme on pourrait le supposer ; elle n'en fut qu'un épisode. Avec une ténacité qu'on ne saurait trop admirer, M. Adam n'avait point perdu courage ; il supputait déjà qu'après notre victoire nos bateaux partiraient, que les fonds nous manqueraient et que nous serions peu à peu réduits à la situation où nous nous trouvâmes de 1722 à 1725.

Dans les jours qui suivirent notre débarquement, il fit passer à Bayanor par voie de terre du riz, de la poudre, des balles et des hommes en lui recommandant de tirer vengeance des Français ; mais, pendant tout le mois de décembre, Bayanor, encore étourdi du coup qui venait de le frapper, ne fit aucun acte d'hostilité, sans pourtant songer à la paix. M. Adam nous invitait nous-mêmes à assurer la liberté de la rivière de Mahé, comme si nous n'étions pas en guerre avec Bayanor ; il nous demandait notamment de laisser sortir du pays les marchandises que les Anglais y avaient achetées. Ce commerce étant contraire aux stipulations du traité du 2 avril 1724 et n'ayant pu s'exercer, contre tout droit, qu'après notre expulsion de Mahé, MM. Mollandin et Tremisot

répondirent simplement qu'ils n'en avaient aucune connaissance et que l'embarras où les jetait la guerre avec Bayanor ne leur permettait même pas de s'en informer. Conformément aux instructions qu'ils avaient reçues, ils renvoyèrent l'affaire au Conseil Supérieur de Pondichéry.

Quant aux menées mêmes de M. Adam, ils essayèrent de les traverser en reformant contre Bayanor la coalition des princes indigènes qui s'annonçait si bien six mois auparavant. Dès le 13 décembre, ils firent alliance avec le roi de Cotiatte, sous promesse de lui fournir tous les mois 48.000 fanons en argent ou en riz, sans compter de la poudre et des balles pour 3.000 nairs. Un traité de même nature fut signé le 31 décembre avec trois des quatre nambiars, avec l'agrément de Coyonnaire leur chef et de Colastry leur suzerain. En vertu de ce traité, la Compagnie s'engageait à donner tous les ans 120 fanons à chacun d'eux pour prix de leur concours¹. Au début de janvier 1726, M. Mollandin espérait gagner Colastry lui-même par un présent de quatre à cinq cents piastres. Quant à Coyonnaire, du moment où nous étions victorieux, son concours nous était acquis ; il nous permit de placer des canons sur les montagnes qui dominaient au nord la rivière de Mahé.

Cependant M. Deidier poursuivait avec activité les travaux de la forteresse. Il avait réuni de sept à huit cents ouvriers qui travaillaient sans relâche. La paix n'étant point faite avec Bayanor, il fallait s'attendre à tout moment à quelque surprise ; d'autre part nos ouvriers pouvaient prendre peur, se sauver et nous laisser avec des défenses insuffisantes. Comment conti-

1. Voir pièce annexe, n° 10, le texte de ce traité.

nuer les travaux ? où retrouver les fuyards ? En prévision de la continuation des hostilités, le nombre des travailleurs fut porté à 1.200, dans les premiers jours de janvier.

M. Deidier avait calculé juste en voulant aller vite. Après la prise de Mahé, nous avions fait la faute d'évacuer les retranchements de la Montagne-Rouge, sous prétexte qu'ils ne pouvaient servir à notre commerce et que leur entretien ou leur garde entraînerait la Compagnie dans des frais inutiles.

Huit ou dix jours après cette évacuation, les gens de Bayanor revinrent s'y installer ; ils y amenèrent quatre pièces de canon et commencèrent à nous inquiéter. Rien de grave pourtant ne se produisit jusqu'à la fin de janvier ; nous étions seulement dans un perpétuel qui-vive, surtout au moment où nous relevions nos gardes et nos postes. Mais peu à peu le feu de l'ennemi devint plus intense et plus continu : nous perdîmes quelques soldats. M. de la Farelle s'offrit alors pour aller débusquer l'ennemi et cette proposition fut acceptée par MM. de Pardaillan et Deidier, qui continuaient dans les circonstances graves à tenir une sorte de conseil de guerre.

Nous emprunterons pour le récit de cette action et de celles qui vont suivre le Mémoire de M. de la Farelle. Sauf une carte des environs de Mahé pour servir aux attaques de Bayanor en 1726, nous n'avons pas d'autre document sur les faits militaires de cette année. Cette carte, dans ses notes, nous renvoie à des opérations dont elle fixe la date et le lieu, et ces opérations sont plus nombreuses et plus étendues que celles indiquées par M. de la Farelle ; malheureusement, nous ne savons rien de plus. La carte était évidemment destinée à

accompagner une narration qui a disparu. La correspondance entre les Conseils aurait pu nous fournir des indications précieuses ; mais la plus importante, celle de Mahé, est égarée ou perdue, nous n'en connaissons que les dates¹, et celle de Pondichéry, se bornant à faire aux événements une allusion plus ou moins précise, ne peut suffire à les reconstituer.

Voici le récit de M. de la Farelle : ce récit est sans dates.

« Trois détachements furent formés et eurent ordre de se tenir prêts à marcher deux heures avant le jour. Le premier détachement fut de 150 hommes, le second de 100 hommes et le troisième était composé de 100 matelots. Je me mis à la tête du premier détachement, le second fut commandé par M. de la Métrie, et M. de la Bourdonnais, second capitaine du vaisseau la *Badine*, commanda le troisième détachement, formé de 100 matelots sans armes et munis seulement des choses nécessaires pour emporter, si on le pouvait, les quatre pièces de canon qui faisaient un feu continu sur nous.

« Toutes choses étant prêtes et en état, nous partîmes une heure avant le jour et j'allai m'embusquer avec mes 150 hommes à une distance de l'endroit qu'occupaient les ennemis. Je laissai M. de la Métrie assez loin derrière moi pour m'assurer de ma retraite, la situation du pays demandant cette sage précaution. Les 100 matelots qui avaient eu ordre de suivre à la queue de mon détachement s'embusquèrent comme moi et nous attendîmes l'aurore.

« Le petit point du jour ayant paru et la disposition

1. Lettres des 5, 16 et 31 janvier, 22 février, 1, 14 et 30 avril, 4, 7, 19, 27 et 28 mai, 10 et 19 juillet, 14 août, 9 septembre.

de la marche étant faite, nous fondîmes avec vigueur sur les ennemis; ils eurent à peine le temps de nous apercevoir que nous étions à une demi-portée de pistolet d'eux. Je fis faire alors une décharge si à propos d'une partie de mon monde qu'il resta sur la place un grand nombre d'ennemis. Nous aperçûmes ensuite, sur notre gauche, les approches du retranchement, où nous fûmes tous, mais à ce moment-là, plus de 1.500 nairs, qui avaient abandonné le retranchement et le haut de la montagne et qui s'étaient jetés dans les chemins creux et fossés du versant opposé firent sur nous, à leur tour, une violente décharge de mousqueterie. Nous eûmes hors de combat 8 soldats qui furent tués et 37 blessés; parmi ces derniers se trouva M. de Plaisance, lieutenant...

« M. de Pardaillan m'avait donné son maître canonier, pourvu de plusieurs fiches d'acier et d'un marteau pour enclouer les pièces de canon; indépendamment de cela, j'avais eu la précaution de m'en pourvoir d'une même quantité et j'avais dit à M. de la Bourdonnais d'en faire de même. Étant donc parvenu à l'endroit où étaient les pièces de canon, et faisant faire toujours feu sur les ennemis, je fis enclouer ces quatre pièces, n'ayant pu les emporter par suite de leur grosseur et de la difficulté du chemin.

« Ayant opéré selon nos désirs et nos souhaits, nous dûmes penser à nous retirer et faire en sorte qu'au moyen d'une bonne manœuvre nous ne perdions pas autant de monde que je voyais l'apparence d'en perdre, m'imaginant bien qu'aussitôt que nous aurions quitté le haut de la montagne les nairs viendraient l'occuper. Afin de les contenir toujours à une certaine distance, je me

retirai en bataille en faisant toujours face à l'ennemi par mon dernier rang et j'envoyai l'aide-major avertir M. de la Métrie qu'il eût à avancer sur moi à mesure que je me retirais. L'aide-major avait eu ordre de dire à M. de la Métrie que, lorsqu'il serait arrivé, et moi aussi, à une certaine distance, je ferais faire un quart de conversion à ma troupe pour lui ouvrir le chemin, afin qu'il pût à son tour faire face à l'ennemi, pendant que je serais occupé à me rallier et à former ma troupe comme auparavant. Cette manœuvre devait se faire alternativement jusqu'au moment où nous nous trouverions sous le feu de la forteresse : M. de la Métrie l'exécuta parfaitement.

« M. de Pardaillan avait donné ordre qu'on tirât sans cesse le canon sur les ennemis pendant tout le temps que durerait cette manœuvre, ce qu'il était difficile de faire sans que nous fussions exposés nous-mêmes ; mais par l'habileté de M. de Surville, lieutenant du vaisseau de M. de la Métrie, nous n'en fûmes point incommodés, mais bien les ennemis, après que nous fûmes à une certaine distance de la montagne. Cependant cela n'apaisa pas la fureur des ennemis, qui nous poursuivirent jusque dans nos palissades, malgré les grandes pertes qu'ils éprouvaient. De notre côté, nous eûmes douze soldats de blessés et deux de tués dans notre retraite ; cette perte, jointe à celle que nous fîmes au commencement de l'affaire, diminua beaucoup notre garnison.

« Après que nous fûmes rentrés dans le fort, l'ennemi continua à tirailler le reste de la journée sur nos postes, et M. Tremisot, directeur, y fut blessé d'un coup de fusil à la jambe¹.

1. D'après la carte des environs de Mahé, cette action dut avoir lieu le 25 janvier.

« Deux jours après, nous fîmes encore une sortie ; M. de Vanelly, lieutenant, y fut tué et trois soldats et un sergent furent blessés.

« Les ennemis quittèrent à leur tour la montagne, après avoir démoli le retranchement de terre et se retirèrent aux environs de deux pagodes, sans doute pour projeter quelque moyen de nous suivre. J'envoyai pour les aller observer un détachement de 50 hommes, commandé par M. de Bury, capitaine. Mais cet officier, peu expérimenté, manqua de précaution en négligeant de laisser derrière lui une retraite assurée, après avoir passé par des chemins coupés de fossés et couverts de bois épais, et les ennemis ne manquèrent pas de venir se saisir de ces chemins afin de le mettre entre deux feux... Il se vit enveloppé d'un nombre infini d'ennemis...

« Je fis alors rappeler dans le fort et à la loge, pour rassembler une partie de nos soldats et en former un détachement. Nous n'étions plus qu'un petit nombre d'officiers ; ceux sur lesquels on aurait dû le plus compter étaient morts et je me vis obligé de me mettre à la tête du détachement, qui fut formé avec une diligence extrême.

« Nous avons dans nos compagnies quatre cadets qui furent joints à ce détachement. Messieurs Gaillard, de la Bourdonnais et de Saint-Georges en firent aussi partie, les deux premiers comme volontaires et le dernier en qualité d'aide.

« Mon détachement pouvait être composé d'environ 100 hommes et je ne laissai pour ainsi dire que les gardes qu'il y avait dans le fort et ailleurs. Je marchai en diligence, mais cependant toujours en bon ordre, et je passai par où je pouvais juger que je secourrais plus

promptement la troupe assaillie. Je laissai sur la hauteur de la montagne M. de la Tour, lieutenant, avec trente hommes pour favoriser ma retraite, et quand j'arrivai dans la plaine, je fis mettre bayonnette au bout du fusil...

« La vue des bayonnettes ne tarda pas à décider les ennemis à aller se joindre à leurs autres corps; ils nous firent un feu considérable, mais mal dirigé et d'assez loin. Cependant ils nous blessèrent six soldats européens et quatre soldats topas.

« Nous étant joints au détachement de M. de Bury et ne faisant plus qu'un corps, nous fîmes feu sur les ennemis; et quand nous eûmes employé presque toutes les poudres et les balles que nous avions, nous nous retirâmes du côté de la mer pour faire ensuite notre retraite avec sûreté. Nous y trouvâmes un canot chargé de poudre, de balles et d'eau de vie que M. de Pardaillan nous avait envoyé...

« Je fis halte et j'envoyai en avant 20 hommes avec un officier pour tirailler sur les ennemis, afin de nous donner le temps d'embarquer nos blessés et de prendre nos poudres et nos balles.

« Cela étant fait, nous nous mîmes en marche pour rentrer au fort, en passant par l'endroit où j'avais laissé M. de la Tour. Dans ce trajet, nous essayâmes encore quelques coups de fusil, mais sans effet. M. de Pardaillan, ayant vu par lui-même le feu que nous avions essuyé dans la plaine, fut charmé de nous voir de retour avec un si petit nombre de blessés.

« Notre troupe diminuait pourtant tous les jours, ou par la mort de ceux qui avaient été blessés, ou par la désertion des soldats qui passaient au service des Anglais,

et nous nous vîmes obligés à ne plus rester que sur la défensive.

« Les ennemis, se rendant compte de notre situation, voulurent en profiter et revinrent, quelques jours après, se saisir de la montagne où se trouvaient encore leurs quatre pièces de canon enclouées ; et s'y étant retranchés avec une diligence surprenante, ils se fortifièrent de telle façon que, dans la suite, il eût fallu un nombre considérable de troupes pour les chasser. Ils avaient fait deux grands retranchements, l'un soutenant l'autre, palissadés en dehors et flanqués de deux petites redoutes de terre qui les mettaient en toute sûreté contre nos attaques.

« Leurs retranchements étaient faits et parfaits ; les ennemis y établirent six nouvelles pièces de canon en bon état et commencèrent à nous les faire entendre jour et nuit, en tirant sur le fort et sur les allants et venants de poste en poste, ce qui nous obligea à faire faire des chemins couverts pour les communications d'un poste à l'autre et du fort à la loge.

« Ni la poudre ni les boulets ne manquaient aux ennemis. M. Adam leur en fournissait, et même des canoniers européens et de l'argent pour payer leurs troupes, et quantité de riz, selon l'engagement qu'il en avait fait avec le prince contre qui nous faisons la guerre. Étant ainsi secourus, les ennemis avaient résolu de nous inquiéter à tel point qu'ils pensaient que nous serions un jour obligés d'abandonner le fort faute de poudre, de vivres et de troupes. »

Interrompons un instant le récit de M. de la Farelle ; il doit nous conduire jusqu'à la fin de février et peut-être jusqu'au milieu de mars.

Dans cet espace de temps, d'autres opérations militaires avaient eu lieu dans le pays de Coyonnaire, autant qu'on doit le conjecturer d'après les notes qui accompagnent la carte des environs de Mahé¹.

1. Nous avons visité tous les lieux qui sont indiqués sur cette carte et nous sommes en mesure de rétablir les noms qui n'y sont indiqués que par des lettres de l'alphabet.

Les montagnes A et B sont Tamantacounou et Caragouroup.

C, petite hauteur d'une trentaine de mètres, au-dessus du Petit Calay, ne porte pas de nom particulier. Végétation clairsemée.

D est le mont Calaycounou, où l'on édifia plus tard le Fort-Saint-Georges ; c'est sur cette colline, vers le sud, que se trouvent les ruines du fort détruit par Tippou-Sahib. Cette colline est complètement dénudée du côté du nord. On peut lui donner cinquante à soixante mètres de hauteur.

La montagne E s'appelle également Calaycounou ou colline de Calay ; elle est séparée de la précédente par une légère dépression de terrain et domine plus directement la rivière. Elle est très boisée.

La montagne F, à la pointe de Codotty, est très boisée et ne s'élève que de quelques mètres — une vingtaine environ — au-dessus du niveau de la mer.

La montagne G, de la pointe de Courchy, est plus haute que la précédente et complètement dénudée.

H est le mont Chambara, qui forme un îlot dans la plaine. C'est un cône régulier de cinquante à soixante mètres de hauteur, entièrement nu au sommet et très peu boisé sur les flancs.

La montagne I, plus allongée que la précédente et également dénudée au sommet, est la montagne de Poytara dite encore Poyacounou.

La montagne sans indication alphabétique, située entre Courchy et Poytara, est Veracounou. Elle se dégage complètement des vallées environnantes ; son sol est surtout formé de petites pierres rouges, sans la moindre végétation.

Séparé de Veracounou par une dépression nette et profonde, se trouve le fort de Coyonnaire sur un tertre aujourd'hui nommé Council mitel counou. Ce tertre, dénudé au sommet, est entouré de cocotiers à droite et à gauche.

Entre ces collines serpentent des vallées étroites, pour la plupart couvertes de cocotiers ; les plus larges et en même temps les plus nombreuses, sont consacrées à la culture du riz.

La carte de 1726, à l'étendue près des hachures, est rigoureusement exacte.

Ce pays est, comme on le sait, sinon montagneux, du moins très bosselé; chaque hauteur forme une défense naturelle. La possession de ces hauteurs devait être l'objectif principal des belligérants. De là, ils pouvaient surveiller les vallées, arrêter les convois, inquiéter les armées. Coyonnaire avait un fort à Courchy, au bord de la mer, un autre au Petit Calay sur la rivière, et d'autres dans l'intérieur. Les nambiars en avaient également; tous ces forts, très rapprochés les uns des autres, étaient des gages d'insécurité pour le voisin.

Bayanor parvint, on ne sait comment, à se concilier l'amitié d'un des nambiars et celui-ci mit à sa disposition la montagne fortifiée de Chambara. Bayanor en fit un point d'appui et un centre d'attaque contre Coyonnaire. Nous ne savons rien de ces opérations que leur date: Courchy fut attaqué le 14 février et la hauteur du Petit Calay le lendemain. Ce furent sans doute des démonstrations sans gravité et sans importance.

Il semble qu'à la suite de ces opérations, l'activité de Bayanor se soit un peu ralentie; mais, vers la fin d'avril, ses efforts redoublèrent. Courchy fut encore menacé le 22; le même jour, deux attaques plus importantes, venant l'une du Nord et l'autre de l'Est, furent dirigées contre la pointe nord de Calaycounou. Le soin avec lequel la carte de 1726 reproduit la direction des attaques — et elle n'indique que celles-là, — est peut-être une preuve que Bayanor fit dans cette circonstance un effort particulièrement considérable et d'ailleurs infructueux.

Les pentes de cette montagne sont très glissantes et très malaisées; elles offraient aux défenseurs une excellente protection naturelle. Soit que Coyonnaire résistât

EXPLICATIONS DE LA CARTE

- A. Montagne et attaque principale de Bayanor.
- B. Montagne et autre attaque de Bayanor.
- C. Montagne et fort de Coguinair que Bayanor insulta inutilement le 15 février.
- D. Montagne plus élevée que les autres, laquelle Bayanor a tenté d'occuper pour battre de là les forts C et E et Mahé.
- E. Haute montagne, où nous avons vu que Bayanor attaqua inutilement le 22 avril.
- F. Montagne ou pointe plus avancée et élevée que celle de Mahé.
- G. Courchy, fort et maison de Coguinair devant laquelle Bayanor se présenta le 14 février et le 22 avril.
- H. Fort d'un nambiar ami de Bayanor, lequel sert de quartier à Bayanor quand il se jette dans le pays de Coguinair.
- I. Haute montagne, d'où l'ennemi venait souvent tirer sur nous et que nous avons occupé le 18 août.
- L. Garde avancée de l'ennemi pour la montagne B.
- M. Retranchement de l'ennemi qu'on rasa le 25 janvier.
- N. Garde avancée de l'ennemi pour la montagne A.
- O. Garde et batterie de l'ennemi pour le bord de la mer.

Les montagnes A B C D E F sont plus hautes que la pointe de Mahé qu'elles commandent. La hauteur K est aussi haute que cette pointe.

(Note jointe à la carte de 1726.)

ENVIRONS DE MAHE AVEC LES ATTAQUES DE BAYANOR EN 1726

d'après une carte de la Bibliothèque Nationale
Dépôt des Cartes - Fonds Klaproth N°242



seul, soit plutôt qu'il fût aidé des Français, l'attaque de Bayanor échoua complètement. La carte ne nous indique aucun autre événement jusqu'au 18 août; Bayanor occupait les montagnes de Poytara et de Chambara, d'où il descendait souvent dans la plaine pour faire des razzias, mais insuffisamment secondé par les Anglais, il se heurta constamment contre nos défenses. Le Calaycounou n'est pas à une demi-heure de la pointe de Mahé; en un instant nous pouvions parer aux événements les plus fortuits.

Cependant le Conseil de Pondichéry, informé très régulièrement de ce qui se passait à la côte Malabar, prenait toutes les mesures nécessaires à l'entretien et au besoin à la relève du petit corps expéditionnaire.

Le 26 janvier, il fit passer à Mahé 15.000 pagodes d'or et 28.000 marcs de matières d'argent. Il fallait pourvoir tout à la fois à la solde des employés, officiers et soldats, au paiement des ouvriers qui construisaient le fort et à la rétribution des services de nos alliés, Coyonnaire, Cottiate et les quatre nambiars. C'étaient de grosses dépenses, que M. Adam surveillait avec un soin jaloux et la ferme volonté de les faire durer le plus longtemps possible, jusqu'à ce que fatigués, épuisés et sans ressources, nous abandonnions la partie. La guerre de onze mois, qui commença en décembre 1725 et finit en novembre 1726, fut la sienne plutôt que celle de Bayanor.

A l'influence de M. Adam, nous pensâmes un moment opposer celle du Samorin. Ce prince n'aimait ni les Anglais ni les Hollandais, mais il les craignait. Notre succès du 3 décembre lui parut sans doute assez décisif pour qu'il songeât à soustraire Bayanor à l'influence de M. Adam et reprendre ainsi lui-même un peu

d'autorité, en renversant les influences qui s'exerçaient à la côte Malabar. Il nous offrit en conséquence de s'interposer entre Bayanor et nous pour faire la paix, et nous acceptâmes ses propositions. Mais le prince de Bargaret ne voulut rien entendre et les pourparlers en restèrent là, au moins pour un moment.

Ce fut le 12 février que le Conseil Supérieur apprit, par une lettre de M. Mollandin du 31 janvier, la reprise des hostilités à Mahé. Il est probable que M. Mollandin dut demander des renforts; car le Conseil Supérieur résolut aussitôt d'envoyer deux bots à la côte Malabar pour y porter des hommes et de l'argent. Les préparatifs furent rapidement menés et, dès le 19 février, les bots l'*Orient* et l'*Occident* étaient en état de prendre la mer. Ils embarquèrent 56 hommes dont 2 sous-lieutenants, soit 34 soldats français et 20 topas, et en outre 10.000 pagodes d'or, 5.000 livres de poudre d'Europe, 1.900 boulets, 2.800 gargousses, 2.600 livres de mèches, 50 fusils, 7.400 cartouches de guerre et une certaine quantité de blé du Bengale pour les approvisionnements.

L'envoi de ces bots dérangeait singulièrement les combinaisons commerciales du Conseil; la Compagnie n'avait pas tellement de bateaux qu'elle pût en distraire pour des opérations autres que celles qui constituaient sa raison d'être. Or son but principal était et devait être d'envoyer chaque année des navires en Perse, à Moka, à Canton et, si possible, à Manille, à Achem et au Pegou, sans compter les comptoirs de Surate, Mazulipatam, Balassor et Chandernagor, avec lesquels il était nécessaire que les rapports fussent encore plus nombreux et plus réguliers; sinon, les affaires de toute l'année étaient ou compromises ou perdues. Déjà, pour l'expédi-

tion de Mahé, on avait distrait quatre grands navires de France. En envoyant encore deux bords, le Conseil déclarait qu'il ne pourrait pousser plus loin les sacrifices, et suppliait qu'on les lui renvoyât le plus tôt possible ; on en avait besoin dans le Gange.

Ainsi l'obstruction de M. Adam nous entraînait dans des dépenses sans cesse croissantes, qui paralysaient même la vie commerciale de nos autres comptoirs ou établissements. M. Adam se défendait, il est vrai, plus que jamais de nous faire la moindre opposition. Il écrivit au Conseil de Madras qu'il ne donnait aucun secours à Bayanor et restait rigoureusement neutre dans la guerre que ce prince nous faisait, et le Conseil de Madras nous en informa. Mais comment expliquer la quantité considérable de munitions toujours renouvelées, reçues par Bayanor ? Le Conseil Supérieur, influencé par les déclarations formelles de M. Adam, crut un instant que ces munitions venaient des Hollandais. Admettons, si l'on veut, qu'elles venaient tout à la fois de Cochin et de Tellichéry. Aujourd'hui la question n'a pas grande importance ; nous reconnâtrons même qu'en essayant de paralyser notre action à la côte Malabar, M. Adam servait les intérêts de son pays, comme il devait essayer de le faire.

Les événements le favorisaient tous les jours. L'escadre de M. de Pardaillan était à Mahé depuis quatre mois et l'on était en avril. C'est le moment où, avec le renversement prochain de la mousson, les gros navires doivent ou rester à la côte Malabar ou repasser à Pondichéry. M. de Pardaillan partit dans le courant du mois avec toute son escadre, moins le *Petit Triton*, qu'on laissa pour aller le long de la côte chercher des vivres ou des munitions de guerre.

Il ne semble pas que les dernières semaines du séjour de M. de Pardaillan à Mahé se soient passées avec les autorités civiles dans d'aussi bons rapports qu'au début. Dans une lettre du 8 juin, le Conseil Supérieur écrit à MM. Mollandin et Trémisot que la manière de traiter les affaires ayant changé depuis le départ de M. de Pardaillan, il faut oublier le passé et prendre de nouveaux arrangements pour les affaires militaires. Il serait intéressant de pouvoir reconstituer ce passé, si l'histoire devait tenir compte de tous les conflits personnels qui existent si souvent même entre les hommes poursuivant le même idéal. Après la prise de la Montagne Rouge, MM. de Pardaillan et de la Farelle avaient été d'avis de s'y maintenir ; MM. Mollandin et Trémisot et, avec eux, le Conseil Supérieur avaient été d'un avis opposé. Comme l'évacuation de ces retranchements nous causa dans la suite plus d'un souci, il n'est pas téméraire de penser que cette divergence de vues ait amené quelque froideur et même quelque aigreur entre officiers et employés. Quoi qu'il en soit, après le départ de M. de Pardaillan, l'autorité directrice passa à MM. Mollandin et Trémisot.

Le départ de l'escadre allait-il réaliser le rêve poursuivi par M. Adam ? Depuis le 3 décembre, nous n'avions fait aucun progrès à Mahé. Nous étions, il est vrai, solidement retranchés dans notre forteresse et notre loge et il ne semblait pas que les forces de Bayanor pussent nous en chasser ; mais il ne semblait pas non plus que nous fussions assez puissants pour amener Bayanor à composition. Nous avions pu le battre dans différentes rencontres, à la Montagne Rouge et ailleurs, mais ces succès n'avaient pas eu de lendemain.

C'étaient autant de victoires à la Pyrrhus. Un jour viendrait où fatalement nous serions épuisés, puisque nous ne pouvions plus recevoir de nouveaux secours de Pondichéry avant le mois de novembre. C'était évidemment le jour attendu par M. Adam.

L'*Orient* et l'*Occident* n'étaient pas encore arrivés. Les gens de Bayanor profitèrent de l'espèce de désarmement où nous nous trouvions pour redoubler leurs attaques. Nuit et jour on était obligé de leur répondre et bientôt on fut sur le point de manquer de poudre, de boulets et d'armes. Il se tint alors un conseil de guerre entre MM. de la Farelle, Deidier, Mollandin et Trémisot et l'on résolut d'envoyer à Goa demander des secours au vice-roi portugais. On lui demandait de la poudre, des boulets, des armes, des mortiers, des bombes et tout ce qui pouvait nous être utile.

Reprenons pour un moment le récit de M. de la Farelle.

« Le vice-roi nous répondit fort gracieusement qu'il mettait à notre disposition non seulement tout ce que nous demandions dans notre état, mais encore des troupes, s'il le fallait; mais comme nous en avions demandé à Pondichéry par le départ des bateaux ainsi que de l'argent, nous fîmes au vice-roi les remerciements que méritaient ses offres gracieuses.

« Le secours de Goa nous étant venu plus tôt que celui de Pondichéry [sans doute celui apporté par l'*Orient* et l'*Occident*], nous mîmes en batterie le mortier que nous avions reçu; puis, ayant lancé plusieurs bombes dans les retranchements des ennemis, nous mîmes deux fois le feu aux baraques qu'ils avaient faites pour leur logement. Quantité d'armes à feu y furent brûlées

et, deux ou trois fois, quelques pièces des canons ennemis démontées. »

Ces événements étaient accomplis au plus tard le 15 mai, autant qu'on peut le déduire d'une lettre du Conseil Supérieur en date du 8 juin, répondant à des lettres de Mahé des 1^{er}, 14, 30 avril, 4, 7 et 19 mai. En cette lettre, le Conseil apprécie ainsi l'intervention du vice-roi de Goa : « C'est un grand bonheur que le vice-roi nous ait pu fournir tout ce que vous en avez reçu par le brigantin le *Triton* ; sans cela vous vous seriez trouvés très embarrassés. C'est un coup du ciel dont il faut le remercier. »

Envisageant la situation d'une façon plus générale, le Conseil recommandait de ménager nos alliés et surtout Coyonnaire. Les batteries dressées sur les montagnes de ce prince tenaient en respect celles de Mahé ; il était de toute nécessité de ne pas se dessaisir de ces avantages.

Cependant nos pourparlers avec le Samorin continuaient. M. Mollandin eut avec ce prince une entrevue en avril ou en mai et de cette entrevue étaient sortis certains accords que nous ne connaissons pas d'une façon précise. M. Mollandin aurait obtenu trois choses, très avantageuses au commerce de la Compagnie, sans doute quelque réduction sur les droits de sortie. Il avait également obtenu pour l'année 1727 une promesse de coopération militaire contre Bayanor. En revanche, le Samorin paraissait compter sur le concours de nos bateaux contre le roi de Cochin, son éternel ennemi. M. Mollandin fut invité à éluder autant que possible tout engagement formel sur ce dernier point. De Bayanor, il ne paraît pas qu'on se soit directement pré-

occupé. En souscrivant à ces négociations, le Samorin songeait d'ailleurs beaucoup moins à Bayanor qu'à ses propres intérêts. Son invariable désir, caressé depuis notre arrivée à Calicut, était de nous intéresser à sa cause contre le roi de Cochin et, si possible, contre les Hollandais, et, dans ce but, nous ne saurions être trop puissants. Le 6 mai, il écrivait à Louis XV la lettre suivante, qui trahit toutes ses préoccupations :

Lettre du roy Samorin pour le très Estimé, très souverain et très grand roy de France.

Au très estimé dans l'Europe, maistre et seigneur roy de France.

J'ai reçu la lettre que l'on m'a remise et je l'ai lue avec la vénération que je dois. J'ay bien compris tout ce que porte cette lettre, dont je suis très satisfait.

Comme mon estat et celui de France sont alliés, je ne feray aucune alliance avec d'autres roys.

Les Hollandois assistés par le roy de Cochin m'oppriment en beaucoup de choses, mais j'espère avec le secours du roy de France avoir satisfaction de cet affront. Je suis devenu odieux aux Hollandois, parce que je reçois en bonne amitié dans Calicut la nation française. On dit que Votre Majesté a une ligue en Europe avec cette nation, ce qui se croit parce que le Sr Mollandin qui est leur chef à Calicut l'assure.

Depuis que j'ay vu l'amiral ou capitaine qui m'a remis la lettre de Votre Majesté, je luy ai fait part des motifs que j'ay de me plaindre, afin qu'il en rende compte à Votre Majesté.

Je prie Votre Majesté de me secourir pour en prendre vengeance, ainsi qu'il est nécessaire. J'attends sans faute un prompt secours ainsy que vous me l'escrivez ; dans cette confiance j'espère avoir une réponse et un pouvoir de vous.

Pera [?], agent de Votre Majesté qui réside sur mes terres, reçoit toute sorte de protection. J'espère recevoir aussy celle de Votre Majesté.

Cecy est la véritable copie de la lettre que j'ay dans mon bourson.

A Calicut, le 8 mai 1726 ¹.

Les lettres du Conseil des 4 juillet et 8 août, pouvant faire allusion jusqu'au 19 juillet à des événements survenus à la côte Malabar, ne nous indiquent aucune opération militaire de quelque importance pendant cette période. Le *Petit Triton*, après son voyage de Goa, était rentré à Pondichéry, où il arriva dans les premiers jours de juin. Le Conseil, soucieux de maintenir la bonne entente entre nos alliés, invitait MM. Mollandin et Trémisot à ne point négliger de les payer ou de leur donner des rations de riz équivalentes à leur paie. Le riz se tirant du pays en fort petite quantité, nous l'envoyions chercher à Mangalore par des manchoues, qui cette fois n'étaient plus troublées par M. Adam. Enfin, vers le 3 juillet, le Conseil prit une décision qui créait à Mahé un conseil de guerre régulier. Ce conseil devait être composé des deux chefs de Calicut et de Mahé, MM. Mollandin et Trémisot, de M. de la Farelle et de M. Deidier. Point de capitaines de la garnison, à moins que ceux qui composent le conseil ne le jugent nécessaire à l'unanimité. Le conseil avait qualité pour décider de tous les mouvements, sorties, actions, diversions, attaques, défenses, postes à occuper ou à abandonner, soit séparément, soit avec les alliés. En cas d'opérations maritimes, les capitaines des vaisseaux devaient être consultés, pour éviter de prendre des mesures que, faute de connaissance des choses de la marine, il aurait été impossible d'exécuter ².

1. A. Col., Inde. Carton 457. Firmans et paravanas.

2. Arch. Pond., Correspondance du Conseil Supérieur avec Mahé. Lettre du 3 juillet.

S'il n'y eut pas d'opération militaire importante au mois de juin ni même en juillet, les nairs ne se rebu- taient pourtant pas : ils perdaient beaucoup de monde en détail, mais, les Anglais leur faisant entendre que notre garnison était très décimée et que nous ne pour- rions pas nous maintenir très longtemps, ils entretenaient la lutte avec opiniâtreté et l'on ne saurait trop remar- quer cette ténacité des Indiens, si rare au xviii^e siècle. On ne saurait non plus trop rendre hommage à leur courage et à leur patriotisme. Si nous parvînmes à nous établir et à nous maintenir à Mahé, l'opération fut assurément longue et périlleuse.

La situation risquait de se prolonger indéfiniment, lorsqu'un incident imprévu prépara et rétablit la paix. Terminons le récit de M. de la Farelle.

« Il y avait quelques jours que nous jetions des bombes sur le retranchement ennemi, lorsque nous vîmes appa- raître, au nord de Mahé, trois gros vaisseaux avec pavil- lon blanc, qui cherchaient à venir mouiller dans la rade de Mahé, contre toute attente à cette époque-là, c'est- à-dire à la fin de juillet, car le temps y est ordinaire- ment mauvais. Ces trois vaisseaux allaient à Pondichéry venant de France¹ ; à bord de l'un d'eux était M. Lenoir, qui allait à Pondichéry en qualité de gouverneur pour y relever M. de Beauvossier².

« En approchant de la rade, M. Lenoir fut très sur- pris d'entendre des coups de canon et de voir jeter des

1. Deux de ces vaisseaux étaient l'*Argonaute* et le *Jason* ; ils arrivèrent à Pondichéry le 21 août, ce qui permet de supposer que M. Lenoir passa à Mahé vers le 20 juillet.

2. On se rappelle que M. Lenoir était gouverneur intérimaire de Pondichéry, lorsque fut résolue l'expédition de Porto Novo, en octobre 1722.

bombes. Il ignorait ce nouvel établissement et, quand il eût mouillé, M. Tremisot, directeur, fut tout aussitôt à bord et l'informa de tout ce qui en était.

« M. Lenoir voulut en juger par lui-même en mettant pied à terre. Le nouveau gouverneur de Pondichéry et les sept à huit personnes qui l'accompagnaient s'embarquèrent dans deux ou trois canots, mais les nairs firent de grandes décharges de coups de fusil sur ces embarcations. J'en fus averti et envoyai aussitôt sur la côte 50 hommes pour faire cesser le feu des ennemis.

« Après qu'il eût débarqué, M. Lenoir passa par une batterie de six pièces de canon que nous avions établie sur la pointe et il ne pouvait passer par ailleurs. Les ennemis, jugeant qu'il n'y avait pas d'autre chemin, firent pointer toutes leurs pièces sur cette batterie au moment où y parurent M. Lenoir et les personnes qui l'accompagnaient.

« Le résultat répondit à l'attente des ennemis, car un de leurs boulets, ayant donné dans l'embrasure et sur une de nos pièces de canon, le maître canonnier qui était là pour faire également feu sur les ennemis, eut le bras droit emporté et un soldat qui servait les pièces fut tué raide. M. Lenoir, à cet aspect, resta tout interdit et tout immobile, ayant perdu jusqu'à l'usage de la parole, ce qui ne me surprit pas de la part d'un homme qui n'avait jamais vu autre sang répandu que celui que les médecins font couler dans quelque palette.

« J'étais venu pour recevoir M. Lenoir à la batterie et je le conduisis dans le fort et chez moi, où il se remit. Les messieurs qui l'avaient accompagné n'avaient pas éprouvé moins de frayeur.

« M. Lenoir resta jusqu'au lendemain à la pointe du

jour qu'il se rembarqua, après avoir eu plusieurs conférences sur notre situation et sur tout ce qui pouvait regarder la conservation du nouvel établissement. Comme, pour le conserver, il fallait de l'argent et des troupes, M. Tremisot fit la demande des finances et moi celles des officiers et des soldats, ainsi que des munitions de guerre et des ustensiles qui pouvaient nous manquer. M. Deidier, de son côté, fit des représentations pour ce qui regardait son ministère de génie.

« Nous ayant témoigné toute la volonté possible de nous satisfaire les uns et les autres, M. Lenoir se rembarqua et nous fit envoyer du bord des vaisseaux de la poudre, des boulets et des armes et enfin tout ce qui pouvait nous mettre en état d'attendre les autres secours qu'il devait nous envoyer de Pondichéry ; ce qu'il fit, à la réserve des troupes ; il n'envoya que la moitié de celles que j'avais demandées et deux officiers seulement. »

M. Adam reçut-il par le même courrier quelque avertissement de la Compagnie d'Angleterre d'avoir à cesser l'opposition qu'il nous faisait ? La Compagnie de France demandait son rappel et il ne devait point l'ignorer. Il est vrai aussi qu'il était homme à ne pas désarmer, malgré les ordres reçus. Quoi qu'il en soit, peu de jours après le départ de M. Lenoir, on apprit à Mahé que Bayanor aurait fait demander au Samorin de lui servir d'intermédiaire pour entrer en accommodement avec le roi de Cotiatte et peut-être aussi avec les Français. M. Mollandin reçut l'ordre d'accueillir avec la plus grande réserve les ouvertures qui pourraient lui être faites et de se tenir prêt à répondre à toute surprise.

Le Conseil de Pondichéry ne croyait guère à la sincérité des propositions de Bayanor ; il s'attendait plutôt

à de nouvelles perfidies et, dans cette crainte, il écrivit immédiatement au gouverneur des îles de France et Bourbon de lui envoyer sans retard trois bons officiers, des soldats et de la poudre et il informa MM. Mollandin et de la Farelle que, sans attendre ces renforts, il lui enverrait au mois d'octobre par la *Badine* des soldats de Pondichéry et de l'argent. On comptait si peu sur la fin des hostilités que, dans le même temps, MM. de la Farelle et de la Bourdonnais étudiaient contre Bayanor les mesures les plus extrêmes.

Le projet imaginé par la Bourdonnais consistait « à inquiéter les ennemis en faisant mine de vouloir brûler les habitations qu'ils avaient le long de la côte, persuadé que les Indiens aimeraient mieux livrer leur ville [plutôt] que de voir leurs habitations réduites en cendres »¹. Ce projet, soumis au Conseil de Pondichéry, fut approuvé et M. de la Bourdonnais chargé de son exécution ; mais, quand l'approbation revint de Pondichéry, la paix était faite. Elle se décida à la suite d'une dernière tentative de Bayanor pour troubler l'État de Ceylone. L'ennemi était campé sur la montagne de Poytara. MM. de la Farelle et Deidier résolurent de l'en déloger. L'attaque eut lieu le 18 août. Nous n'en connaissons pas les détails ; nous savons seulement, par les Archives de Tellichéry conservées à Madras, que les Anglais, trois jours auparavant, avaient envoyé cent nairs à Bayanor, à condition toutefois de ne les employer qu'en cas d'absolue nécessité. M. de la Farelle ne parle point de cette action dans son mémoire, et cependant elle fut vive et dangereuse ; lui-même y courut les plus grands dangers. Lorsqu'elle fut connue à Pondichéry

1. Mémoires de Mahé de la Bourdonnais (Paris, 1890, 368 pages).

le Conseil Supérieur écrivit le 18 octobre que « les têtes de deux hommes d'un mérite et d'une capacité aussi grandes étant nécessaires au roi », il convenait d'être plus prudent et de ne point exposer l'établissement à manquer de chef et de direction.

Cette affaire fut sans doute la dernière de la guerre. Les propositions de Bayanor étaient sincères. Ce prince, à qui l'on n'avait cessé de représenter que les Français ne recevraient jamais ni secours ni argent, avait vu successivement mouiller en rade de Mahé toute l'escadre de M. de Pardaillan, le *Petit Triton* avec des renforts de Goa, l'*Orient* et l'*Occident* avec des renforts de Pondichéry, l'*Argonaute* et le *Jason* avec des renforts de France, et voilà que la *Badine* — la *Badine* arriva en effet le 29 octobre avec 60 hommes commandés par M. de Gassonville, et 80.000 roupies — allait apporter de nouveaux renforts de Pondichéry ; d'autres, venant des îles Mascareignes, devaient suivre peu de temps après ! Bayanor fut découragé. Peut-être aussi les marchands du pays, voyant leur commerce arrêté depuis dix mois, firent-ils sur lui une pression opposée à celle qu'ils avaient faite l'année précédente pour le déterminer à se jeter entre les bras des Anglais. Bayanor, de son propre aveu, avait perdu dans la guerre plus de 1500 nairs et le chiffre réel était sans doute plus considérable : la paix s'imposait à lui comme une nécessité.

Mais, entre le jour où cette nécessité apparut et celui où la guerre cessa, il y eut une période indécise des plus singulières.

M. Adam n'avait jusqu'alors maintenu son autorité et celle de la nation anglaise qu'en faisant des prêts considérables à tous les princes du pays, depuis Cheriquel

jusqu'au Samorin et même le roi de Ponnatour ; Bayanor était naturellement l'un de ses débiteurs. Quelques-unes des créances de la Compagnie anglaise remontaient à 1720 et aucun remboursement ne s'effectuait. Le Conseil de Bombay commençait à s'émouvoir de cette situation et M. Adam le savait ; la plus grande circonspection lui était dès lors commandée, sous peine d'engager gravement sa responsabilité.

C'est là, sans doute, qu'il faut chercher le secret de son attitude hésitante pendant toute l'année 1726. L'intérêt politique lui conseillait de secourir Bayanor ; son intérêt propre, non moins que le désir de la Compagnie anglaise, l'invitaient à ne plus faire les moindres avances. On a vu cependant que le 15 août, il mit une centaine de nairs à la disposition de Bayanor. Après la prise de Poytara, il fallut prendre un parti décisif. Bayanor fit savoir que, si on ne lui prêtait pas de l'argent, il serait obligé de faire la paix avec les Français, tellement ses ressources étaient épuisées.

M. Adam, en entendant ce langage, dut être très perplexe ; il jugeait nos dépenses extravagantes et nous savait aussi exténués que Bayanor ; l'hiver pouvait nous accabler. Prolonger la lutte de quelques mois, c'était peut-être assurer le triomphe de sa politique et celle de l'Angleterre ; mais pour arriver à ce résultat, il fallait encore faire des sacrifices. M. Adam s'inclina devant la pensée nouvelle du Conseil de Bombay et répondit à Bayanor le 7 septembre que s'il désirait un nouveau crédit, il lui fallait au préalable rembourser les dettes anciennes.

Il n'entra pas dans les projets de Bayanor de liquider ainsi le passé ; il préféra s'entendre provisoirement

avec les Français et, le lendemain, il convint avec eux d'une trêve de deux mois. On échangea réciproquement des otages et les négociations pour la paix commencent.

Ce furent d'étranges négociations. En même temps qu'il discutait avec nous les conditions de la paix, Bayanor ne cessa d'adresser à M. Adam des appels désespérés pour le faire sortir de sa neutralité.

Il essaya d'abord d'intéresser les Nambiaris à sa cause. Sur ses instances, ces derniers vinrent le 19 septembre à Tellichéry pour causer avec M. Adam des articles du traité en discussion avec les Français. Dans les cas où ce traité deviendrait définitif, ils désiraient savoir ce qu'il adviendrait de Coguinaïr. Les Anglais renonceraient-ils à leurs projets de conquête sur ce prince ? M. Adam leur répondit par la négative.

Bayanor envoya alors deux de ses régidors à Tellichéry, le 23 septembre. Ces régidors exposèrent la triste situation de leur prince : il n'avait aucun désir de faire la paix avec les Français ; mais tout lui manquait à la fois, soldats et argent ; il ne pouvait continuer la guerre. Il la poursuivrait néanmoins si les Anglais voulaient lui donner des secours, terrestres et maritimes ; au rétablissement de la paix, il leur donnerait en échange les deux montagnes de Mahé. En secourant directement Bayanor, les Anglais s'exposaient à une guerre avec les Français et c'était une grave affaire ; mais l'enjeu de la partie avait trop de valeur pour être repoussé. M. Adam conseilla à Bayanor de faire durer les négociations ; pendant ce temps, on pourrait écrire à Bombay.

Sur ces entrefaites, le Samorin envoya des médiateurs pour s'interposer entre Bayanor et les Français. Ils

furent accueillis de part et d'autre comme d'heureux messagers : Bayanor vit toutefois dans leur intervention un moyen de faire une nouvelle pression, plus instante encore sur le Conseil de Tellichéry. Le 29, il lui fit connaître que, si les Anglais ne venaient promptement à son aide avec leurs propres forces et avec leurs propres fonds, il serait obligé de céder à la nécessité. La réponse de M. Adam fut décourageante : on lui demandait un concours auquel la Compagnie ne pouvait souscrire; entre les Français et les Anglais, il appartenait à Bayanor de prendre le parti le plus conforme à ses intérêts.

En guise de réplique, Bayanor remercia la Compagnie, par lettre du 5 octobre, de l'amitié qu'elle lui avait toujours témoignée. Langage un peu ambigu; M. Adam pria Bayanor de s'exprimer plus clairement.

Le prince n'eut pas besoin de déférer à ce désir. Deux ou trois jours plus tard, à propos d'une chasse dont on verra plus loin le récit, Bayanor put espérer que la guerre éclaterait directement entre les Français et les Anglais, sans l'engager lui-même davantage par des propositions précises et définitives. Mais il fut évident, au bout de peu de jours, que la guerre ne sortirait point de ces difficultés; Bayanor, ramené à la réalité, dut ou traiter avec les Français ou se mettre à la discrétion des Anglais.

Il n'hésita plus. Le 20 octobre, il écrivit à Tellichéry. Il offrait toujours les deux montagnes moyennant du riz, de la poudre, des balles et des canons : Coyonnaire devait en outre être obligé de gré ou de force de se prononcer en faveur des Anglais. La réponse de M. Adam ne fut pas moins précise : si Bayanor voulait d'avance faire

tous les frais de l'occupation des deux montagnes, les Anglais auraient sans doute affaire aux Français et la guerre serait dure et onéreuse ; mais ils marcheraient quand même. En ce qui concernait Coyonnaire, il serait aisé de le neutraliser : les Nambiars, ses voisins, ne l'aimaient pas et ils étaient au contraire tout acquis à l'Angleterre. Sans faire la guerre, une simple démonstration suffirait pour contenir Coringot.

Au lieu d'agir, Bayanor écrivit encore. Le 24 octobre, il renouvela l'offre des deux montagnes et proposa de nous tenir tête lui-même jusqu'à la rivière Cotte, si les Anglais voulaient faire tous les frais de la campagne. M. Adam, légèrement impatienté, ne put s'empêcher de lui faire observer que depuis deux mois on perdait un temps précieux en conversations inutiles ; il maintint au surplus son refus formel de participer financièrement à toute expédition, ses instructions ne le lui permettant pas.

Le Conseil de Bombay pouvait seul décider d'une nouvelle direction de la politique : M. Adam lui écrivit le 31 octobre pour lui faire connaître les propositions de Bayanor et demander des instructions.

Il était trop tard. Le 29, la *Badine* était arrivée de Pondichéry avec des renforts ; d'autres vaisseaux venant des Mascareignes étaient ultérieurement attendus. Sur l'inspiration active des envoyés du Samorin, Bayanor se résolut brusquement à conclure la paix.

D'un commun accord, les Français vinrent le visiter à Chombaye le 8 novembre et le même jour la paix fut signée. Le traité contient seize articles, dont voici les dispositions essentielles ¹.

1. V. Pièce annexe n° 11 le texte de ce traité.

Notre établissement de Mahé, réduit avant la guerre à un droit d'occupation au bord de la rivière et à Anjigoudy, était définitivement constitué. Bayanor nous accordait tout le terrain compris depuis la mer jusqu'à une ligne tirée du fleuve et passant sur la pente de la montagne Caragouroup, gagnant de là le mont Tamanta, en sorte que le poste le plus avancé fût dans nos limites et revenant au bord de la mer jusqu'au travers des rochers Wananpara. Le pied des montagnes vers l'intérieur ne nous était pas cédé, mais devait rester inculte et inhabité. Anjigoudy était rétrocédé à Bayanor.

La Compagnie serait maîtresse absolue dans ses limites et Bayanor s'engageait à ne laisser aucun Européen s'installer dans son pays, pour y demeurer ou pour y faire du commerce.

Après la ratification du traité, Bayanor ferait raser tous les travaux exécutés sur les montagnes Caragouroup et Tamanta.

Les articles des traités de 1721 et 1722 relatifs aux poivres et aux cardamomes étaient confirmés. Les droits de sortie restaient les mêmes. Confirmées également les stipulations relatives à la navigation des embarcations de Bayanor sous pavillon français.

Bayanor s'engageait enfin à fournir à la Compagnie tous les ouvriers dont elle pourrait avoir besoin en les payant au prix courant de la main-d'œuvre.

A part une délimitation plus précise et plus étendue du territoire de la Compagnie, ce traité ne faisait que reproduire les dispositions des traités de 1721 et 1722 ; mais à côté des articles publiés, il y avait les articles secrets, et ceux-là, selon l'habitude, étaient les plus importants.

En vertu de ces articles, nous devions payer à Bayanor une somme de 150.000 fanons pour le terrain qu'il nous cédait, pour le fort que nous avions pris sur lui et pour les pertes considérables que lui et ses sujets avaient subies pendant la guerre. Nous lui faisons remise de 70.000 fanons que nous lui avons avancés deux ou trois ans auparavant pour soutenir avec Coyonnaire la guerre contre les Anglais. Nous lui rendions enfin toute l'artillerie que nous lui avions prise en nous emparant de la forteresse.

Ce n'étaient pas des conditions imposées à un vaincu par un peuple victorieux ; mais avions-nous réellement triomphé de Bayanor ? Nous avons plutôt fatigué sa patience qu'usé ses armes et détruit sa résistance ; nous n'avons pas moins à redouter que lui d'une guerre prolongée ; la paix ne satisfaisait peut-être personne, mais elle arrangeait tout le monde. Elle était achetée plutôt qu'imposée ou subie. Bayanor, en l'annonçant au Conseil de Tellichéry le 15 novembre, le pria de croire que ses sentiments d'amitié pour l'Angleterre n'avaient pas varié ; mais, après l'échec de toutes ses propositions, on ne devait pas être surpris du résultat. M. Adam informa les Conseils de Bombay et de Madras de la tournure prise par les événements, les 10 et 16 novembre : ainsi le Conseil de Bombay n'eut même pas à envisager l'éventualité d'un conflit avec la France pour la possession des deux montagnes de Mahé.

La paix ne devait être définitive qu'après ratification par le Conseil Supérieur de Pondichéry et l'exécution des articles secrets.

Bien qu'il n'eût guère d'argent, le Conseil de Mahé remit immédiatement entre les mains de Bayanor une

première somme de 50.000 fanons et une autre de 30.000 à nos alliés. C'était le quart des fonds envoyé par le Conseil pour l'entretien du comptoir en attendant l'arrivée des vaisseaux. De son côté, Bayanor fit démolir les retranchements qu'il avait construits et retira ses troupes de différents postes.

Nous étions enfin les maîtres de Mahé, et, ironie du destin, grâce à M. Adam. Ses prodigalités nous l'avaient fait perdre en 1725 ; en 1726, ce fut sa politique d'économie qui nous le conserva.

Ces opérations terminées, « il ne restait plus, dit M. de la Farelle, que la cérémonie de l'entrevue qui est en usage au Malabar pour assurer et affermir les articles de paix. Cette entrevue eut lieu dans la plaine d'Anjigoudy. Nous apportâmes dans cette occasion toutes les précautions imaginables pour prévenir la mauvaise foi dont les princes de ce pays font profession, lorsqu'ils ne s'aperçoivent pas de quelque méfiance de la part de ceux avec qui ils traitent. Le même prince avec qui nous traitions avait déjà donné une preuve de sa mauvaise foi à la paix qu'il fit à Anjingo avec les Anglais, qui s'étaient emparés de cette ville ainsi que nous avions fait de Mahé. Les Anglais perdirent alors, pour la bonne foi où ils étaient, six officiers ou employés et quatre cents hommes de troupe¹.

« La cérémonie de l'entrevue consiste à recevoir le présent d'usage en la présence des deux chefs et de l'arbitre ; c'est ce qui se fit et, pour le véritable sceau des articles de paix, le prince avec qui on traite donne une

1. M. de la Farelle doit faire erreur ; il confond sans doute Bayanor avec quelque prince de Travancore, voisin d'Anjingo.

grosse manille d'or, qu'il met lui-même autour du bras, à tous ceux qui se trouvent présents, tant officiers qu'employés. Ayant reçu ces manilles, nous nous retirâmes en bon ordre avec le détachement de deux cents hommes que j'avais pris avec moi et les cinq cents nairs du prince Cougninaire qui nous avaient fait escorte. »

En payant à Bayanor une première somme de 50.000 fanons, le Conseil en demanda aussitôt le remplacement à Pondichéry. Il exposa d'autre part que, la paix étant maintenant rétablie, il n'y avait plus aucune raison pour ne pas acheter les poivres de Bayanor, sans quoi ce prince serait autorisé à nous dire : Vous m'avez fait la guerre pour avoir du poivre et maintenant que vous pouvez m'en acheter, vous ne le faites pas. Pourquoi ? Le Conseil ajouta encore qu'il gardait tous les ouvriers, au nombre de 450, pour raser les travaux faits par Bayanor et les employer ensuite à d'autres travaux. En conservant ces ouvriers neuf ou dix mois, il évaluait la dépense à 11.000 pagodes.

Lorsque le Conseil fut en possession du traité, il estima que payer à Bayanor 150.000 fanons et le libérer de 70.000 était une solution fort onéreuse ; mais la paix était préférable à tout. « Elle convient infiniment, écrivait-il le 21 novembre, à ceux qui font profession de commerce dans le pays. » Toutefois, avant de ratifier l'accord du 8 novembre, il crut devoir formuler quelques observations.

Il voyait avec peine l'article 7, reproduction intégrale de l'article 3 du traité de 1721 et de l'article 2 du traité de 1722, par lesquels la Compagnie s'engageait à fournir à Bayanor des capitaines pour monter et con-

duire ses vaisseaux. La Compagnie défendait d'accorder cette faveur à des vaisseaux étrangers, à moins qu'ils ne fussent suffisamment armés de Français pour soutenir le pavillon. Où trouverait-on quelqu'un qui consentît à commander ces navires indigènes, ordinairement si mal armés ? Déjà l'insertion de cette clause dans les traités de 1721 et 1722 avait été en partie cause de nos difficultés avec les Anglais et avec Bayanor lui-même. Le Conseil de Mahé devait faire tous ses efforts pour l'abroger ou le modifier ; si toutefois il était impossible de rien obtenir de Bayanor, on s'en tiendrait là.

L'article 9 était considéré comme trop général. Il obligeait la Compagnie à fournir à Bayanor des hommes et des munitions de guerre contre tous ses ennemis sans exception. Dans les premiers traités, M. Mollandin avait expressément stipulé que les Européens ne devaient pas être compris dans cette catégorie ; il fallait absolument en revenir à cette convention, ne serait-ce que par une note en marge du traité ; autrement, on s'exposait à courir les pires aventures ou, chose aussi grave, à manquer de parole.

Enfin, par l'article 13, il était fait un traité d'alliance avec tous les princes et nambiars nos alliés. Il fallait prendre garde de ne pas s'engager à donner des secours contre les Européens ; car, au lieu d'une paix solide, on aurait constamment la guerre. Nos alliés ne manqueraient pas de faire les pires sottises pour nous entraîner à leur suite.

Quant aux trois desiderata formulés par le Conseil de Mahé — envoi de fonds, achat de poivres, conservation des ouvriers — le Conseil de Pondichéry s'en expliquait de la façon la plus nette.

Les 80.000 roupies envoyées par la *Badine* étaient les dernières disponibles à Pondichéry avant l'arrivée des bateaux de France. Tant que de nouveaux fonds ne seraient pas arrivés, il convenait d'agir avec la plus grande réserve. M. Trémisot et les gens de Mahé, mal informés, s'imaginaient à tort que le Conseil Supérieur mettait de la mauvaise volonté à satisfaire à leurs besoins. Pour venir en aide au nouvel établissement, il avait été obligé de rompre tous les engagements et de suspendre toutes les opérations de commerce avec les autres établissements, notamment ceux du Bengale; s'il ne pouvait envoyer d'argent, c'est que réellement il n'en avait pas. Le Conseil désirait vivement faire l'impossible pour répondre au zèle des Mahésiens; il avait constamment les yeux tournés sur notre nouvelle conquête; mais il était obligé d'attendre lui-même les secours de France.

L'expédition de M. de Pardaillan et le séjour prolongé des vaisseaux à la côte Malabar avaient épuisé les ressources du Conseil. Au lieu de trouver 170.000 pagodes en caisse, comme il s'y attendait en prenant possession de ses fonctions, M. Lenoir n'avait trouvé que 40.000 piastres de dettes en lettres de change tirées par le chef du comptoir de Moka et il avait fallu les payer. Les 80.000 roupies, prises sur les autres établissements, avaient achevé d'obérer la situation. Quel secours enverrait la métropole?

M. Lenoir, en quittant la France, avait reçu l'assurance que la Compagnie expédierait cette année deux vaisseaux à la côte Malabar. Passant par Mozambique sans toucher à Bourbon, ces vaisseaux devaient arriver à Mahé vers la fin de mai 1727 et y déposer 60.000 piastres, des munitions de guerre, des boissons et des liqueurs.

C'était suffisant pour les besoins les plus urgents. Si toutefois, par accident, par simple retard, les vaisseaux, au lieu de partir de Lorient en octobre, ne partaient qu'en janvier et ne pouvaient par conséquent toucher à la côte Malabar en temps utile, le Conseil était dès maintenant autorisé à emprunter et à tirer sur Pondichéry 3 à 4.000 pagodes, payables à l'arrivée des premiers fonds. « Pour nous soutenir, écrivait le Conseil le 22 décembre, nous sommes réduits nous-mêmes aux mêmes expédients. »

Le mois suivant, c'est-à-dire en janvier 1727, les vaisseaux de Manille et de Chine allaient arriver. S'ils apportaient de l'argent, on en enverrait immédiatement à Mahé ; mais il ne fallait guère compter sur cette aide, si l'année courante était aussi mauvaise que la précédente.

Quant aux achats de poivres, le Conseil de Pondichéry ne méconnaissait point la justesse des observations présentées par le Conseil de Mahé. Sans doute il était urgent, pour ne point retomber dans les errements de 1721 et de 1722, de pouvoir acheter immédiatement à Bayanor les marchandises sujettes aux droits de douanes et si nécessaires à son budget. Mais le Conseil n'avait pas d'argent ; où en prendre ? Il ne voyait d'autre remède que dans la constitution d'une petite société créée pour cette entreprise spéciale et à laquelle il s'intéresserait.

MM. de la Farelle et de la Bourdonnais avaient bien voulu avancer quelques fonds personnels pour payer les ouvriers et empêcher l'arrêt des travaux. Le Conseil ne pouvait que féliciter ces deux officiers de leur dévouement au bien public ; mais leurs sacrifices ne devaient pas constituer une source régulière de revenus. Le

crédit pouvant manquer d'un jour à l'autre, il valait mieux réduire le nombre des ouvriers de 450 à 200, sauf à en augmenter le nombre lorsqu'on aurait de l'argent.

A la suite d'un échange de correspondance entre les Conseils de Mahé et de Pondichéry, rien ne fut changé au traité du 8 novembre, et rien ne pouvait y être changé, sous peine de remettre en question le principe même de la paix; or, faute d'argent, la Compagnie de France n'avait aucun intérêt à renouveler la guerre ou à soulever des questions qui pussent la rendre nécessaire. Le traité fut en conséquence ratifié à Pondichéry au mois de juin 1727.

Ainsi se termina la première guerre contre Bayanor. Cette guerre, on a pu s'en rendre compte, avait été suscitée par la jalousie très naturelle des Anglais. Avant notre installation à Mahé, ils jouissaient en fait du monopole du commerce des poivres dans les États de Bayanor et les pays voisins; après nos conventions avec Bayanor, leurs achats se trouvèrent réduits aux quantités laissées par nous disponibles. Si nous avions eu l'argent nécessaire pour tout prendre, nous aurions donné pleine satisfaction à Bayanor en assurant l'équilibre et la richesse de ses budgets. Comme les fonds nous arrivèrent toujours trop tard et souvent nous manquèrent, ce prince se trouva privé de ses ressources annuelles; il fut mécontent, puis murmura et enfin nous déclara la guerre. Pour n'avoir pas voulu, avec notre imprévoyance habituelle, faire à temps les sacrifices nécessaires, nous fûmes entraînés dans une expédition beaucoup plus onéreuse d'où nous ne sortîmes à notre

avantage que par un concours de renforts vraiment inespéré. Quand la paix fut rétablie, un peu par nos succès, beaucoup par la lassitude de l'ennemi, les causes qui avaient déchaîné la guerre restaient sensiblement les mêmes : nous n'avions pas d'argent pour acheter les poivres de Bargaret, et M. Adam restait toujours intraitable vis-à-vis la Compagnie de France.

CHAPITRE VI

LA GUERRE DE COYONNAIRE ET LA CONVENTION DU 20 MARS 1728

Le traité du 8 novembre porte la signature de M. Mollandin. Ce fut en quelque sorte le testament du chef de Mahé. Au moment où il apposait sa signature au bas de cet acte diplomatique, M. Mollandin était remplacé dans ses fonctions et nommé conseiller honoraire au Conseil Supérieur de Pondichéry.

Avant de saluer cette figure qui disparaît pour toujours de l'histoire, il nous serait agréable de définir le caractère exact de l'homme qui, pendant six ans, joua un rôle prépondérant à la côte Malabar ; mais au XVIII^e siècle on était plus sobre qu'aujourd'hui sur les particularités des hommes publics ; d'ailleurs il ne faut jamais chercher ces particularités dans les actes administratifs, et nous connaissons M. Mollandin seulement par sa correspondance et celle du Conseil Supérieur.

M. Mollandin était au service de la Compagnie depuis plus de vingt-cinq ans et il ne semble pas que pendant cette longue période il soit jamais rentré en France. Quand il fut nommé chef du comptoir de Calicut en 1712, ce comptoir avait un peu plus d'importance que ceux de Balassor, Cassimbazar et Mazulipatam, mais il en avait moins que ceux de Chandernagor et Surate. M. Mollandin occupait une situation réservée d'ordi-

naire aux agents de second ordre. Les hasards de notre politique le portèrent au premier plan ; autant qu'on peut le juger par ses actes, il ne fut pas inférieur à sa tâche. Dans toutes les affaires qu'il engagea ou conduisit, il ne manqua ni de jugement ni de bon sens et on ne lui reproche aucun acte de faiblesse comme aucune provocation inutile ou dangereuse. Sa lutte contre M. Adam fut menée avec tact et prudence. Si parfois, réduit à l'impuissance par faute d'argent, il mit en cause d'une façon un peu amère le Conseil de Pondichéry, cette attitude tint moins à son caractère qu'à son ignorance assez naturelle des affaires traitées au chef-lieu. Tous les chefs de comptoirs ont agi de la même façon et, quand Dupleix fut chef de la loge de Chandernagor, il ne fut ni le moins violent ni le moins injuste contre ses collègues de Pondichéry. M. Mollandin passe pour avoir été d'une activité très grande dans les premières années de sa carrière et d'une très grande indolence dans les dernières. On attribue ce changement de conduite à une corpulence anormale, paralysant son activité physique et comme, dans la vie des hommes, ce sont généralement leurs derniers actes qui comptent, M. Mollandin n'apparaissait plus depuis 1724 que comme un fonctionnaire fatigué et sans énergie. Lui-même sollicitait depuis cette époque son remplacement à Calicut et à Mahé et demandait à être nommé conseiller au Conseil Supérieur de Pondichéry.

C'était une faveur rarement refusée aux vieux serviteurs qui avaient été longtemps chefs de comptoirs ; mais le poste de conseiller n'était pas une sinécure ; chaque membre du Conseil avait une fonction spéciale et exclusive. On estima que M. Mollandin ne pouvant

plus jouer de rôle actif, cette faveur ne pouvait lui être accordée ; on se borna à le nommer conseiller honoraire, sous réserve de ratification par la Compagnie en France.

On ne saurait assurément protester contre la mesure prise par le Conseil de Pondichéry ; une administration soucieuse de l'intérêt public ne doit pas fonctionner avec des organes impuissants ; mais l'histoire ne doit se rappeler que les services rendus et à ce titre nous considérons comme un acte de justice de proclamer et d'écrire que M. Mollandin fut un bon serviteur de son pays¹.

Ce fut par lettre du 25 septembre², envoyée par terre, que M. Mollandin reçut, avec sa nomination de conseiller honoraire, l'autorisation de revenir à Pondichéry. M. Trémisot, son second, le remplaça dans ses fonctions. On a vu que néanmoins M. Mollandin signa le traité du 8 novembre.

M. Trémisot était à la côte Malabar depuis le début de 1724 ; il connaissait bien toutes les affaires ; on lui repro-

1. M. Mollandin, faute de vaisseau, ne rentra à Pondichéry avec sa femme qu'au mois de mai 1727. Il essaya, sans pouvoir y parvenir, d'être nommé conseiller titulaire au Conseil Supérieur et, pour s'occuper, s'intéressa dans différentes affaires commerciales, notamment avec Surate. Il mourut le 6 août 1733. Son acte de décès, conservé à Pondichéry, nous apprend qu'il était né à Tours.

2. Il n'existe pas d'autres sources de renseignement pour les événements de l'année 1727-1728 que la correspondance du Conseil Supérieur de Pondichéry avec Mahé, contenue dans le registre 60 des Archives de Pondichéry, et quelques délibérations de ce même Conseil publiées par la Société de l'Histoire de l'Inde française. Nous l'indiquons une fois pour toutes, afin de ne pas fatiguer nos lecteurs par des renvois inutiles et répétés. La date des lettres citées permettra de se référer à l'original en cas de besoin.

chait seulement d'être un peu susceptible. Son programme était le maintien de la paix, mais elle dépendait uniquement de l'achat du poivre, or l'argent manquait à Pondichéry.

Le Conseil Supérieur put heureusement réunir en quelques jours une somme de 8.000 pagodes, empruntée à différents particuliers, au taux de 8 et 10 pour cent par an et remboursable avant le 3 janvier 1728. De ces 8.000 pagodes, 4.000 étaient destinées à l'entretien et aux dépenses ordinaires du comptoir de Mahé, et 4.000 au commerce ¹.

Ce chiffre étant insuffisant pour donner satisfaction à Bayanor et même pour assurer le chargement de nos navires, le Conseil décida que, par exception, les marchands et particuliers pourraient embarquer, à leurs risques et pour leur compte, tous fonds à leur convenance pour acheter du poivre à Mahé; il était seulement entendu que Bayanor devait ignorer cette participation des particuliers, afin de laisser à la Compagnie tout le bénéfice moral de l'opération. Ces poivres seraient chargés gratuitement à Mahé; à leur arrivée à Pondichéry, le Conseil aurait sur eux un droit de préemption, en les achetant au prix courant de la côte de Coromandel ².

Les marchands ayant commencé par refuser leur concours, le Conseil emprunta parmi ses membres et quelques amis une somme de 6.000 pagodes, dont 4.000 devaient être embarquées sur le prochain navire en partance et 2.000 gardées à Pondichéry pour le prêt du soldat. Mais, on ne sait pour quel motif, les marchands se ravisèrent presque aussitôt et réunirent en peu d'heures

1. Délib. du Cons. Sup. du 30 décembre 1726, t. II, p. 128.

2. Délib. du Cons. Sup. du 20 déc. 1726, t. II, p. 122.

11.500 pagodes, qui furent chargées sur la *Minerve* le 25 janvier 1727 et partirent le lendemain pour la côte Malabar.

Le Conseil de Mahé ne croyait pas à la détresse de Pondichéry et attribuait à la mauvaise volonté du Conseil Supérieur toutes ses observations financières. M. Trémisot comme M. Deidier ne craignait point de le dire et de l'écrire. Le Conseil Supérieur se justifiait avec d'excellents arguments et déclarait au surplus que les protestations des Mahésiens, loin de l'effrayer, lui faisaient plutôt plaisir, car il les enverrait à Paris ; la Compagnie pourrait ainsi se rendre compte une fois de plus que, si elle avait des embarras aux colonies, c'était pour n'avoir pas su faire à temps les sacrifices convenables.

Le Conseil de Mahé poussait les récriminations au point de vouloir évacuer le fort de Mahé le 1^{er} avril, s'il ne recevait pas avant cette date tous les fonds nécessaires pour assurer les dépenses de l'année entière. En attendant, M. Trémisot réduisit à 45 le nombre des ouvriers chargés de travailler à la forteresse et aux autres constructions. Le Conseil Supérieur ne voulut rien garantir et répondit qu'il enverrait des fonds, s'il en recevait de France ou de Chine ; mais, s'il n'en arrivait pas, « nous doutons fort, écrivit-il le 25 janvier, que le Conseil de guerre fût approuvé de la Cour et moins encore de la Compagnie d'abandonner un tel poste. Tant que vous aurez des fonds en caisse pour payer le prêt du soldat, nous vous connaissons trop bons serviteurs du roi et de la Compagnie pour prendre un tel parti »¹.

1. Arch. Pond., Reg. 70. Lettre du 25 janvier.

Avec l'emprunt des particuliers, la participation des marchands de Pondichéry et la souscription du Conseil Supérieur, M. Trémisot put faire face aux premières dépenses indispensables et notamment à l'achat des poivres, à un moment où la saison le permettait encore.

Mais ces ressources ne tardèrent pas à être presque épuisées et les préoccupations recommencèrent. Le Conseil Supérieur comptait en janvier recevoir des fonds de Chine ou de Manille ; il fut informé en février que les gallions chargés de marchandises venant de Manille avaient été pris, qu'à Canton, le navire le *Pondichéry* s'était pour ainsi dire perdu dans un typhon pendant la nuit du 19 au 20 septembre et que les marchandises du Bengale ne se vendaient à aucun prix. On essaya en mars un nouvel emprunt qui échoua. Le 16 avril, le *Pondichéry* revint de Chine dans un état pitoyable ; l'opération commerciale se traduisait par 40 pour cent de perte. Mais, dans le même temps, il arriva également de Chine un bateau anglais porteur de quelques matières d'or appartenant à la Compagnie ; celle-ci se trouva comme par hasard disposer de ressources inespérées et sa première pensée fut pour Mahé.

La saison ne permettant plus d'envoyer des navires à la côte Malabar, le Conseil Supérieur décida de confier 6.000 pagodes à des pions qui partiraient de huit jours en huit jours chacun avec 1.000 pagodes, afin de ne pas tout compromettre en une seule expédition, en cas de vol ou d'assassinat ¹.

Le premier envoi eut lieu le 18 avril et les autres les 30 avril, 12 mai, 5 juillet, 11 et 18 août. Ces fonds

1. Délib. du Conseil Supérieur du 17 avril, t. II, p. 137.

n'étant pas suffisants, on résolut le 6 septembre de faire un nouvel envoi de 4.000 pagodes. Mille partirent le 1^{er} octobre par voie de terre ; les autres furent emportées le 13 du même mois par la *Marie-Gertrude*.

Cependant, les vaisseaux de France étaient tous arrivés : le *Jupiter*, commandant de la Franquerie, le 17 juin ; le *Lys*, commandant Desboisclairs, le 14 août, et le *Solide*, commandant Marquayssac, le 12 octobre. Le *Jupiter* apportait assez de fonds pour permettre au Conseil de reprendre les opérations commerciales du Bengale et les achats de toiles à la côte Coromandel, toutes choses fort négligées l'année précédente ; le Conseil décida d'affecter 200.000 piastres à Chandernagor et de réserver 100.000 pagodes pour Pondichéry ; des marchés furent aussitôt passés pour la fourniture des marchandises. Le *Jupiter* ayant annoncé, sur les promesses de la Compagnie, que le *Lys* aurait d'autres fonds, le Conseil les avait réservés pour la côte Malabar ; mais le *Lys* débarqua seulement 30.000 marcs de matières d'argent. C'était trop peu. Afin de subvenir aux besoins de Mahé, le Conseil de Pondichéry dut réduire une partie des marchés passés à la côte Coromandel et se borner à l'achat de quelques marchandises fines.

C'est là de l'histoire très ancienne et ses leçons ne peuvent plus s'appliquer directement à notre époque ; cependant on ne saurait trop regretter ces défauts particuliers à notre race, de ne rien prévoir et de ne rien organiser en temps utile. La conquête de l'Inde ne nous a pas échappé pour d'autres motifs ¹.

1. Ne recevant pas d'argent, le Conseil ne pouvait faire des achats et s'exposait à renvoyer les navires en Europe sans marchandises ; par conséquent tout le bénéfice de l'armement était

La *Marie-Gertrude* emportait des munitions de guerre, de bouche et autres effets tirés des magasins de Pondichéry pour une somme de 6.338 pagodes : elle embarqua encore des canons, un caporal et 10 soldats. Elle prit enfin, tant pour l'entretien des troupes que pour le paiement des dettes et la continuation des fortifications, 23.000 pagodes en or et en matières d'argent. Il ne restait aucune disponibilité pour l'achat des poivres, si indispensable pourtant à notre commerce et à notre politique. Le Conseil, dans cette occurrence, se rappela l'expédient de l'année précédente et le renouvela. Plusieurs marchands réunirent 15.000 pagodes pour le compte de la Compagnie, sans laisser paraître leur nom, et la *Marie-Gertrude* emporta peu de jours après les deux tiers de cette somme.

Il faut d'autant plus admirer le soin et même le zèle avec lequel le Conseil Supérieur se préoccupait d'assurer l'avenir de Mahé qu'il continuait à ne pas y avoir une très grande confiance. On considérait les dépenses de l'entreprise comme n'étant pas en rapport avec les bénéfices probables. M. Desboisclairs, commandant du *Lys*, chargé auprès du gouverneur Lenoir d'une mission spéciale pour apprécier la valeur de nos établissements et proposer des mesures, s'il y avait lieu, nous a laissé deux mémoires écrits en France à son retour, au mois d'août 1728, où, sans préconiser pourtant l'abandon de Mahé, il élève les critiques les plus vives contre sa

perdu ou compromis. Pour parer à ce danger, en 1727, le Conseil proposa aux marchands de leur acheter jusqu'à 6.380 pagodes d'anciennes marchandises qu'ils avaient en magasin et dont ils ne recevraient paiement qu'au mois de juillet 1728. Les marchands acceptèrent et c'est ainsi que le *Lys* et le *Jupiter* purent faire leur voyage de retour.

création¹. A ses yeux, l'affaire de Mahé avait toujours été « incompréhensible » ; l'établissement avait été entrepris « contre toute raison » et continué « avec des dépenses étonnantes que l'on aurait bien pu et dû éviter ». Il estimait ces dépenses à 500.000 piastres et il en fallait encore 300.000 pour le terminer. L'utilité d'avoir des poivres de première main justifiait-elle tout cet argent ? M. Lenoir, dans un mémoire du 6 octobre 1727, dont M. Desboisclairs eut connaissance et qu'il annota, disait au contraire qu'il n'était plus question d'examiner si l'on devait entreprendre l'établissement de Mahé ni s'il avait été bien ou mal commencé. Son maintien devenait un point d'honneur en même temps qu'il se justifiait par la commodité apportée au commerce du poivre. Bon ou mauvais, il était absolument nécessaire de le soutenir et de l'achever².

Quoi qu'il en soit de ces opinions, Mahé vécut. Après les avances de la *Marie-Gertrude*, M. Trémisot reçut le complément par la *Minerve*, partie de Pondichéry le 26 janvier 1728 avec 10.000 pagodes et 20 soldats commandés par le lieutenant Prizelin. Ces 10.000 pagodes furent encore empruntées à des particuliers, auxquels on fit des billets payables au 1^{er} octobre suivant, à 8 0/0 d'intérêt.

Nous ne pousserons pas plus loin, quant à présent, l'exposé des difficultés où se trouva le Conseil de Pondichéry pour appliquer loyalement et utilement le traité du 8 novembre 1726 ; ces difficultés, il les surmonta et cet effort est à son honneur. Il put ainsi vivre en bonne

1. Arch. Col., C² 74, p. 254 et 281. V. Pièce annexe n° 13, II et III.

2. A. Col., C² 74, p. 265. V. Pièce annexe n° 13, I.

intelligence avec Bayanor et, résultat non moins précieux, finir par arriver à un compromis avec les Anglais.

M. Adam avait évidemment perdu une partie importante en ne pouvant plus acheter à son gré les poivres à Bayanor ; ne voulant pas s'avouer vaincu, il essaya d'en jouer une autre dans le pays de Coyonnaire, mais là encore il nous trouva devant lui.

On a vu plus haut comment nous eûmes une loge à Ponelle, volontairement évacuée en 1707, comment ce même emplacement fut concédé aux Anglais, en 1719, par le prédécesseur du Coyonnaire régnant et comment celui-ci nous l'avait rétrocédé à nous-mêmes en 1723. Ces mouvements d'aller et retour laissaient quelque flottement dans les esprits sur la valeur exacte des traités et conventions. M. Adam et M. Trémisot se considéraient également comme les maîtres de Ponelle. De sérieux incidents pouvaient sortir de ces contestations et ils éclatèrent en effet au mois d'octobre 1726, au moment même où Bayanor discutait avec nous les dernières conditions de la paix.

Peu de temps après la trêve, nous dit M. de la Farelle, « eut lieu la chasse solennelle que les nairs de la côte malabar sont obligés de faire tous les ans au mois d'octobre. Cette année 1726, les deux jours de chasse tombèrent les 23 et 24 octobre. Le prince Cougninaire nous invita à cette chasse. Quelques messieurs de notre garnison s'y rendirent, savoir : le chevalier de Palmaroux, lieutenant, Messieurs Desormeaux, sous-lieutenant, Saint-Dié, cadet, La Gouge, chirurgien et La Lande, employé. Ils étaient accompagnés d'un certain nombre de nairs de Cougninaire.

« Les alliés des Anglais, entre autres les nairs de Narangaporote, se rendirent de leur côté à cette chasse, mais ces alliés étaient accompagnés d'une troupe anglaise qui avait avec elle des petits canons de campagne et des mortiers à doubles grenades.

« Cet appareil de guerre à une partie de chasse ne nous permit pas de douter de quelque dessein prémédité du chef anglais de Tellichéry qui, depuis le peu de temps que nous avons fait la paix [trêve] avec Bayanor, avait déjà essayé de soulever les Malabars contre nous. En effet les nairs de Cougninaire, notre allié, furent attaqués par les nairs de Narangaporote et par la troupe anglaise. Voici comment les choses se passèrent.

« Les nairs de Cougninaire et ceux des officiers de notre garnison qui prenaient part à la chasse ayant lancé un sanglier dans la montagne de Caricounou, le poursuivirent jusqu'au pied de la montagne, où ils rencontrèrent des Anglais qui leur firent compliment de leur chasse. M. de Palmaroux et les nairs qui étaient avec lui, avaient blessé le sanglier qui prit la fuite dans le bois de la montagne nommé Mallé; mais afin d'éviter de se mêler avec les gens des Anglais, ils ne jugèrent pas à propos de la poursuivre. Bien leur en prit, car un moment après les Anglais qui étaient dans le bois de Ponelle, firent feu de mousqueterie et d'artillerie sur ceux des nairs de Cougninaire, qui étaient au bas de la montagne du côté de Caricounou, du côté de la mer.

« M. de Palmaroux et les autres messieurs, ayant envoyé aussitôt à Mahé pour avertir de ce qui arrivait, revinrent eux-mêmes à la forteresse. M^r Deidier, ingénieur, et M. Louet, employé, se transportèrent au fort de Courchy pour se rendre compte de ce qui se passait, et

ils virent les Anglais qui tiraient sur les nairs de Cougninaire avec des mortiers à grosses grenades et du canon de huit, ce qui dura jusqu'au soir.

« Le lendemain, 24 octobre, je fus averti par l'officier de garde de Courchy que les hostilités recommençaient, et je me rendis, accompagné de M. Lambert, au fort de Courchy, d'où nous vîmes les Anglais tirant, comme la veille, sur les gens de Cougninaire. La canonnade dura tout le jour et les boulets allaient jusque dans les postes où nous avions garnison.

« Nous fîmes nos représentations à ce sujet et adressâmes à M. Adam et à son conseil à Tellichéry, une lettre que signèrent avec moi MM. Trémisot, Didier et Mollandin. Nous marquâmes dans cette lettre que nous ne pouvions souffrir que l'on fit plus longtemps la guerre à l'un de nos alliés, sur les terres duquel on ne pouvait ignorer que nous avions plusieurs garnisons depuis plus de six mois, et que dans cette situation faire la guerre à Cougninaire, c'était la faire à nous-mêmes. Les Anglais s'excusèrent assez mal, prétendant qu'ils faisaient avec les nairs, leurs alliés, une ronde de leurs limites et conquêtes lorsqu'ils vinrent à nous rencontrer à la chasse, et qu'ils n'avaient eu aucune intention de faire acte d'hostilité, mais avaient voulu seulement faire respecter leurs limites.

« Un vieux levain de jalousie se faisait sentir dans la réponse des Anglais ; ils rappelaient les anciens griefs qu'ils pouvaient avoir eus contre nous et nous reprochaient d'avoir donné assistance à Bayanor, quand il était en guerre avec eux. Ils ajoutaient que notre alliance avec Cougninaire ne tendait, comme celle que nous avions eue auparavant avec Bayanor, qu'à les trou-

bler dans la libre jouissance de leurs limites et conquêtes, qu'ils avaient eux seuls le droit de demeurer dans les terres de Couringhoda et que nous n'avions pas celui d'entretenir une garnison dans ce pays.

« Ce différend dura cinq à six jours, pendant lesquels M. Trémisot et moi, nous échangeâmes plusieurs lettres quelque peu aigres avec M. Adam et avec M. Douglas, capitaine des troupes anglaises. »

Ces lettres sont fort longues, en disproportion manifeste avec l'importance du conflit ¹. La chasse, racontée par M. de la Farelle, résultait d'un ancien usage à caractère religieux, dont le souvenir n'est pas encore perdu. En y cherchant une pensée politique, M. Adam espérait peut-être y trouver une cause de rupture avec les Français. Nous lisons avec un certain étonnement, dans les Archives de Tellichéry, que, le 16 octobre, il réunit solennellement tous ses compatriotes, leur exposa, à son point de vue, la politique des Français, menaçante même pour Tellichéry, et, par mesure de précaution, leur fit décliner toute participation dans les divers incidents de la chasse. Dans le cas où le conflit se serait aggravé, il voulait sans doute, aux yeux du Conseil de Bombay, rejeter sur les Français toute la responsabilité des événements. Fort heureusement, la raison l'emporta dans les écrits.

Le Conseil de Pondichéry, mis au courant de cette affaire, approuva sans réserve le ton sage et raisonnable des lettres écrites à M. Adam par MM. Trémisot et de la Farelle ; mais, suivant ses expressions, « toutes les mesures de bienséance et d'honnêteté sont inutiles avec

1. Arch. Madras, registre 9981, p. 26-29.

lui et ne servent qu'à augmenter son orgueil et sa brutalité » ; il recommanda en conséquence de s'abstenir désormais de toute partie de chasse chez Coyonnaire, afin de ne pas donner à M. Adam le moindre prétexte de nous insulter (lettre du 22 décembre).

Le guet-apens du 23 octobre avait peut-être été suscité dans le but d'empêcher la signature de la paix définitive avec Bayanor. Postérieurement au 8 novembre, M. Adam trouva d'autres moyens pour remettre en cause les résultats acquis.

Quelques jours seulement après la signature de la paix, — exactement le 27 novembre — Bayanor, resté fidèle aux Anglais, vint les avertir sous le sceau du secret que Coringote, encouragé et appuyé par les Français, avait l'intention de reprendre Ponelle : on lui aurait même demandé son propre concours pour cette entreprise. Le sous-lieutenant Desormeaux déserta huit jours plus tard à Tellichéry et confirma ces bruits. L'émoi fut vif chez les Anglais ; leur système de défense comprenait alors le fort de Tellichéry et une forteresse à Moilan, sur une petite hauteur à proximité de la mer. Le reste de leur territoire était à la merci d'un coup de main. Avec un grand esprit de résolution, le Conseil résolut d'occuper dans le plus bref délai la montagne de Pouteni ou Poutinha, dans l'arrière-pays de Moilan, à quatre ou cinq cents mètres de la forteresse. La montagne de Pouteni est séparée au sud de celle de Ponelle par une vallée étroite ; en l'occupant, l'artillerie anglaise rendait impossible tout établissement à Ponelle.

L'expédition, décidée dès le 29 novembre, fut retardée par le mauvais temps et s'exécuta seulement, sans coup férir, dans la nuit du 7 au 8 décembre ; la garde du nou-

veau poste fut confiée au capitaine Douglas. M. Trémisot fut aussitôt informé de cette action et, le même jour, il écrivit à M. Adam qu'avec l'assentiment de Coyonnaire, il allait occuper Caricounou, petite montagne, dénudée à l'est, boisée à l'ouest, au sud de la montagne de Ponelle, dont elle est aussi séparée par une vallée. Ponelle cache respectivement Caricounou et Pouteni. Si nous donnions suite à nos projets, la montagne de Ponelle, point de rencontre des deux artilleries française et anglaise, aurait été pour ainsi dire neutralisée ; or, d'après l'acte de cession aux Anglais de 1719, Ponelle rentrait dans leur sphère d'action. Le Conseil de Tellichéry se réunit sans tarder et répondit à M. Trémisot par une protestation énergique ; il considérerait l'occupation du Caricounou comme une violation des traités et en rendrait les Français responsables. Néanmoins M. Trémisot occupa Caricounou dès le lendemain ¹.

L'occupation de Caricounou ne fut pas seulement dictée à M. Trémisot par le désir de répondre à la prise de Pouteni par un acte de même nature, elle fut surtout justifiée par la nécessité de protéger Mahé par de nouvelles défenses naturelles. Pouteni marquait une légère avance des Anglais vers le sud ; Caricounou fut la barrière.

La paix régnant en Bargaret, allions-nous maintenant faire la guerre en Coringote, en nous abritant les uns les autres derrière des titres contradictoires arrachés aux princes du pays ? Après les occupations de Pouteni et de Caricounou, les affaires paraissaient fort mal en point.

1. Arch. Madras, registre 9981, p. 55 et suivantes.

On eut heureusement la sagesse de ne rien précipiter. Avant de se battre, les deux adversaires aimèrent mieux se demander des explications par correspondance. Les premières lettres échangées furent d'une extrême vivacité. Pour justifier la prise de Pouteni, les Anglais invoquaient la cession de 1719 ; nous leur opposions notre précédente occupation de Ponelle, confirmée par Coyonnaire en 1725. La suspension de nos droits ne les anéantissait pas. La situation de premier occupant étant la meilleure, la justice était manifestement de notre côté. Les Anglais parlaient de paix violée ; c'étaient eux qui la violaient avec leurs fausses interprétations. Nous ne résumerons pas plus longuement cette correspondance des deux comptoirs ; les arguments sont toujours les mêmes. On s'accusait réciproquement de vouloir susciter la guerre ; toutes les lettres sentaient la poudre.

Le jeu intéressait très vivement les Nambians. Les uns tenaient pour Coyonnaire, d'autres pour les Anglais, mais nul ne songeait à prendre l'initiative des hostilités : leurs sentiments se bornaient à de vagues démonstrations. Cependant nos partisans vinrent un jour nous proposer d'occuper derrière Moilan une haute montagne — sans doute Andallimalla — dont la possession aurait coupé les communications de Tellichéry avec l'intérieur. Cette proposition fut connue des Anglais le 17 décembre ; elle les détermina peut-être à ne pas faire dévier les négociations vers une solution belliqueuse.

Les deux parties se trouvèrent au contraire d'accord, après avoir épuisé tous leurs arguments par correspondance, à engager des conversations directes. Le principe de conférences fut reconnu dès le 20 décembre et

MM. Forbes et Law furent désignés par le Conseil de Tellichéry pour venir à Mahé discuter avec les Français. Mais, à ce moment, il n'y avait encore aucun désir sincère d'arriver à une entente : on voulait seulement gagner du temps. Chaque jour consolidait les Européens en leurs positions respectives et ils ne demandaient rien de plus.

On causa ainsi pendant tout l'hiver et même pendant le printemps sans arriver au moindre résultat. On avait seulement évité la guerre et, tant par suite des ordres reçus que par la disposition naturelle des esprits, on était désormais certain du maintien de la paix. Si Coyonnaire, tout à la fois cause et victime de nos compétitions, ne provoquait pas par quelque manifestation une solution définitive, le *statu quo* pouvait se prolonger sans danger.

Le Conseil de Pondichéry, rassuré sur la tournure des événements, se préoccupa dès lors dans les négociations d'essayer de mettre tous les torts du côté de M. Adam. Les mauvaises intentions des Anglais lui semblaient évidentes et, dans cette pensée, il recommanda au Conseil de Mahé de se tenir sur ses gardes, comme si les pires événements pouvaient surgir d'un moment à l'autre ; mais il était moins convaincu de l'efficacité d'aucun moyen d'action et pensait qu'en prenant toutes les précautions de droit et de raison imposées par les circonstances, on pourrait maintenir les apparences d'une bonne amitié (lettres des 27 mars et 5 juillet 1727). Si toutefois, malgré ses prévisions, les Anglais prenaient une attitude agressive ou simplement inquiétante, nous devrions, avec toute la fermeté et toute la prudence nécessaires, repousser la force par la force

et n'abandonner aucune de nos positions. En tout cas, nous ne devons pas oublier que nous étions les défenseurs nés de Coyonnaire. Les montagnes occupées par nous sur son territoire, Caricounou et le Grand Calay, constituaient sa protection non moins que la nôtre.

Ainsi la littérature prolongeait les affaires sans jamais les régler. A tout bien considérer, la paix dépendait de Coyonnaire. Ce prince s'était engagé dans notre parti par crainte des Anglais. Il nous avait été fidèle durant toute notre guerre avec Bayanor. Si son concours avait été alors peu appréciable, son inimitié aurait pu être désastreuse. Nous lui devons donc quelques égards. L'histoire n'établira jamais avec certitude s'il songea réellement à reprendre Ponelle de vive force au mois de décembre 1726. Quoi qu'il en soit, ce furent ses projets, vrais ou supposés, qui suscitèrent le conflit. Les Anglais y avaient gagné Pouteni et nous, Caricounou. Ces résultats acquis, Coyonnaire paraît avoir été négligé. Nous ne pouvions, il est vrai, prendre ouvertement sa défense qu'en entrant en guerre contre les Anglais. La perspective était désagréable et la responsabilité lourde. De part et d'autre on recula devant une solution extrême, et Coyonnaire se trouva ainsi sacrifié à nos ambitions. Il ne faut point s'étonner, dans ces conditions, s'il songea un instant, en mars 1727, à faire la paix avec les Anglais. Il leur aurait alors proposé d'occuper pour leur compte près de Pouteni une colline nommée Tirémalla, à condition de rester nominalement suzerain du pays. Cette étrange proposition ne fut pas acceptée et l'état de guerre subsista ¹.

On ne relève d'ailleurs, dans les mois qui suivirent,

1. Arch. Madras, registre 9981, p. 160.

aucun acte d'hostilité véritable. Au début d'avril, une centaine de nairs parurent vouloir menacer Pouteni ; deux tentatives semblables se renouvelèrent au mois de mai. Les Anglais prétendirent, sans pouvoir le prouver, reconnaître en ces démonstrations l'action de Coyonnaire et la main de la France. Au mois de juin, nous nous fortifiâmes définitivement sur le Caricounou. Ces fortifications étaient à peine terminées qu'une nouvelle démonstration fit craindre aux Anglais pour le sort de Pouteni ; après enquête, c'étaient trois topas et quatre nairs qui allaient à la chasse. L'incident n'en souleva pas moins une correspondance assez vive entre Mahé et Tellichéry.

Le feu qui couvrait sous la cendre était mal éteint. Au mois de juillet, ce furent les Anglais ou leurs partisans qui à leur tour menacèrent Caricounou et troublèrent une partie du pays de Coyonnaire. Nous relevâmes ces attaques avec énergie et nous pûmes y découvrir la participation de Bayanor.

Ce prince ne pouvait se consoler de la paix du 8 novembre. Il désirait toujours notre expulsion. Les Anglais reconnaissent eux-mêmes avoir reçu de lui le 18 septembre une ambassade dans laquelle il leur proposait de nous chasser de son pays. Il n'avait, leur disait-il, signé la paix que sous l'empire de la nécessité. Mais le mal pouvait se réparer : il fallait d'abord détacher Coyonnaire de notre parti ¹.

M. Adam ne rejeta pas complètement ces propositions ; mais, depuis le mois de mars 1727, sa situation personnelle était chaque jour moins assurée. De Bombay, on lui demandait sans cesse des explications sur les

1. Arch. Madras, registre 9972, p. 41.

prêts ou avances faits aux princes indigènes ; il était fort embarrassé pour en fournir. Le moment était donc mal choisi pour engager de nouvelles dépenses. Ce fut le Conseil de Tellichéry qui répondit à Bayanor : on serait très heureux d'entrer dans ses vues, le jour où il se serait libéré de toutes ses dettes. Le malheureux prince avait déjà fait en janvier et en mars des remboursements partiels ; il se déclara incapable de les achever avant le mois d'avril 1728. Ce fut la fin de la conversation et jusqu'en décembre personne n'écrivit ni ne bougea.

La protection que nous donnions à Bayanor devait amener des protestations du Conseil de Bombay ; ce Conseil écrivit en effet, vers la fin de l'année, à celui de Pondichéry pour se plaindre de nos empiétements au nord de la rivière. Assurément, disait-il, tout ce pays n'appartenait pas en propre aux Anglais ; mais les traités leur y concédaient un monopole commercial. Toutefois, pour en finir, il proposait de désigner deux délégués qui s'entendraient avec deux des nôtres, soit à Mahé, soit à Tellichéry. Le Conseil de Pondichéry répondit, le 18 janvier 1728, qu'il ignorait les droits que les Anglais pouvaient avoir sur les États de Coyonnaire, mais que Mahé nous avait coûté trop cher pour que nous ne fissions pas, même chez ce prince, les ouvrages nécessaires pour nous en assurer la conservation ; il acceptait, au surplus, la proposition du Conseil de Bombay de désigner deux personnes pour s'entendre avec les délégués anglais.

Les deux délégués français furent M. Delorme, membre du Conseil Supérieur de Pondichéry, et M. Deidier. Les délégués anglais furent MM. Adam et Et. Law.

M. Delorme, embarqué à Pondichéry le 13 octobre sur la *Marie-Gertrude*, était arrivé à Mahé le 1^{er} décembre, avec une mission générale de M. Lenoir d'examiner toutes les affaires qui intéressaient notre établissement. Le Conseil de Tellichéry lui avait souhaité la bienvenue en une lettre pleine de correction et de courtoisie et M. Delorme était allé le 29 décembre à Tellichéry rendre à nos voisins une visite qui fut bien accueillie. Au cours de l'entrevue, il parut un instant aux Anglais que M. Delorme allait leur faire des ouvertures, mais il préféra rester sur la réserve.

Les conversations pour le règlement des difficultés ne furent en réalité reprises que le 4 février 1728 ; elles se poursuivirent alors sans interruption et aboutirent le 26 à un accord préliminaire. MM. Delorme et Deidier devant repartir à brève échéance pour Pondichéry, on se hâta pour la conclusion de l'accord définitif, qui eut lieu le samedi 20 mars. Ces deux accords ne diffèrent l'un de l'autre que par l'article 5 et il n'y a pas opposition entre les deux textes. En voici les dispositions essentielles :

Coyonnaire, au nom de qui nous traitions, devenait l'ami commun des deux compagnies ; il ne pouvait désormais assembler de troupes ni faire aucune expédition de guerre sans leur consentement.

Il n'inquiéterait point Narangapurote, chef des nairs à la solde des Anglais, ni aucun autre seigneur du pays d'Iruvelinad, et Narangapurote comme tout autre seigneur du pays ne l'inquiéterait pas davantage.

Il ne pourrait construire aucun fort ni faire rien qui ait apparence de fortification défensive ou offensive.

Les Français et les Anglais pourraient circuler librement sur ses terres.

Coyonnaire jouirait des terres au sud et à l'est de Ponelle, Pouteny, Ponolmallé et Tirymallé, sur lesquelles les Anglais élevaient des prétentions.

Les Français et les Anglais ne pourraient faire la guerre à Coyonnaire autrement que de concert ou du consentement l'un de l'autre; de même ils ne soutiendraient jamais Coyonnaire directement ni indirectement, s'il voulait agir contre l'une quelconque des parties contractantes.

Les Français et les Anglais s'entendraient à l'avenir sur le prix du poivre qu'ils voudraient acheter chez Coyonnaire, de façon à maintenir ces prix aussi bas que possible; et cet accord ne pourrait être rompu sans en donner avis l'un à l'autre.

Si Coyonnaire ne voulait pas se contenter de la rectification de frontières stipulée plus haut, il ne jouirait pas des terres qui lui étaient « relâchées », mais il aurait toujours la faculté d'adhérer à l'accord, lorsqu'il le voudrait, en se conformant à ces conditions.

Le traité du 20 mars reçut l'approbation du Conseil de Bombay et fut ratifié le 28 avril au fort de Moilan. Il comprenait, en sa forme définitive, une addition importante : les Français et les Anglais prenaient l'engagement de ne jamais inquiéter mutuellement leurs forts ni d'attaquer leurs embarcations dès qu'elles seraient en vue de Mahé ou de Tellichéry, *quand même il y aurait guerre en Europe entre les deux couronnes*. Dans le cas où l'une ou l'autre Compagnie donnerait des ordres contraires, il faudrait avertissement préalable.

Le traité conclu avec Bayanor le 8 novembre 1726 ne nous faisait pas trop d'honneur; l'entente avec les Anglais nous en faisait encore moins. Sans doute la

possession de Mahé nous était assurée par une reconnaissance tacite de nos droits; mais nous passions par profits et pertes tous ceux que nous pouvions avoir sur Ponelle et, ces droits, nous les abandonnions aux Anglais. Nous ne permettions pas, il est vrai, que Coringote tombât sous la dépendance de Tellichéry; mais sa situation nouvelle valait-elle beaucoup mieux? Coringote perdait tout pouvoir; le pays était pour ainsi dire neutralisé et Coyonnaire n'était plus libre d'aucun de ses mouvements.

M. Adam avait signé le traité du 20 mars; il ne signa pas celui du 28 avril. Dans l'intervalle, il avait fini par succomber sous le poids des explications financières qu'on lui demandait depuis plus d'un an. Le lendemain même de la signature de la convention du 20 mars, un membre du Conseil de Bombay, M. John Braddyl, débarquait à Tellichéry et le remplaçait, non sans l'avoir mis en demeure de fournir des comptes réguliers. Les jours qui suivirent furent employés à l'examen de ces comptes. Lorsqu'on les eut arrêtés dans leurs lignes principales, MM. Braddyl, Adam et Law partirent pour Tanour, dans l'intention de demander au prince de ce pays le remboursement de ses dettes. Il fut impossible d'arriver à une entente. Après cinq jours passés dans la localité, on se rendit à Panana, résidence du Samorin. Les comptes avec ce souverain furent arrêtés à 688.122 fanons et l'ensemble des avances consenties par M. Adam à 914.529. Avis en fut donné au Conseil de Bombay par lettre du 13 avril. Le même jour, M. Braddyl revint à Tellichéry, laissant à MM. Adam et Law le soin de poursuivre le remboursement des créances. Il y allait tout à la fois de l'avenir et de l'honneur de M. Adam. Tous deux se heurtèrent aux plus

grandes résistances : toutefois il s'effectua quelques rentrées de fonds. M. Law devait rester avec M. Adam jusqu'au jour où ce dernier aurait à peu près liquidé la situation : les comptes une fois réglés, M. Adam avait ordre de revenir à Bombay. Les choses se passèrent tout différemment. Humilié sans doute du rôle qui lui était imposé, M. Adam fit savoir le 23 avril à M. Law qu'il partait pour Madras et il s'embarqua aussitôt. M. Law, n'ayant aucun moyen légal de le retenir, se borna à lui notifier une protestation écrite contre ce départ précipité et rentra lui-même à Tellichéry quatre jours plus tard¹.

Telle fut la fin de l'administration de M. Adam. On a maintes fois reproché à l'administration française d'avoir compromis les résultats les plus brillants par un esprit excessif d'économie et le reproche est fondé ; mais que penser des motifs de la chute de M. Adam ? Cependant nous n'accuserons pas le Conseil de Bombay d'imprévoyance. Nous l'avons déjà dit et l'on ne saurait trop le répéter : à l'époque dont nous racontons les événements, ni les Anglais ni les Français ne se souciaient encore de constituer dans l'Inde un empire politique. Ils désiraient seulement consolider et développer leur situation commerciale par des achats de jour en jour plus étendus. Pour effectuer ces achats, il n'était pas nécessaire d'avoir un vaste territoire ; une loge bien défendue suffisait. Les Compagnies autorisaient parfois des dépenses extraordinaires sous forme d'avances ou de cadeaux ; mais c'était toujours avec l'arrière-pensée d'en retirer plus tard des bénéfices matériels, par quelque facilité nouvelle accordée au commerce. Les dépenses purement

1. Arch. Madras, registre 9972, p. 134-186.

politiques n'étaient pas envisagées : elles auraient entraîné trop loin. Déjà, pour garder Mahé, qui n'était qu'un lambeau de terre, les Français avaient 250 hommes de troupes blanches. Les Anglais en eurent près de 1.000 à Tellichéry quelques années plus tard pour garder un territoire d'une étendue à peine supérieure. De quelles forces n'aurait-il pas fallu disposer, si l'on avait voulu pénétrer dans l'intérieur ? Dans l'ignorance absolue où l'on se trouvait alors de la force réelle des princes indiens, la plus grande circonspection s'imposait. M. Adam lui-même ne semble pas avoir poursuivi une politique d'extension territoriale ; il fut avant tout un commerçant. La Compagnie d'Angleterre estima un jour que, pour soutenir son rôle, il exagérait les dépenses. Elle lui demanda d'abord des explications et, ne pouvant en obtenir de satisfaisantes, elle le remplaça. C'est ainsi qu'agissent encore aujourd'hui les entreprises commerciales.

La côte Malabar était vraiment en ce temps-là un champ merveilleux pour les amateurs de faits de guerre et les chercheurs de petites épopées. Pendant que nous essayions par les procédés les plus conciliants de ne point entrer en conflit avec les Anglais de Tellichéry, nous étions sollicités par le Samorin de partir en guerre avec lui contre le roi de Cochin, et un petit prince des États de Travancore, dont nous n'avons pu déterminer le nom, nous offrait un établissement dans son pays.

Cette dernière proposition fut écartée pour ainsi dire sans examen : quant à nos rapports avec Samorin, l'affaire était plus délicate. Depuis que nous étions à Calicut, c'est-à-dire depuis 1701, ce prince n'avait cessé de

voir en nous des auxiliaires du lendemain contre le roi de Cochin et les Hollandais. Nous n'avions jamais encouragé ses espérances et cependant elles étaient toujours aussi vives. Lorsqu'il s'interposa dans la paix avec Bayanor, le Samorin comptait sans doute sur notre liberté d'action pour reprendre ses projets et réaliser enfin ses désirs. Pressenti à cet égard dès le mois de décembre 1726, le Conseil de Pondichéry renvoya l'examen de la question au Conseil de Mahé, en le priant d'avoir toujours en vue notre détresse financière et la nécessité de ne pas entrer en lutte avec les Hollandais (lettre du 25 janvier 1727).

D'après la correspondance que nous avons sous les yeux, le roi de France, dans une lettre écrite au Samorin et remise à ce dernier par M. de Pardaillan, aurait promis le concours de la Compagnie contre le roi de Cochin. Le Conseil Supérieur n'avait aucune connaissance de cette lettre et doutait même de son authenticité; si pourtant elle était vraie, il fallait, au moins en apparence, tenir les engagements souscrits. La *Badine* et la *Minerve* étaient alors à la côte Malabar; le Conseil invita les capitaines de ces navires à faire quelques mouvements de bateaux dans les rades où ne seraient pas les Hollandais et à donner ainsi au Samorin quelques marques de bonne volonté.

Fin mars, la situation était encore la même. « Comme nous ne sommes pas en état de protéger le Samorin, écrivait le Conseil à M. Trémisot le 27 mars, il convient de s'entretenir avec lui du mieux qu'on pourra, sans cependant rien lui promettre de positif, afin de nous conserver aussi longtemps qu'il sera possible le privilège dont il nous laisse jouir à Calicut, ne fût-ce que

pour en tirer les choses dont une colonie naissante comme la nôtre peut avoir besoin. »

Malgré la prudence du Conseil Supérieur, les affaires furent sur le point de mal tourner au mois d'avril. Au début de l'année, le gouverneur hollandais de Cochin avait arrêté, en rade de Panana, trois manchoues françaises dont deux étaient chargées de provisions pour Mahé et l'autre de 26 candils de poivre pour la Compagnie. Sur les observations de M. Trémisot, il fit relâcher l'une des premières mais garda les deux autres, bien qu'elles fussent pourvues de passeport et de pavillon français. M. Trémisot écrivit trois lettres pour avoir réparation ; toutes trois restèrent sans réponse. On ne pouvait rester sur cette insulte. Le Conseil Supérieur écrivit le 28 avril à M. Trémisot de renouveler encore une fois sa plainte, et de sommer le gouverneur de Cochin de rendre ses prises ; sinon, on se vengerait à la première occasion en faisant des prises équivalentes. M. Trémisot devait ajouter que, depuis vingt-sept ans, nous faisons du commerce à Panana et que nous n'avions jamais subi de vexations ; si les Hollandais avaient des droits supérieurs aux nôtres, la Compagnie, pouvant tirer ses poivres d'ailleurs, était disposée à abandonner cette rade ; mais elle était non moins décidée à ne pas souffrir d'insulte.

Quelle bonne aubaine pour Samorin, si le conflit s'était aggravé ! Il serait entré en guerre, et de gré ou de force nous aurions été obligés de le soutenir.

L'affaire n'était pas encore réglée au mois de janvier 1728, mais elle était en voie d'arrangement. Le gouverneur de Cochin s'offrait à rendre les 26 candils de poivre enlevés par les Hollandais s'il lui était prouvé qu'ils

appartinssent à la Compagnie de France. Ils furent effectivement rendus le mois suivant et l'affaire fut terminée. Elle n'avait pas duré moins d'un an. Au mois de mai, M. Delorme acheva de régler les dernières difficultés en passant à Cochin pour rentrer à Pondichéry. Revenant alors sur l'accès de mauvaise humeur du mois d'avril 1727, la Compagnie recommanda à M. Trémisot de ne point abandonner le commerce de Panana non plus que celui de Calicut, dut-on y faire seulement 20 à 30 candils. Quant au Samorin, il ne fut plus question de le soutenir dans une guerre quelconque contre le roi de Cochin ou les Hollandais.

Doit-on regretter que la France ne soit pas intervenue plus audacieusement dans les affaires de la côte Malabar? Oui, sans doute, si nous avions eu l'intention d'y fonder un empire. Les circonstances étaient favorables ; les princes indiens sollicitaient notre concours pour faire pencher la balance en leur faveur dans les querelles avec leurs voisins : la querelle terminée, ce concours restait nécessaire pour consolider le succès. Il était ainsi très facile de demeurer dans le pays, même en le faisant contribuer à l'entretien de nos troupes. Duplex et Clive n'agirent pas autrement. Mais, en 1727, les Européens établis dans l'Inde n'avaient pas cette conception de la politique. La souveraineté territoriale leur apparaissait seulement comme une source de dépenses et de difficultés. Nous l'avons dit plus haut, à propos de l'œuvre considérable et pourtant infructueuse de M. Adam ; nous n'y reviendrons pas.

CHAPITRE VII

L'ADMINISTRATION

Au début, l'établissement de Mahé fut entièrement subordonné à celui de Calicut, avec M. Mollandin comme chef des deux comptoirs. M. Mollandin eut successivement comme seconds M. de la Croix et M. Trémisot. Il ne semble pas que M. de la Croix ait été uniquement chargé des affaires de Mahé, mais ce fut le rôle nettement attribué à M. Trémisot ; avec lui le comptoir de Mahé commença de vivre d'une vie complètement indépendante. L'autorité personnelle de M. Mollandin maintint seule le trait d'union entre les deux comptoirs jusqu'au 15 janvier 1727. Quand M. Mollandin fut remplacé, M. Trémisot resta seul maître à Mahé et la loge de Calicut lui fut subordonnée.

M. Mollandin eut jusqu'à la fin toute l'autorité des chefs de comptoirs ; cette autorité fut même plus grande que partout ailleurs, car elle n'était contrôlée par aucun Conseil. M. Mollandin dut cependant en certaines circonstances, et surtout dans les affaires militaires, prendre l'avis des officiers ou capitaines de navires qui se trouvaient auprès de lui ; cette consultation devint obligatoire le jour où fut installé un conseil de guerre, en juillet 1726. En dehors des affaires militaires, M. Mollandin ne relevait que du Conseil Supérieur de Pondichéry ;

les questions politiques, diplomatiques et commerciales le concernaient exclusivement. Tous ses actes devaient être réglés d'après les ordonnances royales en vigueur dans la colonie.

Le Conseil de guerre eut à s'occuper officiellement de toutes les mesures qui furent prises dans la seconde partie de la guerre contre Bayanor et au début de nos difficultés avec les Anglais au sujet de Coyonnaire. Lorsque l'horizon fut un peu éclairci, M. Deidier, parfois en désaccord avec M. Trémisot, demanda à se retirer (23 avril 1727). Le Conseil Supérieur, en considération des services qu'il avait rendus, le laissa libre d'agir comme il lui conviendrait. On le pria seulement de vouloir bien assister M. Trémisot de ses conseils, s'ils lui étaient demandés.

Le Conseil de guerre était une institution provisoire, créée pour des difficultés momentanées. Lorsque M. Delorme arriva à Mahé, il était porteur d'instructions de M. Lenoir pour y installer un conseil administratif comme à Chandernagor et à Surate.

1. — *Le Conseil.*

Ce Conseil, constitué conformément à l'ordonnance royale du 26 janvier 1727, commença à fonctionner au printemps de 1728 ; il avait tous droits d'administration et de justice et l'autorité militaire en dépendait. Sa principale mission était d'acheter du poivre ; tout était subordonné à ce but.

Le Conseil de Mahé ne pouvait en principe correspondre avec la Compagnie que par l'intermédiaire du Conseil de Pondichéry ; les nécessités commerciales en disposèrent souvent d'une autre façon. Il arriva en effet

très fréquemment que des vaisseaux d'Europe vinrent à Mahé et en repartirent sans toucher à Pondichéry et que la Compagnie et le Conseil de Mahé durent correspondre directement. Celui-ci ne manqua jamais de tirer parti de ces circonstances pour essayer de se créer quelque titre à l'indépendance vis-à-vis du Conseil Supérieur, notamment en négligeant de lui transmettre le double des correspondances échangées avec la Compagnie, comme il était de son devoir de le faire.

L'Indépendance ! Comme ce mot résonne douloureusement dans notre histoire au XVIII^e siècle. Avec les préjugés d'égalité qui sont propres à notre race, le Conseil de Mahé, comme d'ailleurs les autres Conseils de l'Inde soumis à Pondichéry, ne semble avoir eu qu'un désir et qu'un but : narguer l'autorité centrale, la battre en brèche et la démolir. L'esprit de discipline et de méthode qui, dans la paix, prépare la force des nations, fut tout à fait étranger à la plupart des Conseils qui administrèrent nos dépendances. Dupleix à Chandernagor ne cessa de donner l'exemple de la désobéissance et de la révolte la plus manifeste ; le Conseil de Mahé, dirigé par des hommes plus modestes, M. Trémisot, puis M. Bunel, ne réalisa pas d'aussi hautes ambitions, mais il les eut.

En vertu de sa constitution, il ne pouvait prendre une décision importante, ni trancher une difficulté grave, sans en référer à Pondichéry. Lorsque les réponses ne lui convenaient pas, il se croyait persécuté et le faisait savoir dans des termes généralement exempts de courtoisie et de modération.

Les correspondances sont pleines de récriminations à cet égard.

Le 31 mai 1731, à propos d'une affaire de cordonnerie,

le Conseil de Pondichéry terminait par ces mots une lettre au Conseil de Mahé :

« Nous ignorons quelle raison vous fait parler ainsi ; si nous étions vos subordonnés, vous vous serviriez de termes plus honnêtes. »

Et, dans la même lettre, à propos de chiffres : « Calmez donc cette aigreur dans laquelle vous paraissez être et pensez sur notre compte autrement que vous ne paraissez faire. »

L'année suivante, un conflit assez aigu étant survenu entre le Conseil de Mahé et l'un des fonctionnaires de la loge, le Conseil de Pondichéry fut saisi de l'incident dans des termes qui amenèrent cette riposte. « Si vous étiez capables de quelques sages réflexions, les mauvaises expressions ne vous échapperaient pas si facilement. » (Lettre du 5 avril 1732.)

En 1734, le Conseil de Pondichéry se plaint à son subordonné d'être tenu dans l'ignorance de ce qui se passe à Mahé ; il ne connaît parfois que deux ou trois ans plus tard, — et comme par hasard, par les lettres écrites de Mahé à la Compagnie, — il ignore le plus souvent les opérations courantes du Comptoir. « Tâchez, lui écrit-il le 19 mars, de nous informer exactement de toutes vos opérations et de ce qui se passe chez vous ; il ne s'agit point de se servir pour cela de grands termes qui ne servent qu'à nous embarrasser et souvent ne disent rien ; un récit simple et naturel est plus instructif et moins sujet aux équivoques. »

Observations inutiles ! Le Conseil de Mahé continue de n'adresser au Conseil Supérieur que les informations qu'il veut bien lui faire connaître ; il ne lui accuse pas réception de ses lettres ; l'arrivée ou le départ des vais-

seaux de France sont aussi des choses qui évidemment ne peuvent intéresser Pondichéry. Le Conseil Supérieur le signale à Mahé par lettre du 12 avril 1736 : « Nous sentons depuis longtemps, dit-il, que la correspondance avec nous et la subordination dans laquelle la Compagnie veut que vous soyez à l'écart du Conseil de Pondichéry vous mortifient beaucoup. Le Conseil Supérieur en a écrit à la Compagnie le 27 décembre 1734 et la prie, si elle croit que cela convienne à ses intérêts, de vous accorder l'indépendance que vous lui demandez, ou bien d'établir cette subordination de façon que vous ne puissiez vous en écarter. »

La Compagnie, saisie de ces conflits, blâma le Conseil de Mahé d'avoir une correspondance trop peu mesurée avec celui de Pondichéry et lui recommanda de s'enfermer à l'avenir dans des termes convenables à sa subordination. Elle renouvela ses recommandations dans ses instructions générales du 15 janvier 1736 ; mais il ne semble pas qu'on ait beaucoup écouté ses conseils.

La situation n'avait pas changé en 1738 ; le Conseil de Mahé, en fait d'histoire, en était toujours au temps du gouvernement de la Fronde. Cette année-là, les observations survinrent à propos de la comptabilité. Le Conseil de Mahé devait tous les ans, après le 30 juin, adresser ses livres à Pondichéry, où ils étaient examinés par un employé spécial qui, en ce temps-là, était M. Pillavoine, fils de l'ancien directeur de Surate. Or les livres n'arrivaient que tardivement ou étaient mal tenus. « Est-il possible, écrit le Conseil Supérieur le 29 octobre 1738, que dans ces occasions qui dépendent absolument de votre bonne ou mauvaise volonté, nous ne puissions vous engager à faire ce que le bien du service

et le bon ordre des affaires demandent ? Cette conduite de votre part n'est pas du tout conforme à ce que la Compagnie exige de vous, qui prétend que vous suiviez exactement tout ce que nous vous marquons sur tout ce qui concerne votre colonie et la régie des affaires qui vous sont confiées. C'est à quoi nous vous recommandons de vous conformer plus régulièrement que vous n'avez fait. »

Jusqu'à quel point les personnes elles-mêmes furent-elles responsables de cet esprit d'insubordination ? Il est facile de le déterminer. A partir de 1728, deux gouverneurs se succédèrent à Pondichéry, MM. Lenoir et Dumas, et deux directeurs à Mahé, MM. Trémisot et Bunel. Le ton de la correspondance n'a pas varié. Il faut, je crois, attribuer cet amour exagéré de l'indépendance à l'esprit de corps qui, suivant les circonstances, excite le zèle des assemblées languissantes ou pervertit les meilleures sociétés. Ayant peu de travail à faire, il était naturel que le Conseil de Mahé se perdît dans des spéculations subversives.

A Mahé même, les membres du Conseil s'entendaient parfaitement entre eux. A part de très légers incidents, la camaraderie la plus parfaite paraît avoir régné entre la Direction, le Conseil, les sous-marchands et les commis. Aussi l'administration de la Dépendance n'offret-elle qu'une succession de faits sans intérêt ; ce sont des sous-marchands qui succèdent à d'autres sous-marchands, des commis qui succèdent à d'autres commis. Les mouvements se font avec plus ou moins de régularité.

Il était admis, en principe, par un règlement de 1734, que le Directeur devait être pris dans le Conseil Supérieur de Pondichéry. Les Conseillers se recrutaient parmi les sous-marchands d'après leur ordre d'ancienneté dans le

comptoir lui-même. Ils étaient nommés par le Conseil Supérieur. Mais il arriva souvent que la Compagnie nomma directement à ces postes des personnes se trouvant en France et n'ayant encore d'autres titres que d'heureuses recommandations : tels MM. de Martinville et Duval de Leyrit. Ces nominations provoquèrent toujours de la part des autres employés du comptoir de vifs mécontentements et parfois des représentations motivées.

Les Conseillers une fois nommés ne pouvaient être révoqués par le Conseil auquel ils appartenaient ; mais, en cas de nécessité, celui-ci pouvait les relever de leurs fonctions et les renvoyer à Pondichéry. Le Conseil Supérieur avait qualité pour les destituer.

II. — *Les Conseillers et Employés.*

Nous voudrions pouvoir rendre à l'histoire le nom des employés de tous ordres qui se sont succédé à la côte Malabar ; mais les documents que nous possédons sont trop incomplets pour permettre d'effectuer cette résurrection. On nous pardonnera de sauver seulement de l'oubli les noms que nous avons à grand'peine retrouvés dans les Archives.

A la fin de 1727, M. de la Croix fut transféré au Bengale en qualité de conseiller et de procureur du roi. (Délibération du Conseil Supérieur du 25 septembre.)

En janvier 1728, M. Brières, teneur de livres, rentrant en France en congé, fut remplacé par M. Dachery, récemment arrivé de Bourbon par le vaisseau le *Solide*. M. Fermet était alors secrétaire du Conseil depuis deux ou trois ans.

Le 10 février 1730, M. Barthélemy, sous-marchand, fut envoyé de Pondichéry pour remplacer M. Dachery

qui se retirait du service. Il ne resta pas longtemps en fonctions ; il fut remplacé à son tour, en mai 1731, par M. Louet, déjà en service à Mahé, et reçut l'ordre de revenir au chef-lieu.

Le *Lys*, qui arriva à Pondichéry le 20 juillet 1730, apporta une commission de « Directeur Général » à Mahé et à Calicut, pour M. Trémisot. C'était une juste récompense des services rendus par cet employé actif et fort au courant des affaires¹.

En même temps que M. Barthélemy rentrait à

1. La Commission de M. Trémisot, conforme à toutes les autres de même nature, était ainsi rédigée :

Les directeurs de la Compagnie des Indes au sieur Trémisot, salut. Étant nécessaire de pourvoir à l'administration et régir les affaires de la Compagnie à son comptoir de Mahé, sur les rapports qui nous ont été faits de votre capacité et expérience, Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par l'édit du roi du mois de mai 1719, vous avons nommé, commis et établi, nommons, commettons et établissons par ces présentes, directeur général pour la Compagnie des Indes à son comptoir de Mahé et autres de sa dépendance, établis ou à établir sur la côte de Malabar, pour en cette qualité régir et administrer les affaires de la Compagnie, présider à tous les Conseils qui s'y tiendront, vous y employer à maintenir en paix et union ceux qui vous seront subordonnés, leur ordonner ce que vous jugerez de la gloire de Dieu, de l'honneur de la nation et de l'avantage du commerce de la Compagnie, aux appointements qui vous seront passés dans les états de la Compagnie ; mandons et ordonnons aux officiers des troupes et vaisseaux de la Compagnie, aux teneurs de livres, gardes-magasins, marchands, sous-marchands, commis et employés et à tous autres qu'il appartiendra, de vous reconnaître en cette qualité vous porter l'honneur et le respect dû à votre rang, vous obéir et entendre à tout ce que vous ordonnerez pour le service de la Compagnie, à peine de désobéissance ; car telles sont les intentions de la Compagnie. En témoin de quoi nous avons signé la présente Commission, que nous avons fait sceller du sceau de la Compagnie et contresigner par le secrétaire général d'icelle. Fait à Paris, en l'hôtel de la Compagnie des Indes, le 14 décembre 1729. Signé : Fromaget, Castanier, Deshayes, d'Epréménil, l'abbé Faguet, Le Cordier, Langeais et, par la Compagnie, Brinon de Coligny (Arch. Pond., t. 28, p. 390).

Pondichéry, la Compagnie faisait passer à Mahé, comme second du Comptoir et plus spécialement chargé de la loge de Calicut, M. Bunel, précédemment chargé de nos intérêts à Bassora. M. Bunel était arrivé de Bassora à Pondichéry par le *Saint-Ignace* le 28 septembre 1730 ; il passa à Mahé par le *Saint-Pierre* le 4 février 1731. Ses appointements furent fixés à 1.200 livres.

M. Bunel ne garda pas longtemps ses fonctions. Accusé par le Conseil de Pondichéry d'avoir fomenté entre M. Trémisot et M. Lambert une mésintelligence sur laquelle nous reviendrons, il fut invité à regagner Pondichéry (délibération du 29 décembre 1732) ; mais il préféra mettre des explications plus lointaines entre ses juges et lui et il repassa en France au début de 1733 par un vaisseau de la Compagnie qui se trouvait à Mahé.

La même délibération lui donna pour successeur M. Jogues de Martinville, sous-marchand, homme qui paraissait « d'un bon conseil et capable ». M. de Martinville venait seulement d'entrer au service de la Compagnie dans l'Inde et était arrivé à Pondichéry trois ou quatre mois auparavant. Il ne semble pas que sa désignation ait beaucoup plu au Conseil de Mahé ni à M. Trémisot lui-même ; les employés en fonction furent jaloux de son élévation trop rapide, et peut-être n'avaient-ils pas tort. Les nominations abusives découragent toujours le personnel secondaire, dont on n'obtient plus le maximum d'efforts.

Ces sentiments se manifestèrent au mois de juin 1733 par un incident assez puéril, mais qui occupa vivement les esprits et fit noircir beaucoup d'encre. Un chien mordit au pain d'un soldat qui montait la garde. Le soldat lui donna un coup de baïonnette et le chien voulut se

venger. M. de Martinville, qui passait par là, estima que le soldat avait été trop cruel et commanda de le mettre en prison. M. Dolnay de Palmaroux, major de la place, pensa que M. de Martinville avait outrepassé ses droits et fit relâcher le militaire : M. Trémisot l'appuya. Ce fut une grosse affaire qui fut portée devant le Conseil Supérieur et alla jusqu'à Paris. Le Conseil donna gain de cause à M. de Martinville et la Compagnie lui donna tort. Heureux temps, celui que l'on passe ainsi à ne pas faire plus de mal à la chose publique !

M. de Martinville ne resta d'ailleurs à Mahé que très peu de temps. Au retour de M. Bunel, en 1736, il fut envoyé dans le Bengale pour servir à Cassimbazar comme second, sous les ordres de M. Burat. A la fin de 1737, il fut nommé Consul à Bassora, où il mourut en 1741. M. de Martinville était considéré par la Compagnie en France comme l'un de ses meilleurs agents. Lorsque M. Trémisot mourut dans le courant de 1737, elle songea à lui donner sa succession.

Entre temps, — 27 janvier 1734 — la Compagnie, voyant que son commerce se développait à la côte Malabar, avait ainsi fixé la composition du personnel de Mahé :

M. Trémisot, directeur ;

M. Bunel, second du comptoir et chef de Calicut (M. Bunel était encore en France ; en attendant son retour, l'intérim continua d'être exercé par M. de Martinville) ;

MM. Louet et Saint-Martin, conseillers ;

MM. Moullineau, Gautier de la Palissade et Bourquenoud, sous-marchands ;

MM. Fermet et Olivier Enouf, commis.

Nous ignorons à quel moment MM. Saint-Martin et de

la Palissade arrivèrent à Mahé. M. Saint-Martin est déjà cité dans les actes de 1727 ; il remplaça sans doute M. de la Croix ; quant à la Palissade, le Conseil estimait au début de 1736 qu'il était trop vieux « pour apprendre ce qu'il faudrait ».

MM. Moullineau et Bourquenoud vinrent de France, le premier à la fin de 1733 et le second à la fin de 1734. M. Bunel rentra à la fin de 1735 et son retour fut suivi du départ de M. de Martinville en mai 1736.

M. Moullineau était un homme d'âge mûr et qui avait de l'acquis, mais peu de pratique. On lui attribuait quelque compétence en matière de travaux publics. Bien que nouvellement arrivé, il fut fait presque aussitôt premier sous-marchand et ne tarda pas à devenir membre du Conseil.

M. Bourquenoud était chargé des livres.

M. Olivier Enouf était arrivé de France avec M. Bourquenoud.

A la fin de 1735, la composition du Conseil n'était déjà plus la même que celle prévue par la lettre du 27 janvier 1734. Un nouvel employé, M. Duval de Leyrit, frère de M. Duval d'Esprémenil, Directeur des ventes à Lorient, avait été envoyé de France en 1735, sans doute avec M. Bunel et, grâce à ses hautes protections, nommé immédiatement membre du Conseil. M. Duval de Leyrit est le même personnage qui, devenu Gouverneur de Pondichéry en 1755, après le départ de Godeheu, se trouva aux prises avec Lally-Tollendal dans un conflit qui ne devait les illustrer ni l'un ni l'autre.

Le 15 janvier 1736, le Conseil, tous les Conseillers étant en charge, était composé de MM. Trémisot, Bunel, Louet, de Leyrit, Saint-Martin et Moullineau.

M. Trémisot, le doyen d'entre eux, fut aussi le premier qui disparut ; il mourut le 12 mai 1737, au moment où il allait rentrer à Pondichéry pour prendre un peu de repos. Sa mort suivait de quatre ans à peine celle de M. Mollandin. Des hommes qui avaient pris part à l'expédition de 1725-1726, il n'en restait plus aucun dans la colonie.

Il est regrettable que, faute de documents épisodiques, nous ne puissions reconstituer, comme on le désirerait, la physionomie de ces ouvriers de la première heure qui ont consacré à la création de Mahé leur âge mûr et presque leur vieillesse. M. Trémisot nous est dépeint, dès 1727, comme un caractère un peu susceptible et les querelles qu'il eut avec quelques-uns de ses collaborateurs, notamment MM. de Martinville et Lambert, nous indiquent qu'il ne fut pas toujours exempt de passion et de partialité. M. Trémisot paraît d'autre part avoir été attentif à défendre les intérêts de la Compagnie ; il exécuta assez ponctuellement les instructions qui lui furent données pour l'achat des poivres, la constitution des stocks et l'expédition des marchandises ; sa seule erreur, peut-être, fut d'avoir avancé aux princes de la côte, Bayanor et Cotiatte, des sommes considérables qui ne purent jamais être remboursées et dont la non restitution provoqua dans la suite des difficultés d'où sortit en partie la guerre de 1740-1741. Lui-même, en 1735, année où les fonds manquèrent à Pondichéry, fit à la Compagnie l'avance de plus de 10.000 frs, de ses fonds personnels, pour l'achat de poivre vieux ; la Compagnie lui témoigna sa reconnaissance en 1736 en lui accordant une gratification de 1.000 livres, qu'il connut quelques

semaines avant de mourir. Nul aujourd'hui à Mahé ne connaît le nom de M. Trémisot et la terre qui garde ses restes garde aussi le secret de leur ensevelissement.

Le Conseil fut alors réduit à cinq membres et deux sous-marchands. Un commis, nommé Cosson de la Lande, mourut six semaines après M. Trémisot.

La même année, M. Olivier Enouf, qui n'avait fait qu'un premier séjour de quelques mois à Mahé et avait été envoyé à Mazulipatam, fut rappelé à Pondichéry et renvoyé à Mahé le 23 octobre comme commis de premier ordre. A la fin de l'année suivante, il fut nommé secrétaire du Conseil en remplacement de M. Fermet, congédié pour ivrognerie.

M. Trémisot fut remplacé à titre intérimaire par M. Bunel, en attendant que la Compagnie désignât un directeur titulaire, et M. Bunel ne fut point proposé pour ce poste. On savait que c'était un employé sur lequel il ne fallait pas compter. Son administration, qui dura vingt mois, fut tout à fait mauvaise, moins par malhonnêteté que par indifférence, négligence ou désordre. Le Conseil Supérieur, craignant peut-être un désaveu s'il l'avait remplacé d'office, ne voulut pas prendre l'initiative de cette mutation et soumit l'affaire à la Compagnie. Celle-ci répondit le 27 juin 1738 en nommant M. Dirois, membre du Conseil Supérieur, et en prescrivant de rappeler à Pondichéry, pour rendre compte de leurs actes, MM. Louet, de Leyrit, Saint-Martin et de la Palissade.

M. Dirois fut confirmé dans ses fonctions par décision du Conseil Supérieur le 15 février 1739 et partit le même jour pour rejoindre son poste, accompagné de M. Moreau, greffier, en qualité de conseiller.

Nous ne devons pas pousser au delà de cette date ce travail sur les origines de Mahé. Bien qu'il ne se soit pas accompli d'événements graves ni décisifs en l'année 1739, l'arrivée de M. Dirois dans la dépendance correspondit d'un an à peine avec les complications extérieures d'où sortit la grandeur éphémère de notre possession malabare.

Il nous suffira, pour en finir avec la gestion de M. Bunel, de dire que cet employé, se sentant soumis à une enquête, prit le parti de fuir. Il fut rattrapé presque aussitôt et ramené à Mahé. L'enquête révéla un grave désordre dans ses comptes ; des sommes étaient portées au débit de marchands qui ne les avaient pas reçues ; d'autres étaient portées à leur crédit sans qu'ils y eussent droit. Les comptes de l'un étaient inscrits au nom d'un autre.

A la suite de cette enquête, M. Bunel fut renvoyé à Pondichéry avec les autres conseillers et condamné par arrêt du Conseil en date du 8 février 1740 à rembourser ce qu'il devait à la Compagnie ; la contrainte par corps fut même prononcée contre lui.

Malheureusement, le Conseil de Mahé avait négligé de faire signifier et signer son compte à M. Bunel ; il avait refusé d'entendre en sa présence les dépositions des marchands de Mahé au sujet des sommes que celui-ci leur avait payées pendant son administration. Cette omission fut cause que M. Bunel fut renvoyé à Mahé à la fin de février 1740 pour apurer ses comptes. Il repassa à Pondichéry en mai 1741, rentra en France le 16 octobre de la même année par le *Duc-de-Bourbon* et il ne fut plus question de lui.

Quant aux autres employés, soupçonnés d'avoir par faiblesse ou pour tout autre motif participé à la mau-

vaise gestion de M. Bunel, l'un d'eux, M. Saint-Martin, mourut à Mahé avant d'avoir rejoint Pondichéry ; MM. de Leyrit et de la Palissade furent reconnus indemnes et retournèrent aussitôt à la côte Malabar ; seul M. Louet fut renvoyé en France pour fournir des explications complémentaires ; il avait contracté envers la Compagnie des dettes importantes que, d'ailleurs il remboursa.

III. — *L'ingénieur des travaux et des fortifications.*

En dehors du Conseil, des sous-marchands et des commis, la Compagnie était représentée à Mahé par un ingénieur chargé des travaux et des fortifications et par une garnison comprenant d'abord trois, puis deux compagnies de 80 hommes chacune.

M. Deidier fut le premier ingénieur ; arrivé dans la colonie avec le corps de débarquement en 1725, il y resta jusqu'au mois de mai 1728, après avoir restauré la forteresse primitive et dressé un programme de travaux qui devaient être exécutés suivant les circonstances et d'après les disponibilités. Ses services étaient particulièrement appréciés. Lorsqu'il demanda à rentrer à Pondichéry, au mois de décembre 1727, on l'y autorisa ; mais, lui fit-on observer en même temps, si Mahé avait déjà donné beaucoup d'inquiétudes à la Compagnie, l'établissement, désormais privé de ses soins, en donnerait de plus considérables. Il était impossible de lui rendre justice avec plus de délicatesse.

Son adjoint et successeur, M. Lambert, ne semble pas avoir hérité de ses qualités. Il nous apparaît, à travers les correspondances, comme un esprit chagrin, frondeur et vaniteux, ne voulant suivre que ses inspirations et

prétendant méconnaître l'autorité du Conseil de Mahé. Ses rapports avec M. Trémisot ne cessèrent pas d'être aussi mauvais que possible, sans que l'on soit certain toutefois de pouvoir toujours donner raison à M. Trémisot. Ainsi, en avril 1730, M. Lambert fut gravement insulté en présence d'un caporal par un soldat nommé La Tulipe, sans que cette insulte ait ému M. Trémisot. Le Conseil Supérieur en jugea autrement et prescrivit de passer le soldat par les verges, de révoquer le caporal et de le mettre à la suite des troupes.

Ce n'était qu'un incident, mais en 1731 les rapports devinrent plus tendus. Le Conseil de Mahé se plaignait que M. Lambert se fût fait construire une maison par les ouvriers de la Compagnie ; M. Lambert répondait que M. Trémisot avait fait deux grandes installations dans son jardin, M. Bunel deux pavillons et M. Louet deux magasins, en prenant aux travaux publics toute la main-d'œuvre nécessaire. De part et d'autre, on ne recherchait aucune entente.

A la fin de l'année, M. Lambert devait dresser un programme de travaux sur lequel le Conseil aurait d'abord à se prononcer : il ne fit aucune proposition. Sans lui faire d'observation, le Conseil l'informa certain jour que, le surlendemain, des pattemars ou courriers partiraient pour Pondichéry avec le programme des diverses propositions à soumettre à la Compagnie ; M. Lambert n'y joignit pas les siennes et ne s'excusa même pas de l'impossibilité où il se trouvait d'établir un programme en si peu de temps. Il n'envoya pas non plus la justification de ses dépenses pendant l'année. Or c'était l'époque où les derniers vaisseaux allaient rentrer en France, et le retard d'un courrier ajournait d'une année l'examen de toutes les questions.

Le Conseil Supérieur, appréciant ces procédés, estima qu'il y avait réellement peu de ménagement de part et d'autre et beaucoup de mauvaise humeur ; il recommanda le bon accord dans l'intérêt de la colonie.

Mais c'était prêcher dans le désert. Dans cette lutte, rendue plus acerbe par une sorte de communauté d'existence, il fallait qu'il y eût un vaincu. Le Conseil de Mahé remporta un premier succès. Le 17 décembre 1731 et le 8 février 1732, il écrivit directement à la Compagnie pour demander le remplacement de M. Lambert, et, sans attendre la réponse, il le révoqua par délibération du 25 janvier 1732. Le Conseil Supérieur fut loin d'être satisfait. « Si vous étiez capables de quelques sages réflexions, répondit-il le 5 avril, les expressions ne vous échapperaient pas si facilement. Comment pouvez-vous vous persuader que votre capacité soit si générale que vous puissiez suppléer par vous-mêmes à ce qui reste à faire et à ce qui serait nécessaire pour votre défense si vous veniez à être inquiétés ? Quand vous n'aurez pas de meilleures raisons à nous donner, nous vous prions d'y faire vos réflexions et de vous exprimer avec plus de modération. »

Dans une lettre personnelle à M. Trémisot portant la même date, le Conseil n'était pas moins catégorique. Il disait : « Vous et ceux qui composent le Conseil de Mahé, vous avez paru dans des dispositions si dangereuses au sujet de vos discussions avec le sieur Lambert et vous y avez fait voir tant de passion et si peu de prudence pour ce qui regarde la sûreté de l'établissement que nous avons cru devoir vous représenter à tous ensemble ce qui était nécessaire pour le bien du service, dont votre haine particulière vous a fait vous écarter ainsi que les

autres. Vous êtes le maître de porter telles plaintes à la Compagnie que vous jugerez à propos ; vous pouvez lui envoyer copie de tout ce que nous avons écrit dont vous prétendez avoir raison d'être choqué ; mais en attendant vous vous conformerez toujours aux ordres que nous vous donnerons ¹. »

Le Conseil de Pondichéry ne sanctionna donc pas la décision du Conseil de Mahé. Il fit venir néanmoins M. Lambert à Pondichéry au mois de mai et, après avoir entendu ses explications, le renvoya à son poste au mois d'octobre. Par une sorte de compromis provisoire, il décida que M. Lambert n'aurait plus de rapports officiels avec le Conseil de Mahé, mais qu'il devrait rester subordonné à M. Trémisot et ne rien faire sans son assentiment. Le Conseil recommandait d'oublier tout le passé.

Il ne semble pas que ce compromis ait donné toute satisfaction à M. Lambert ; dès le mois de mars 1733, il prétendit ne pouvoir exécuter des travaux ordonnés par M. Trémisot sans être couvert par des ordres supérieurs de Pondichéry. Le Conseil du chef-lieu fut surpris de cette résistance et ce fut le commencement de la défaveur définitive de M. Lambert.

Par lettre du 2 mars 1733, la Compagnie, répondant aux lettres reçues de Mahé, invita le Conseil de Pondichéry à remplacer M. Lambert par un autre ingénieur. Le Conseil de Pondichéry n'ayant personne à sa disposition, pria M. Trémisot le 6 septembre de continuer à se concilier comme il pourrait avec M. Lambert, qu'on ne pouvait alors remplacer.

La situation se prolongea ainsi jusqu'au mois de mai

1. Arch. Pond., t. 60, p. 352 et 353.

1735, sans provoquer d'incidents graves. A ce moment, les ouvriers employés par M. Lambert refusèrent de travailler sous ses ordres¹. Cet ingénieur demandait depuis longtemps que ses appointements, qui étaient de 1.500 livres, fussent relevés et la réponse de la Compagnie arriva peu de temps après cette sorte de grève; elle proposait à M. Lambert l'alternative de rester aux mêmes appointements ou de repasser en France. Ce dernier préféra quitter le service et s'embarqua à Mahé sur la *Reine* au début de 1736. Il était resté à la côte Malabar dix ans et trois mois.

L'œuvre qu'il y accomplit ne fut pas considérable, tant par mauvaise volonté que par faute d'argent. Après le départ de M. Deidier, survenu peu de semaines après la conclusion de l'accord de 1728 avec les Anglais, il y avait eu beaucoup à payer et le Conseil de Pondichéry avait résolu de réduire les dépenses au strict minimum.

Il donna, en conséquence, l'ordre de suspendre tous les travaux de fortification, de licencier les ouvriers et de ne retenir que ceux qui seraient strictement indispensables pour la réalisation des travaux courants. M. Trémisot et M. Lambert protestèrent en vain contre cette suspension, dont Bayanor pouvait tirer parti pour rompre le traité de paix et renouveler contre nous ses attaques. Le Conseil de Pondichéry pesa ces raisons et pencha pour les économies. Il rejeta pour des motifs différents tout un programme de travaux soumis par M. Lambert; il pensa, non sans raison, que M. Deidier était parti depuis trop peu de temps pour que les instruc-

1. Les ouvriers étaient surtout des Malabars, mais il y avait aussi des Pondichériens. Un maçon était payé 2 pagodes 15 fanons par mois.

tions laissées par lui eussent perdu de leur valeur ; il se défiait d'autre part de la compétence de M. Lambert, celui-ci possédant plutôt les qualités d'un contremaître que celles d'un chef.

En 1729, l'un des bastions du fort s'était fendu du haut en bas et menaçait, s'il tombait, d'écraser la loge. M. Lambert fut autorisé par le Conseil de Pondichéry à faire tous les travaux de réparation nécessaires, mais il devait s'en tenir là ; tant pis si, faute d'entretien, on était réduit plus tard à faire des opérations plus onéreuses. Les vaisseaux qui arrivèrent de France cette même année n'apportèrent d'ailleurs ni ordres ni fonds pour continuer les fortifications.

L'année suivante, sans se départir beaucoup de ses principes d'économie, la Compagnie autorisa néanmoins une dépense unique de 5.000 piastres pour terminer deux redoutes cotées K et N dans les plans de M. Deidier, plans qui sont malheureusement perdus. Ce crédit était insuffisant.

Le Conseil de Pondichéry informa le Conseil de Mahé de cette décision par lettre du 15 septembre 1730. Malgré cette lettre, M. Lambert ne fit absolument rien ; il n'envoya même pas les devis qu'on lui demandait. Il travailla au Grand Calay et commença un rempart du poste 28 — plan de M. Deidier — au chemin couvert du poste K. Il ne nous est pas possible de déterminer l'importance de ces travaux.

Toute l'année 1731 se passa sans que l'on travaillât aux bastions. M. Lambert construisit un hôpital qui coûta 180 pagodes. Au mois de décembre, il n'avait pas, comme on l'a vu plus haut, encore envoyé les devis réclamés.

Au début de 1732, il travailla enfin aux bastions et

les acheva avant la saison des pluies, qui commence d'ordinaire à la fin de juin. On sait comment il passa à Pondichéry la majeure partie de cette année. En ce même temps, la Compagnie, revenant sur ses principes d'économie, décida d'affecter annuellement 5.000 piastres pour mettre en état l'établissement de Mahé. On devait commencer par faire les réparations indispensables, puis entreprendre les travaux des postes K et N.

En 1733, le Conseil de Mahé, ayant décidé de construire de nouveaux magasins pour les poivres, demanda un devis estimatif à M. Lambert ; celui-ci feignit d'ignorer le prix des matériaux, quoiqu'il fût libre de les prendre dans les magasins de la Compagnie ou de les avoir de tout autre façon. « Faux-fuyants de gens qui ne veulent faire que leur volonté », écrivit M. Trémisot. Ces travaux furent néanmoins entrepris et furent achevés en 1736.

En 1734, les fonds n'étant arrivés de France qu'en insuffisante quantité, le Conseil de Pondichéry prescrivit de ne pas continuer les fortifications et de ne pas entreprendre de nouveaux ouvrages ; tous les fonds disponibles devaient être affectés à l'entretien du comptoir et à l'achat des poivres. Le Conseil de Mahé songeait alors à établir une batterie de gros canons à la pointe de la rivière : M. Lambert avait fait un devis qui dépassait 1.000 livres. En présence des ordres de la Compagnie, tout fut ajourné.

M. Lambert partit au début de 1736. « Comme il a commencé, il a fini », conclut en guise d'adieu le Conseil de Mahé. (Lettre à la Compagnie du 15 janvier 1736.)

Le successeur de M. Lambert, désigné par la Compagnie, fut M. Rebuty, précédemment employé dans le Bengale, où il n'avait pas réussi. M. Rebuty posa comme

conditions qu'il aurait 2.000 livres d'appointements, soit cinq cents de plus que M. Lambert ; le Conseil de Pondichéry ne voulut pas les lui donner et M. Rebuty refusa l'emploi. Entre temps, la Compagnie, ayant appris la mauvaise conduite que M. Rebuty avait tenue à Chandernagor, prescrivit de ne plus l'employer à aucun titre et donna l'ordre à M. de la Bourdonnais, Gouverneur de l'Île de France, de faire passer dans l'Inde pour servir à Mahé l'ingénieur Paradis, dont on disait le plus grand bien. En attendant que M. Paradis arrivât, l'intérim de ses fonctions fut rempli par M. Moullineau, qui les exerça jusqu'en novembre 1737. Il acheva les magasins commencés en 1733.

M. Paradis, qui devait s'illustrer d'une façon glorieuse en 1746 et en 1748, dans la guerre contre les Anglais, avait alors environ 35 ans ; son acte de décès porte qu'il était né à Landau. M. Paradis arriva à Pondichéry par le *Lys* en septembre 1737 et à Mahé par le *Duc-de-Bourbon* le 23 novembre suivant. Les premières impressions qu'il donna de sa personne et de son travail furent favorables. « Nous croyons, écrivit le Conseil de Mahé à la Compagnie le 21 décembre 1737, que nous aurons lieu d'en être contents par l'exactitude avec laquelle il veille sur les travaux et les ouvriers. » M. Paradis reçut comme appointements 2.000 livres ; il eut droit en outre à trois barriques de vin et à un quart d'eau-de-vie.

Les travaux qu'on exécutait alors étaient un fort à Périn-goutour, poste nouvellement occupé, et la construction d'une église déjà décidée en 1735. Le Conseil de Mahé, envisageant dès ce moment la possibilité d'acquérir les deux montagnes de Caragouroup et de Tamantacounou, on avait renoncé à faire quoi que ce fût au poste N qui,

par cette acquisition, serait devenu sans importance. M. Paradis étudia le projet de s'emparer de vive force de ces deux montagnes, dans le cas où il faudrait en venir à cette extrémité ; ce projet ne fut point accepté par le Conseil de Pondichéry.

M. Paradis ne resta guère plus d'un an à Mahé. Le Conseil de Pondichéry faisait alors exécuter, pour la défense de cette ville, de grands travaux dont un capucin, le P. Louis, avait la direction. Ces travaux duraient depuis plusieurs années. En 1738, le P. Louis, vieux et fatigué, ne se sentit plus en état de travailler. A défaut d'ingénieur qu'on pût recruter sur place, le Conseil Supérieur décida de faire venir M. Paradis (lettre du 29 octobre 1738). Cet ordre ne put s'exécuter en temps utile et, dans l'intervalle, il arriva de l'Île de France, à titre de touriste, un ingénieur nommé M. de Cossigny. Le Conseil Supérieur le requit pour suivre les travaux commencés par le P. Louis et destina M. Paradis à continuer ses services à Karikal que nous venions d'occuper (lettre du 8 mars 1739). M. Paradis ne séjourna d'ailleurs que peu de temps à Karikal ; dès le mois d'octobre de la même année, il retourna à Mahé, où se préparaient de graves événements.

IV. — *La garnison.*

Après avoir retracé les rapports du Conseil de Mahé avec la Compagnie et le Conseil Supérieur, les relations de ses membres entre eux et avec l'ingénieur chargé des travaux et des fortifications, il ne nous reste plus qu'à dire quelques mots des rapports avec l'autorité militaire.

Ces rapports étaient réglés par l'ordonnance royale du

26 janvier 1727 ; ils comportaient la subordination absolue des officiers au Directeur de la loge et au Conseil. S'il fut difficile au début d'établir ces rapports sur le ton d'une complète harmonie, par suite de la tendance des officiers à ne vouloir reconnaître aucune autorité civile, ils devinrent dans la suite plus corrects et plus réguliers. On ne signale aucune velléité d'indépendance abusive jusqu'à l'année 1739.

Le mémoire précité de M. Lenoir nous donne l'état de ces troupes et des autres services à la date du 6 octobre 1727. Nous le reproduisons à titre de document ; on y verra en même temps un développement des dépenses et l'on pourra ainsi se rendre compte des charges imposées par un comptoir à la Compagnie.

ÉTAT DE LA DÉPENSE ACTUELLE DE MAHÉ ¹

un major.....		1.800 ¹
un aide-major.....	800 ¹	} 2.100
2 garçons major.....	1.300	
un ingénieur.....	6.000	} 7.800
un second.....	1.200	
un adjudant.....	600	

Infanterie

Première compagnie

un capitaine.....	1.080
un lieutenant.....	720
un sous-lieutenant.....	600
4 sergents.....	864
6 caporaux.....	720
6 anspressades.....	648
60 soldats.....	8.640

1. A. Col., C² 74, p. 261 à 275.

2 tambours.....	360	
1 fifre.....	180	
1 caporal	100	
54 soldats } topas.....	4.320	18.232
Seconde compagnie.....		18.232
3 ^e compagnie.....		18.232
un maître canonnier.....	800	} 6.200
4 seconds.....	1.800	
12 adjudants.....	3.600	} 3.600
un aumônier européen.....	800	
un aumônier indien... ..	400	
un chirurgien major.....	1.200	
un second.....	800	
un adjudant.....	400	
Pour dépenses extraordinaires comme médicaments et autres pour les malades et blessés.....		1.000
Pour l'entretien de 15 à 20 nairs, brames et écrivains du pays.....		1.000
Pour bateaux, pour aller chercher des vivres.....		2.000

Commerce

un chef.....	2.000
les S ^{rs} Louet.....	1.000
Brière.....	800
Finiet.....	800
St-Martin.....	800
Fermet.....	600
La Lande, chef des interprètes.....	500
Pour les interprètes, nairs et serviteurs à Calicut... ..	1.200
Pour entretien de maisons.....	300
Présents ordinaires.....	2.000
Ports de lettres, etc.....	500
	<u>90.696</u>

La garnison était ainsi de 350 hommes, avec M. de la Farelle comme major. Nous ne savons pas le nom de tous les autres officiers. Le capitaine de Gassonville avait

été rappelé à Pondichéry à la suite d'un incendie qu'il provoqua involontairement dans la nuit du 24 août 1727 ; depuis ce temps, il était arrivé, venant de l'île Bourbon avec 60 hommes de troupes, les capitaines Mascle et Vacher ; M. Bertrand de la Farelle, frère du major, venant de France, était arrivé le 1^{er} décembre par la *Marie-Gertrude* avec les enseignes Chambon et du Gairosse.

Lorsque la bonne entente fut rétablie avec les Anglais, le Conseil de Mahé estima que la garnison pouvait être réduite et il la ramena à deux compagnies composées ensemble de 256 hommes et commandées par un major, deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants. Il décida en même temps de renvoyer à Pondichéry 4 officiers, dont M. de Gassonville, 69 soldats et trois employés.

Cette délibération est du 30 avril ; elle s'exécuta dès le lendemain et ce jour ne saurait nous laisser indifférents ; car, avec les troupes, il vit partir deux des hommes qui, depuis deux ans et demi, avaient le plus contribué à la conquête de Mahé et à sa mise en défense, MM. de la Farelle et Deidier.

M. Mollandin était parti un an auparavant ; M. de Pardaillan n'avait fait que passer ; d'autres comme M. Périer n'étaient plus qu'un vague souvenir ; des ouvriers de la première heure il ne restait plus personne et il n'y avait pas sept ans que nous étions à Mahé. L'homme ne fait que passer où il peine, heureux encore si quelqu'un se souvient de ses fatigues et de son nom. Puisse ce modeste ouvrage sauver de l'oubli ceux qui nous ont donné Mahé !

M. de la Farelle, en partant, laissa sa succession au

capitaine Mascle ; il ne parut pas convenable de confier ses fonctions à l'aide-major qui n'était que lieutenant et l'importance de la place ne comportait pas de titulaire effectif.

En rentrant à Pondichéry, la *Minerve* fut prise par un ouragan terrible au travers de Ceylan, le cinquième jour de la traversée. Le tonnerre tomba au milieu du bateau, brisant le mât de hune et endommageant le grand mât. L'eau entra dans les cales et bientôt il y en eut jusqu'à trois pieds. On mit aussitôt des matelots et des soldats aux deux pompes et c'est ainsi que l'on arriva à Pondichéry quinze jours plus tard. La *Minerve* devait aller jusqu'à Chandernagor ; elle continua son voyage et coula à l'entrée du Gange. Tout le monde fut sauvé (d'après *M. de la Farelle*).

Nous avons dit qu'en principe la garnison était composée de 256 hommes. Tous les ans une partie de cet effectif devait être remplacée par des contingents venus directement de France ou pris à Pondichéry. Nous ne connaissons pas toutes les mutations qui se produisirent et d'ailleurs elles n'offrent pour l'histoire aucun intérêt. Nous nous bornerons, à titre de renseignement et parce que, selon toute apparence, l'histoire de Mahé ne sera écrite par aucun autre, à énumérer celles que nous avons pu relever.

Le 25 mars 1729, le Conseil Supérieur fit passer à Mahé 15 soldats commandés par le lieutenant Balode ; en mai, le *Saint-Ignace* et le *Saint-Pierre* ramenèrent 46 soldats.

Le 10 février 1730, le *Duc-de-Chartres* prit à Pondichéry 15 soldats commandés par le lieutenant Bellemare de Montigny, et le 20 mai MM. Mascle et Bernard de la Farelle rentrèrent au chef-lieu.

Le 4 février 1731, le Conseil Supérieur envoya par le *Saint-Pierre* 21 soldats commandés par le lieutenant Damblard, nommé en remplacement de Balode ; le même jour, le chirurgien Cayrefourg alla remplacer M. Bonmarrien. Cayrefourg resta à Mahé jusqu'au mois d'août 1738.

Le 20 février 1732, le *Saint-Joseph* transporta à Mahé le lieutenant Roussel avec 10 soldats. Le 18 octobre de la même année, 10 autres soldats furent également envoyés par le *Saint-Pierre*.

Il n'y eut pas de relève en 1733.

Le 13 février 1734, le *Saint-Pierre* amena 40 hommes commandés par le capitaine Cordier et le lieutenant Méder.

Le 12 février 1735, le *Saint-Joseph* amena 12 soldats. Le *Saint-Pierre* en amena 15 autres et 10 topas le 20 octobre ; par le même vaisseau, le capitaine Guesdon alla remplacer le capitaine Cordier. La même année, la *Reine*, venant de France, déposa à Mahé un certain nombre d'hommes et l'effectif de la garnison se trouva au complet.

A la faveur de la paix qui régnait depuis 1728, les trois compagnies prévues avaient été ramenées à deux. Or, à ce moment, les Anglais de Tellichéry envisageaient comme possible une guerre avec le Canara. En cette prévision, ils avaient porté depuis trois ans leur garnison à 700 hommes, dont 500 blancs et topas et 200 patanes. Il ne parut pas prudent au Conseil de Pondichéry de laisser presque sans défense notre établissement et il prescrivit au Conseil de Mahé de toujours tenir les cadres européens au complet. Si Pondichéry, dont la garnison était faible, ne pouvait rien fournir, il était loisible à M. Trémisot d'arrêter quelques soldats sur les vaisseaux venant directement de France.

Le Conseil de Pondichéry n'envoya point de relève en 1736.

Le 23 octobre 1737, il fit passer à Mahé par le *Duc-de-Bourbon* 20 soldats avec Cardon comme lieutenant, Auban Duperron comme sous-lieutenant, de la Potterie et Baldie comme enseignes.

Au début de 1738, on envoya 20 soldats par le *Nep-tune* ; ce fut le dernier envoi précédant l'administration de M. Dirois.

Pendant ces onze ans, les troupes de Mahé n'eurent pas à prendre part à des faits de guerre proprement dits ; elles se bornèrent d'une façon générale à garantir la sûreté de la colonie. Cependant elles ne restèrent pas tout à fait inactives.

En 1733, 100 hommes furent envoyés à Goa pour aider le vice-roi dans sa lutte contre les Marates. Deux ans plus tard, en 1735, on utilisa quelques hommes pour faire une démonstration dans le pays de Cotte Marquair où les Anglais entravaient notre commerce. A la fin de la même année, on installa un petit poste à Péringouttour sur la demande même des habitants. Vers la même époque, on fit monter une vingtaine de soldats sur le *Saint-Pierre* pour assurer, entre Mahé et Mangalor, la navigation menacée par les Angrias et les Sauvagis.

Au début de l'année 1737, la garnison de Mahé fournit encore un contingent de 40 hommes à une expédition que le Gouverneur Lenoir dirigea contre Moka. Cette expédition, partie de Pondichéry en octobre 1736 sous les ordres de M. de la Garde-Jazier, commandant du *Maurepas*, avait pour but de tirer vengeance des chefs du pays qui, depuis de longues années, ne tenaient plus leurs

engagements et paralysaient notre commerce. Elle toucha, en passant, à Mahé où elle fit la majeure partie de ses approvisionnements et en partit au mois de février suivant. Elle fut de retour au mois d'août, après avoir pleinement réussi. Parmi les officiers de Mahé qui prirent part à cette expédition, se trouvait un jeune enseigne nouvellement arrivé de France, M. de Bausset, qui devait jouer un certain rôle au temps de Duplex et fut le père du cardinal de Bausset.

Un an plus tard, en 1738, le Conseil de Pondichéry résolut d'occuper Karikal que nous venions d'acheter au roi de Tanjore. Des forces étant nécessaires à cet effet et le chef-lieu ne pouvant toutes les fournir, le Conseil Supérieur pria celui de Mahé de lui faire passer provisoirement un officier avec 50 hommes pour garder notre nouvelle possession. Les ordres donnés en juillet furent exécutés en août ; les forces demandées furent amenées à Karikal par le *Pondichéry* et retournèrent l'année suivante à Mahé, où leur présence commençait à devenir nécessaire.

La discipline de ces troupes ne paraît pas avoir soulevé de grandes difficultés ; les désertions et l'ivrognerie étaient toutefois assez fréquentes. Le^s plus souvent les hommes désertaient parce qu'ils avaient terminé leur engagement et qu'on ne les rapatriait pas. Ils se sauvaient presque toujours à Tellichéry, qui, en vertu d'une convention conclue le 14 août 1736, nous les rendait à condition que nous ne les punissions pas pour leur désertion elle-même. Nous usions naturellement de réciprocité, les désertions chez les Anglais étant aussi fréquentes que chez nous. En 1733 ou 1734, on dut passer par les

armes trois soldats qui invitaient leurs camarades à une désertion générale.

Les hommes étaient engagés sous leur nom, mais en portaient presque toujours un autre, soit un nom de pays, tel que Limoges, Saint-Brieuc, Dartois, Rochefort, Bruxelles ; soit un nom d'aventure, tel que La Pensée, Belle-Humeur, Brisefer, Passepartout, Sans-Façon, La Vérité, Belle-Rose, Sans-Crainte, Brindamour, La Déroute, Boit-sans-Soif et d'autres de cette nature. L'étrangeté de ces surnoms, qui furent en usage pendant tout le cours du XVIII^e siècle, amena souvent les plus singulières confusions.

Il n'y avait pas d'uniforme absolument régulier. A Pondichéry, les hommes étaient habillés de serge rouge avec parements bleus. A Mahé, on employait le guingam, cotonnade fabriquée à la côte de Coromandel. La serge rouge avec parements bleus finit par l'emporter partout.

V. — *Les cultes.*

Un dernier mot sur les cultes, et nous en aurons fini avec l'Administration de Mahé.

Le service du culte était assuré par les Carmes, comme il l'était à Pondichéry par les Capucins et par les Jésuites. Leur église, détruite par un incendie en 1729, avait été reconstruite après 1735 sur des plans approuvés par la Compagnie.

La population de la dépendance était en majeure partie brahmanique ou gentille, comme on disait alors ; ensuite venaient les musulmans ou Maplets, puis les chrétiens. Ces derniers étaient en fort petit nombre ; en dehors des Français, employés ou soldats, ils ne compre-

naient guère que quelques métis ou topas d'origine portugaise.

Toutes les religions s'accordaient parfaitement entre elles, l'Inde n'étant à aucun degré le pays de l'intolérance. Les musulmans eux-mêmes ne terrorisaient personne. Depuis ce temps les choses n'ont pas beaucoup changé.

CHAPITRE VIII

LE COMMERCE ET LA NAVIGATION

Les comptoirs que nous avons dans l'Inde avaient été créés pour permettre à la Compagnie d'avoir de première main des marchandises bien choisies qui s'écouleraient facilement en France et rapporteraient de gros bénéfices.

Ces bénéfices étaient évalués en moyenne à 200 p. cent. Le poivre, le riz, le coton, la cire, le salpêtre pouvaient donner 300. Les mousselines et marchandises fines donnaient 200. Les marchandises prohibées, telles que les étoffes de soie et les toiles peintes ou brodées, donnaient autant ; elles ne pouvaient être vendues qu'à l'étranger, où on les écoulait principalement par la Hollande et par Strasbourg. Les bois de teinture, en raison de leur poids, ne rapportaient rien ; enfin les cauris, guinées et salempouris se vendaient au Sénégal ¹.

Le commerce d'importation dans l'Inde était loin de procurer ces avantages et c'est pourquoi il était si négligé. Si les vins et eaux-de-vie se vendaient à 200 p. cent de bénéfice, la plupart des articles se vendaient au pair et d'autres avec perte. Le bénéfice total d'une cargaison bien assortie ne dépassait pas 50 p. cent.

Dans l'ensemble de ces affaires, on voit combien était importante la place que pouvait prendre Mahé ; c'était

1. A. Col., C² 15.

le comptoir d'où sortait la marchandise qui se vendait le mieux en Europe, et c'est pour ce motif que la Compagnie fit tant de sacrifices pour sa création et son maintien.

I. — *Le Commerce.*

On a vu cependant que c'était le commerce qui avait fait le plus défaut à Mahé jusqu'à la convention de 1728. L'irrégularité dans l'arrivée des bateaux de France, le manque de fonds à Pondichéry, la pénurie de toutes choses à la côte Malabar, nous avaient empêchés, de 1722 à 1725, de tirer du pays de Bayanor la quantité de poivre que ce prince eût désiré nous fournir. Cette impuissance commerciale avait déterminé notre expulsion en 1725 et la guerre de 1726.

Nous ne fûmes en état d'entreprendre réellement le commerce qu'au début de 1727 et la sécurité fut seulement assurée en 1728, après la convention signée avec les Anglais de Tellichéry.

Mahé traversa alors une période de dix à douze années de tranquillité complète, à peine troublée, à partir de 1732, par des nuages légers, précurseurs lointains et insoupçonnés de l'orage qui devait éclater en 1740 et atteindre son maximum de violence en 1741. Ce fut la période heureuse de Mahé, une période où l'historien ne trouve pas de faits qui puissent passionner le lecteur.

Mahé n'ayant été créé qu'en vue du commerce du poivre, tout fut ramené à cet objectif avec une inflexibilité absolue. Acheter du poivre et en acheter encore, voilà le refrain de toutes les correspondances. Ces achats devaient servir à alimenter plusieurs marchés différents, dont le plus important était celui de France ; mais il y avait encore Pondichéry, le Bengale, la

Perse, Moka et même la Chine qu'il fallait pouvoir approvisionner.

La Compagnie, calculant sur de premiers rapports, non démentis par la suite, qu'elle pouvait tirer chaque année 3.500 candils de la côte Malabar, limita d'abord ses demandes à ce chiffre ; mais, soit que les achats se fussent faits aisément, soit que la Compagnie, mise en goût par le bénéfice des opérations, crût pouvoir les étendre indéfiniment, elle prescrivit, à partir de 1733, des achats annuels de 5.200 candils. Dans sa pensée, 5.000 devaient être fournis par Mahé et 200 par Calicut. Si l'on ne demandait pas davantage à Calicut, c'est que le poivre y était de moins bonne qualité et, le commerce étant libre dans les états du Samorin, s'y vendait beaucoup plus cher. Or, le Conseil de Mahé avait toujours considéré que le chiffre de 4.000 candils ne pouvait pas être dépassé dans ces deux établissements ; il fut donc amené à envisager la possibilité de créer d'autres comptoirs, sur la suggestion même des princes du pays, et c'est ainsi qu'on étudia, tant à Pondichéry qu'à Mahé, différents projets d'établissement au Canara, à Darmotte, à l'embouchure de la rivière Cotte et chez le prince de Tanour. Nous verrons, au chapitre des relations avec les Anglais et les princes du pays, que les négociations relatives à ces établissements n'aboutirent ni les unes ni les autres. Malgré les sollicitations dont il fut l'objet, malgré les fonds qui lui furent fournis parfois en abondance, le Conseil de Mahé ne put jamais livrer à la Compagnie et au commerce d'Inde en Inde plus de 4.000 candils par an, et nous doutons même que ce chiffre ait jamais été atteint.

Le prix moyen du poivre à Mahé était, au début de

notre établissement, de 55 à 60 roupies le candil ; avec l'afflux des demandes et la concurrence anglaise, ces prix montèrent insensiblement à 65, 70, 78 et même, en 1738, à 84 roupies. A Calicut il fallait calculer un quart en sus. En prenant le chiffre moyen de 70 roupies et un chiffre d'affaires de 4.000 candils, le total de nos achats pouvait osciller entre 250 et 300.000 roupies ; nous pencherions plutôt pour le chiffre le moins élevé.

D'après la convention conclue avec les Anglais en 1728, les deux Compagnies devaient s'entendre entre elles pour l'achat du poivre, de façon à ne pas faire monter les prix par la concurrence. Dans la réalité, cette entente n'existait pas ; chaque comptoir achetait pour son compte, avec le désir de faire un chiffre d'affaires supérieur à celui de son voisin ; or c'étaient les Anglais, par leurs aptitudes spéciales au commerce, qui achetaient le plus et faisaient monter les prix. Le Conseil Supérieur de Pondichéry s'en émut à plusieurs reprises et demanda au Conseil de Mahé de négocier avec celui de Tellichéry pour éviter la surenchère.

M. Adam n'était plus chef de la loge de Tellichéry depuis 1728 ; il avait eu pour successeurs M. Braddyl, puis M. Law. Ce dernier passait pour un homme conciliant ; pressenti sur les intentions du Conseil Supérieur, il proposa à la fin de 1737 la combinaison suivante : dans leur sphère générale d'action et d'influence, les Anglais et les Français achèteraient le poivre à tour de rôle à un prix qu'ils auraient arrêté d'avance et, sur les quantités achetées, les Anglais prendraient les trois cinquièmes et les Français les deux cinquièmes.

Ces propositions parurent d'abord justes au Conseil

Supérieur, et, en attendant que l'on fût complètement d'accord sur le roulement des achats et sur le quantum à répartir, on convint que chacun, agissant pour son compte, n'achèterait plus le poivre que 70 roupies. Néanmoins, en violation de cet accord, M. Law l'acheta 80 dans les premiers mois de 1738. M. Bunel se rendit en conséquence à Tellichéry le 22 avril et eut avec M. Law un entretien qui dura trois heures. M. Law reconnut sans difficulté qu'il avait promis de faire les achats à 70 roupies ; mais dans l'intervalle il lui était arrivé d'Europe un vaisseau qu'il avait absolument fallu charger et d'ailleurs, ajouta-t-il, le poivre était plus abondant chez Bayanor que chez Cotiatte¹ ; les Français étaient les plus favorisés ; aux Anglais de corriger ce désavantage. Toutefois, il promit formellement à M. Bunel de s'en tenir désormais au chiffre de 70 roupies. Le même jour, il en fit acheter à 84. Est-ce que, dans la pratique, tout accord n'est pas un chiffon de papier ?

Le Conseil Supérieur parut assez désillusionné de cette nouvelle ; il songea alors que, si le pays de Bayanor était plus riche et plus productif que celui de Cotiatte, il n'était pas raisonnable que les Anglais eussent une part prépondérante dans les achats. Les pourparlers avec Tellichéry furent alors provisoirement suspendus.

D'après des évaluations optimistes, le bénéfice d'une opération devait être de 200 % ; mais c'était un chiffre brut et, quand on avait pourvu aux dépenses d'armement et de navigation, à toutes celles d'adminis-

1. Si l'État de Bayanor produisait alors plus que celui de Cotiatte, c'est que, depuis quelques années, on y avait fait des plantations nombreuses, tandis que, dans celui de Cotiatte, la guerre avec le Canara avait détruit beaucoup de poivriers.

tration générale et aux besoins du comptoir lui-même, le Conseil de Pondichéry se demandait, avec un doute non dissimulé, si l'opération dans son ensemble ne se traduisait pas par une perte réelle, cette perte résultant principalement des avances à fonds perdu que nous fûmes à plusieurs reprises obligés de consentir à Bayanor et à d'autres princes du pays. « Si la Compagnie, écrivait le Conseil le 12 février 1735, joignait au prix d'achat les frais de son établissement de Mahé, elle se trouverait bien éloignée des vues qu'elle s'était proposées en le formant. »

Les fonds de ce trafic étaient tous fournis par la Métropole, qu'ils vinssent directement de France ou indirectement de Pondichéry. Les fonds venant de Pondichéry étaient les plus nombreux et ceux sur lesquels on devait normalement compter.

La correspondance des Conseils permet de reconstituer à peu près intégralement le total des sommes ou valeurs qui furent ainsi envoyées à Mahé, après le rétablissement de la paix. Nous les donnons ci-dessous sans commentaires, en faisant seulement observer que ces valeurs comprennent presque toujours aussi bien celles afférentes au commerce que celles plus spécialement affectées en principe à l'entretien du comptoir. La différence entre les unes et les autres n'est du reste pas toujours très nettement déterminée. Nous les indiquerons telles qu'elles se présentent.

La nouvelle du traité du 8 novembre 1726, reçue à Pondichéry le 12 décembre, trouva le Conseil Supérieur en pleine crise financière ; il n'avait pas d'argent pour en exécuter les clauses essentielles, c'est-à-dire pour acheter

du poivre et procurer à Bayanor des recettes douanières. Néanmoins, en faisant quelques sacrifices et en s'adressant à des particuliers, il put envoyer le 25 janvier suivant par la *Minerve* 15.500 pagodes, dont 11.500 pour l'achat de poivres et le reste pour l'entretien du Comptoir. Il expédia ensuite par voie de terre 8.000 pagodes par paquets de 1.000, les 18 et 30 avril, 12 mai, 5 juillet, 11 et 18 août, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre. Enfin, le 13 octobre, la *Marie-Gertrude* transporta 22.000 pagodes en matières d'argent et 8.000 pagodes d'or.

En 1728, la *Minerve* transporta 14.000 pagodes, le 26 janvier, et le *Pondichéry* 10.000 piastres, le 19 octobre.

En 1729, le *Saint-Joseph* apporta 20.000 piastres et 6.000 pagodes d'or, le 31 janvier, et le brigantin la *Marie*, appartenant à des particuliers, 5.262 pagodes, le 14 octobre.

En 1730, les envois furent plus importants : 9.136 pagodes par le *Pondichéry*, le 12 janvier ; 10.000 pagodes par le brigantin le *Saint-Ignace*, le 21 janvier ; 29.185 pagodes en matières d'argent et 3.183 pagodes en marchandises par le *Duc-de-Chartres*, le 10 février ; 8.562 pagodes par le *Fortuné*, le 16 octobre.

En 1731, 10.453 pagodes par l'*Union*, le 6 janvier ; 8.494 pagodes par le *Pondichéry*, le 14 janvier ; 6.587 pagodes en matières d'argent et 6.329 pagodes en marchandises par le *Saint-Pierre*, le 5 février ; enfin 27.693 pagodes par l'*Entreprenant*, le 29 octobre.

En 1732, 10.460 pagodes en argent et 8.070 pagodes en marchandises par le *Saint-Joseph*, le 20 février ; 2.314 marcs de matières d'argent par le *Griffon*, venant de France, au mois de septembre ; enfin, par le *Saint-Pierre*, parti de Pondichéry le 18 octobre, 990 marcs de

piastres et environ 100.000 fanons d'argent, sans compter 5.582 pagodes d'effets, 120 milliers de bois rouge et 150 balles de marchandises, le tout faisant 16.190 pagodes.

En 1733, 197.808 fanons et 3.000 pagodes d'or par le *Pondichéry*, le 31 janvier; les 9 juin, 11 et 22 juillet, 1.600, 1.200 et 1.600 pagodes par voie de terre¹; en août, 1.007 marcs par le *Cavalier*; en septembre, par la *Badine*, venant de France, 4.847 marcs; enfin, le 15 octobre, par l'*Indien*, parti de Pondichéry, 150.000 fanons, 5.000 pagodes et environ 2.000 marcs d'argent, faisant ensemble 26.535 pagodes, plus 3.959 pagodes d'objets divers : bois, draps, etc.

En 1734, 50.000 fanons, 21.000 roupies de marchandises du Bengale et 7.484 pagodes de marchandises de Pondichéry par le *Saint-Pierre*, le 13 février; 2.335 pagodes de marchandises par le *Saint-Joseph*, le 26 février; 7.000 marcs d'argent et 14.320 piastres par le *Jason*, le 21 juillet; 34.892 pagodes de marchandises et 90.000 fanons par la *Galathée*, le 4 octobre; enfin, en novembre ou décembre, 10.000 marcs d'argent par le *Cavalier*.

En 1735, 125.993 fanons par le *Saint-Joseph*, le 12 février; 3.855 marcs de matières d'argent par le *Duc-de-Bourbon* venant de France, vers le 1^{er} septembre; 54.000 roupies en fanons, 30.000 roupies en marchandises et 9.000 roupies en lettres de change par le *Saint-Pierre*, le 20 octobre.

En 1736, 21 balles de marchandises faisant 1.953

1. Si l'on recourut à ce moyen, c'est que le *Héron*, venant de France et parti de Bourbon pour l'Inde le 29 octobre 1732, fut contrarié par le mauvais temps et ne put arriver à destination; il dut aller relâcher à Sainte-Marie de Madagascar.

pagodes par le *Fortuné*, le 14 février ; 60.000 piastres par la *Thétis*, venant de France, fin août ; enfin, de nouveau par la *Thétis*, partie de Pondichéry, le 27 octobre, du bois rouge, 290 balles de marchandises valant 26.154 pagodes et 203.126 fanons

En 1737, 100.000 fanons et 20.000 piastres par la *Marie*, le 23 janvier ; 5.000 roupies par le *Bon Voyage*, le 6 février ; 12.000 pagodes par l'*Aventurier*, le 24 février ; 25.000 pagodes et 206.000 fanons par le *Duc-de-Bourbon*, le 23 octobre. Puis, en septembre, M. Ingrand, chef de la loge de Moka, revenant d'Arabie par le *Saint-Pierre*, laissa à Mahé 50.000 piastres.

Enfin, en 1738, le *Saint-Benoît*, parti de Pondichéry le 12 février, déposa à Mahé 20.000 pagodes en or et 100.000 fanons. Ce furent les seuls envois de l'année ; mais le 19 juin, le Conseil Supérieur autorisa celui de Mahé à prendre jusqu'à 100.000 piastres sur les bateaux de France qui pourraient venir directement à la côte Malabar. Ces navires, l'*Apollon* et le *Dauphin*, arrivèrent à la fin d'août et le Conseil de Mahé s'y procura selon ses besoins ; il prit à l'*Apollon* 90.000 piastres.

Nous connaissons, par la correspondance, la situation de la caisse de Mahé à différentes époques et notamment à la fin de quelques exercices et au 30 juin. La publication de ces états complétera utilement les indications que nous venons de donner ; en synthétisant en quelque sorte les chiffres, on se rendra mieux compte des moyens d'action que le Conseil de Mahé eut à sa disposition.

Au 30 juin 1731 : 44.000 roupies tant en marchandises qu'en argent, outre 15.000 qui étaient dues et dont le remboursement était considéré comme assuré.

Au 30 juin 1734 : en caisse, 85.215 roupies ; en marchandises, 38.115 ; en avances aux marchands, 103.301. Au total, 226.631 roupies.

En septembre 1735, au moment du passage du *Duc-de-Bourbon* : en caisse, 20.999 roupies ; en marchandises, 24.068 ; en avances aux marchands et princes malabars, 127.636. Au total, 172.697 roupies. Le *Duc-de-Bourbon* laissa en outre 69.300 roupies.

Au 30 juin 1736 : en caisse, 26.235 roupies ; en marchandises, 27.478 ; en dettes actives, 93.878. Au total, 147.591 roupies.

Au 31 décembre 1736 : en caisse, 152.069 roupies ; en marchandises, 19.347 ; en dettes actives, 110.770. Au total, 282.186 roupies. Les dettes passives s'élevaient à 19.195 roupies ; l'avoir net était donc de 264.991 roupies.

Au 15 décembre 1737 : en caisse, 216.000 roupies ; en marchandises, 55.260 ; en avances, 163.572. Au total, 434.832 roupies.

Les vaisseaux partis de Pondichéry mettaient généralement trois semaines ou un mois pour arriver à Mahé¹. Lorsque le Conseil était en possession des fonds, il les distribuait immédiatement aux marchands pour qu'ils pussent faire leurs achats. La livraison des marchandises commençait en décembre pour les poivres achetés à Calicut, Panana et Tanour, en février pour ceux achetés à Mahé ; elle se terminait au plus tard au mois de mai. Les premières livraisons étaient chargées sur des bateaux de France qui retournaient immédiatement dans

1. Un pattemar ou courrier piéton mettait de 15 à 16 jours.

la Métropole. La Compagnie eût désiré à cet égard que le Conseil de Mahé eût toujours un stock de vieux poivre qu'on aurait pu charger dès le mois de décembre et expédier au plus tard en janvier ; mais, pour avoir des approvisionnements de vieux poivre, il eût fallu des fonds d'avance ou des réserves de fonds qui très rarement existèrent. Le Conseil de Mahé expédia presque toujours une majeure partie de poivres nouveaux, dont le plus grand défaut était de se dessécher en route et de provoquer une perte réelle sur le chargement. Les directeurs à Paris, le Conseil des ventes à Lorient, les Conseils de Mahé et de Pondichéry passèrent leur temps à signaler ou à reconnaître le mal sans jamais trouver de remède. D'abord, c'étaient les magasins qui étaient insuffisants ; lorsqu'il y en eut de nouveaux en 1736, ce furent les fonds qui manquèrent ou les poivres qui coûtèrent trop cher ; il y eut toujours d'excellents motifs pour ne pas faire d'approvisionnements ¹.

1. Une lettre du Conseil de Mahé, du 15 janvier 1736, adressée à la Compagnie, nous donne de curieux renseignements sur le commerce des poivres. Il y est dit :

« Messieurs les directeurs de la vente ont trouvé des diminutions sur les poivres du *Cavalier*, qui leur ont paru considérables. Ils nous demandent quelques éclaircissements là-dessus. Il est certain que c'étaient des poivres vieux, mais lorsqu'ils furent embarqués, ils sortaient d'entre les mains des marchands qui, entre autres fraudes, mettent dans leurs magasins des vases remplis d'eau. Il n'est pas nécessaire de vous dire l'effet que cela peut causer, duquel on ne peut s'apercevoir que par la diminution que l'on trouve après un certain temps. Si la Compagnie nous envoyait des fonds d'avances pour tenir 1.500 candils de poivre seulement dans les magasins de la Compagnie, comme nous lui demandons depuis longtemps, elle nous mettrait en état de prévenir tous ces inconvénients, et le poivre aurait le temps de ressuier dans les magasins depuis février jusqu'en janvier qu'il est embarqué. Nous serions certains qu'il n'y aurait point de fraudes et sûrs de nos envois. C'est ainsi que les Anglais, nos

Les vaisseaux qui venaient de la côte de Coromandel en octobre ou novembre et devaient ensuite retourner directement en France, ne prenaient pas tous les poivres que le Conseil de Mahé pouvait acheter ; les livraisons ne faisaient que commencer, et, pour leur retour, la fin de janvier était une date impérative, sous peine de trouver mauvaise mer au Cap de Bonne-Espérance et d'être obligés soit d'y séjourner, soit d'aller relâcher à Sainte-Hélène ou au Brésil. Les marins le savaient et

voisins, en agissent pour charger leurs vaisseaux d'Europe, qui partent en février : la plus grande partie de leurs poivres sont reçus nouveaux dans les magasins de la Compagnie et lorsqu'ils les embarquent, ils sont vieux.

« Les Hollandais, qui sont les maîtres absolus dans leur Colonie (Cochin) et qui, de force plutôt que de gré, ont des accords avec leur prince et les marchands, en agissent différemment. Ils donnent continuellement de l'argent à leurs marchands ; aussi reçoivent-ils continuellement le poivre, soit vieux, soit nouveau.

« Voici comment ils s'y prennent. Ils ont, dans leur colonie principale, un grand magasin parqueté et lambrissé, qu'on appelle le magasin général de la Compagnie ; dans cet endroit, comme dans les autres petits comptoirs, ils ont différents magasins servant à leurs marchands, qui en ont les clefs pour y ramasser les poivres qu'ils tirent des terres. Lorsque le poivre a ressué pendant trois mois dans ces magasins particuliers, on le reçoit dans le grand magasin de la Compagnie, après néanmoins avoir été harpé dans deux harpes différentes. De cette opération, l'on tire d'abord le bon poivre, qui est destiné pour la Compagnie ; le menu poivre, on le rend aux marchands qui ont la permission de le débiter dans le pays, et le poivre léger, quise met en poussière, on le jette au vent. Les Hollandais ne gardent point leur poivre pendant deux ans dans les magasins, quoiqu'ils en reçoivent toute l'année, et avec les précautions que nous venons de dire, leurs poivres sont toujours secs et bons à embarquer. Lorsque leurs vaisseaux, qui viennent de Batavia à cette côte en décembre, sont absolument chargés de ce poivre, on garde le reste, s'il y en a, pour l'année suivante dans les magasins et sur ce vieux ils mettent le nouveau qu'ils reçoivent dans la suite ; mais on ne le remue point ainsi que le blé. En le remuant ainsi, on le diminuerait beaucoup et l'on en ferait sauter toutes les pellicules, ce qui donnerait une perte considérable sur le poivre. »

jamais les bateaux ne partirent de Mahé après la fin de janvier.

Comme ils ne pouvaient ainsi prendre tous les poivres achetés, le Conseil de Pondichéry envoyait d'ordinaire d'octobre à décembre deux ou trois bateaux d'un plus faible tonnage, les uns appartenant à la Compagnie, d'autres affrétés à des particuliers et ne servant les uns et les autres qu'au commerce d'Inde en Inde. Ces vaisseaux attendaient généralement à la côte Malabar trois ou quatre mois avant de repartir ; ils arrivaient souvent chargés de marchandises de la côte Coromandel ou du Bengale et il était loisible au Conseil de Mahé de les utiliser le long de la côte pour les besoins du commerce local. Il les envoyait d'ordinaire chercher du riz à Mangalore, du blé et de l'araque à Goa, des matériaux à Calicut.

L'important était que ces vaisseaux fussent de retour à Pondichéry en mai ou en juin ; la prudence leur commandait de partir en avril. Ils y apportaient le reste des poivres produits pendant la saison. Le Conseil Supérieur en retenait une partie pour ses besoins, une autre partie pour le Bengale et envoyait le reste à Lorient par les bateaux qui partaient d'ordinaire au mois d'octobre. Pendant son séjour à Pondichéry, le poivre se desséchait un peu et il arrivait ainsi en France en meilleur état que celui chargé directement à la côte Malabar.

Après avoir ainsi fourni du poivre au commerce de France, de Pondichéry et du Bengale, le Conseil de Mahé devait encore approvisionner la Perse et Moka. Le bateau à destination de Perse venait ordinairement de Chandernagor sans toucher à Pondichéry, avec de l'opium et des chargements de soie, de riz et de sucre ; le Conseil de

Mahé y ajoutait du poivre et du cardamome. Le bateau pour Moka, affrété presque toujours par des particuliers, partait au contraire de Pondichéry habituellement en janvier. Il devait quitter Mahé en mars et être de retour à Pondichéry au mois d'août, la durée totale de l'expédition étant de six à sept mois.

Nous voudrions pouvoir déterminer quelle fut dans ce commerce la part de la France, celle de Pondichéry et celle des autres comptoirs, mais nous n'avons pas à cet égard de documents décisifs. Dans une lettre de la Compagnie, datée de 1734, nous relevons que, cette année-là, elle avait ainsi réparti les commandes :

1.200.000 livres pour les vaisseaux de Pondichéry ;
800.000 pour les vaisseaux revenant directement de Mahé et environ 400.000 pour la Perse et Moka.

Une autre lettre du 26 septembre 1739, adressée par la Compagnie au Conseil supérieur¹, nous fait connaître la quantité de poivre fournie au commerce d'Inde en Inde en 1738. Elle se serait élevée à 3.200 candils, d'après le tableau suivant, que nous reproduisons intégralement :

Pour Moka,		Candils
Sur le vaisseau le <i>Bourbon</i> , pour la Compagnie, et sur le <i>Pondichéry</i> , armement particulier.....		600
Pour Macao,		
Sur le vaisseau de Macao arrivé à la côte Malabar pour son commerce particulier et retourné à Macao, 8 à 900 candils.....		800

1. Arch. Pond., t. 6, p. 44.

Pour Bassora,

Candils

Sur l'*Entreprenant*, navire particulier de Pondichéry..... 400

Pour Moka,

Sur le *Maure*, navire particulier appartenant à la reine Biby¹, frété par le Conseil de Mahé..... 1.000

Pour la Chine,

Sur le vaisseau armé par M. Dumas..... 400
 3.200

qui, à 560 livres le candil, montent à 1.792.000 livres.

Alors que la Métropole ne pouvait à beaucoup près tirer de la côte Malabar ce dont elle avait besoin, la Compagnie s'indignait que le commerce particulier fût si favorisé. Le Conseil Supérieur rejeta toute la faute sur celui de Mahé. « Si la Compagnie, répondit-il le 30 septembre 1740, a manqué de poivre, elle ne doit s'en prendre qu'au peu de capacité, à la négligence et à l'infidélité même des employés qu'elle avait à Mahé, qui se sont trouvés pour la plupart débiteurs à la Compagnie de grosses sommes qui devaient servir à l'achat des poivres, au lieu d'être employées dans leurs affaires particulières. » Il fit pourtant remarquer que les chiffres fournis par la Compagnie n'étaient pas exacts et il prit la défense du commerce particulier. « Nous savons, dit-il, qu'il a été embarqué sur le *Pondichéry* et le *Bourbon*, pour compte des armateurs de Moka, 171 candils,

1. Comme il a déjà été dit (p. 6, note 1), Biby était le titre donné à la reine de Cannanor, lorsqu'en vertu du droit de succession musulmane, elle était appelée à régner. Dans la liste des souverains de Cannanor, on trouve autant de Bibys que d'A li Rajas

sur l'*Entreprenant* 312, et 800 sur le *Saint-Benoît* qui a été en Chine ; quant à ceux embarqués sur le vaisseau de Macao et celui de la reine Biby, nous n'en avons jamais eu de connaissance. Le poivre fait le principal objet pour le commerce de Chine et de Bassora et il ne faut plus songer à ces armements si cette denrée leur est interdite. Tous les vaisseaux qui viennent de Macao à la côte Malabar et les vaisseaux qui font le commerce de Chine, Madras, Bombay et Surate y prennent tous les ans des cargaisons de poivre ; pourquoi faudrait-il que notre nation seule fût privée de ce commerce ? »

La Compagnie avait-elle tort ou raison de se plaindre que le commerce particulier fût ainsi favorisé ? Il ne nous appartient pas de trancher ce problème. Le monopole était une condition essentielle du commerce au xviii^e siècle ; seule, la Compagnie avait le droit d'acheter et de charger sur ses navires ; elle ne tolérait de faveurs au commerce particulier que quand tous ses besoins propres avaient reçu satisfaction. Mais elle se rendait compte pourtant qu'elle ne pouvait tout accaparer et, si elle se réservait sans exception d'aucune sorte le privilège de tout négoce avec la France, elle accordait de très grandes facilités pour le commerce d'Inde en Inde. Quand la Compagnie avait fait ses achats, les particuliers, qui étaient en général des Hindous, avaient le droit d'acheter tout ce qui leur convenait. C'est ainsi qu'en 1733, les fonds ayant manqué au Conseil Supérieur, les particuliers furent autorisés à acheter à la côte Malabar tous les poivres qu'ils voulurent. La concurrence s'en mêlant, le poivre atteignit alors un chiffre fort élevé, qui pesa sur les achats des années suivantes : il monta à 84 roupies.

La Compagnie, en autorisant le commerce particulier,

se réservait le droit de s'y intéresser elle-même et d'y intéresser les capitaines de ses navires, les membres de ses Conseils et ses sous-marchands pour une part variable, qui fut généralement le quart du chargement. C'est de ces sortes d'opérations que les divers employés de la Compagnie tiraient parfois des bénéfices considérables, qui compensaient la modicité calculée de leurs soldes ou émoluments.

Le poivre acheté par les particuliers était presque toujours vendu en Perse ou à Moka.

Après le commerce du poivre, mais le suivant de très loin, venait celui du cardamome qui est, comme on le sait, un arbuste produisant des fruits à odeur aromatique employés comme condiment. Le cardamome n'est pas directement produit à la côte Malabar ; il vient surtout dans les royaumes de Cochin et de Travancore. A Mahé, on le tirait de l'intérieur du pays, le Wynad actuel. Le cardamome se récoltait en janvier.

La Compagnie demandait qu'on lui en fournît annuellement au moins 6 candils ; en 1736, elle en demanda 18, et le commerce total, avec le Bengale et autres lieux, paraît avoir atteint de 20 à 25 dans les meilleures années. Si l'on prend un chiffre moyen de 20 candils, Mahé exportait annuellement, au taux de 275 roupies le candil, pour 5.500 roupies de cardamome, soit environ pour une valeur de 20.000 francs de notre monnaie.

On exportait encore de Mahé du bois de sapan, du kaire et des cauris ; les quantités en étaient assez volumineuses, en raison de la nature même de ces produits, mais les prix peuvent être considérés comme une quantité négligeable dans l'ensemble du commerce.

Le bois de sapan, tiré surtout de Calicut, se vendait trois quarts de pagodes le quintal ; conjointement avec le bois rouge, importé de la côte Coromandel et qui valait trois pagodes en 1738, il servait surtout de lest aux navires retournant en Europe. On s'estimait heureux si, après l'arrivée en France, on pouvait le vendre sans subir de perte.

Le kaire n'était autre que la bourre de cocos convertie en cordages ; il servait aux besoins courants de la navigation.

Les cauris n'étaient pas un produit de la côte Malabar ; ils venaient des îles Laquedives ou Maldives par les bateaux d'Ali Raja. On les exportait surtout au Bengale où ils servaient de monnaie d'échange dans les menues transactions de la population ; leur valeur était de quatre à cinq roupies les 12.000 cauris.

En dehors de ce commerce qui lui était propre et que nous nommerions aujourd'hui le commerce d'exportation, Mahé recevait encore annuellement, soit du Bengale, soit de Pondichéry, différentes marchandises que le Conseil devait écouler de préférence à Mangalore ou à Goa. Ces marchandises étaient pour Chandernagor le sucre et le riz et pour Pondichéry les guingams et les salempouris, qui sont des cotonnades¹. Ces marchandises se vendaient d'ordinaire assez bien et donnaient de 25 à 30 %

1. Le Conseil de Mahé pouvait recevoir directement des marchandises de Chandernagor, mais il ne pouvait pas en envoyer sans les faire passer par Pondichéry. C'était une affaire de navigation ; les navires ne quittaient d'ordinaire le Bengale qu'à la fin de janvier et, en raison de l'approche de la mousson, il était de toute nécessité qu'ils se rendissent au plus vite à la côte Malabar.

de bénéfice ; en 1731, elles donnèrent 42 et, en 1732, 38 %. Elles n'avaient à craindre que la concurrence anglaise qui ne se manifestait pas régulièrement. Le riz, principal objet d'alimentation des indigènes, ne se cultivait presque pas à Mahé ni dans les environs, où la terre est prise par les cocotiers ; on le faisait venir habituellement de Mangalore, en vertu d'une tolérance spéciale du roi de Canara, mais, à partir de 1732, le roi ayant manifesté quelque désir d'étendre ses conquêtes vers le sud, le Conseil de Mahé crut devoir prendre contre lui certaines précautions, d'accord avec les Anglais, et la faveur dont nous bénéficions exclusivement ne joua plus que par intervalles irréguliers.

Mahé recevait encore du blé soit de Goa, soit de Surate, soit même du Bengale. En 1728, les blés de Surate valaient 120 pagodes la garce¹, les blés de Goa 80 et ceux du Bengale 45 ; en 1729, les blés du Bengale se vendirent jusqu'à 75 pagodes. Les blés de Surate donnaient plus de farine.

Nous venons de parler de Surate. Il n'y avait pas de commerce régulier entre cette loge et le comptoir de Mahé. Depuis que l'établissement était pour ainsi dire en faillite, c'est-à-dire depuis 1722², notre pavillon n'y flottait plus et la Compagnie n'osait y faire directement du commerce, de peur que ses vaisseaux ne fussent saisis. Le trafic était entièrement abandonné aux particuliers³.

1. La garce équivalait à 7.500 livres.

2. Avec le principal de sa dette et les intérêts accumulés, la Compagnie dut un moment jusqu'à 3.700.000 livres ; en 1736, elle était arrivée à rembourser 2.000.000. Elle ne put jamais complètement s'acquitter.

3. Nous trouvons de 1730 à 1732 une sorte de société constituée

En 1731, la Compagnie, désirant donner à ses affaires dans l'Inde une extension considérable, forma le dessein de tirer aussi quelques marchandises de Surate ; par mesure de prudence, elle demanda aux employés des deux comptoirs de s'entendre entre eux pour que le trafic se fit sous leurs noms respectifs, comme s'il s'agissait d'un commerce particulier. Le chef de la loge de Surate était alors M. Flacourt et son second M. J.-B. Martin ; l'humiliation où l'on tenait M. Flacourt était telle qu'il n'osait plus prendre le titre de directeur et n'était considéré par la population que comme le *vaquil* ou commissaire de la Compagnie¹. Le Conseil de Mahé écrivit en conséquence à M. Flacourt le 15 juillet 1732 que, s'il croyait pouvoir satisfaire aux désirs de la Compagnie, il devait dès cette année envoyer à Mahé par navires anglais, portugais ou maures — de préférence par ceux d'Ali Raja — trois ou quatre balles des marchandises suivantes : outils, organdis, baguze, sauvaguze, dérioladis d'Agra, ponaguzes, etc., qui étaient des toiles de coton blanches, plus des necanez, neganepaux, bajustopaux et coutelines bleues². La même année — 27 décembre — le Conseil de Pondichéry, obéissant aux mêmes instructions de la Compagnie, fit une commande de 150 balles des premières sortes et 50 balles des secondes. Le tout devait être expédié à Mahé, pour être réexporté en France en janvier 1734.

M. Flacourt répondit qu'il pouvait se procurer les pour ce commerce et comprenant les noms de MM. Guesdon, Decoublay, Signard et Mollandin. M. Mollandin était l'ancien chef du comptoir de Mahé.

1. Arch. Col., C² 75, p. 104.

2. Arch. Col., C² 75, p. 47.

marchandises demandées, sans recourir au moindre subterfuge pour leur expédition ; mais, quand vint le moment du départ, il eut peur des Angrias. Cependant, à la même époque, plusieurs navires anglais ou maures partis de Surate arrivèrent à Mangalore. L'expédition de 1734 pour la France fut ainsi manquée. Les marchandises ne quittèrent Surate qu'au mois d'avril sur le vaisseau *l'Heureux*, capitaine Bruno, envoyé tout exprès de Pondichéry. Ce navire devait les déposer à Mahé au retour ; mais, par suite d'un coup de vent, il ne put toucher à la côte Malabar et il les ramena à Pondichéry (17 mai). Entre temps, la Compagnie n'ayant pas renouvelé son désir de rétablir des relations commerciales avec Surate, on s'en tint à cette opération qui fut loin d'être fructueuse ; les marchandises se vendirent en France au-dessous de leur prix d'achat.

Néanmoins, lorsque M. le Gouverneur Dumas, venant de France, passa à Mahé au début de septembre 1735, il reprit la question, mais en se plaçant surtout au point de vue des importations de France. Dans une lettre du 6 septembre, adressée à MM. Flacourt et Martin, il leur demanda quelles étaient les idées et dispositions des créanciers de la Compagnie ; — si l'on pouvait envoyer des vaisseaux ; — si les fonds ne seraient pas saisis ; — quelles étaient les marchandises d'Europe que l'on pourrait le plus utilement écouler. M. Trémisot, dans une lettre du 12 septembre suivant, préconisait surtout l'introduction de fers et de draps d'Europe.

Quant à envoyer un vaisseau de Mahé à Surate, il n'y voyait pas en principe d'inconvénients. Les navires qui arrivaient chaque année de Chandernagor à Surate n'étaient jamais inquiétés ; pourquoi ceux de Mahé courraient-ils plus de risques ?

Les réponses de Surate furent sans doute favorables à ces propositions car, au début de 1738, M. Bunel avertit M. Martin ¹ qu'il allait recevoir par le *Chandernagor* 12 balles de draps de France, 24.766 livres de fer et 60 barres à vendre. Mais, à ce moment, la situation intérieure devint et resta si troublée que le commerce y demeura impossible pour tous les étrangers. Les Anglais centralisèrent alors à Bombay toutes leurs opérations de la côte orientale de l'Inde ; quant à nous, nous nous réduisîmes à ne plus faire de Surate qu'un poste d'observation politique où bientôt un Consul remplaça l'ancien directeur de la Compagnie.

Nous dirons enfin quelques mots des rapports entre Mahé et les îles de France et de Bourbon. Ces îles étaient encore en voie de peuplement et de formation économique ; la main-d'œuvre était rare et la production de riz ne suffisait pas aux besoins des habitants. Avant la création du comptoir de Mahé, les Conseils de Pondichéry et de Chandernagor avaient déjà reçu des ordres de France pour approvisionner ces îles du mieux qu'ils pourraient et ces ordres étaient exécutés. Quand l'établissement de Mahé fut constitué, le Conseil eut des instructions analogues, pour fournir des ouvriers, des esclaves, du bétail, des plants de poivriers et de canneliers. Il fut aisé d'encombrer le pont des navires de ces plants ; il fut plus difficile d'obtenir le reste. Les ouvriers de l'Inde n'aimaient pas en effet à quitter

1. M. Martin avait remplacé comme directeur M. Flacourt, décédé en septembre 1736. Lui-même mourut à Surate en 1738 ; nous avons retrouvé son tombeau en 1911 dans l'ancien jardin de la Compagnie.

leur pays natal, même avec l'appât de salaires plus élevés ; quant au bétail, la côte Malabar fournit très peu de troupeaux ; Mahé ne put à cet égard rendre aucun service.

Cependant, si les îles de France et de Bourbon ne pouvaient satisfaire à leurs besoins qu'avec l'apport d'éléments étrangers, l'île de Bourbon était déjà parvenue à produire assez de café pour en exporter. En 1735, elle résolut d'en envoyer dans l'Inde. Nous ne pouvons déterminer si cette initiative revient à M. de la Bourdonnais ou à M. Dumas, l'un ayant remplacé l'autre comme Gouverneur dans le courant de l'année. Le premier envoi, fait à titre d'essai, fut adressé à Mahé par la *Subtile*. Comme l'Inde produit assez de café pour sa consommation propre, il ne pouvait être question de concurrence ; le café de Bourbon devait être écoulé en Perse, où il se vendit en effet dans de bonnes conditions. Le succès de cette opération décida M. de la Bourdonnais à la continuer les années suivantes ; mais, en 1736 et en 1737, la *Subtile* alla directement à Bassora, avec ordre de toucher à Mahé au retour seulement, pour y prendre des ouvriers et surtout des vaches. En 1738, les cafés furent apportés à Mahé par la *Marie-Joseph*. M. de la Bourdonnais, en correspondant ainsi avec l'Inde pour les besoins de sa colonie, y apportait déjà un ton de domination et de supériorité qui froissait les amours-propres et devait, avec Duplex, provoquer l'un des conflits les plus rétentissants dont l'histoire ait gardé le souvenir.

Si les archives de la Compagnie des Indes n'avaient été pour la plupart perdues ou détruites au moment de la Révolution, il nous serait sans doute possible de

reconstituer d'une façon exacte, année par année, ce que nous appelons aujourd'hui le mouvement des importations et des exportations. A titre de contribution historique, et sans beaucoup espérer que nos renseignements seront tous complétés, nous énumérons ci-après les chiffres qui ressortent de la correspondance connue.

1728. — Sorties de Mahé. — Pour Pondichéry : par la *Minerve* et la *Marie-Gertrude*, 1.577 bars de poivres et 12 bars de cardamome. Le Conseil de Mahé était intéressé dans cette opération pour 1.000 pagodes.

1729 — Sorties. — Pour Pondichéry : par le *Saint-Pierre*, 555 candils de poivre.

1732. — Sorties. — Pour Pondichéry : par le *Souverain*, 582 candils, et par le *Saint-Pierre*, 791.

1734. — Sorties. — Pour France : par le *Cavalier*, 98.517 roupies en poivres, cauris et marchandises de la côte de Coromandel ; et par le *Héron*, 71.463 roupies de poivres, cardamome, bois rouge et bois de sapan. — Pour Pondichéry, 1.364.552 livres de poivres par le *Saint-Pierre*, le *Saint-Joseph* et l'*Indien*.

1735. — Entrées. — De Pondichéry : par l'*Aventurier*, 67 balles de marchandises de la côte de Coromandel ; par le *Saint-Joseph*, 4.995 pagodes de marchandises ; par le *Saint-Pierre*, 100 milliers de bois rouge et 150 balles de marchandises valant ensemble 14.120 pagodes.

1736. — Sorties. — Pour France : par la *Reine*, 680 candils de poivres.

Entrées. — De Pondichéry : du bois rouge et 290 balles de marchandises valant 168.422 roupies.

1737. — Entrées. — De Pondichéry : par le *Bon-Voyage*, 3.202 roupies en effets, munitions et marchandises ; par le *Duc-de-Bourbon*, 6.057 roupies de mar-

chandises, plus 27.138 roupies de munitions pour le vice-roi de Goa.

Sorties. — Pour France: par la *Thétis*, 820 candils de poivres, 17 quintaux de bois de sapan, 19 candils de cardamome et diverses marchandises ; le tout valant 168.422 roupies.

1738. — Sorties. — Pour Pondichéry : par la *Neptune*, 121 candils de poivres, et par l'*Apollon*, 23 candils. Ce fut l'année où le Conseil de Mahé apporta le plus de négligence dans l'exécution des ordres de la Compagnie.

II. — *La Navigation.*

Le commerce se faisait par des navires appartenant à la Compagnie ou à des particuliers. On sait déjà qu'il fallait diviser ce commerce en deux parties : celui avec la France et celui avec les différents établissements fondés dans l'Océan Indien, en dehors de l'Inde elle-même, depuis le Cap de Bonne-Espérance jusqu'à la Chine et jusqu'à Manille: ce dernier portant le nom plus particulier de Commerce d'Inde en Inde.

Le premier était un monopole absolu de la Compagnie ; lorsqu'elle permettait à des particuliers de charger sur ses navires, c'était une tolérance et une faveur, ce n'était jamais un droit. La Compagnie employait à cet effet des voiliers jaugeant entre 400 et 800 tonneaux, et commandés, soit par des officiers de la marine royale, soit par des capitaines à son service propre : les premiers étaient généralement les plus appréciés et les plus honnêtes. D'autre part, pour que la navigation se fît dans les meilleures conditions, les navires devaient quitter la France en novembre ou décembre pour

repartir de Pondichéry, les premiers en septembre ou en octobre et les derniers au plus tard en janvier, après avoir fait dans l'intervalle un voyage au Bengale, à Achem ou à Merguy. Lorsqu'ils venaient directement de France à Mahé, il était bon qu'ils pussent y arriver du 20 au 25 août au plus tard, s'ils devaient ensuite continuer sur Pondichéry ; après le milieu de septembre, il était presque impossible de doubler le cap Comorin et l'on risquait d'être obligé de rester à la côte Malabar. La date extrême du retour de Mahé en France était, comme pour Pondichéry, fixée à janvier.

Les capitaines et autres officiers avaient le droit de charger pour leur compte une quantité de marchandises déterminée, pour chaque voyage, par la Compagnie ; on leur délivrait alors un port-permis global ou personnel, suivant les cas. Lorsque l'on fraudait, en dépassant la quantité autorisée ou en embarquant des marchandises prohibées, les marchandises couraient le risque d'être saisies à leur arrivée à Lorient et les officiers coupables étaient révoqués ou même condamnés à la prison.

Le commerce d'Inde en Inde utilisait des navires de moindre tonnage, des brigantins et des bots, sans compter la quantité infinie d'embarcations indigènes dont la dimension, la forme et le nom variaient suivant les pays. Ces derniers navires n'allaient jamais en Europe ; on les construisait généralement à Merguy, dans le Pégou, et c'est aussi là qu'on les envoyait au radoub ¹. Dans la mauvaise saison, ils allaient souvent hiverner à Achem, à la pointe de Malacca. La Compagnie avait

1. Un navire neuf valait de 12.000 à 15.000 pagodes.

sa flottille et les particuliers la leur. Le commerce n'étant point libre, la Compagnie pouvait obliger les vaisseaux des marchands à prendre ses marchandises au taux habituel du fret et elle procédait ordinairement de cette façon, s'il s'agissait de petites quantités ; mais, si le chargement était important, elle préférait affréter ou même acheter le navire et c'était alors elle qui offrait à son bord une place au commerce particulier.

Les navires partant généralement à une date régulière et, en tous cas, dans une saison favorable, les accidents de navigation étaient peu nombreux. On n'en cite qu'un à la côte Malabar pendant la période qui nous occupe. C'était en 1729. Au mois de mai, il y eut un violent ouragan ; 22 bâtiments tant grands que petits furent perdus, parmi lesquels le vaisseau l'*Elisabeth*, commandé par Seniquaire et armé par M. Martin, de Surate. Sur les 93 personnes qui composaient l'équipage et les passagers, il n'en fut sauvé que 15, dont le capitaine ; ils trouvèrent refuge à Mahé. La Compagnie perdit sur ce navire 760 roupies de cornalines que M. Martin envoyait à Pondichéry, sans compter du blé et d'autres objets.

Il ne semble pas que les Angrias et les Sauvagis, ce pirates de la côte, aient beaucoup inquiété notre navigation ; ils opéraient surtout du côté de Goa et de Bombay. A la fin de 1736, les Sauvagis nous enlevèrent cependant trois embarcations. Un moment, le Conseil de Mahé songea à entretenir sur la côte un gros bateau pour faire la police de la mer et il fit part de ce projet au Conseil de Pondichéry ; celui-ci estima que les risques à courir ne correspondaient pas aux dépenses à engager et le projet fut abandonné. Une seule fois, le *Saint-*

Pierre escorta les embarcations qui allaient chercher du riz à Mangalore.

Comme pour le commerce, nous voudrions pouvoir donner la liste complète des navires de quelque importance qui entrèrent à Mahé ou en sortirent, depuis l'époque où le commerce y devint régulier, en 1727 ; on se rendrait ainsi un compte plus exact de l'importance de Mahé à ce moment de son histoire. Mais, là encore, les précisions nous manquent, et il faut se contenter d'une nomenclature incomplète.

Nous nous bornerons à indiquer les navires entrés à Mahé ; à la sortie, ce seraient les mêmes noms, à quelques unités près.

1727

La *Minerve*, cap. Frérot de la Butte, 700 tonneaux, 110 hommes d'équipage et 40 canons, o. (o. = origine) Pondichéry, partie le 26 janvier.

La *Solide*, o. France, arrivée à Mahé en septembre.

La *Marie-Gertrude*, cap. Claude Larivière-Pénifort (l'aîné), 350 tonneaux, 57 hommes d'équipage, 14 canons, o. Pondichéry, partie le 13 octobre.

1728

Le *Pondichéry*, o. Pondichéry, parti le 28 décembre 1727, continua sur Moka.

La *Minerve*, cap. Cadion, 113 hommes d'équipage, 26 canons, o. Pondichéry, partie le 26 janvier.

Le *Saint-Joseph*, cap. Saint-Hilaire, 450 tonneaux, 90 hommes d'équipage, o. Pondichéry, parti en janvier, continua sur Bassora.

Le *Maure*, 300 tonneaux, 70 hommes d'équipage, o. Pondichéry, parti le 14 octobre, arriva le 17 novembre.

1729

Le *Saint-Joseph*, o. Pondichéry, parti le 5 février, continua sur Bassora.

Le brigantin *Saint-Ignace*, o. Pondichéry, parti le 11 février.

Le *Saint-Pierre*; cap. Jean Larivière-Pénifort (le jeune), 250 tonneaux, 59 hommes d'équipage, 10 canons, o. Pondichéry, parti le 5 mars.

Le brigantin la *Marie*, cap. La Bourdonnais, o. Pondichéry, parti le 15 octobre, continua sur Goa.

1730

Le *Pondichéry*, o. Pondichéry, parti le 12 janvier.

Le brigantin *Saint-Ignace*, o. Pondichéry, parti le 21 janvier.

Le *Duc-de-Chartres*, o. Pondichéry, parti le 10 février.

Le *Fortuné*, cap. Mahé de la Villebague, o. Pondichéry, parti le 16 octobre.

1731

L'*Union*, cap. Saint-Hilaire, partie le 8 janvier, continua sur Bassora.

Le *Pondichéry*, cap. Finsley, o. Pondichéry, parti le 14 janvier.

L'*Heureux*, cap. Ragousse, o. Pondichéry, parti le 23 janvier, continua sur Goa.

Le *Saint-Pierre*, cap. Duchemin, o. Pondichéry, parti le 5 février.

L'Entreprenant, cap. Finsley, o. Pondichéry, parti le 20 octobre.

Le *Saint-Joseph*, cap. La Bourdonnais, vaisseau portugais, parti de Pondichéry le 20 octobre, continua sur Goa.

1732

Le *Saint-Pierre*, cap. Nicolas Duchemin, o. Pondichéry, parti le 12 février.

Le *Saint-Joseph*, cap. Louis Salby, o. Pondichéry, parti le 20 février.

Le *Griffon*, o. France, arrivé en septembre.

Le *Saint-Pierre*, cap. Nicolas Duchemin, o. Pondichéry, parti le 18 octobre.

1733

Le *Pondichéry*, o. Chandernagor, parti de Pondichéry le 31 janvier.

Le brigantin *l'Aventurier*, cap. Deshayes, 50 tonneaux, 20 hommes d'équipage, o. Pondichéry, parti le 8 février.

Le *Maure*, cap. Henri Legrand, 300 tonneaux, 70 hommes d'équipage, 14 canons, o. Pondichéry, parti le 11 février, continua sur Bassora.

Le *Cavalier*, o. Pondichéry, parti en août.

La *Badine*, o. France, arriva en septembre.

Le brigantin *l'Indien*, cap. Dubocage, 100 tonneaux, 30 hommes d'équipage, o. Pondichéry, parti le 15 octobre.

Le *Héron*, o. France, arriva en octobre.

La *Galathée*, o. France, arriva en octobre.

1734

Le *Saint-Pierre*, cap. Nic. Duchemin, o. Pondichéry, parti le 13 février.

Le *Saint-Joseph*, cap. Salby, o. Pondichéry, parti le 26 février.

Le *Jason*, o. Pondichéry, parti le 21 juillet.

La *Galathée*, o. Pondichéry, partie le 4 octobre.

Le *Cavalier*, o. Pondichéry, parti en novembre.

1735

Le brigantin l'*Aventurier*, cap. Ady, o. Pondichéry, parti le 8 février.

Le *Saint-Joseph*, cap. Puel, o. Pondichéry, parti le 12 février.

L'*Union*, cap. Dubois-Rolland, o. Pondichéry, partie le 8 janvier, continua sur Bassora.

Le *Duc-de-Bourbon*, o. France, passa à Mahé vers le 1^{er} septembre, continua sur Pondichéry.

La *Reine*, cap. Boisrion, 450 tonneaux, o. France, arriva le 5 octobre.

Le *Saint-Pierre*, o. Pondichéry, parti le 20 octobre, continua sur Goa.

La *Subtile*, o. les Iles.

1736

Le *Fortuné*, cap. Dubois, o. Pondichéry, parti le 14 février.

L'*Aventurier*, o. Pondichéry, parti le 21 février.

Le *Dauphin*, o. Pondichéry, parti le 21 février.

La *Thétis*, 550 tonneaux, o. France, arrivée à Mahé en août ou septembre, continua sur Pondichéry.

La *Thétis*, o. Pondichéry, partie le 27 octobre.

Le *Maurepas*, 700 tonneaux, cap. de la Garde-Jazier, o. Pondichéry, parti le 22 octobre, arrivé à Mahé le 22 novembre.

Le *Héron*, o. France, arrivé à Mahé le 5 octobre.

Le *Saint-Pierre*, o. Pondichéry, parti fin octobre.

Le *Petit-Indien*, o. Pondichéry, parti fin octobre.

Ces quatre derniers navires étaient destinés à l'expédition de Moka ; arrivés à la côte Malabar en octobre et novembre 1736, ils en repartirent au mois de février 1737.

1737

L'*Union*, o. Pondichéry, partie le 6 janvier, continua sur Bassora ;

La *Marie*, o. Pondichéry, partie le 23 janvier.

Le *Bon-Voyage*, cap. Dubocage, o. Pondichéry, parti le 6 février.

L'*Aventurier*, o. Pondichéry, parti le 24 février.

Le *Duc-de-Bourbon*, 780 tonneaux, cap. de Marquais-sac, o. Pondichéry, parti le 23 octobre, arrivé le 23 novembre, continua sur Goa et Moka.

L'*Entreprenant*, o. Pondichéry, continua sur Surate.

Le *Saint-Pierre*, o. Pondichéry, destiné à Chandernagor, fut rejeté dans le Sud par les vents et arriva à Mahé le 9 décembre.

1738

Le *Pondichéry*, o. Pondichéry, parti le 20 janvier, continua sur Moka.

Le *Saint-Benoît*, o. Pondichéry, parti le 12 février.

Le *Neptune*, vaisseau particulier, o. Pondichéry, parti le 19 février.

L'*Apollon*, 550 tonneaux, o. France, arrivé à la fin d'août.

Le *Dauphin*, 500 tonneaux, o. France, arrivé à la fin d'août.

1739

Le *Maure*, o. Pondichéry, parti le 8 février.

Le *Saint-Joseph*, o. Pondichéry, parti le 15 février.

Le *Stackhous*t, vaisseau anglais, parti de Pondichéry le 23 février.

Il faudrait, pour compléter ce mouvement de la navigation et du commerce, parler de toutes les petites embarcations locales : palles, galvettes, tonnes, manchoues et autres, qui sillonnaient la mer entre Mangalore et Panana, sous la menace constante des Angrias et des Sauvagis, ou sous l'appréhension de pirates occasionnels, comme Cotte Marquair. Les Hindous n'étant pas cruels, c'étaient plutôt là des risques de navigation que des risques pour la vie. Tandis que l'Européen était parfois travaillé par des idées d'ambition qui créaient autour de lui une activité factice, l'indigène vivait sans souci du lendemain et sans efforts inutiles, comme il convient à un pays où le renoncement à toutes les satisfactions de la terre est considéré comme le but de la religion et de la philosophie.

CHAPITRE IX

LES RAPPORTS AVEC LES ANGLAIS ET LES PRINCES INDIENS 1728-1739

La longue période de tranquillité, qui suivit la convention de 1728, ne fut pas cependant tout à fait vide d'événements étrangers. La paix avec Bayanor, dictée par la lassitude, ne fut jamais maintenue que par la crainte ; nos rapports avec les Anglais, un moment pleins de cordialité, ne tardèrent pas à se ressentir des sentiments de jalousie qui les avaient troublés dès leur origine ; la concurrence dans le commerce du poivre nous fit entrer en relations plus étroites avec le roi de Cotiatte ; les prétentions du roi de Canara sur les états du Sud nous entraînèrent, à partir de 1732, dans une série de négociations très compliquées pour le maintien de l'équilibre des forces en présence à la côte Malabar ; enfin, nous sentant nous-mêmes à l'étroit dans les frontières qui nous avaient été tracées par le traité de 1726, nous envisageâmes la possibilité de déborder ces frontières et même de fonder sur d'autres points de la côte des établissements nouveaux.

L'exécution des clauses contenues dans le traité de 1726 et la convention de 1728 ne souleva pas de sérieuses difficultés. Nous avons promis à Bayanor, par un article secret, de lui payer 150.000 fanons comme indemnité de guerre ; une partie lui fut payée comptant et le reste par acomptes successifs ; la dette fut complètement éteinte

en 1730. Le roi de Cotiatte, qui nous avait donné quelque appui pendant la guerre, devait de son côté recevoir 60.000 fanons. M. Trémisot se flatta de pouvoir éviter le paiement intégral de cette somme en usant de patience et, malgré les injonctions du Conseil supérieur, il ne paya rien jusqu'en 1730. Ses efforts furent couronnés de succès ; le roi de Cotiatte, fatigué d'attendre, aima mieux réduire sa créance par une transaction et l'affaire fut conclue pour 18.000 fanons. Nous avions promis aux Anglais de raser le fort avancé de Caricounou, qui les inquiétait ; ils devaient de leur côté raser le fort de Pouteni menaçant pour Mahé. Nous tînmes parole dès 1728 ; mais à Tellichéry, le nouveau chef du comptoir, M. John Braddyl, se pressa beaucoup moins. Avant de nous donner satisfaction, il préféra savoir si Coyonnaire exécuterait lui-même les conditions qu'on lui avait imposées ; or Coyonnaire mit plus de deux ans avant de s'incliner devant les faits accomplis ; il ne se soumit qu'au mois de juillet 1730. La même année et vers la même époque, le Conseil supérieur ratifia la convention de 1728.

Comme l'administration de M. Adam avait correspondu à une longue période d'agitations, de guerres, de troubles et de malaises, celle de M. Braddyl, qui dura près de cinq ans, du 10 mars 1728 au 17 décembre 1732, se trouva coïncider dans son ensemble avec une paix à peu près générale. Toute trace des querelles anciennes avait disparu, tout sentiment de jalousie paraissait éteint, on ne se disputait plus pour le poivre et le commerce était florissant.

Nous exposerons maintenant les événements de politique étrangère, généraux ou particuliers, où nos intérêts se trouvèrent plus ou moins directement engagés.

Bayanor-Goa.

Dans une intention dont les mobiles nous échappent, Bayanor avait eu l'idée, en juillet ou en août 1728, de nommer M. Trémisot l'un de ses régidors ou conseillers, et celui-ci, flatté sans doute de ce titre, l'avait accepté. M. Adam était bien régidor du Samorin ; pourquoi M. Trémisot ne le serait-il pas de Bayanor ? Ce titre lui permettrait peut-être de diriger la politique de ce prince. Le Conseil supérieur craignit au contraire que Bayanor, considéré comme fier, turbulent et hautain, ne se servît de notre autorité morale pour chercher noise à ses voisins ou mieux pressurer ses sujets. Il invita, en conséquence, M. Trémisot à renoncer à toute gloriole et à répudier par avance un rôle de médiateur qui pourrait l'entraîner dans des aventures et, comme le chef de notre comptoir faisait la sourde oreille, il en reçut l'ordre formel par lettre du 31 janvier 1729. Il est probable que le Conseil fut plus clairvoyant que M. Trémisot.

Les années 1728 à 1730 virent disparaître trois des souverains qui régnaient dans le voisinage de Mahé ; Ali-Raja de Cannanor (1728), le Samorin de Calicut (1729) et le roi de Cotiatte (1730). Ali-Raja mourut en allant à la Mecque et sa succession se régla naturellement. Le Samorin fut remplacé selon l'usage par son second, et, selon l'usage également, les Hollandais et les Anglais allèrent aussitôt le visiter avec des présents ; notre représentant attendit plus de quinze mois pour remplir les mêmes formalités, aussi dispendieuses qu'indispensables. En mettant si peu de hâte à s'acquitter de cette mission qu'il savait pourtant nécessaire, M. Trémisot semble s'être surtout proposé d'éviter des conversations directes avec le Samorin sur une question vitale

pour Calicut, quel que fût le roi, c'est-à-dire l'appui contre les Hollandais toujours vainement espéré par le souverain. M. Trémisot reçut l'ordre formel de ne faire aucune promesse de nature à compromettre la paix que nous entretenions avec tous les étrangers.

On se souvient qu'au cours de notre guerre avec Bayanor en 1726, le vice-roi de Goa nous avait prêté quelques secours¹ ; nous fûmes en situation de lui rendre le même service en 1731. A ce moment, la situation des Portugais dans l'Océan Indien était des plus précaires ; les Marates les menaçaient par terre, les Angrias les inquiétaient sur mer et, dans le golfe d'Oman, sur la côte d'Afrique, ils venaient (début de 1730) de subir un désastre sans précédent. A la suite de violences exercées par le Gouverneur de Mombaz, — qui avait enlevé la femme d'un grand marchand du pays, — la population s'était soulevée ; la flotte envoyée pour la réduire avait péri tout entière, avec 3.000 hommes, dans une tempête au travers des îles Laquedives et l'on n'avait recueilli que des épaves rejetées à la côte malabare. Le danger marate était toutefois pour l'Inde le plus pressant. Le hasard voulut qu'en cette heure critique, M. de la Bourdonnais, au retour d'une expédition commerciale à Moka effectuée pour son compte, passât à Goa. Il offrit au vice-roi d'aller demander des secours à Pondichéry ; sa proposition fut acceptée et il partit aussitôt sur un vaisseau portugais, nommé le *Saint-Joseph*, dont

1. Il nous a été impossible de déterminer quels furent exactement ces secours ; nous savons seulement qu'au début de l'année 1730, le Conseil de Pondichéry, ayant appris par hasard que les matériaux qu'on nous avait prêtés n'avaient pas tous été rendus, envoya le *Saint-Joseph* à Goa avec 33.225 clous de doublage, de tillac, de pompe et de bordage, 4 barils de poudre et 1200 barils de bray, reçus par M. Baudran de la Mettrie en 1726.

il prit le commandement. Il fut assez heureux pour réussir dans sa mission et repartit de Pondichéry vers le 15 octobre 1731 avec des munitions de toute sorte. Au cours de ce voyage, il devait toucher à Mahé et se concerter avec le Conseil pour lever des lascars ou matelots indigènes et faire provision de bois. M. de la Bourdonnais eut également la permission de prendre à Mahé, sur l'effectif de la garnison, 22 soldats portugais qui s'y trouvaient engagés, 100 soldats topas et 2 canonniers ; mais il ne devait prendre ni officiers, ni soldats européens. Afin de ne pas démunir la garnison, le Conseil supérieur la compléta immédiatement par 122 soldats topas envoyés par l'*Entreprenant*.

Les officiers furent très mécontents de ne pouvoir faire campagne et nous apprenons, par une lettre du Conseil supérieur du 24 janvier 1732, que cette permission ne fut pas accordée à cause de M. de la Bourdonnais. Déjà ce dernier commandait plutôt qu'il ne demandait et ses prétentions ne convenaient pas toujours. La lettre précitée est adressée au Conseil de Mahé et non pas à M. Trémisot : « Vous nous dites, est-il écrit, que vous n'avez donné aucun officier, au grand mécontentement de la plupart de ceux de la garnison. Nous ne voyons d'où peut venir ce grand mécontentement, si ce n'est de l'envie ou, pour mieux dire, de l'habitude où l'on est à Mahé de donner aveuglément dans les idées du sieur Bourdonnais. Nous savons que vous n'êtes pas les maîtres de lui rien refuser, tant est grand l'ascendant qu'il a pris sur l'esprit de M. Trémisot. C'est pour cela que nous vous avons dit positivement de ne lui donner ni officiers ni soldats français. »

Grâce aux secours qui lui furent donnés, le vice-roi de Goa put conjurer le danger qui le menaçait.

La guerre du Canara.

La guerre entre le vice-roi de Goa et les Marates se faisait au loin et n'avait aucune répercussion à la côte Malabar ; il en fut tout différemment, à partir de 1732, à la suite de difficultés survenues entre le roi de Bednour et Colastry. Le roi de Bednour émit la prétention d'imposer sa suprématie à Colastry ; il n'en fallait pas davantage pour mettre en émoi tous les roitelets du pays et les étrangers eux-mêmes, qui se sentaient du même coup menacés dans leurs établissements.

Nous entrons alors dans une période plus confuse qu'agitée, où la perfidie régna en maîtresse. Les guerres ne sont préparées qu'avec le désir secret de les voir arrêtées par quelque trahison opportune ; on engage des négociations pour les faire échouer, et si d'aventure on arrive à un accord, l'accord est violé du fond du cœur avant même d'être conclu. Ce sont choses d'Orient dont il ne faut ni s'indigner ni s'étonner ; autant qu'elle peut durer, la duplicité est la sauvegarde des peuples sans force et sans cohésion. Et c'était vraiment l'anarchie qui régnait alors à la côte Malabar. Il y avait bien quelques souverains, titulaires d'une vague parcelle d'autorité, mais en fait personne n'obéissait et l'argent manquait toujours. Chacun regardait du côté de Tellichéry ou de Mahé, d'où la corruption et les espérances s'écoulaient avec les roupies et les fanons, et l'on se composait une attitude ou un visage suivant les satisfactions obtenues.

Pour la compréhension des événements, il nous faut remonter en 1727. Vers la fin de cette année, à la suite de démêlés où il semble que la ruse ait eu plus de suc-

cès que la force, Cheriquel tomba entre les mains d'Ali-Raja. Celui-ci ne maltraita point son prisonnier ; mais il profita de la circonstance pour lui arracher d'importantes concessions. Cheriquel, rendu à la liberté, oublia ses promesses comme il était naturel, et ne songea qu'à la guerre. Mais c'est ici qu'apparaît la faiblesse fondamentale de tous ces princes indigènes, chefs de clans plutôt que chefs d'états. Cheriquel ne put associer à sa cause même les membres de sa propre famille. Il dut faire appel aux Anglais. Or, précisément à cette époque, les Anglais avaient besoin de ménager Ali-Raja dans l'intérêt de leur commerce ; ils refusèrent donc tout concours d'hommes et d'argent. Cheriquel finit cependant par obtenir l'appui du roi de Cotiatte, et, dans le cours de 1728, ces deux princes infligèrent quelques pertes à Ali-Raja. C'est vers ce moment que ce dernier partit pour le pèlerinage de la Mecque, où il fut empoisonné, dit-on, par l'un de ses Ministres. La guerre continua sous son successeur avec une force de 14 à 15.000 hommes et elle dura encore plus de deux ans, avec des alternatives de succès et de revers.

Cheriquel, décidé à en finir, sollicita de nouveau le concours des Anglais, qui le lui refusèrent encore une fois. Il ouvrit alors des négociations avec les Hollandais de Cannanor, en leur offrant l'île de Darmotte, dont la possession était nécessaire au commerce de Tellichéry. Plutôt que d'avoir les Hollandais comme voisins, M. Braddyl préféra sacrifier Ali-Raja. Par accord du 2 novembre 1730, il promit à Cheriquel de l'argent et des munitions, moyennant le monopole du commerce dans le pays d'Iruvelinad et l'île de Darmotte. On se rappelle que, conformément aux traditions, mais contrai-

rement à la réalité, les Anglais s'obstinaient à reconnaître la suprématie de Cheriquel, non seulement sur ces pays, mais sur l'État de Bayanor lui-même. Ali-Raja, enveloppé par des forces supérieures, entra en composition avec ses ennemis et, par traité du 9 juin 1731, consentit à leur payer immédiatement une indemnité de 100.000 fanons et pareille somme quatre mois plus tard. M. Braddyl l'ayant appris, réclama aussitôt le remboursement des sommes qu'il avait avancées ; mais Cheriquel répondit : « Le présent traité n'a été signé que pour me donner quatre mois de répit. »

Avant que ce délai fût écoulé, la guerre avec le Canara était commencée. Nous avons deux versions contradictoires de l'origine de cette guerre. Dans une lettre du 26 mars 1731, adressée à M. Dupleix, M. Louet, alors chef du comptoir de Mahé, rappelant le passé, raconte que devant l'impuissance où il se trouvait de réduire Ali-Raja, et en présence du refus des Anglais de lui prêter le moindre secours, Cheriquel aurait recherché l'appui du Canara, lui promettant subsides et vassalité s'il l'aidait à subjuguier le sultan de Cannanor et les autres petits princes qui, depuis cinquante ans, s'étaient soustraits à l'autorité de Colastry¹. M. W. Logan raconte au contraire dans son ouvrage sur le Malabar (t. II, p. 362) que Cheriquel provoqua lui-même la guerre contre le Canara. Les emprunts qu'il aurait faits à Tellichéry, notamment ceux du 10 mai 1731, devaient lui permettre de combattre les Canarais aussi bien que les Musulmans.

Ces deux versions ne sont pas inconciliables ; dans les profondeurs de l'âme orientale, il n'est rien qui ne s'as-

1. A. Col., C² 89, p. 49 et suiv.

socié. Cheriquel avait des griefs particuliers contre Ali-Raja qui l'avait fait prisonnier ; mais il n'en avait pas moins contre les membres de sa propre famille et contre tous les roitelets malabars qui naguère encore le reconnaissaient comme chef et maintenant se moquaient de son autorité. Une diversion extérieure pouvait rétablir sa suprématie soit qu'il réunît toutes ces forces éparses contre l'ennemi commun, soit que, l'anarchie continuant, il s'unît lui-même à l'ennemi du dehors contre ses propres vassaux, et la suite des événements nous apprend qu'il pratiqua ces deux politiques.

Il s'attaqua d'abord au Canara. Ce pays, longue bande de terre riveraine de la mer depuis la rivière de Niles-waram au Sud jusqu'aux environs de Goa au Nord, appartenait depuis près d'un siècle aux rois de Bednour ; il avait été conquis par le grand roi Sivappa Naïak, mort en 1671. Sivappa descendait lui-même d'une famille de riches fermiers qui tenait le Gouvernement de Bednour, sous les rois de Bijanagar, et se rendit indépendante après la célèbre bataille de Talicot (1564), où ce royaume disparut. Le titre de roi ou raja fut pris pour la première fois par Sivappa. C'était un de ses arrière-petits-fils, Somasekhara, qui régna en 1732. Ce souverain n'était peut-être pas un puissant monarque, mais il avait derrière lui le succès et à ses côtés une grande étendue de pays. Il devait nécessairement triompher de Cheriquel.

La guerre s'engagea dans les derniers jours de 1731. Cheriquel la commença en donnant la course à des embarcations canaraises avec des manchoues empruntées à Tellichéry ; les Canarais, pour punir les Anglais de ce concours, ripostèrent en arrêtant plusieurs bateaux de Bombay, et, portant en même temps les hostilités sur

terre, envahirent le nord du Cartenate jusqu'au mont Delhi, d'où l'on aperçoit Cannanor dans le lointain. Ils arrivèrent en peu de temps jusqu'à la rivière de Viliapatnam à trois lieues au nord de cette ville, la franchirent, et se trouvèrent au mois d'octobre au centre même des possessions d'Ali-Raja.

La situation était critique, tant pour ce prince que pour Cheriquel, unis pour un instant dans une commune infortune. Ce fut pour Cheriquel l'occasion de changer de politique. Avec autant de résolution qu'il avait combattu le roi de Bednour, il ouvrit des négociations avec son général, nommé Ragonatt, et, par accord conclu à la fin d'octobre, promit de céder à son maître le pays entre la rivière de Nileswaram et celle de Viliapatnam. Ce pays ne devait être toutefois que tributaire du Canara ; mais le Canara pourrait y occuper trois forteresses, l'une à Madacaura, l'autre à Cavi et la troisième à Nileswaram. Le pays au Sud de la rivière de Viliapatnam, usurpé en partie par Ali-Raja, reviendrait à Cheriquel, qui recevrait en outre assistance contre ses sujets rebelles et notamment contre le Sultan et ses musulmans, nommés sur cette côte les Maplets. En conséquence de cet accord, Cheriquel et Ragonatt marchèrent contre Cannanor au mois de janvier 1733 ; mais dans deux circonstances leurs troupes furent repoussées avec perte.

La guerre, en se rapprochant, n'était pas sans inquiéter les Anglais et même les Français. Les Anglais se trouvaient les plus menacés ; si les succès de Bednour continuaient, c'était Cotiatte en danger, l'île de Darmotte passant aux mains de l'ennemi et tout leur commerce de poivre compromis. De plus, les Anglais, comme tous les états de cette côte, tiraient presque tout leur riz du

Canara et la guerre leur fermait le marché de Mangalore. Dès 1729, le roi leur avait interdit de tirer de ses états tout approvisionnement ; il ne voulait pas que, sous prétexte de nourrir les Européens, le comptoir de Telli-chéry pût acheter assez de provisions pour en céder aux indigènes. La consigne, un instant levée en 1731, devint plus stricte après que les Anglais eurent prêté leurs manchoues à Cheriquel, et bientôt la disette se fit sentir à Tellichéry.

Le roi de Canara n'avait pas à notre égard des sentiments aussi malveillants. Plus éloignés de ces États, nous lui apparaissions, au contraire, comme le contre-poids nécessaire aux ambitions anglaises, et lorsque le commerce de Canara fut interdit à nos voisins, il nous suffit d'envoyer M. Louet à Mangalore pour qu'il obtînt du roi la confirmation de nos privilèges (fin 1729). Plus tard, au début de 1732, lorsque les Anglais prirent parti pour Cheriquel, le roi de Canara songea un instant à contracter avec nous une union plus étroite en nous offrant un établissement dans ses États. La proposition nous en fut faite comme par hasard, au cours d'un voyage de M. Bunel à Mangalore. Le Gouverneur de la ville, sans doute autorisé par son maître, lui conseilla vivement d'aller jusqu'à Bednour pour s'entendre avec le roi au sujet de cet établissement, lequel, dans sa pensée, devait se trouver entre Mollequin et Barcelor, à l'embouchure d'une petite rivière, où nos embarcations pourraient entrer facilement. Nous y aurions eu les mêmes privilèges que les Portugais, pour y faire commerce de poivre et de riz. Le Conseil de Pondichéry ne fut pas d'avis d'accepter cette proposition. Pour réussir, il aurait fallu envoyer une députation à Bednour, dépenser beaucoup

d'argent, faire de nombreux cadeaux; le Conseil estima que la création d'un nouveau comptoir ne justifiait pas ces sacrifices. Cependant, si le roi de Canara voulait nous permettre de fonder une simple loge, qui serait plutôt un magasin qu'un comptoir, le Conseil de Mahé restait libre de bâtir une maison et d'y faire résider un employé avec un écrivain et quelques serviteurs.

La guerre battant son plein, notre situation, pour être moins critique que celle des Anglais, n'en fut pas moins délicate. Si, à Mahé nous n'avions encore rien à craindre d'une invasion de troupes du Canara, il nous fallait pourtant envisager la possibilité de succès nouveaux qui compromettraient l'indépendance de notre établissement et il importait en même temps de ne prendre aucune mesure caractérisée qui pût nous fermer le marché de Mangalore. C'était ouvrir à la diplomatie, comme on l'entend dans l'Inde, les plus belles perspectives et nous ne fûmes pas, à la vérité, inférieurs à Cheriquel en souplesse et en ingéniosité.

M. Braddyl ouvrit le jeu des négociations. Avant même que la rivière de Viliapatnam fût franchie par Ragonatt, il fit des ouvertures à M. Trémisot pour parer aux dangers qui pourraient survenir. Le Conseil de Mahé ne répondit pas aussitôt; il préféra attendre que Ragonatt eût menacé le pays d'Ali-Raja et cette prudence fut appréciée à Pondichéry, où l'on estima qu'ayant toujours vécu en bonne intelligence avec le Canara, il ne fallait point précipiter les événements, mais plutôt rester dans l'expectative. Il nous serait toujours plus aisé, pensait le Conseil, de nous entendre avec le Canara qu'avec les Anglais; au cas où Ragonatt voudrait aller de l'avant, il y avait peu de chances que son armée, com-

posée surtout de cavaliers, s'avançât jusqu'à Tellichéry, protégé par des montagnes, et encore moins jusqu'à Mahé.

Au surplus, ni à Pondichéry ni à Mahé, on ne semble avoir désiré s'entendre avec M. Braddyl. Depuis un an, les relations étaient devenues difficiles avec ce dernier. Après son remplacement par M. Law, à la fin de décembre 1732, nous commençâmes toutefois à écouter plus favorablement les propositions anglaises. D'ailleurs à ce moment-là, Ragonatt entra dans les terres d'Ali-Raja.

M. Et. Law n'était point un inconnu pour les Français; il avait été longtemps membre du Conseil de Tellichéry et passait pour un homme conciliant. « Nous apprenons avec plaisir le départ de M. Braddyl, écrivait-on de Pondichéry à Mahé le 13 février 1733¹, et que M. Law soit venu lui succéder. Celui-ci étant d'un caractère plus traitable, vous trouverez en lui plus de dispositions à vivre en bonne intelligence. »

Toutefois, avant d'accéder aux propositions anglaises, M. Trémisot, écoutant des suggestions venues aussi bien de Cannanor que de Bednour, essaya d'être le médiateur d'une entente entre le Sultan et le roi de Canara. Ce dernier lui renouvela à cette occasion la proposition de fonder un établissement commercial en ses États; mais en faisant cette offre, le roi de Canara avait beaucoup moins pour but de préparer une paix générale que de neutraliser les Français dans la lutte qu'il soutenait depuis quatorze mois et se proposait de poursuivre, au besoin contre les Anglais, jusqu'à la conquête de tous les États malabars.

1. Arch. Pond., t. 60, p. 392.

Quand on juge une politique par les événements survenus dans la suite, on a peine à comprendre pourquoi M. Trémisot n'a pas fait alliance avec le Canara. Mais, à ce moment, les Anglais n'étaient pas encore nos ennemis ; ils n'étaient que nos rivaux, et contre l'Indien, tous les intérêts européens s'entendaient. On désirait l'affaiblissement d'un rival, mais non sa disparition : la présence d'un concurrent permettait des intrigues à l'infini et, en cas de nécessité, des solutions dilatoires. Vingt ans plus tard, on raisonnera tout différemment.

M. Trémisot ne réussit donc pas dans sa médiation, et cependant ses efforts ne furent pas inutiles. Il s'entendit avec les Anglais. Par un accord du 1^{er} février, dont nous n'avons pu retrouver le texte, il promit d'assister M. Law dans toute négociation, coalition ou tentative qui aurait pour but d'arrêter le progrès des armées canaraises et de contribuer pour les deux tiers dans toutes les dépenses pouvant résulter du développement de cette politique. L'affaire fut conclue après plusieurs conférences et soumise aussitôt au Conseil de Pondichéry. Pour lui forcer sans doute la main, on lui dépeignait la situation de la Côte Malabar comme désespérée, et le Conseil, sans y rien comprendre, ratifia l'accord dès le mois suivant.

Quelles ne furent pas sa stupéfaction et sa douleur d'apprendre, par une lettre du Conseil de Mahé du 6 août, que non seulement l'accord du 1^{er} février n'avait jamais présenté le moindre caractère d'urgence, mais que, depuis cette époque, M. Trémisot, le jugeant un peu tard trop favorable aux Anglais, cherchait à en éluder les dispositions essentielles et voulait faire à M. Law de nouvelles propositions. M. Trémisot pensait sans doute

que les succès du Canara s'étant arrêtés, l'accord avec les Anglais n'avait plus raison de subsister. Il ne fut pas malaisé au Gouverneur Lenoir de faire observer à M. Trémisot combien sa conduite était à la fois illogique et imprudente. Il était possible, disait-il, que l'accord conclu fût plus favorable aux Anglais qu'il n'eût convenu, mais ces observations, si judicieuses qu'elles fussent, arrivaient trop tard. M. Law avait écrit au Conseil supérieur ; notre parole était engagée ; il fallait la maintenir. Sans doute il eût mieux valu rester sourd aux propositions de M. Law, comme on avait fermé l'oreille à celle de M. Braddyl ; la prise des forts d'Ali-Raja et même celle de Tellichéry nous importait fort peu ; en ne donnant pas prise aux réclamations du Canara, nous n'aurions jamais eu rien à craindre pour Mahé. Maintenant le mal était fait ; il fallait en prendre son parti et, bon ou mauvais, exécuter le traité du 1^{er} février dans son intégralité.

Cette réponse est du 6 septembre ¹. Pour se conformer aux prescriptions qu'elle imposait, M. Trémisot eut une conférence avec les Anglais au fort de Moilan, le 27 du même mois. Les Français notifièrent aux Anglais les ordres qu'ils avaient reçus d'exécuter le traité du 1^{er} février et l'on en discuta aussitôt les moyens. Il parut aux Anglais que la meilleure méthode était de réunir des fonds et de commencer à agir sur les princes malabars en vue de les associer dans une action commune contre le Canara ; ils engagèrent aussitôt des négociations à cet effet.

Il nous faut maintenant un fil d'Ariane pour nous

1. Arch. Pond., t. 61, p. 406 et suiv.

guider dans le dédale des pourparlers et des compromissions.

En même temps que M. Trémisot s'entretenait avec M. Law, il envoyait M. Louet à Mangalor afin de préparer une paix séparée entre Ali-Raja et le roi de Bednour et rendre ainsi sans objet tout l'effort de la diplomatie anglaise.

Les Anglais l'ayant appris s'en plainquirent vivement par lettre du 4 octobre. M. Trémisot put répondre tranquillement qu'il n'y avait aucune contradiction dans sa conduite. Ne travaillait-on pas de part et d'autre à la paix générale ? Une guerre éventuelle n'était qu'un moyen d'y parvenir. Tel était l'esprit de l'accord du 1^{er} février ; mais si l'on pouvait arriver au même résultat par d'autres moyens, qui pouvait s'en plaindre ?

Sans élever d'objections essentielles contre cette manière de voir, M. Law, dans une nouvelle conférence qui eut lieu encore à Moilan le 15 octobre, demanda aux Français de l'admettre en tiers dans leurs négociations avec le Canara. M. Trémisot refusa, sous prétexte que les Canarais et les Maures avaient trop de haine contre les Anglais et qu'il ne servirait à rien de faire de telles ouvertures. Et nos négociations avec le Canara continuèrent ; seulement nous fîmes part aux Anglais de toutes nos démarches. Le 16 octobre, M. Trémisot écrivit à M. Law que M. Louet était parvenu à obtenir une suspension d'armes ; le 19, il l'invita aux conférences pour la paix ; le 24, il lui envoya les propositions des belligérants et enfin, le 4 novembre, il l'informa que les parties ne pouvant s'entendre, tout était rompu ¹.

1. Arc. Pond., t. 61, p. 12.

M. Law, vexé peut-être d'avoir été écarté des négociations, entreprit de démontrer que rien n'était impossible avec de l'argent. Il entra en conversation avec le Canara par des intermédiaires aussi discrets que mystérieux ; et, dans les derniers jours de 1733, on apprit officieusement à la Côte Malabar la conclusion d'une entente avec le roi de Canara, aux dépens du Sultan de Cannanor.

Le Conseil de Pondichéry, l'ayant su par la rumeur publique, s'en plaignit à M. Law et au Conseil de Madras. Pourquoi protégeait-on Ali-Raja en février et le sacrifiait-on en décembre ? Cela dépassait toute imagination, et M. Lenoir avouait ne plus rien comprendre aux événements survenus à la Côte Malabar.

Il se fût trompé à moins ; le Conseil de Mahé ne l'informait de rien. Tout ce que le Conseil supérieur savait, il l'apprenait par des lettres de Tellichéry. Il se trouva ainsi dans l'obligation de demander des explications à Mahé, qui les lui fournit seulement par lettre du mois d'avril 1734 ; encore, dans cette lettre, le Conseil de Mahé se plaignit-il amèrement que Pondichéry contrecarrât sa politique par une correspondance inopportune avec les Anglais. Le Conseil supérieur lui répondit avec justesse et modération : « Si vous nous eussiez donné avis dans le temps de la négociation de M. Louet et de ce qui s'est passé à cette occasion entre vous et les Anglais, vous nous auriez évité le chagrin de vous reprocher votre négligence et à vous la peine de vous justifier par un raisonnement aussi mal fondé qu'il est injurieux au Conseil. Nous ne sommes point si jaloux de notre autorité qu'elle nous fasse tomber dans des craintes déraisonnables. Si nous avons quelques craintes, elles ne pro-

viennent que du zèle que nous avons pour les intérêts de la Compagnie, qui demanderaient que vous fussiez plus exacts à nous rendre compte de votre gestion. C'en'est point non plus le désir actuel de vous trouver en faute qui nous fait vous dire notre sentiment sur votre conduite ; nous vous disons sincèrement ce que nous pensons et souhaiterions fort que vous agissiez de même avec nous¹. »

Peu de jours après l'envoi de cette lettre, il en arriva une autre de Mahé, datée du 10 mai. Les termes devaient être plus offensants encore, si l'on en juge par la réponse du Conseil supérieur. « Vous dites que vous êtes las d'entrer en congé avec nous ; il y a longtemps que nous en sommes las aussi. C'est ce qui nous a fait prendre le parti d'envoyer à la Compagnie vos lettres et les nôtres dans le dessein de ne plus vous demander d'explications et de mettre fin à toute discussion. Ce parti, loin de vous réussir, n'a servi qu'à vous aigrir davantage et vous n'avez plus gardé de ménagements dans vos lettres qui sont des plus offensantes. Nous vous avons déjà écrit ce que nous pensions². »

Il nous est assez difficile, à si longue distance et au milieu de combinaisons si fuyantes, de déterminer exactement, sur le fond même des négociations, qui avait raison, de Pondichéry ou de Mahé ; nous notons simplement au passage, parce que c'est un fait, que nos intérêts extérieurs, dans les Dépendances, n'étaient pas toujours suivis avec méthode ni avec discipline.

Le désaccord entre les deux Conseils reposait en réa-

1. Arch. Pond., t. 61, p. 13. — Lettre du 19 mai.

2. Arch. Pond., t. 61, p. 17. — Lettre du 17 juin 1734.

lité sur l'exécution du traité du 1^{er} février 1733. Pourquoi, après l'avoir signé, le Conseil de Mahé avait-il cherché presque aussitôt à en éluder les clauses ? Nous en trouvons l'explication dans deux lettres adressées à la Compagnie par le Conseil de Mahé le 15 janvier 1735.

Dans l'une, M. Trémisot explique qu'après s'être mis d'accord avec M. Law, il s'était aperçu très vite qu'en contribuant pour les deux tiers dans les dépenses communes, il avait signé un accord trop onéreux pour la Compagnie « par la dépense considérable où les Anglais allaient nous jeter par leur peu de bonne foi et pour leur propre et unique intérêt, sous l'ombre du bien commun, sans autres fruits que pour eux, et par l'empire que ce moyen leur faisait prendre sur tous les Malabars à notre préjudice ».

Pour se tirer de l'impasse où il croyait s'être engagé, M. Trémisot proposa à titre de correctif que, dans le cas où, par suite d'une action commune, le Canara serait chassé des États de Cheriquel, ce prince paierait une indemnité aux Français. En soulevant cette question, M. Trémisot pensait pouvoir rendre inutile et même gênant pour les Anglais le traité du 1^{er} février. Ses prévisions ne le trompèrent pas. Plutôt que de reconnaître aux Français le principe d'une indemnité, M. Law n'insista plus pour l'exécution du traité et la coalition projetée par lui fut ajournée.

Notre sortie, équivalant à une rupture du traité du 1^{er} février, ne troubla cependant pas nos rapports avec les Anglais ; ils continuèrent en apparence de rester aussi réguliers et aussi amicaux que par le passé ; seulement de part et d'autre la cordialité et la confiance avaient disparu. M. Trémisot restait sur ses gardes et ne

le dissimulait point. Dans sa seconde lettre du 15 janvier 1735, adressée également à la Compagnie, il exprimait en ces termes les motifs de sa réserve : « Aujourd'hui, nous vivons avec les Anglais de façon à ne point leur donner prise sur nous, sans leur rien donner à connaître de ce que nous pensons de leur façon d'agir avec nous, remplie de mauvaise foi et de faux-fuyants dans tous leurs procédés. C'est la véritable et seule manière de vivre avec eux pour ne point être la dupe de leurs manœuvres secrètes et en sous main, sans tant d'alliances ni traités ; car ils ne s'y tiennent qu'autant qu'ils leur sont avantageux et il ne leur manque point de prétextes pour s'en dégager, quand bon leur semble. »

Pendant ce temps, les opérations militaires contre Ali-Raja étaient suspendues ou avaient cessé d'être actives. Tel était le résultat de la convention secrète des Anglais avec le roi de Bednour. Les Anglais profitèrent de cette accalmie pour donner suite à une idée qu'ils poursuivaient depuis longtemps : occuper l'île de Darmotte. Cette île, située à environ deux milles au nord de Tellichéry, appartenait à Cheriquel au temps de sa grande puissance ; elle était alors partagée entre Ali-Raja et le roi de Cotiatte. Or, d'après des bruits assez vagues, il était question que Cotiatte cédât ses droits aux Français, et, en effet, à la fin de 1734, des pourparlers furent engagés avec Mahé en vue de cette rétrocession. Le roi de Cotiatte nous demandait seulement de mettre quelques troupes à sa disposition pour garder son palais de Nettour et nous permettait d'avoir deux magasins ou bancassals dans l'intérieur de son pays. La possession de Darmotte et de ces deux magasins était un coup mortel pour Tellichéry. Ajoutons que

l'île de Darmotte passait pour pouvoir produire de 7 à 800 candils de poivre.

Le Conseil de Pondichéry consulté, estima que cette proposition nous était très avantageuse. En dehors de l'accroissement de notre commerce, il y voyait encore un moyen de contenir Bayanor, dans le cas où ce prince voudrait nous créer quelques difficultés. Mais n'était-il pas à craindre que les Anglais, nous voyant si près d'eux dans le Nord et se trouvant à peu près sevrés de tout commerce avec Cotiatte, ne voulussent former contre nous une ligue avec Ali-Raja et le Canara ? Nous aurions été ainsi amenés à la guerre ou du moins à un effort financier qui aurait excédé nos forces. D'autre part, si nous refusions l'offre de Cotiatte, il était à présumer que ce prince se tournerait du côté des Anglais. Toutes choses mises en balance, le Conseil supérieur conclut qu'il valait mieux accepter la proposition de Cotiatte, occuper Darmotte et y mettre garnison.

Mais, pendant qu'il délibérait, les Anglais agissaient. Ils avaient vite percé le secret de nos négociations, et tout étant au mystère, ils avaient de leur côté engagé des pourparlers discrets avec Ali-Raja pour se faire céder les droits qu'il pouvait avoir sur Darmotte (octobre 1734) et, pour intimider Cotiatte, avaient fait avancer l'armée canaraise jusqu'à la rivière d'Anja-Kandri, limite de l'île du côté du Nord. Ce fut le 3 février 1735 que se passa cet événement. Cotiatte craignit d'être envahi et entra aussitôt en conversation avec les Anglais. Ses propositions reçues à Tellichéry, le 7 février, à deux heures du matin, furent examinées dans un conseil tenu à huit heures ; elles comportaient la cession de Darmotte, moyennant quoi les Anglais se faisaient

forts d'obtenir le retrait de l'armée canaraise. Dans l'après-midi du même jour, les capitaines Slawghter et Mendoza occupaient l'île avec 400 hommes.

La cession de Darmotte aux Anglais ne modifia pas nos rapports avec Cotiatte ; nous comprîmes aisément que ce prince avait dû se soumettre à la nécessité et nous ne songeâmes pas un instant à lui demander la moindre compensation. Mais elle modifia la politique des Anglais. Jusqu'alors M. Law s'était efforcé d'éviter toute guerre où ils fussent directement impliqués ; il avait même pu, ce qui valait mieux encore, paralyser toutes les opérations militaires, quelles qu'elles fussent. Quand il vit Tellichéry protégé du côté du Nord par la possession de Darmotte, le péril canarais, conjuré par lui avec infiniment d'habileté, lui parut plus redoutable que jamais ; les Canarais étaient en effet toujours dans les environs de Cannanor. Il reprit alors, avec la volonté de réussir, le projet de coalition conçu deux ans auparavant ; mais l'année 1735 se passa sans qu'il pût arriver au moindre résultat. Cheriquel, pivot de la combinaison, ne voulait point rompre le premier avec le Canara et cette prudence était compréhensible. Cotiatte, déjà engagé dans la lutte, ne comptait pas ; mais il restait les Français. M. Law vint à Mahé le 31 mars ; il ne put toutefois s'entendre avec M. Trémisot. Tous deux assurément désiraient la paix, mais ils la poursuivaient par des voies différentes : M. Law la voulait à la suite d'une guerre qui eût affaibli et humilié le Canara ; M. Trémisot pensait pouvoir l'atteindre par des négociations où l'indépendance des États malabars serait consentie de bonne grâce plutôt qu'arrachée par la force ou la menace. Une médiation pacifique lui paraissait préférable.

Il gagna à ses idées les princes malabars voisins de Mahé : Bayanor, Cotiatte, Coyonnaire et les quatre Nambiars, et, vers le temps même de la visite de M. Law, il parvint à former avec eux une sorte de ligue défensive. Cette coalition lui coûta cher ; il dut avancer à Bayanor 200.000 fanons, remboursables en poivre, et fournir à Cotiatte dans les mêmes conditions 18.000 fardes de riz, sans compter de la poudre, des balles et la promesse de lui donner encore 2.000 fardes de riz tous les mois (mars-avril 1735). Nous ignorons ce que l'on promit à Coyonnaire et aux quatre Nambiars.

En apprenant ces conditions, le Conseil supérieur comprit qu'il eût été préférable de ne pas rompre avec les Anglais l'accord du 1^{er} février 1733. Cet accord nous garantissait, en quelque sorte, la paix et, en cas de guerre, nous étions presque assurés, avec leur concours, de pouvoir rentrer dans nos avances et de repousser l'ennemi commun. Il était, à priori, hors de doute que ni Cotiatte ni Bayanor ne rembourseraient ni directement, ni indirectement la totalité de leurs avances. Un jour viendrait où, sous peine de les mécontenter et d'avoir la guerre avec eux, nous serions obligés de leur faire remise de tout ou partie de leurs dettes. N'eût-il pas mieux valu s'en tenir aux premières propositions anglaises ? elles étaient plus sûres et moins onéreuses.

Sages prévisions ! Nous dûmes en effet, en 1740, sous l'empire de nécessités extérieures, consentir à une remise définitive de la majeure partie de notre créance au roi de Cotiatte. En attendant, le Conseil, dans l'ignorance des raisons directrices de la politique de Mahé, donna son plein assentiment à l'accord avec Bayanor et Cotiatte, cet accord ayant pour but d'empêcher la guerre.

M. Trémisot réussit en effet à ne point se brouiller avec le Canara, et, si l'année 1735 ne fut pas tout à fait calme sur les frontières de Cotiatte et de Cheriquel, il ne se passa pourtant aucun fait militaire important ni décisif. Cheriquel avait déchaîné cette guerre, quatre ans auparavant, pour reconquérir sur les états malabars la suprématie perdue. Il n'avait pu y parvenir, malgré l'appui du Canara. Il chercha donc un autre moyen de triompher. Sur les confins de Cotiatte, de Bayanor et des quatre Nambiar, à quatre lieues et demie au Nord-Est de Mahé, non loin de la rivière, il y avait une petite montagne, nommée Peringoutour, qui commandait le passage entre Colastry et Bargaret : Cheriquel songea à s'en emparer. Mais avant que ses projets eussent reçu un commencement d'exécution, ils étaient déjà découverts et paralysés. Coyonnaire et son père, Narangol Nambiar, suzerains nominaux de Peringoutour, craignant aussi bien Cheriquel que le Canara, vinrent demander à M. Trémisot de les défendre contre toute usurpation. Le Conseil de Mahé réfléchit que, s'il n'intervenait pas, les Anglais, poussés par Cheriquel, finiraient par s'établir un jour dans le pays ; tous les poivres qui descendaient à Mahé par la rivière ne pourraient plus y parvenir. Il envoya donc quelques hommes pour prendre possession de la montagne, et, avec le concours d'ouvriers indigènes, fit construire rapidement un petit fort en terre à la façon du pays, peu solide, mais peu coûteux et suffisant aux premiers besoins. Le Conseil de Mahé ne manqua pas, à cette occasion, de faire remarquer à la Compagnie que, s'il eût attendu les ordres de Pondichéry, les Anglais auraient eu le temps de prendre Peringoutour comme ils avaient pris Darmotte. La nécessité d'agir

vite est en beaucoup de circonstances la condition essentielle du succès¹.

Cependant le Canara commençait à se fatiguer d'une guerre où il n'avait gagné que le pays compris entre la rivière de Nileswaram et celle de Viliapatnam ; encore ce pays était-il entre ses mains une hypothèque sur Cheriquel et non une possession effective. La crainte des Européens l'avait empêché de poursuivre ses succès. A la fin de 1735, lassé de la lutte, il demanda d'entrer en négociations avec le roi de Çotiatte. Ce prince répondit qu'il ne pouvait ni ne voulait traiter sans la médiation des Français. Le général du Canara, nommé Govailaya, envoya en conséquence quelques-uns de ses gens à Mahé pour s'entretenir de la paix ; mais leurs pouvoirs furent jugés insuffisants et les négociations ajournées.

Elles furent reprises peu de temps après par M. Louet, qui se rendit au camp des Canarais. Le général le reçut avec les plus grands honneurs, allant jusqu'à lui donner une garde de 300 hommes de pied et de 100 cavaliers. La diplomatie prenait un caractère solennel. Tout alla d'abord à merveille. Le Canara demandait, comme conditions de la paix, soit que Cotiatte se reconnût tributaire de Bednour, comme d'autres princes du Nord de ce royaume, soit qu'il cédât une de ses forteresses, des éléphants ou une certaine somme d'argent. Donner des éléphants, c'était, d'après les coutumes du pays, s'avouer vaincu ; abandonner une forteresse, c'était accorder au Canara par la voie de la paix des concessions généralement obtenues par les armes. Cotiatte refusa. Il ne voulut pas davantage se reconnaître tributaire de Bednour ;

1. Arch. Col., C² 75, p. 263 à 272.

mais il consentit à payer une indemnité. Sur le taux même de cette indemnité, le Canara exposa qu'en onze mois de guerre avec Cotiatte, il avait dépensé de 250 à 275.000 pagodes. Il ne pouvait assurément demander le remboursement d'une somme aussi élevée ; il se déterminerait d'après les propositions de l'ennemi. M. Louet vit Cotiatte le 19 janvier et leva les derniers obstacles : on paierait au Canara 160.000 fanons.

Sur cette assurance, M. Louet revint le même jour à Mallé Palagat, camp des Canarais, et crut pouvoir écrire à dix heures et demie du soir à M. Trémisot que, si les Anglais ne trouvaient pas le moyen de rompre les pourparlers, la signature de la paix paraissait certaine. Une entrevue, imminente entre Cotiatte et Govalaya, devait trancher les dernières difficultés. Le 26 janvier, tout allait encore bien ; le 30, tout était rompu. Dans l'intervalle, les Anglais avaient dépensé 17.000 pagodes pour faire échouer les négociations¹ !

Le 6 février, les affaires avaient encore une fois changé de face. Cotiatte avait réfléchi qu'en brouillant les affaires, M. Law poursuivait toujours le même but : asservir les États malabars à Cheriquel, pour dominer lui-même l'État de Colastry et acquérir ainsi, au profit de la nation anglaise, l'influence prépondérante. Pour tenter une dernière chance de pacification générale, M. Duval de Leyrit fut envoyé en ambassade auprès du roi de Canara.

Il était trop tard. Dès le 29 janvier, M. Law, sur la nouvelle reçue deux jours auparavant que des secours importants allaient arriver de Bombay et d'Anjingo,

1. Arch. Col., C² 75, p. 289, 290, 297 à 300.

avait conclu un arrangement avec Cheriquel. Le 21 février, les opérations militaires commencèrent, entraînant Cotiatte dans le mouvement.

Nous prîmes alors le parti de rester spectateurs impassibles, sinon indifférents, des événements qui allaient s'accomplir; d'ailleurs les moyens militaires et financiers nous manquaient pour adopter une autre attitude.

La guerre qui se déroula alors entre les Anglais et le Canara n'appartient pas à notre histoire et nous ne la raconterons pas. Il nous suffira d'indiquer qu'elle tourna complètement à l'avantage des Anglais et de leurs alliés, auxquels vinrent se joindre dès le mois de mars les Hollandais de Cannanor. Les Canarais furent défaits dans une grande bataille à Caddalay, le 1^{er} avril, et rejetés ensuite au delà de la rivière de Nileswaram. Là, ils perdirent encore d'autres forteresses : Madday, Matlay et Aïcoune. Ces succès eussent probablement été plus décisifs si la désunion, qui était l'essence même des princes de la maison de Colastry, n'avait obligé M. Law à préférer la paix. Il envoya donc un de ses conseillers, M. Lynch, à Mangalor pour terminer, si possible, les hostilités. Le résultat de la mission de M. Lynch fut un traité portant la date du 20 février 1737. Par cet acte le Gouverneur de cette ville, Soupraya, confirmait tous les privilèges de la Compagnie anglaise, autorisait la réouverture de la factorerie d'Onor, assurait aux Anglais le monopole du poivre et du cardamome dans tout le pays de Cartenate qui pourrait être ultérieurement conquis, et autorisait la Compagnie à exporter le riz de Mangalor sans payer des droits élevés. La rivière de Viliapatnam

était reconnue comme limite extrême des possessions canaraises ; une partie du Cartenate était ainsi laissée à Bednour. La Compagnie anglaise recevait en outre 5.910 pagodes pour tous les dommages dont elle avait souffert. Le 16 février, M. Law ratifia cet engagement.

Dès que M. Lynch eût quitté Mangalor, les Canarais repassèrent la rivière de Nileswaram. Cheriquel, dont le territoire était de nouveau envahi, s'adressa à M. Law pour avoir de l'argent et des secours afin de s'opposer au passage de l'ennemi. Mais on lui rappela que, lors de la cession de Tellichéry, la convention conclue avec les Anglais avait interdit à la Compagnie l'entretien de toute force militaire et lui avait imposé à lui-même la charge de protéger l'établissement, en utilisant le produit des droits des douanes payés par la Compagnie. Quant à l'argent, il lui serait avancé s'il fournissait des garanties suffisantes pour en assurer le remboursement ¹.

Il était difficile de pousser plus loin l'ironie... et l'ingratitude ; mais, à part les idéologues et les rêveurs, qui peut donner tort à M. Law ? La grandeur ou même l'indépendance de Cheriquel le touchait beaucoup moins que l'extension de la puissance anglaise. Or, à la faveur des complications que nous venons d'exposer ; il s'était assuré la possession, puis la conservation de Darmotte et il avait en partie brisé la force menaçante du Canara ; le mécontentement de Cheriquel lui importait aussi peu que son impuissance ; celle-ci était l'une des conditions de la politique de l'Angleterre.

La paix entre le Canara et Cheriquel ne fut toutefois rétablie que le 30 août 1737, par l'entremise des Anglais ; mais le roi de Canara ne voulut pas la ratifier et la guerre

1. W. Logan, *Malabar*, t. II, p. 369-370.

reprit entre le Canara, Cheriquel et les Anglais pour durer jusqu'à la fin de 1738. Ce fut une simple guerre d'escarmouches, où aucun des combattants ne se porta ni ne voulut se porter des coups décisifs. Un nouveau traité, portant la date du 2 janvier 1739 et conçu à peu près dans les mêmes termes que celui du 20 février 1737, termina définitivement les hostilités.

Quant à nous, fidèles à l'attitude prise dès le début, nous nous bornâmes à enregistrer les résultats obtenus. La guerre ne nous procura d'autres inconvénients que celui de nous faire fermer le commerce de Mangalor au début de l'année 1737. Le roi de Canara eût vivement désiré que nous lui fournissions des munitions contre les Anglais ; le souci d'observer une stricte neutralité nous empêcha d'accéder à ses désirs.

Nous avons raconté avec quelques détails les combinaisons fécondes et variées auxquelles donnèrent lieu les affaires du Canara. Il est peu d'exemples dans l'histoire de l'Inde, où, même dans des circonstances plus importantes ou plus graves, l'ingéniosité de la diplomatie européenne ou indigène se soit affirmée avec tant de supériorité. Chacun pratiquait la mauvaise foi. Il ne nous appartient pas de dire qui la pratiqua le plus habilement ; c'est l'affaire du lecteur de décider le cas, suivant sa conscience ou ses goûts. La poursuite de l'intérêt national est une chose et la morale théorique en est une autre.

Tanour. La Rivière Cotte.

La question de Canara est assurément celle qui força et retint avec le plus de continuité l'attention du Conseil de Mahé ; mais elle ne fut pas la seule. La prospérité

dont notre établissement jouissait depuis 1728, le développement des ambitions anglaises qui se traduisait par des résultats décisifs, avaient fait naître dans l'esprit de M. Trémisot et de ses conseillers le désir d'étendre notre sphère d'influence hors de Mahé. Nous avons vu comment on avait un instant songé à s'établir à Barcelor, puis à Darmotte, et comment on avait enfin occupé Peringoutour. Ce ne furent pas les seules visions que M. Trémisot ait entrevues ; il projeta encore de fonder des comptoirs à Tanour et à la rivière Cotte sur le littoral Malabar, et à Mascate dans le golfe Persique ; il prépara enfin l'acquisition des deux montagnes qui dominent Mahé, Caragouroup et Tamanta, et qui constituaient une perpétuelle menace pour notre comptoir.

Tanour était, comme Mahé lui-même, une petite ville de la côte, à quelques kilomètres au nord de Panana. Elle appartenait à un prince vassal du Samorin. Le commerce qui se faisait en ses États était ouvert à toutes les nations d'Europe, moyennant le paiement des droits d'usage ; seulement nous n'y participions pas, la concurrence des Anglais et des Hollandais y étant trop puissante. Le prince nous proposa en 1734 d'y fonder une loge. Sans donner à ce projet une adhésion formelle, le Conseil de Pondichéry fut pourtant d'avis de ne point l'écarter. Tanour correspondait avec Panana à l'intérieur des terres par des canaux ou bras de rivières, par lesquels on pouvait faire venir clandestinement des poivres qui échapperaient au contrôle des Anglais ou des Hollandais ; l'importance d'une loge à Tanour se trouvait ainsi doublée.

Les Anglais, ayant appris les offres qu'on nous avait faites, accablèrent le prince de menaces ou l'assaillirent

de sollicitations pour obtenir le monopole du commerce. Ce dernier, désirant conserver sa liberté d'action, ne nous appelait en réalité auprès de lui que pour garantir son indépendance ; il resta donc sourd aux unes comme aux autres, et maintint ses propositions. En 1735, le Conseil de Pondichéry autorisa la construction d'un bancassal, qui devait coûter 5 à 6.000 fanons, sans compter 3.000 fanons de cadeaux au prince et à ses conseillers. Il comptait pouvoir retirer du nouvel établissement 300 candils par an et y vendre de l'opium du Bengale.

Cet établissement resta toutefois à l'état de projet. Au moment où on allait le réaliser (1736), les affaires du Canara prirent une tournure inquiétante. Les vaisseaux qui devaient nous apporter de l'argent de France arrivèrent vides ; ceux qui s'en retournèrent partirent peu chargés et le Conseil de Pondichéry dut emprunter 50.000 pagodes aux particuliers pour continuer le commerce. Il lui parut dans ces conditions que le parti le plus sage était de conserver les établissements déjà formés et de ne point en créer de nouveaux, ni d'envisager des entreprises, dont les premières dépenses seraient inutiles ou perdues, faute de pouvoir les continuer. Il convenait encore de tenir compte de la jalousie des Anglais. D'ailleurs, concluait le Conseil avec une certaine philosophie, si l'on ajoutait toutes les dépenses de l'établissement au prix du poivre, on trouverait que cette graine revient à la Compagnie plus cher qu'elle ne se vend (12 avril 1736). L'idée de s'établir à Tanour ne fut toutefois définitivement abandonnée qu'en 1738.

Le projet d'installer un comptoir à la rivière Cotte n'eut pas plus de succès. Le Samorin avait accordé à

Cotte marquair, le seigneur Maure dont les terres se trouvaient au Sud de cette rivière, le droit de délivrer des passeports aux embarcations indigènes venant du Nord ou du Sud, d'exiger d'elles comme rémunération quelques rétributions en riz et, comme garantie de paiement, le pouvoir de les visiter. Il n'est pas alors de fraudes ou de subterfuges que les Malabars n'imaginèrent. Mais Cotte marquair n'entendait pas perdre ses revenus ; il arma ses manchoues d'une police de contrôle et, n'étant pas lui-même contrôlé, versa dans la piraterie. Il devint en peu de temps une puissance redoutable. Lorsqu'on venait se plaindre au Samorin, ce prince, sans plus d'enquête, invitait Cotte marquair à lui verser à titre d'amende une partie de ses bénéfices ; il gardait pour lui-même ces amendes et disait aux plaignants qu'il avait fait justice. Or, en 1734, Cotte marquair crut devoir exercer ses droits habituels sur deux embarcations françaises appartenant à la Compagnie et qui apportaient de Mangalor environ 2.400 fardes de riz. Le Conseil de Mahé protesta auprès du Samorin, en prétextant que Cotte marquair avait excédé la mesure. Après plusieurs réclamations restées sans réponse, le Conseil prit le parti de faire contre Cotte marquair une démonstration militaire et l'on débarqua des troupes au port de Bargaret, chez Bayanor : de ce port on menaçait la rivière de Cotte.

Cette démonstration suffit. Avant l'ouverture effective des hostilités, les envoyés de Bayanor et du Samorin s'interposèrent et un compromis intervint : Cotte marquair nous rendait 18.000 fanons, indûment prélevés sur nos manchoues, et nous accorderait une réparation publique en venant lui-même à Mahé et en y envoyant une de ses embarcations avec 11 fardes de riz, en guise de soumis-

sion. Ces conditions furent exécutées. Cotte marquair s'obligea, en outre, par un accord personnel, à nous donner comme dédommagement 15.000 fanons, dont 2.500 comptant et les 12.500 autres représentés par un terrain où nous établirions un bancassal : seulement ce terrain ne nous serait pas directement concédé. Le Samorin, dont il faudrait obtenir l'agrément pour la régularité de l'opération, pouvait le refuser ou ne le donner qu'à prix d'or. Il parut plus expéditif au Conseil de Mahé de convenir secrètement que ce terrain serait concédé à l'un des interprètes de ce comptoir. Ce dernier, pour ne point attirer l'attention, habiterait la première année une pailotte, ferait construire une maison la seconde et un magasin la troisième. Plus tard, il déclarerait ouvertement n'être qu'un agent de la Compagnie. Le Samorin ne manquerait pas sans doute, à ce moment, de nous prier de nous en aller ; nous n'y ferions pas d'objection, mais nous lui demanderions en échange de nous rembourser toutes nos dépenses. Or le prix d'achat du terrain aurait été de 12.500 fanons et on aurait fait 20.000 fanons de construction. C'était une somme très suffisante pour rebuter même un prince et il est probable qu'on nous laisserait tranquilles possesseurs du bancassal. Il suffirait alors de quelques milliers de fanons donnés aux régidors pour en obtenir la confirmation régulière ¹.

L'intérêt d'un établissement à Cotte résidait surtout dans les facilités qui nous seraient accordées pour empêcher la fraude dans l'état de Bargaret. Si, d'après les conventions avec Bayanor, ce prince devait nous fournir tout le poivre de ses États, à l'exclusion de toute

1. Arch. Col., C² 75, p. 263-272.

autre nation, il n'en est pas moins vrai que cette convention, exécutée dans le Nord, à Mahé même, ne l'était point dans le Sud où notre contrôle était illusoire. Une bonne partie des poivres nous échappait par le port de Bargaret et par la rivière de Cotte. Pour empêcher cette fraude, nous avons vainement demandé à Bayanor de nous laisser établir un bancassal à Bargaret ; il n'avait pas voulu y consentir, tant pour affirmer son indépendance que pour pouvoir bénéficier lui-même de ces sorties clandestines. Or un établissement chez Cotte marquait assurait l'exercice de toutes nos prérogatives.

Il ne semble pas que les conditions mystérieuses dans lesquelles cet accord avait été conçu en aient favorisé la réalisation ; en 1738 et même en 1740, il était en effet toujours question de fonder un établissement à la rivière Cotte et cet établissement ne fut pas davantage fondé dans les années qui suivirent. Ce comptoir, comme tout autre de même nature, ne paraissait utile au Conseil de Pondichéry que si l'on pouvait s'y procurer le poivre à un prix très avantageux ; sinon, les frais d'installation ou d'entretien risquaient d'absorber tous les bénéfices. On renonça à installer un comptoir à la rivière Cotte comme on avait renoncé à la fondation de celui de Tanour. Les mêmes causes produisirent les mêmes effets.

Mascate.

Nos projets d'établissement à Mascate furent encore plus vagues et plus tôt abandonnés. Nous avons déjà dans le golfe Persique, à Bender Abbas et à Bassora, des comptoirs où nous avons peine à nous maintenir en raison de l'insécurité du pays, et où les transactions

commerciales étaient très difficiles. En 1735, M. Trémisot envoya un vaisseau à Mascate avec quelques marchandises. L'iman du pays, qui était alors un prince très puissant, étendant son autorité sur toute la côte orientale d'Afrique, nous proposa de fonder en sa capitale un bancassal où nous entretiendrions d'abord deux Européens et un interprète. De ce poste, il nous serait possible, en bénéficiant de sa protection, de naviguer jusqu'à Melinde, Mombaz, Zanzibar, la côte de Zanguebar et le canal de Mozambique. C'était un beau et vaste programme. Il plut à M. Trémisot, moins toutefois comme un moyen de développer le commerce trop lointain de Mahé, que pour y faire naître et y favoriser celui de l'île de Bourbon, plus à portée des terres africaines. Un comptoir à Mascate convenait surtout à l'Inde pour servir de lieu de relâche aux navires allant à Bender Abbas et à Bassora. Le projet plut au Gouverneur Dumas et, en 1736, un second navire fut envoyé de Mahé à Mascate ; de là il devait aller sur la côte d'Afrique. Nous ignorons le résultat de ce voyage ; nous savons seulement que le comptoir de Mascate ne fut pas fondé¹.

Les deux montagnes de Mahé. Péringoutour.

Il ne nous reste plus qu'à parler de nos relations avec Bayanor et de la convention avec Péringoutour.

Depuis le jour où M. Trémisot avait reçu l'ordre formel de cesser d'être régidor de Bargaret, les relations avec ce prince n'avaient plus été que des relations commerciales et n'avaient donné lieu à aucun incident. Les souvenirs de la guerre de 1726 se perdaient peu à peu

1. Arch. Col., C² 75, p. 292-296.

dans le passé. Le pays était tranquille et le poivre descendait régulièrement à la côte, soit par la rivière de Mahé, soit par le port de Bargaret ou la rivière de Cotte. Nos navires chargeaient sans difficultés et Bayanor percevait aisément les droits de douane qui lui étaient dus. Le traité de 1726 ne nous le permettant pas, nous n'intervenions jamais dans les affaires intérieures de l'État, sauf si nous en étions sollicités, et l'on évitait généralement de nous demander notre concours. D'ailleurs, la protection matérielle que nous pouvions donner à Bayanor, le cas échéant, suffisait pour maintenir son autorité parmi ses sujets. La paix ne fut légèrement troublée qu'une fois, en 1734 ; quelques sujets de Bayanor se mirent en révolte, et les Anglais leur fournirent, dit-on, des armes et des munitions. Bayanor, dans cette occurrence, nous demanda de lui avancer une certaine somme d'argent et de garder son palais et son camp ; pendant ce temps, lui-même combattait les rebelles. Il fut seulement stipulé qu'au règlement des comptes, les révoltés seraient rigoureusement tenus de nous fournir tous les poivres de leur territoire ; ainsi la question commerciale revenait ou se dissimulait toujours en chaque négociation. Avec notre concours, l'ordre fut rapidement rétabli.

On a vu plus haut, au récit des affaires de Bednour, comment, au printemps de 1735, Bayanor entra avec Cotiatte, Coyonnaire et les quatre Nambiars dans une coalition formée par M. Trémisot pour paralyser l'ambition du roi de Canara, et comment, afin de cimenter cette union, M. Trémisot fit à Bayanor une avance de 200.000 fanons remboursable par annuités en poivre ou en argent. Ni Bayanor ni Cotiatte n'avaient encore commencé à liquider leurs dettes en 1736, et ils ne faisaient

pas le moindre effort pour se libérer. Le Conseil de Pondichéry savait bien que plus on tarderait, plus il serait difficile de les faire payer. La guerre avec le Canara une fois terminée, on courait même le risque de voir Cotiatte rompre avec nous sous un prétexte quelconque, non pour ne rien nous donner, mais pour obtenir une réduction importante de sa dette. « Vous connaissez mieux que nous la perfidie des princes de la côte Malabar, écrivait le Conseil supérieur le 24 février 1737 ; nous croyons même qu'ils ne subsistent pour la plupart que des troubles qu'ils ont l'adresse de faire naître ¹. »

Bayanor mourut au mois d'août 1736, dans la fleur de l'âge ; son frère l'avait précédé dans la tombe de quelques années. Il laissait sa succession et ses dettes à ses enfants en bas âge, dont l'aîné fut proclamé Bayanor sous la régence de sa mère. Afin, sans doute, de témoigner de l'intérêt porté par la France aux affaires de Bargaret, M. Trémisot crut devoir assister à la réunion des notables du pays, tenue après les funérailles pour nommer la régente et présider à son installation.

Une femme et un enfant au pouvoir ! Cette double faiblesse donna à M. Trémisot l'idée d'acquérir de nouveaux avantages pour notre établissement de Mahé. L'un des plus séduisants était l'occupation des deux montagnes neutres qui dominaient la ville depuis le traité de 1726. M. Trémisot proposa au Conseil de Pondichéry de s'en emparer, et l'ingénieur Paradis étudia les moyens d'exécution. Si l'on s'en fût rapporté aveuglément aux suggestions du Conseil de Mahé, les motifs de rupture n'auraient pas manqué. « Bayanor, écrivait-il le 21 décembre

1. Arch. Pond., t. 61, p. 76.

1737, ne nous a donné et ne nous donne encore tous les jours que trop de sujets de rompre légitimement le traité que nous avons fait avec lui ; aussi nous pourrions le faire sans aucun scrupule ¹. » Mais il ne citait aucun fait où Bayanor se serait conduit avec injustice ou aurait donné des marques de sa mauvaise volonté.

Le Conseil de Pondichéry se trouva encore une fois en opposition avec celui de Mahé. Le Gouvernement du nouveau Bayanor venait précisément de nous témoigner son amitié et sa déférence en édictant les mesures les plus sévères et les plus graves, allant jusqu'à la mort, contre ceux de ses sujets qui chercheraient à faire sortir le poivre de Bargaret autrement que par les voies françaises. Étaient-ce là des actes d'hostilité, et n'était-ce pas plutôt nous qui cherchions à Bayanor une chicane ou une mauvaise affaire ? Sans doute l'acquisition des deux montagnes était profondément désirable ; mais pourquoi porterions-nous les premiers atteinte au traité, en cherchant à les occuper les armes à la main ? Pourquoi, lorsque personne ne nous inquiétait, compromettre la sûreté de notre établissement ? Si l'on tenait absolument à acquérir les deux montagnes, ne valait-il pas mieux essayer d'abord la voie des négociations ; avec de l'argent, on arriverait sans doute au résultat désiré. Quant à occuper ces hauteurs de force, rien n'était plus facile sur le papier ; l'exécution était plus périlleuse et surtout plus onéreuse. Le Conseil supérieur n'avait d'ailleurs aucun moyen de soutenir Mahé. A moins d'ordres contraires de la Compagnie, il était résolu à laisser la Colonie dans l'état où elle se trouvait. Il défen-

1. Arch. Pond., t. 61, p. 76.

dit en conséquence au Conseil de Mahé de songer désormais à cette entreprise et lui recommanda au contraire de toujours s'en tenir avec Bayanor à la douceur et à la conciliation (lettres des 17 janvier et 12 février 1738).

La dette de Bayanor, que ce prince ne remboursait pas, était certainement le grief le plus sérieux du Conseil de Mahé contre lui ; mais il n'osait l'invoquer ouvertement, de peur de se voir reprocher une fois de plus ses propres imprudences. Le Conseil de Pondichéry était économe, il aimait mieux toutefois laisser cette dette en suspens que courir les dangers d'une guerre encore plus onéreuse.

Sur les ordres de Pondichéry, le Conseil de Mahé renonça, provisoirement du moins, à ses projets sur les deux montagnes et les relations continuèrent avec la régente de Bargaret, comme si aucun nuage ne devait jamais les traverser. Nous lui donnâmes même quelques secours au mois d'août 1738. Mais déjà les projets du Conseil de Mahé étaient connus dans le pays tout entier ; ils avaient semé parmi la population indigène et parmi les notables des germes de défiance qui se développaient chaque jour ; le sentiment national se retrouvait contre l'étranger. Au moment où M. Dirois arriva à Mahé, le 29 mars 1739, les rapports étaient moins sûrs que quelques mois auparavant et les Anglais cherchaient encore une fois à nous brouiller avec Bayanor. La politique de M. Adam recommençait. On sait déjà comment elle aboutit en 1740 à une rupture définitive entre le comptoir et la principauté ¹.

1. C'est à cette époque que nous acquimes les deux montagnes neutres par une cession volontaire de la régente ; ce fut cette cession, impopulaire parmi les indigènes, qui déclencha la guerre.

Ainsi, de 1727 à 1739, de tous les projets successivement formés en vue de nous étendre au delà du territoire de Mahé, aucun n'avait réussi ou même n'était sorti des préliminaires de la conception. Pour des motifs d'économie, toujours les mêmes, nous n'avions pu nous décider à nous fixer à Barcelor, ni à Tanour, ni à la rivière Cotte, ni à Mascate, qui nous avaient été successivement offerts et nous avons reculé devant l'acquisition ou devant l'occupation des deux montagnes de Mahé. Une seule de nos ambitions s'était réalisée : l'établissement de Peringoutour ; encore Peringoutour n'était-il pas un comptoir commercial, mais un poste militaire destiné à assurer la libre circulation des poivres de l'intérieur du pays par la rivière de Mahé ou par le territoire des quatre Nambiars et de Coyonnaire. Nous nous y étions établis en 1735 et les Anglais nous en avaient laissés tranquilles possesseurs.

Peringoutour (*our* signifie village) ou Peringalam était un hameau, peuplé surtout de musulmans, situé au bord de la rivière et dominé du côté du Nord, dans le pays de Narangole, par la montagne de Canagamallé, la plus vaste et la plus haute de toute la région — environ 150 mètres. A proximité de la mosquée, se trouvait un petit monticule, servant de cimetière. C'est au sommet de ce monticule que nous étions établis. La plaine environnante est, comme partout ailleurs, consacrée aux rizières ou couverte de cocotiers ; en dehors du Caganamallé, elle est commandée par deux collines en pain de sucre, dont l'une se nomme Olottecounou et l'autre Chanacounou. Le territoire qui sépare ces hauteurs de Poytara et de Veracounou est très accidenté.

La correspondance ne nous apporte rien d'intéressant

qui soit relatif à Peringoutour, à l'exception d'une convention passée le 12 septembre 1738 avec les Maures, qui habitaient ce pays, dans un bazar situé au pied du monticule ¹.

D'après l'article 1^{er} de cette convention, il semble que les deux parties l'aient uniquement signée pour mettre les Maures à l'abri des avanies qu'ils recevaient à chaque instant des nairs du pays ; la Compagnie de France s'engageait à prendre leur défense et à assurer la police du bazar. L'officier du poste acquérait le droit de réprimer les désordres, d'arrêter les délinquants, de les juger et de les condamner. Dans le cas où les affaires toucheraient à des us et coutumes du pays, cet officier en ferait l'information avec le concours de trois des plus anciens du bazar. Le produit des amendes serait partagé entre la mosquée et la Compagnie.

Le Conseil de Pondichéry n'avait point encore ratifié cette convention lorsque M. Dirois fut désigné pour remplacer M. Bunel. Il laissa au nouveau chef le soin, non pas de reviser la convention, mais de lui fournir quelques renseignements complémentaires, notamment sur la valeur du pays et l'autorité des princes ou notables qui l'habitaient.

En même temps que M. Dirois prenait possession du commandement de Mahé, M. Law quittait Tellichéry, pour devenir gouverneur de Bombay. Il eut comme successeur M. William Wake, chef du comptoir d'Anjingo². Ainsi, dans la période qui nous intéresse, trois chefs s'étaient succédé à Tellichéry, MM. Adam, Braddyl et

1. Voir la pièce annexe n° 14.

2. M. Wake devint à son tour gouverneur de Bombay, en remplacement de M. Law en 1742.

Law et trois autres à Mahé, MM. Mollandin, Trémisot et Bunel.

Si l'on considère sur le terrain même, en le parcourant à pied, le champ où s'exercèrent leurs ambitions, on est étonné de la grandeur des efforts pour de si modestes perspectives. En moins d'une heure, on est arrivé à la limite des territoires convoités. Il serait difficile de dramatiser les événements qui se passèrent en ces riantes vallées ou sur ces coteaux dénudés. L'âpreté des ambitions fut pourtant extrême. L'homme, par son activité, déborde toujours du cadre qui l'entoure. La longue suite des temps a détruit toutes les rivalités ; les royaumes de Canara, de Cotiatte et de Cheriquel ont disparu depuis plus d'un siècle ; les descendants des nambiars et de Coyonnaire n'ayant plus de puissance n'ont plus d'ambition ; le prince de Bargaret n'a pas laissé d'héritiers ; la paix européenne règne sur tout le pays. Les habitants eux-mêmes ont perdu le souvenir des luttes auxquelles leurs pères ont participé ; ils savent seulement qu'il y eut dans le passé de grandes contestations entre les Français et les Anglais.

En ressuscitant ces contestations, enfouies dans les Archives, notre but n'a pas été uniquement de rendre hommage et justice aux bons citoyens, inconnus même des savants, qui ont consacré leur vie entière à une œuvre en apparence modeste et ingrate ; nous avons surtout voulu établir, par un récit nouveau, que l'épopée de l'Inde française ne s'incarne pas toute dans Duplex. Celui-ci, arrivé dans l'Inde en 1722, connut les efforts et sans doute les pensées de ses compatriotes dans les différents comptoirs. Avec la lente expérience que

donnent les événements, il put en tirer profit pour sa politique personnelle. Les histoires de Mazulipatam et d'Yanaon sont sans intérêt; il est inutile de parler de Balassor; Chandernagor resta jusqu'au dernier jour l'objet ou la victime des exigences du nabab de Mourchidabad et la première activité réelle de Pondichéry ne se manifesta qu'en 1740 avec l'invasion marate. Mahé seul nous offre l'exemple d'un comptoir où les préoccupations extérieures ont été prédominantes. Il n'était pas inutile de faire connaître les premières manifestations d'une influence qui s'ignorait et d'une force qui se cherchait.

DOCUMENTS ANNEXES

N^o 1.

LETTRE DU SAMORIN AU ROI DE FRANCE

traduite du portugais.

(16 avril 1720.)

Au Grand Roy de France (que Dieu conserve) en sa cour à Paris, du roy de Samorin.

Par ordre de la Compagnie royale de France, il est venu des officiers de la Compagnie me trouver à Calicut pour me demander assistance et des lieux pour le commerce, ce que je leur ay accordé avec affection et amour, afin que l'État de France entretienne correspondance avec moy. Sur cela la Compagnie de Hollande s'est beaucoup fâchée et a fait alliance contre moy avec le roy de Cochin. Ces Hollandois étant aussy dans le même tems ennemis de Votre Majesté m'ont fait de grandes guerres et dommages dans mes terres. J'ay écrit plusieurs fois touchant ces dommages à Pondichéry, mais je n'ay jamais reçu de réponse satisfaisante sur ce que j'ay écrit. C'est pourquoy j'écris à Votre Majesté pour lui demander qu'elle me secoure, afin que je me venge des affronts que me font les dits Hollandois. J'espère que Votre Majesté ordonnera de me secourir. La correspondance que j'ay eue avec la nation françoise a été la cause de l'affront que j'ay reçu. Lorsque Votre Majesté en aura été informée, je me flatte qu'elle ne manquera pas de me secourir et je mets pour cela ma confiance en Votre Majesté. M. Mollandin, qui connaît

les sujets d'inimitié que j'ay eus contre les dits Hollandois, en informera exactement Votre Majesté. Je souhaite qu'elle jouisse d'une paix continuelle. J'espère par la confiance que j'ay en sa fermeté qu'elle ne me manquera point. Dieu conserve la personne de Votre Majesté.

A Calicut, le 16 avril 1720.

(A. Col., Inde, Carton 457 : Firmans et paravanas.)

N° 2.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE LA COMPAGNIE AU CONSEIL
SUPÉRIEUR DE PONDICHÉRY AU SUJET DE LA LOGE
DE CALICUT

Paris, le 9 novembre 1719.

.....

La Compagnie est informée que le roy de Samorin souhaite avec empressement que les François s'établissent dans ses Etats pour empêcher que les Hollandois ne se rendent les maîtres de la rivière de Calicut et par conséquent du commerce des poivres; ainsy, il est de l'intérêt de la Compagnie de mettre tout en usage pour traiter avec ce prince de la permission de faire construire un fort à l'entrée de la rivière de Calicut et par conséquent du commerce des poivres; pour cet effet, vous devez, avant que rien entreprendre, vous informer exactement de la situation où ce prince se trouve, des dispositions dans lesquelles il peut estre à l'égard des François et, supposé qu'elles soient favorables et que les Hollandois ne se soient pas rendus maîtres de la rivière de Calicut, n'épargnez ny peines ny soins ny argent pour parvenir au but que la Compagnie se propose. S'il est nécessaire même d'y faire passer cent hommes tous François, la Compagnie vous laisse la liberté de les prendre dans les six compagnies qu'elle compte établir à Pondichéry. Ne perdez pas un instant pour l'exécution de cet article qui

est capital pour la Compagnie, d'autant que la consommation du poivre dans le royaume monte à près de deux millions de livres pesant.

.....

RÉPONSE DU CONSEIL

Pondichéry, le 17 février 1721.

.....

On n'a pas informé la Compagnie avec exactitude de la situation de Calicut et de l'esprit du prince qui en est le maître et qui ne souffrira jamais qu'aucune nation construise une forteresse sur ses terres; elle n'est pas même nécessaire pour y faire le commerce du poivre. Cet Etat est le lieu de toute l'Inde dans lequel on est le plus en sûreté, eut-on des millions dans une simple paillette; pourvu que vous ayez des naires à votre service, il n'y a absolument rien à craindre. Nous espérons, Messieurs, par la suite, mettre ce comptoir en état de vous fournir une très grande quantité de poivre et des autres marchandises que cette coste peut fournir. Nous avons l'honneur de vous envoyer la copie des instructions que nous avons données au S^r Molandin lors de son départ pour Calicut, les desseins que nous avons formez à la côte malabare; notre lettre générale contiendra les opérations qui auront suivy les ordres du Conseil.

.....

(A. Col., C² 72, p. 59 v^o.)

N^{os} 3 et 4.

OPINIONS SUR LA VALEUR DE MAHÉ EN 1723

N^o 3.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE LA COMPAGNIE
AU CONSEIL SUPÉRIEUR

Paris, le 31 mai 1721.

.....
Vous avez bien fait de former l'établissement de Calicut pour tirer les poivres de la première main et d'y faire passer des hommes et du fond. L'ordre que vous avez donné de l'étendre au delà du Samorin sera très avantageux dans la suite ; il s'agit de s'y maintenir de manière que les Hollandais ne nous inquiètent pas et d'avoir des magasins à l'abry des avanies qu'ils pourraient faire à la nation française ; vous ne sauriez manquer de faire amas de poivre en la plus grande quantité que vous pourrez et en faire toujours porter une quantité considérable à Pondichéry par de petits bâtiments du pays sur lesquels il faut toujours un officier français, de bons pilotes d'Europe et deux ou trois matelots français pour assurer la navigation.

.....

RÉPONSE DU CONSEIL

Pondichéry, le 23 janvier 1723.

.....

Nous sommes bien ayses que vous approuviez, Messieurs, l'établissement du comptoir de Calicut. S'il nous avait cependant été permis de différer l'exécution de vos ordres à cet égard, nous nous serions restraints à rétablir seulement ce

comptoir en l'état qu'il estait du tems que l'ancienne Compagnie faisoit du commerce ; nous estimons que cela auroit été suffisant pour avoir du poivre dans ces commencemens ; quand nous aurons icy de l'argent suffisament à l'avance, nous ne manquerons point de poivres ; les Hollandais ne nous empêcheront pas à force ouverte d'en avoir tant que nous serons en paix ; s'ils jugent à propos de faire quelque chose sous mains, l'augmentation d'établissement (qui nous est ruineux dans ces commencemens) ne les en empêchera pas. Nous croyons qu'il auroit été plus à propos de laisser ce comptoir sur l'ancien pied jusqu'à ce que votre commerce eut été bien solide ; il est aisé d'augmenter des établissemens et les dépenses avec de l'argent ; nous pensons néanmoins que l'établissement formé à Mahé vous sera avantageux dans la suite et vous mettra en état d'avoir la quantité de poivres qui sera nécessaire ; nous ne manquerons pas de moyens et nous nous servirons de ceux qui vous seront les plus avantageux pour les faire apporter dans les tems convenables. Tant que nous aurons des fonds pour en faire les achats dans les saisons et paier les dépenses qui se feront par le S. Molandin en exécution de vos ordres, vous aurez de ce païs tout ce que vous pouvez en espérer.

.....

(A. Col., C² 72, p. 229.)

N^o 4.

LETTRE DE MM. LENOIR ET DELORME A LA COMPAGNIE¹

Au Fort Louis, à Pondichéry,
le 18 octobre 1723.

.....

Le S. Mollandin nous a écrit souvent ; par toutes ses lettres, il croit misère, demandoit des hommes, des armes,

1. Lorsque MM. Lenoir et Delorme écrivirent cette lettre, tous deux rentraient en France. M. Lenoir venait de remplir les fonctions de gouverneur intérimaire, après la mort de M. de la Prestoitière. M. Delorme était Conseiller au Conseil supérieur.

de l'argent pour faire les dépenses et pour acheter une grande quantité de poivre ; il a trouvé fort mauvais de ce que nous luy avons écrit de prendre patience jusqu'à l'arrivée des vaisseaux que nous attendions de France cette année ; il disoit qu'il lui falloit des secours prompts pour soutenir la guerre ; de la façon dont il écrivoit, il paroissoit avoir autant d'inquiétude que si toute l'Europe avoit dû réunir des forces pour l'assiéger. Il n'avoit demandé en premier lieu que dix hommes pour garder l'établissement de Mahé, vous avez ordonné, Messieurs, de luy envoyer trente François ; nous luy avons encore fait passer depuis dix à douze soldats topazes, il n'est pas satisfait ; il a peut être raison, mais nous n'avons pas tort ; nous étions absolument hors d'état pour lors de luy donner aucun secours ; nous croyons qu'il étoit plus important pour l'intérêt de la Compagnie de conserver Pondichéry préférablement à l'établissement de Mahé, que nous regardons fort équivoque et duquel nous ne croyons pas que la Compagnie puisse retirer les dépenses qu'elle se propose d'y faire, pour avoir la quantité de poivre que les vaisseaux de France peuvent emporter années communes ; il auroit été inutile de faire de si grands préparatifs ny de former d'autre établissement que celui que l'ancienne Compagnie avoit à Calicut, lorsqu'elle faisoit commerce ; un vaisseau de six cens tonneaux et même plus grand ne peut embarquer en grenier tout au plus que 160 à 180 tonneaux de poivre en le chargeant de balles à l'ordinaire ; car nous ne croyons pas que la Compagnie ait jamais intention d'envoyer des vaisseaux de France pour charger seulement du poivre ny du cardamon, parce que nous estimons que le chargement ne pourroit pas supporter la dépense qu'ils feroient pendant le cours du voyage. Voilà, Messieurs, ce que nous pensons sur l'établissement de Mahé ; nous nous en sommes déjà expliqués à peu près de même par la lettre générale du 23 janvier dernier ; nous pouvons peut être nous tromper : A présent que voilà des fonds arrivés de France, nous ne doutons pas que M. Beauvossier ne se conforme à vos ordres et qu'il n'envoie au S. Mollandin tous les secours qu'il désire. Si cela avoit esté à notre disposition, nous aurions eu beaucoup de peine à nous

y resoudre dans la crainte de vous constituer en une dépense plus grande que les profits ne seraient pour le commerce des poivres que vous vous proposez de faire et, de la manière que vous l'ordonnés, si cela s'exécute, vous aurez certainement de la perte. Vous trouvés que les poivres qui ont estés achetés pour notre compte à cette côte en 1720 coustent plus cher que ceux que le Sr Mollandin a envoyé de Calicut, nous croyons le contraire; nous avons fait faire un compte de comparaison par votre teneur de livres, qui doit vous être envoyé par lequel vous verrés qu'ils sont à meilleur marché; il sera aisé d'en faire la vérification si vous le souhaitez aussitôt que nous serons arrivés en France. Par la suite, vos employés de Pondichéry ne seront plus dans la nécessité d'y en acheter; ils en auront suffisamment de Calicut et de Mahé si le projet de ce dernier établissement a son entière exécution; en ce cas nous croyons que le poivre vous coutera beaucoup plus cher que celui que nous avons acheté à cette côte. Nous pouvons errer dans nos conjectures; M. Beauvollier ne manquera pas de vous informer des vues qu'il aura pour ménager la despense et rendre, s'il est possible, cet établissement plus profitable que nous ne le pensons et des projets qu'il formera pour étendre votre commerce dans l'Inde et le rendre florissant.

.....

(A. Col., C² 72, p. 371-372.)

N^o 5.

ACCORDS ENTRE BAYANOR ET M. MOLLANDIN

(15 et 18 décembre 1722.)

I

ENGAGEMENTS DE BAYANOR

Extrait de la olle de traité que j'ay fait à Mahé et à Enjougoudy avec la Royalle Compagnie de France pour y planter le mat de pavillon de la nation françoise.

1° A Enjougoudy, je donne le terrain depuis l'arbre d'Inde qui est au Nord jusqu'au village des Macois, qui est au Sud et du côté de l'Est jusqu'à la petite hauteur qui y est et à l'Ouest jusqu'au bord de la mer, pour y planter le pavillon, y faire une loge et autres bâtimens qu'elle souhaitera dans le dit circuit, pour y faire son commerce, en me payant les droits comme il est dit dans le traité que j'ay fait l'année passée.

2° Les navires et manchoues de mes terres voyageront sous le pavillon de la royale Compagnie; arrivant qu'ils fussent pris par quelqu'autres Européens ou qu'on leur fit violence, la Compagnie me promet d'en demander raison.

3° Moy ayant la guerre dans mes terres avec quelques uns de mes ennemis ou quelques uns de mes peuples, la Compagnie me promet de me secourir de monde et le nécessaire de ce qu'elle pourra me donner, et venant d'autres ennemis dans mes terres pour faire la guerre, la Compagnie me promet de m'ayder comme est cy-dessus dit.

4° Je promets de ne donner à aucuns autres Européens aucun endroit dans mes terres pour y demeurer ny faire aucun commerce.

5° Tous les poivres qui sortiront de mes terres, je m'oblige de les donner tous à la royale Compagnie de France, à l'exception que, si elle n'en veut point, je les donneray à ceux qui me les demanderont avec sa permission.

Ainsi avons fait et passé le dit traité de mon côté, comme celui que les employés de la dite Compagnie ont fait du leur.

Signé de nos signes. De notre année Malabare 4 décembre 898 [15 décembre 1722].

II

ENGAGEMENTS DE M. MOLLANDIN

Nous, André Mollandin, chef du comptoir de Calicut pour la Royale Compagnie de France, le S^r Baudrand de la Métrie, capitaine du vaisseau l'*Argonaute*, et les S^{rs} Vlamin et Brières, employés au dit comptoir, avons ce jour passé au nom du Roy

et de la Compagnie avec Bayanor, prince de Bargaret, les articles cy-après :

1° Au cas que les Anglois, Hollandois, Portugais et autres Européens déclarent la guerre à Bayanor, la Compagnie ne sera pas obligée de l'assister en aucune façon, étant la paix en Europe avec toutes ces nations, mais en cas de guerre en Europe avec quelques-unes des nations susdites, la Compagnie l'aidera comme amy de la nation.

2° A l'égard de tous les poivres qui sortent des terres de Bayanor, il s'est obligé de donner le tout à la Compagnie de France, et, en cas qu'elle n'achepte pas tout, il pourra donner le reste à quy bon luy semblera.

3° Si d'icy à quelque temps, la Compagnie faisant son commerce librement et sans aucun empeschement, les peuples de Bayanor devenant plus traitables avec les Européens, et que la dite Compagnie demandât un autre endroit pour faire une loge et autres bâtimens, le dit Bayanor s'est obligé de luy accorder, conformément à la promesse qu'il nous a cy devant faite.

4° Si, par malheur, il arrivoit que quelque François, topas et autre serviteur de la Compagnie fit quelques insultes et tombat dans quelques disgrâces, Bayanor ou ses gens sont obligés de nous les remettre, pour nous mêmes en faire justice conformément à la faute qu'ils auront fait.

5° Comme de nostre côté promettons audit Bayanor que sy quelques uns de ses nairs ou autres de ses terres toboient dans le même cas, les luy remettre pour en faire la justice qu'il jugera à propos.

6° Demandons à Bayanor que la petite hauteur quy est à l'entrée de la rivière de Mayé ny aucunes autres hauteurs qui sont sur la dite rivière ny même aucunes de dessous ses terres ne soient données à aucun Européen ny à quy que ce soit, conformément à ce qui nous a ci devant signé dans son traité.

Fait à Mayé, le 18 décembre 1722.

Signé : MOLLANDIN, BEAUDRAND DE LA
METTRIE, VLAMIN, BRIÈRES.

(A. Col., Inde, Carton 457 : Firmans et paravanas.)

N° 6.

ACCOMMODEMENT ENTRE M. ADAM ET M. MOLLANDIN

(24 mars 1724.)

1°

Nous nous conserverons dans la bonne union qui règne entre les deux nations; nous n'empietterons jamais sur les droits de chacune de nos Compagnies de part ny d'autre à cette coste.

2°

Après avoir prouvé que les Maquois pris par les Anglois estoient dans ce temps au service de la Compagnie de France, recevant salaire d'elle, M. Adam les délivrera à la nation françoise, et si le Sr Adam les délivre à Bayanor, les François n'auront plus le droit de les lui demander.

3°

Les manchoues ou bâtimens portant le pavillon françois ayant passeport de la Compagnie de France ou lettres d'avis, et qui seront à son service passeront librement sans aucun retardement de la part des Anglois.

4°

Nous n'assisterons point les ennemis d'un chacun de nous ny de canons ni de poudre ni de munitions de guerre directement ny indirectement; nous ne les convoirons ni ne leur donnerons protection.

5°

Tous les différens arrivés jusqu'ici seront réglés par le Conseil Supérieur des deux nations.

Fait double à Mahé, ce 24 mars 1724.

Signé : Mollandin, Tremisot et Brière. — Robert Adam, Jean Jeanson, Stephanns Law.

(A. Col., C² 73, f^o 322.)

N° 7.

LETTRE DU ROI DE COLASTRY ET OBSERVATIONS

DE M. MOLLANDIN

(Janvier 1725.)

TRADUCTION DE L'HOLLE DU
PRINCE COLASTRY ÉCRITE LE
JANVIER 1725.

J'écris celle cy au major français pour qu'il sache mes sentiments.

Vous m'avez fait répondre par le brahme que je vous avais envoyé que vous souhaitiez avoir une holle de mon oncle Colastry ; je l'ai engagé à le faire, et voici sa olle que je vous envoie par mes exprès.

Tout ce dont il s'agit est contenu dans la dite holle, les jurements, pouvoirs et tous les droits appartiennent à notre oncle Colastry qui est le roy de ce païs depuis Cagnerotte jusqu'à Poudoupatenam.

Les Anglais favorisant les princes de Pallicolotte en déférant tous les droits à ces princes, ont baty la forteresse de Tellichery et ces princes ont livré le païs aux Anglais

OBSÈRVATIONS DE
M. MOLLANDIN

MESSIEURS,

Par ce qui est cy a costé, une traduction des holles du roy Colastry et des princes qui doivent lui succéder, vous voirez combien peu sont fondés M^{rs} de Madras dans ce qu'ils prétendent par leur lettre du 22 Décembre 1723 et M^{rs} de Bombay par la leur de même année, en réponse à la vôtre du 17 Novembre, lorsqu'ils annoncent que c'est à eux seuls que Colastry a donné le pouvoir de commercer dans son païs et dans celui de Bayanor à l'exclusion de toutes les autres nations ; par conséquent que la Compagnie de France a usurpé leur droit en s'établissant dans Mayé.

Bien loin, comme ils le disent, que Colastry ait désapprouvé les dons de Bayanor et qu'il ait jamais menacé

qui ont fait beaucoup de dégâts dans mes terres.

Je vous ay fait dire par votre topas que je rencontraï à la pagode qui est de l'autre costé, tout ce que je dois faire pour vous faire demeurer sur mes terres. J'engageray mon oncle à poser la première pierre de votre forteresse. A l'égard de l'endroit, nous, princes et notre oncle unis ensemble, nous ferons en sorte que vous ayez toutes les marchandises et autres choses qui concernent votre commerce ; nous ferons obéir ceux qui ne voudront point obéir. Sans aucune excuse, faites diligences pour cette affaire ; envoyez moi la réponse de cette présente holle sur du papier. Je tiendray ma parole sur tout ce que je vous ay dit.

7 janvier, année malabarre neuf cent.

TRADUCTION DE LA HOLLE DU
ROY COLASTRY. ECRITTE LE
JANVIER 1725.

J'écris celle cy au major français pour qu'il sache mes sentiments.

J'ai envoyé Naragoli nam-

M. Mollandin de le déposséder, Colastry ne luy a jamais parlé ni écrit en de pareils termes ; bien au contraire, depuis plusieurs années, il n'a cessé de le solliciter à venir s'établir dans son païs et de luy envoyer des exprès à ce sujet pour l'y convier. Cette année même encore, il a continué ses pressantes sollicitations ; il nous a envoyé de ses gens icy, à qui nous avons répondu que nous étions fort sensibles aux offres de leur roy, mais que nous ne pourrions les accepter, parce que les Anglois de Tellichéry prétendaient qu'il leur avait concédé tout le commerce de ses terres à l'exclusion de tous autres. Cela surprit fort les gens de Colastry qui nous dirent qu'il n'estoit rien de cela. A cette occasion, le roy Colastry nous a escrit la holle cy a costé, par laquelle vous voyez, Messieurs, que les Anglois ne sont point seuls en droit d'enlever toutes les marchandises de son païs, qu'ils n'ont aucun écrit de luy à ce sujet. Par cette mesme holle, il prétend que Mayé, où nous sommes établis, luy appartient, ce qui est une prétention imaginaire, puisque Ba-

biar, accompagné de mes gens pour négocier avec vous sur bien des affaires; vous me le renvoyerez avec votre réponse.

Les Anglois ne sont point seuls en droit d'enlever toutes les marchandises de mon païs; ils n'ont aucun écrit de moy à ce sujet.

C'est le prince Pallicolotte qui a donné Tellichéry aux Anglois et qui a posé la première pierre de leur forteresse. Il n'étoit point roy dans ce tems là; c'est moy qui ay toujours été roy Colastry et qui le suis encore à présent; les droits de Tellichéry m'appartiennent, les Anglois me les usurpent.

Il y a quelque tems qu'ils ont voulu entrer en négociation avec moy; ils m'ont écrit pour cet effet et m'ont fait quelques présents.

Si le major français veut être uni avec moy et mes héritiers du palais de Hordean-gallatou, je luy donnerai l'endroit que Herechenair a déjà vu et je poseray la première pierre pour faire une forteresse; il pourra se fortifier comme il voudra.

L'endroit où vous êtes m'appartient. Cela estant, vous pourrez tirer les marchan-

yanor est souverain et reconnu pour tel. Mais en supposant pour un moment que Colastry en fût le véritable propriétaire, par la même holle il ne nous en exclut point; au contraire, il dit qu'en acceptant l'établissement qu'il veut nous donner à la rivièere de Baliapatnam, nous pourrions tirer des marchandises des deux rivières, c'est-à-dire de celle de Baliapatam et de celle de Mayé où nous sommes établis.

Vous voirrez même, Messieurs, combien ce roy est sensible au chagrin et aux insultes que les Anglois font à Bayanor, son voisin, qu'il nomme Addiody du nom de sa famille par sa holle de l'an passé du 14 avril, dont la copie que nous envoyons est en tête de notre présente lettre. Par cette même holle, il nous presse de faire cesser ces insultes et nous dit qu'il n'a jamais canoné Caddonnattou (c'est ainsi qu'il nomme le païs où nous sommes établis), qu'il n'y a jamais embarrassé le port ni empesché le commerce ni par ses parolles ni par ses actions, ce qui est bien contraire à ce que Mrs de Madras, de Bombay et le Sr Adam avancent par leurs

dises des deux rivières. Si vous êtes contents de cela, après que vous et mes héritiers vous aurez pratiqué ensemble dans cette rivière de Baliapatam, on commencera aussitôt la forteresse. Apportez avec vous tout ce qu'il faut pour ce faire, marquez-en moy le tems et le jour pour que je vienne avec le monde nécessaire dans cet endroit, moy, mon second, Congnamé et autres princes du palais qui s'appelle Baddegué Colatte ; tous ensemble nous vous écrivons cette présente holle ; vous pouvez compter sur ma parole et sur celle de mes héritiers dans cette affaire.

7 janvier, année malabarre neuf cent.

A Mayé, le premier février 1725.

Pour copie sur l'original estant enregistré,

MOLLANDIN

TREMISOT

(A. Col., C² 73, p. 63 et 64.)

N^o 8.

TRAITÉ ENTRE COYONNAIRE ET LES FRANÇAIS

(20 avril 1725.)

Je donne à la Royale Compagnie de France l'endroit qui s'appelle Barile, que mon oncle leur avait anciennement donné

à Ponelle pour y faire un bancassal et le commerce en me payant les droits comme ils faisoient à mon oncle.

Je m'oblige de ne point donner d'endroit dans mes terres à aucuns autres gens de chapeau ni de leur accorder aucun commerce; aussy je prie la Royale Compagnie de France de m'aider à rentrer dans le pays qui m'a été pris, de me défendre contre mes ennemis en m'aidant de monde et d'argent.

Aussy je m'oblige de défendre la Royale Compagnie de France en cas qu'elle fût attaquée dans mon pays.

Fait à Mayé, style malabar 900, le 10 avril.

Notre style, 20 avril 1725.

Signé : COURROUNGOTTE, PÉRIER, MOLLANDIN et TREMISOT.

(A. Col., C² 73, f. 327.)

N^o 9.

LETTRES DE M. PÉRIER ET DE M. ADAM

(25-28 février 1725.)

LETRE DE M. PÉRIER

(25 février.)

MESSIEURS,

Pour répondre à l'honneur de votre dernière, par laquelle vous me faites celuy de me dire que vous me receviez volontiers pour médiateur de la trêve sur les différens survenus à l'occasion de Mayé ou les François sont établis, je vais vous proposer les moyens qu'aucun bon sujet et zélé serviteur de son prince ne peut rejeter.

Premièrement, les Anglois et les François s'en rapporteront au jugement de leur souverain sur tous les endroits de commerce qu'ils prétendent avoir dans le pays où ils sont établis, c'est-à-dire que, jusqu'à ce que le roy de France et celuy

de la Grande Bretagne ayant nommé des commissaires, pour juger définitivement de tous droits et prétentions, les Anglois et les François resteront dans l'état où ils sont, sans faire aucun nouvel établissement de bancassal ny de forteresse ny de traité préjudiciable à l'état présent.

Secondement, les deux nations jusqu'à l'arrivée des juges que leur enverront leurs souverains négocieront ensemble et dans le pays comme s'ils n'en avaient aucunes prétentions les uns sur les autres.

Troisièmement, que celle des deux nations qu'on jugera avoir fait quelque acte contre la justice et le droit, dédommagera l'autre du préjudice que cela lui aura causé, de sorte que si les employés de la Compagnie de la Grande Bretagne aux Indes ont eu tort, ladite Compagnie dédommagera celle de France, de même que, si les employés de France ont fait quelque chose contre les Anglois qui ne soit pas trouvé raisonnable, la Compagnie des Indes de France sera tenue de dédomager pareillement celle d'Angleterre par les trois articles cy dessus. Vous voyez, Messieurs, qu'ils renferment tout ce que vous demandez des raisons de la guerre, de Bayanor, des dédomagements qui seront accordéz à ceux qui ont eu raison, enfin ils renferment l'article des limites que vous nous demandez par la liberté du commerce qui se trouvera entre les François et les Anglois ; celui de ne pas fortifier Mahé se trouve dans le premier article.

J'ay l'honneur de vous répéter, Messieurs, que je ne crois pas qu'il y ait aucuns bons sujets qui puissent refuser à un accommodement aussi raisonnable que les trois articles cy dessus mentionnés. Si vous ne les trouvez pas telles, je crois qu'il est inutile que nous parlions davantage sur cela. Lorsque nous prenons nos roys pour nos juges, comme le doit faire tous bons sujets, nous sommes hors de blâme ; au lieu que nous pourrions pécher grièvement en prenant tout autre party.

J'ay l'honneur d'être avec une très parfaite considération. . . .

Signé : PÉRIER.

RÉPONSE DE M. ADAM

(28 février.)

MONSIEUR,

Nous avons reçu l'honneur de la vôtre en date du 25 d courant.

Comme nous avons toujours agy avec prudence, nous sommes content de prendre pour arbitre de nos actions qui vous voudrez.

Nous n'avons jamais voulu nous mesler des affaires des autres parce que cela ne peut prouver que nous soyons meilleurs vassaux et plus fidelles sujets à notre roy; vous le voyerez par notre réponse à vos trois articles suivants.

Premièrement, nous n'avons jamais eu aucun démêlé avec les François; ce sont eux bien au contraire qui nous disputent nos droits et nos privilèges au sujet du commerce du poivre dans Caddatounaddou; ils ont saisi notre poivre qui venoit par la rivière de Mayé; ils ont aidé Bayanor contre nous; ils ont pris nos embarquations; ils gardent nos serviteurs aux fers. Pour nous, nous n'avons jamais tenu telle conduite à l'égard des François; nous sommes obligés d'user de toutes sortes de moyens pour amener Bayanor à la paix, en ayant été empesché par les forces et les conseils des François; en attendant, il serait bien dur pour nous de ne pouvoir entrer en accommodement ou traité.

Secondement, que les deux nations feront leur commerce dans ce pays, comme vous le dites, bien loin que c'eut été nous qui ayons empêché les François, ce sont eux-mêmes qui nous ont troublé puisqu'aussitôt qu'ils sont venus à Mayé, ils ne se contentèrent pas d'une partie, ils voulurent tout avoir.

Troisièmement, nous donnons toujours avis en Angleterre de nos actions par toutes les occasions et nous attendons la réponse de notre roy et de nos honorables maîtres sur les traitemens que les François nous font.

Pour ce qui est dit de Bayanor ou quelqu'autre souverain indien, nous avons permission de nos honorables maîtres par l'autorité donnée par la couronne de la Grande Bretagne. Nous espérons que les François cesseront à l'avenir de nous causer d'avantage de travail et d'empeschement à notre alliance et de nos honorables maîtres.

En réponse des trois articles proposés par vous, vous voyez que nous sommes prests à un accommodement sincère avec la nation française en tous tems; nous prendrons nos roys pour juges et nous nous conformerons à leurs décisions, et, pour faire connaître à tout le monde combien nous sommes portés à la paix, nous sortons de la faire avec Bayanor le 14 du mois aux meilleures conditions que nous avons pu, quoiqu'elle ne soit pas des plus avantageuses pour l'intérêt de nos honorables maîtres comme nous l'aurions souhaité par rapport aux empêchements que nous avons marqué cy dessus; néanmoins, quoi qu'il en soit, etc...

Signé : ADAM.

(A. Col., C² 73, f. 308-310.)

N° 10.

TRAITÉ AVEC LES TROIS NAMBIARS

(31 décembre 1725.)

I

ENGAGEMENTS DES FRANÇAIS

La Royale Compagnie de France accepte la bonne alliance des Trois Nambiar Camportou, Nadulé Vitillé et Pudia Vitillé.

Pour cet effet, la dite Compagnie promet aider et secourir les dits Nambiar contre leurs ennemis, d'argent, poudre et balles, et sera la médiatrice des différens qu'ils auront entre eux, et ceux qui ne voudront point entrer en accommodement, la Compagnie se déclarera contre eux.

La Compagnie promet aux trois Nambiars de ne point faire la paix avec Bayanor sans leur en donner avis.

Si Coyonnaire fait la guerre aux dits trois Nambiars, la Compagnie de France prendra leur party.

Pour marque de cette bonne alliance avec les dits trois Nambiars, la Compagnie donnera tous les ans à chacun 120 fanons pour leur honne¹.

A Mayé, le 31 décembre 1725.

Signé : Pardaillan de Gondrin, Mollandin et Tremisot.

II

ENGAGEMENTS DES NAMBIARS

Articles passés par les trois Nambiars avec la Royale Compagnie de France pour l'alliance entre eux.

Pour cette alliance et amitié, la Royale Compagnie aidera les trois Nambiars Camportou, Nadulé Vitillé et Pudia Vitillé contre tous leurs ennemys, de quelque part qu'ils soyent, d'argent, poudre et balles.

Nous, trois Nambiars, de notre part nous aiderons la Royale Compagnie contre tous ses ennemis de gens dont ils auront besoin en les payant, comme il est d'usage.

Nous, trois Nambiars, ne ferons point la guerre à Coyonnaire tant qu'il sera en amitié avec la Compagnie de France.

Nous, trois Nambiars, ne ferons point la paix avec nos ennemys sans le consentement de la Compagnie.

Nous donnerons pour jengades chacun un nair de notre maison pour le service de la Royale Compagnie de France.

A Mayé, 31 décembre 1725.

Signé des trois Nambiars.

(A. Col., C² 16, fol. 204 et 205.)

1. Fête indoue de la côte Malabar, qui se célèbre au mois d'août.

TRAITÉ ENTRE LA COMPAGNIE DE FRANCE ET BAYANOR

(8 novembre 1726.)

1^o

Bayanor accorde à la Compagnie de France tout le terrain compris en deçà d'une ligne tirée depuis le bord de la rivière passant sur la pente de la montagne nommée Caragouroup à l'endroit où est une élévation de terre rouge, gagnant à la montagne de Tamantacounou, en sorte que le poste avancé soit dans nos limites, et allant se terminer sur le bord de la mer passant sur le milieu des roches nommées Wananpara, laquelle ligne sera réglée et marquée d'un commun accord.

2^o

Ce qui reste de deux montagnes depuis les limites de la Compagnie passant par le sommet jusqu'à leur pied du côté des terres demeurera inculte et inhabité.

3^o

Dans le terrain cy dessus accordé à la Compagnie, elle pourra y planter, bâtir et fortifier comme bon lui semblera, et tous les gens du pays qui s'y établiront jouiront des mêmes privilèges dont jouissent tous ceux qui sont dans les limites des autres établissements européens de cette côte.

4^o

Aussitôt la paix conclue, Bayanor fera raser tous travaux des deux montagnes de sorte qu'elles soient mises au même état que cy-devant, et retirera ses troupes et ses canons qui y sont.

5^o

Le second article du traité du 2 avril 1721, par lequel Bayanor promet de ne point donner de poivre de ses terres à

aucuns Européens sous quelque prétexte que ce puisse être, sans auparavant en fournir la Compagnie de ce qu'elle en aura besoin et que le chef y mettra le prix suivant le cours du pays, subsiste en son entier et Bayanor le confirme ainsi que le dernier article du traité du 18 décembre 1722, par lequel il est dit que tous les poivres qui sortiront des terres de Bayanor, il s'oblige de les donner tous à la Compagnie de France et à son refus de les donner avec sa permission à ceux qui les lui demanderont.

6°

Le troisième article du premier traité subsiste à l'égard des droits du poivre et du cardamon, en sorte que la Compagnie payera à Bayanor treize fanons pour chaque candy de poivre et vingt six pour chaque candy de cardamon ; sur quoy Bayanor fera remise de vingt pour cent en faveur de la Compagnie ; mais à l'égard de toutes les marchandises et denrées qui viendront pour le compte de la Compagnie dans son établissement, elle n'en payera aucun droit. Bayanor retirera les droits sur toutes les marchandises qui sortiront de son pays, suivant la coutume, et celles qui viendront du dehors chez les François pour les vendre, Bayanor en tirera les droits de ceux qui les achèteront, et si dans la suite Bayanor vouloit aliéner le restant de ses droits sur la rivière, il ne le pourra qu'à la Compagnie aux prix dont on conviendra ensemble ou de son consentement.

7°

Le quatrième article du traité et le deuxième du second concernant la navigation des embarquations de Bayanor sous le pavillon françois subsisteront en leur entier.

8°

Le cinquième article, par lequel il est dit qu'on ne chagri-nera point les Brahmes ni les femmes, qu'on ne tuera point de vaches sur les terres de Bayanor, subsistera aussi.

9°

La Compagnie aidera Bayanor d'hommes, munitions de

guerre et de bouche contre tous ses ennemis en décomptant sur les droits; de même Bayanor aidera la Compagnie de ses forces contre tous ses ennemis en payant par elle les gens qu'il donnera.

10°

Bayanor s'oblige de ne donner à aucun autre Européen aucun endroit dans ses terres pour y demeurer ni y faire commerce, conformément à la promesse qu'il en a faite par le quatrième article du second traité.

11°

Bayanor s'oblige d'engager ses sujets de fournir aux employés de la Compagnie toutes les denrées du pays et bois à brûler dont ils auront besoin préférablement à tous autres en payant de gré à gré.

12°

Bayanor s'oblige de faire fournir à la Compagnie, par ses Nambians, les ouvriers de son pays dont elle aura besoin pour son établissement, soit pour couper des pierres ou autres ouvrages en les payant de gré à gré.

13°

Dans cette paix tous les princes et Nambians nos alliés y sont compris et, pour prévenir tout sujet de troubles à l'avenir, il sera formé une alliance à laquelle ceux qui se trouveront lésés auront recours pour en venir aux voyes d'accommodements et éviter la guerre.

14°

Si dans les limites de la Compagnie il vient des gens de Bayanor faire quelque insulte, Bayanor s'oblige de les châtier; de même aussi si les gens de la Compagnie en font dans le pays de Bayanor, sur l'avis qu'il en donnera, on les châtera pareillement.

15°

La Compagnie cède à Bayanor Anjigoudy qu'il avoit donné, et elle fera raser la poudrière qu'elle avoit fait bâtir.

16°

Et sera le présent traité ratifié par le Conseil Supérieur de Pondichéry pour qu'il ait son effet.

Fait ce vingt sept Octobre neuf cent deux, stile Malabar, et le huit novembre mil sept cent vingt six.

Signé : Bayanor en caractères malabar, Tremisot, Mollandin, Deidier et La Farelle.

Articles secrets du traité de paix fait entre la Compagnie de France et Bayanor, Prince de Bargaret, le huit novembre mil sept cent vingt six, et de l'ère malabar le 27 octobre 902.

1°

Pour reconnaître Bayanor du terrain qu'il cède à la Compagnie par l'article 1^{er} du traité et pour le dédommagement en quelque manière de frais de la construction du fort que nous avons pris sur lui et des pertes considérables que lui et ses sujets ont souffertes pendant la guerre, tant par le ravage fait dans son pays que par l'incendie de ses deux navires, mosquée, bazars ou marchés, maisons des Nambiars, nairs et autres cases particulières, il lui sera payé en manière de don une somme de cent cinquante mille fanons du pays.

2°

Il sera donné à Bayanor une décharge de tout ce qu'il doit à la Compagnie, qui se monte à soixante dix mille fanons, lesquels lui ont été avancés en divers tems pour soutenir la guerre que les Anglois ont faite à lui et à Coyonair, son pupille, à l'occasion de cet établissement.

3°

Il sera rendu à Bayanor toute l'artillerie que nous avons gagné sur lui à la descente et à la prise du fort.

Pour que le traité de Paix ait son effet, les trois articles cy-dessus doivent être exécutés.

Fait et arrêté double entre nous ledit jour et ont signé
Tremisot, Mollandin, le chevalier de la Farelle et Deidier.

Pour copie :

Collationné à l'original resté au secrétariat de Mahé, par moi soussigné, secrétaire du conseil dudit Mahé. Signé Fermet.

(A. Col., Inde, Carton 437. Firmans et paravanas.)

N^o 12.

ARTICLES arrêtés entre les Francois de Mahé et les Anglois de Tellichéry, pour le bien commun des Compagnies de France et d'Angleterre et pour la tranquillité desdits établissements.

(20 mars 1728.)

1^o

Au sujet de Curringoddem ou Coguinair et de ses terres : ledit Curringoddem sera notre commun ami, qui aura la liberté de nous visiter sans qu'aucun de nous en prenne ombrage et jalousie.

Il ne pourra assembler des troupes ny faire aucun préparatif de guerre, sans auparavant nous en avertir et sans notre consentement.

Si, malgré notre amitié commune, il survenoit quelque différent entre lui et quelqu'un de nous, nous chercherons les moyens de le pacifier à l'amiable ; mais s'il s'opiniâtroit et perséveroit à vouloir inquiéter l'un de nous, nous le contraindrons par force à rester tranquille.

S'il se portoit à inquiéter quelques seigneurs du Pais Iri-beina [Iruvelinad], du Pais entre les rivières de Mahé et de Codouchy, nous ne lui permettrons pas ; de même si quelqu'un de ses seigneurs vouloit l'inquiéter, nous chercherons ensemble les moyens de les en empêcher, premièrement à l'amiable ; mais s'ils ne desistent point de leur dessein, nous donnerons conjointement secours à Curringoddem de la manière que nous jugerons être la plus convenable. Nous ferons la même chose à l'égard de Narangapurotu nair, chef des nairs à la solde des Anglois, supposé que quelques seigneurs dudit Pays voulussent l'inquiéter ; et nous ne permettrons pas aussi qu'il inquiète les autres. Que s'il survenoit entre ledit Narangapurotu nair et Curringoddem quelque différent ou dispute, nous nous joindrons pour être arbitres de leur accommodement. Curringoddem ne pourra construire ou rétablir aucun poste, ni faire rien qui ait apparence de fortification, soit offensive ou défensive, sur les hauteurs et autres lieux qui pourroient nous donner de l'ombrage, ou en donner à ses voisins du pais d'Iribeinadu, sans en avoir auparavant obtenu notre permission ; que s'il fait le contraire nous nous joindrons pour l'en empêcher.

Son pais sera libre et franc pour pouvoir l'un et l'autre aller et venir et communiquer sans crainte et avec toute sûreté et tranquillité.

Pour que Curringoddem se porte avec plus d'inclination à cette union, et aussi pour donner plus de facilité et de commodité à la communication de son pais, il jouira librement des terres au sud et à l'orient de Ponolle, Puitiny, Ponollemalla et Tirymalla, conformément à ce qui a été réglé et alligné par nous, savoir de la part de la Compagnie de France, M. de Lorme et M. Deidier et, de la part de la Compagnie d'Angleterre, MM. Robert Adam et Etienne Law.

Si l'un ou l'autre de nous vient à apprendre que les gens du pais forment quelques desseins ou liaisons contre quelqu'un de nous deux, nous serons obligés de nous le faire savoir et

de faire notre possible chacun de notre côté pour prévenir leurs mauvaises intentions ; aucun de nous ne pourra faire la guerre à Curringoddem que de concert ou de consentement l'un de l'autre, et après avoir tenté auparavant toutes les voyes de pacification.

Nous n'aiderons ni ne secourerons Curringoddem directement ou indirectement contre l'un de nous, soit d'hommes, d'armes, d'artillerie, de poudre, de balles, de riz, d'argent, ni même de conseil ; au contraire, nous l'empêcherons de remuer contre l'un et l'autre de nous.

3°

Pour remédier à la désertion, nous nous rendrons réciproquement les déserteurs, de quelque nation que ce soit, blancs ou noirs, les serviteurs et les esclaves, après qu'ils auront été réclamés et leur pardon accordé : mais les criminels fugitifs d'un et d'autre côté seront sous la protection de nos pavillons.

4°

Pour l'avantage commun du commerce, nous conviendrons sur le prix du poivre toutes les fois qu'il sera nécessaire, et l'un de nous ne pourra rompre cet accord de prix sans auparavant en donner avis à l'autre, et ne pourra aussi augmenter le prix sans le lui faire savoir.

5°

Si Curringoddem, qui a donné pouvoir aux François de Mahé de traiter de ses affaires avec les Anglois, ne vouloit pas se contenter des terres qui lui sont relachées, ni de tout ce que nous avons fait pour son bien dans ce présent accord, il ne jouira pas des dittes terres ni de tout ce que nous luy promettons dans les articles susdits, mais nous ne l'inquiéterons là dessus en aucune façon et il lui sera toujours libre et permis d'entrer quand il le voudra dans notre accord aux conditions qui y sont énoncées. Que si, par raison de ce mécontentement, il vouloit remuer contre quelqu'un de nous ou contre tous les deux, nous nous joindrions pour l'en

empêcher et, s'il nous donnoit occasion de faire pour ce sujet beaucoup de frais, nous y aurons égard avant de le mettre dans le dit accord.

Ces articles ont été approuvés et acceptés de la part de la Compagnie de France par M. de Lorme et M. Deidier et de la part de la Compagnie d'Angleterre par M^{rs} Robert Adam et Etienne Law, et quoique les dits Messieurs Anglois aiyent besoin de l'approbation et ratification des Anglois de Bombay, lesdits articles ne laisseront pas en attendant d'être observés dans toute leur rigueur.

Fait et signé à Tallichery le 9-20 mars 1727/8. Signé : De Lorme, Robert Adam, Deidier, Stephen Law.

En vertu des pouvoirs et ratifications que les Anglois de Tellichery ont reçu de Bombay, et que les Français de Mahé ont eu de Pondichéry, ce présent accord sera exécuté et observé dans toute sa rigueur avec les articles et explications qui suivent, savoir :

1°

Ce present traité sera observé constamment d'un et d'autre coté, promettant l'un et l'autre de n'inquiéter ni insulter aucunement, soit directement, ou indirectement, les forts et loges de l'une et l'autre Compagnie ni d'attaquer leurs embarquations, dès qu'elles seront à la vüe des pavillons de Mahé et Tellichery ; quand même il y aurait guerre en Europe entre les deux couronnes à moins que l'uneou l'autre Compagnie ne donnat des ordres du contraire, lesquels (en ce cas) nous aurons à nous communiquer promptement l'un à l'autre.

2°

Pour expliquer le 4^e article de ce traité concernant le prix du poivre, nous entendons l'un et l'autre que nous aurons à consulter ensemble sur ce sujet toutes les fois qu'il en sera nécessaire, et avant d'en faire quelques achats considérables et cela dans la vüe d'en faire baisser le prix autant qu'il nous

sera possible, pour le bien commun des deux Compagnies.
Fait au fort de Moillan, ce 17/28 Avril 1728.

Signé :

Braddyll	De Lorme
Stephen Law	Deidier
Johnson	Tremisot
Hugh Horvard	Louet
Jeinson	Dachery
	Saint-Martin
	Finiel

Par le Conseil, signé : Fermet.

Et scellé des sceaux des Compagnies de France et d'Angleterre.

Collationné à la traduction à Mahé, ce 29 avril 1728.

Signé : Fermet.

Pour copie collationnée :

Signé : Dulaurens.

(A. Col., Inde, carton 457 : Firmans et paravanas.)

N° 13.

OPINIONS SUR LA VALEUR DE MAHÉ EN 1727-1728.

I

EXTRAIT D'UN MÉMOIRE DE M. LENOIR SUR
L'ÉTAT PRÉSENT DES ÉTABLISSEMENTS ET AFFAIRES
DE LA COMPAGNIE DANS L'INDE
DU 6 OCTOBRE 1727.

.....

Coste de Malabar.

Calicut était cy devant le principal établissement de la Compagnie à cette coste, mais depuis le party qu'elle a pris d'y faire celuy de Mahé, Calicut a été presque abandonné. Il

y a toujours la loge et quelques magasins où l'on tient quelques uns des employés compris dans l'état de Mahé avec des gens du pays, pour tirer autant qu'il est possible des ouvriers et matériaux des Etats du Samorin pour servir à fortifier Mahé et c'est tout ce qu'on y peut faire. On ne doit plus guère compter sur le Samorin qui n'a pas lieu d'être content de nous.

Mahé.

L'établissement de Mahé a couté jusqu'à présent des sommes considérables : la Compagnie en a le détail dans ses livres.

L'on ne saurait mettre ses fortifications et logements en leur perfection suivant le plan envoyé à la Compagnie par le Sr Deidier, ingénieur, et approuvé par elle qu'il ne luy en coûte encore plus de 150.000 piastres, et dans la situation où est à présent cet ouvrage. Le moindre événement en peut augmenter considérablement la dépense, indépendamment de laquelle on sera obligé d'y entretenir 300 hommes de garnison jusqu'à ce que la fortification soit en état de tenir l'établissement assuré contre toutes les entreprises des gens du pays, dont la fidélité doit estre très suspecte ; après quoy l'on pourra diminuer cette garnison et la réduire à 200.

Toutes les munitions de guerre nécessaires pour mettre cette place en état de défense suivant l'état que l'on a envoyé l'année dernière à la Compagnie, ne sont pas comprises dans les frais cy dessus.

L'état des employés, troupes et gens du pays dont l'entretien est nécessaire pour cet établissement et celuy de Calicut n'est point fixe, et il augmente ou diminue journellement suivant l'exigence des cas ; on ne pourra le fixer qu'après que les fortifications seront achevées.

Actuellement il y a une garnison de 350 hommes, un major, un ingénieur avec les autres employés pour le service de la Compagnie qui coûtent par an 90.696 l., suivant l'état cy après, indépendamment des dépenses nécessaires dont on a parlé cy dessus pour achever les fortifications.

L'utilité principale que la Compagnie tirera par la suite de ce comptoir sera d'y avoir les poivres et le cardamon de la première main.

OBSERVATIONS MARGINALES DE M. DESBOISCLAIRS.

L'affaire de Mahé a toujours eu pour moy quelque chose d'incompréhensible. Les grandes dépenses qu'on y a faites jusqu'à ce jour et qui seraient perdues si on l'abandonnait, la réputation de la Compagnie qui s'en est fait dans l'Inde un point d'honneur, la nécessité d'avoir à cette coste un établissement pour le poivre, me persuadent que l'on ferait très mal de l'abandonner aujourd'hui; mais plus on différera, plus il coûtera, et si l'on n'y fait pas un commerce réglé et considérable, l'on rendra toute cette dépense inutile. Voilà ce qui m'en paraît, mais comme M. Deidier, ingénieur, que la Compagnie a chargé de la conduite de cette entreprise, écrit et envoie des mémoires sur l'état présent de cet établissement, je demanderay avant de donner un avis décisif à en avoir communication.

Signé : Desboisclairs.

RÉPONSE DE M. LENOIR AUX OBSERVATIONS CI-DESSUS.

Il n'est plus question d'examiner si l'on devoit entreprendre l'établissement de Mahé, s'il a été bien ou mal commencé; il est absolument nécessaire de le soutenir et mettre à sa perfection le plus tôt qu'il sera possible. J'ay eu l'honneur d'en écrire à la Compagnie les raisons l'année dernière.

Signé : Lenoir.

(A. Col., C² 74, p. 261 à 276.)

II

RÉSULTAT DU TRAVAIL FAIT SUR LES DÉLIBÉRATIONS, MÉMOIRE ET
OBSERVATION CONCERNANT LES ÉTABLISSEMENTS, AFFAIRES ET
COMMERCE DE LA COMPAGNIE DANS L'INDE PAR DESBOISCLAIRS

(1^{er} août 1728.)

.....

Coste de Malabar.

Je ne puis rien dire de nouveau sur l'établissement de Mahé. Il a été entrepris contre toute raison et suivi avec des dépenses étonnantes et que l'on aurait bien pu et dû éviter.

J'ay toujours dit, après avoir raporté les inconvénients qu'il y aurait à soutenir ou à l'abandonner, qu'il ne restoit plus qu'à choisir entre de très grands inconvénients et que je ne pourrois donner d'avis décisifs à ce sujet qu'après avoir eu communication des plans, états de dépenses et autres papiers qui ont été envoyés de ce lieu à Pondichéry en septembre 1727, lesquels M. Lenoir m'a dit d'avoir envoyés à la Compagnie par le vaisseau que j'ay ramené.

Si M. Lenoir, dont le sentiment raporté ét signé à la marque de notre mémoire est de finir sa forteresse et mettre l'établissement à sa perfection, telle dépense qu'il en puisse coûter, a pris sur lui de destiner pour y parvenir une partie des fonds envoyés dans l'Inde par les vaisseaux expédiés de France depuis mon départ de Pondichéry, je suis persuadé qu'il l'a fait. Il aura sans doute parlé de l'affaire et elle sera terminée avant qu'il puisse recevoir de contr'ordres par les vaisseaux que l'on enverra cette année ; en ce cas, il ne restera plus d'autre party que celui de n'y entretenir que le nombre absolument nécessaire d'employés pour l'affaire du poivre et seulement le militaire indispensable pour la garde de cette forteresse contre les entreprises des gens du pays, quitte à renforcer la garnison par Pondichéry aux moindres aparences de quelque démarche ou même inquiétude de leur part ; et s'il

survenait en Europe une guerre avec l'Anglois, qui en est voisin, l'on y ferait alors passer, par le vaisseau de France expédié pour emporter la nouvelle, l'augmentation de troupes que l'on jugerait nécessaire à sa sûreté.

Au reste ce n'est point par les armes ni par les fortifications qu'il aurait fallu travailler à se maintenir dans ce poste, mais par un commerce suivi chaque année, envoyant prendre les poivres et cardamons de cet état, suivant le traité fait avec le prince de ce lieu, ce que la Compagnie doit absolument ordonner de faire avec la dernière exactitude; et il ne faut jamais laisser souffrir cette partie du commerce de l'Inde qui est très nécessaire pour l'Europe et seule capable de conserver à la Compagnie la jouissance paisible de ce poste.

(A. Col., C^o 74, p. 281.)

III

EXTRAIT D'UN MÉMOIRE DE M. DESBOISCLAIRS SUR L'ÉTAT DES
ÉTABLISSEMENTS DE LA COMPAGNIE DANS L'INDE EN 1727.

Août 1728.

.....

Coste de Malabar.

La Compagnie avait son établissement pour le poivre à Calicut, place située à cette coste dans les États du Samorin; elle vient de le transporter à Mahé qui est à la même coste quelques lieues plus au nord et sur les terres de Bayanor, prince de Bargaret. Sans rappeler ce qui s'est passé sur cette affaire et qui n'invite pas à s'y arrêter, le fait est que la Compagnie a déjà dépensé 500.000 piastres pour faire et fortifier cet établissement, qui luy en coustera encore 2 à 300.000 avant d'estre à sa perfection. Il faut observer que la forteresse est commandée de toutes parts.

L'utilité de cet établissement consiste à avoir les poivres de la première main, avantage qui montera, si la Compagnie remplit en entier son commerce sur cet article, tant pour l'Europe que pour l'Inde, environ à 4.000 piastres par chaque année. L'entretien annuel des employés et de la garnison nécessaire lorsque cet établissement sera entièrement fini, pourra ne plus aller qu'à 25.000 piastres de dépenses. Il en coûte à la vérité aujourd'hui jusqu'à 30.000 ; mais comme l'on est obligé d'y tenir une augmentation de troupes pour la sûreté du travail, jusqu'à ce que la forteresse du moins soit achevée et en état de défense avec sa seule garnison, cette augmentation de dépense cessera lorsqu'on y sera parvenu.

Cet établissement, qui consistait d'abord en une loge et quelques magasins suffisants pour cet objet avec quelques employés, se seroit soutenu sans événements, si l'on avoit seulement rempli le traité fait avec Bayanor et enlevé régulièrement les poivres de son pays, dont la quantité cadre assez avec celle qui convient à la Compagnie, les droits que ce prince en tire faisant une bonne partie de ses revenus ; les fausses démarches faites de notre part depuis l'année 1721 que ce traité a commencé et dont les Anglais ont profité, nous ont conduit à une guerre avec ce prince qui a commencé en 1725 et luy a d'abord été funeste, mais qui s'est terminée l'année suivante par une paix qui ne nous fait pas trop d'honneur.

A la vue de tant de dépenses passées et de tant d'embaras qu'on doit prévoir pour l'avenir, quel party prendre sur cet établissement ?

L'on ne peut que rapporter les inconvénients entre lesquels il reste à choisir, et plus on approfondira les choses, plus on s'y trouvera embarrassé ; car d'un costé il y a de la honte à reculer devant ce Malabar et à paroître forcé d'abandonner ce poste qui a couté jusqu'aujourd'hui tant de travaux et tant de dépenses. Il semble même que, dans la nécessité d'avoir un établissement à cette coste pour les poivres, la retraite que l'on ferait de celui ci pourroit faire naître des difficultés à en fonder un autre ailleurs ou à rentrer avec utilité en possession de celui que l'on a comme abandonné à Calicut. De l'autre côté, il faut examiner à combien montera la dépense pour

finir cette affaire, si l'on a des fonds pour y parvenir, de plus par quel endroit on pourra se dédommager d'un si fort entretien, dans quels événements l'on peut se trouver engagé par la suite à son occasion soit par la guerre en Europe, soit par les mouvements même et intérêts des princes du pays, si la place est soutenable et à quel point, si les vaisseaux peuvent en temps de guerre venir mouiller en sûreté à sa rade, et où mèneront les mesures à prendre pour les y mettre au cas qu'ils n'y soient pas. Ces choses comparées et balancées, il n'y a que le ministre qui puisse et doive décider d'une affaire de cette importance et, lorsqu'il l'aura fait, la pratique du pays jointe aux connaissances que l'on peut avoir par rapport à cette affaire, nous mettera en état de luy proposer des moyens convenables pour l'exécution du party auquel il sera déterminé.

(A. Col., C² 74, p. 254-255.)

N^o 14

CONVENTION FAITE ENTRE LA COMPAGNIE ET LES MAURES DE PERINGOUTOUR

(12 septembre 1738).

Nous, Anddatoddem Calender modeliar, Changuem Cunhanin, Carrotty Cunhy Maye, Peringollem Mamy Tallaty Pocar, Cadanoly Maguy, Canddangaddata Mussa, Taye Piddigail Cunhyallem, Tarypey Cunhypocra, Pullnen Cunhu Mussa, Acaramala Cunhypaguy, Pulanhattu Parney, Mulaquel Pocramain, Valapil Totta Mussa et Javary Terruvattu Ponomem, étant assemblés à Mahé chez M. Bunel, directeur pour la Compagnie de France, pour luy proposer de prendre le bazard de Peringoutour sous la protection de ladite Compagnie, ainsi que nos maisons situées dans les limites dudit bazard, sommes convenus des articles suivants :

ARTICLE PREMIER.

Pour éviter les avanies que nous recevons tous les jours et à chaque instant des nairs du païs, nous consentons qu'il n'y aura que la Compagnie de France qui ait autorité dans le bazard.

ARTICLE 2.

S'il y a quelque différend entre nous, nous nous obligeons de nous en rapporter à la décision de la Compagnie.

ARTICLE 3.

S'il arrive quelques désordres dans le bazard, nous en ferons part à l'officier du poste qui fera saisir les délinquants et les mettra en lieu sûr, afin qu'on puisse examiner le sujet de détention et les renvoyer absous s'ils n'ont rien fait, ou les faire punir s'ils le méritent.

ARTICLE 4.

Comme il pourrait arriver que le sujet des différends regarderait les us et coutumes du païs qui nous sont particuliers, quand il s'agira d'examiner le sujet de la détention de quelqu'un, on appellera trois des anciens d'entre nous pour être présents aux informations qui seront faites par l'officier du poste.

ARTICLE 5.

Dans les châtimens qui seront infligés aux délinquants, on y pourra comprendre les amendes dont moitié sera pour la mosquée et l'autre moitié pour la Compagnie.

ARTICLE 6.

S'il arrive que quelques nairs, quels qu'ils soient, causent quelques troubles dans le bazard, nous en avertirons l'officier qui commande au poste, lequel fera l'information et donnera les ordres qu'il convient.

ARTICLE 7.

Comme nous demandons que la Compagnie nous deffende contre quiconque pourroit venir nous insulter, nous convenons aussi que si quelqu'un de nous insulte un nair ou tout autre du païs sans raison, il soit châtié exemplairement, afin que personne n'abuse de la protection que la Compagnie nous accorde.

ARTICLE 8.

L'officier qui commande au poste aura attention de contenir sa troupe, afin qu'elle ne nous trouble point dans le service de notre mosquée, ny dans nos boutiques, ny dans nos maisons, et si quelque soldat tombe dans l'un de ces cas, nous en avertirons l'officier qui y mettra ordre sur le champ.

ARTICLE 9.

S'il arrivait que quelqu'un des seigneurs du païs voulût nous inquiéter dans notre demeure au dit bazard, soit en voulant détruire nos boutiques, soit en voulant détruire notre mosquée, en ce cas la Compagnie nous deffendra de toutes ses forces et nous nous obligeons de nous joindre à elle pour notre deffense et la sienne. Nos gens seront à nos frais et ceux de la Compagnie aux siens.

ARTICLE 10.

Comme il est presque impossible que, quoique nous jouissions tranquillement dudit bazard, la Compagnie ne soit obligée de faire quelque dépense, nous susnommés, au nom de ceux qui pourront s'établir soit dans les boutiques soit dans les maisons dépendantes de ce district, nous obligeons de payer à la Compagnie chaque année deux roupies par boutique et autant par maison à commencer du 15 septembre de cette année 1738.

ARTICLE 11.

Nous susnommés nous obligeons de faire observer les conditions du présent traité à tous ceux qui sont absens et éta-

blis dans ledit bazar, comme aussi à ceux qui viendront s'y établir dans la suite.

Fait et arrêté à Mahé aujourd'hui 12 septembre 1738.

Signé : Bunel, Louet, Saint-Martin, Duval de Leyrit, et les nommés en tête du présent traité.

Collationné à l'original par moy, secrétaire du Conseil à Mahé, le 21 décembre 1738.

Signé : Ollivier Esou^r 1.

1. Arch. Col., C² 76, p. 156-159.

TABLE DES CARTES ET PLANS

Carte des États voisins de Mahé en 1720.....	8
Carte des côtes de Canara, Malabar et Travancore.....	9
Carte de Tellichéry et du pays de Coringote.....	66
Partie occidentale des États de Bayanor.....	67
Carte des environs de Mahé avec les attaques de Bayanor en 1726.....	113

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	v
LES ORIGINES DE MAHÉ DE MALABAR..	1
CHAPITRE I. La côte malabar en 1720.....	3
CHAPITRE II. De Calicut à Mahé, 1720-1722.....	18
CHAPITRE III. L'Obstruction des Anglais, 1722-1725..	47
CHAPITRE IV. La prise de Mahé, 2-3 décembre 1725...	81
CHAPITRE V. La guerre avec Bayanor et le traité du 8 novembre 1726.....	101
CHAPITRE VI. La guerre de Coyonnaire et la conven- tion du 20 mars 1728.....	140
CHAPITRE VII. L'Administration.....	168
I. Le Conseil.....	169
II. Les Conseillers et Employés.....	174
III. L'Ingénieur des travaux et des fortifications..	182
IV. La Garnison.....	190
V. Les Cultes.....	198
CHAPITRE VIII. Le Commerce et la Navigation.....	200
I. Le Commerce.....	201
II. La Navigation.....	224
CHAPITRE IX. Les rapports avec les Anglais et les Princes indiens.....	233
Bayanor-Goa.....	235
La guerre du Canara.....	238
Tanour. La Rivière Cotte.....	261
Mascate.....	266
Les deux montagnes de Mahé. Peringoutour.....	267

DOCUMENTS ANNEXES

N° 1. Lettre du Samorin au Roi de France (16 avril 1720).....	277
N° 2. Extrait d'une lettre de la Compagnie au Conseil supérieur de Pondichéry au sujet de la loge de Calicut (9 novembre 1719).....	278
Réponse du Conseil supérieur de Pondichéry (17 février 1721).....	279
N° 3 et 4. Opinions sur la valeur de Mahé en 1723....	280
(3) Extrait d'une lettre de la Compagnie au Conseil supérieur de Pondichéry (31 mai 1721)..	280
Réponse du Conseil supérieur de Pondichéry (23 janvier 1723).....	280
(4) Lettre de MM. Lenoir et Delorme à la Compagnie (18 octobre 1723).....	281
N° 5. Accords entre Bayanor et M. Mollandin (décembre 1722).....	283
Engagements de Bayanor (15 décembre 1722)..	283
Engagements de M. Mollandin (18 décembre 1722).	284
N° 6. Accommodement entre M. Adam et M. Mollandin (24 mars 1724).....	286
N° 7. Lettre du roi de Colastry (janvier 1724) et observations de M. Mollandin (1 ^{er} février 1725)...	287
N° 8. Traité entre Coyonnaire et les Français (20 avril 1725).....	290
N° 9. Lettres de M. Périer et de M. Adam (février 1725).	291
Lettre de M. Périer (25 février 1725).....	291
Réponse de M. Adam (28 février 1725).....	293
N° 10. Traité avec les trois Nambiars (31 décembre 1725).....	294
Engagements des Français.....	294
Engagements des Nambiars.....	295

N° 11. Traité entre la Compagnie de France et Bayanor (8 novembre 1726).....	296
N° 12. Articles arrêtés entre les François de Mahé et les Anglois de Tellichery, pour le biencommun des Compagnies de France et d'Angleterre et pour la tranquillité desdits établissemens (20 mars 1728).....	300
N° 13. Opinions sur la valeur de Mahé en 1727-1728..	304
Extrait d'un Mémoire de M. LENOIR sur l'État présent des Établissements et Affaires de la Compagnie dans l'Inde (6 octobre 1727).....	304
Résultat du travail fait sur les délibérations, mémoire et observation concernant les Éta- blissemens, Affaires et Commerce de la Com- pagnie dans l'Inde, par DESBOISCLAIRS (1 ^{er} août 1728).....	307
Extrait d'un Mémoire de M. DESBOISCLAIRS sur l'État des Établissements de la Compagnie dans l'Inde en 1727 (août 1728).....	308
N° 14. Convention faite entre la Compagnie des Indes et les Maures de Peringoutour (12 septembre 1738).....	310
Table des Cartes et Plans.....	315
Table des Matières.....	317